Document d'Enregistrement Universel 2024

Rapport financier annuel et rapport de durabilité 2024 inclus

Ce document est une reproduction au format pdf de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel qui a été déposée au format ESEF auprès de l'AMF et est disponible sur le site web de l'émetteur, planisware.com.

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Ce Document d'Enregistrement Universel a été approuvée le 30 avril 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'Enregistrement Universel porte le numéro d'approbation suivant : R.25-002.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2ème alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel est valide jusqu'à 29 avril 2026 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Table des matières

1. PRESENTATION DU GROUPE 4

1.1. Vue d'ensemble 4
1.2. Histoire de Planisware 6
1.3. Points forts de Planisware 7
1.4. Présentation des marchés et positionnement concurrentiel 12
1.5. Présentation de l'activité de Planisware 18
1.6. Stratégie et objectifs associés 28
1.7. Cadre légal et réglementaire 29
1.8. Organisation du Groupe 34

2. RESULTATS 2024 ET OBJECTIFS 2025 36

2.1. Panorama de l'année 2024 36
2.2. Chiffre clés 2024 36
2.3. Commentaires sur le compte de résultat consolidé 37
2.4. Commentaires sur l'état de la situation financière consolidée 43
2.5. Commentaires sur les flux de trésorerie consolidés 45
2.6. Objectifs 2025 48
2.7. Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS ... 48

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 51

3.1. Gouvernance 51
3.2. Déclaration sur le gouvernement d'entreprise 80
3.3. Rémunération et avantages des mandataires sociaux 81
3.4. Informations complémentaires relatives à la gouvernance d'entreprise 106
3.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 112

4. FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES 114

4.1. Introduction à l'analyse des risques 114
4.2. Facteurs de risques 115
4.3. Gestion des risques et contrôle interne 142

5. RAPPORT DE DURABILITE 149

5.1. Informations générales 149
5.2. Informations environnementales 183
5.3. Informations en matière de gouvernance 212
5.4. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 219

6. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES 226

6.1. Comptes consolidés 226
6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 275
6.3. Comptes annuels de la société mère 279
6.4. Autres informations relatives aux comptes annuels 297
6.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 301

7. CAPITAL ET ACTIONNARIAT 306

7.1. Capital 306
7.2. Actionnariat, droits de vote, et définition du flottant 307
7.3. Dividendes 310
7.4. Informations boursières 311

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 315

8.1. Principales dispositions légales et statutaires de l'entreprise 315
8.2. Personne responsable 319
8.3. Informations concernant les Commissaires aux comptes 319
8.4. Informations sur les tiers 320
8.5. Documents accessibles au public 320

9. ANNEXES 321

9.1. Tables de concordance 321
9.2. Glossaire 329

1. Présentation du Groupe

1.1. Vue d'ensemble

Planisware est un leader de l'édition de logiciels SaaS (*Software-as-a-Service*) pour les entreprises (*business-to-business* « B2B ») dans le secteur en forte croissance des solutions de gestion de projets (ci-après dénommé la « *Project Economy* »).

Ce marché est composé d'entreprises technologiques qui développent et commercialisent des solutions logicielles pour tous les types d'activités liées aux projets :

- *Project and Portfolio Management* (« PPM ») (gestion de projets et de portefeuilles) ;
- *Enterprise Agile Planning* (« EAP ») (planification agile d'entreprise) ;
- *Product Lifecycle Management* (« PLM ») (gestion du cycle de vie des produits) ;
- *Financial Planning & Analysis* (« FP&A ») (planification et analyse financière) ;
- *Workflow Management* (« WfM ») (gestion des flux de travail) ; et
- *Collaborative Project Management* (« CPM ») (gestion de projet collaborative).

La mission de Planisware est de fournir des solutions pour aider les organisations à transformer la façon dont elles conçoivent, planifient et délivrent leurs projets, portefeuilles de projets, programmes et produits. Les solutions de Planisware s'adressent aux organisations dont les activités de projet sont moyennement ou hautement sophistiquées et couvrent les besoins relatifs à la planification stratégique, l'optimisation du portefeuille de projets, la gestion du budget et des coûts, la planification des capacités, la gestion des ressources, la planification des projets, la gestion des risques et la collaboration. En optant pour les solutions proposées par Planisware, les organisations peuvent réduire leurs coûts de manière significative en rationalisant les processus métier et en bénéficiant ainsi d'une exécution plus efficace des projets et des programmes.

Fondée en France en décembre 1995, Planisware a une longue expérience de la croissance et de la rentabilité. Avec plus de 700 collaborateurs en janvier 2024, Planisware opère à grande échelle en servant environ 600 entreprises clientes dans un large éventail de secteurs verticaux et de fonctions dans quelque 35 pays, couvrant l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie. Planisware réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires avec de grandes entreprises de premier plan ainsi que, dans une moindre mesure, avec des sociétés de taille intermédiaire et des entités du secteur public.

Planisware connait une forte croissance depuis qu'elle a démarré ses activités en 1996. La croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée ces dernières années, le chiffre d'affaires consolidé passant de 91,9 millions d'euros en 2020 à 183,5 millions d'euros en 2024, soit un taux de croissance annuel composé (« TCAC » d'environ 19 %).

Planisware cible son marché à travers deux solutions logicielles : Planisware Enterprise et Planisware Orchestra. Planisware Enterprise constitue la solution d'origine de la Société. Planisware a intégré *via* l'acquisition de la société de logiciels *Network Quality Intelligence* (« NQI ») en 2018.

- **Planisware Enterprise** offre une grande capacité de configuration et une grande évolutivité et cible les organisations mondiales de grande envergure (généralement plus de 10 000 employés) qui souhaitent gérer des processus de projet sophistiqués.
- **Planisware Orchestra** est orienté vers un déploiement rapide et une adoption ascendante et cible les organisations de taille moyenne (environ 500 employés ou plus) ou les équipes et départements de grandes entreprises ayant une moindre maturité en termes de gestion de projet et des processus de projet plus simples, à la recherche d'une solution de gestion de projet clé en main.

Les solutions logicielles de Planisware ont été adoptées dans un large éventail de secteurs, tels que les sciences de la vie et la chimie, l'automobile, l'industrie manufacturière, l'énergie et les services publics, la technologie, les médias et les télécommunications (« TMT »), les biens de consommation à rotation rapide (« FMCG »), ainsi que l'aérospatiale et la défense.

Si les projets sont omniprésents dans les organisations, ils ne sont pas tous égaux ou menés de la même manière : un programme aérospatial a une portée, des objectifs et des défis très différents de ceux du développement d'un logiciel, ou du pilotage de milliers de projets de produits à petite échelle dans une organisation de marché de masse. Chaque type de projet nécessite de comprendre l'activité du client, les points faibles y associés et d'articuler une proposition de valeur convaincante autour des fonctionnalités et des processus adéquats. Le cœur de métier de Planisware s'articule autour de quatre spécialités, nommées des « piliers » :

- Le pilier ***Product Development & Innovation*** **(« PD&I »)** (développement et innovation produit) implique l'application des solutions de Planisware au développement de nouveaux produits (« NPD »), à la recherche et au développement (« R&D ») et aux implémentations marketing, ce qui permet aux organisations de mieux séquencer et hiérarchiser les projets, d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits et de faciliter, de manière efficace, la collaboration entre les équipes chargées des produits, de la technologie, des finances et de la vente. Dans ce pilier, les principaux clients de Planisware comptent des entreprises des secteurs des sciences de la vie et de la chimie, de l'industrie manufacturière et de l'ingénierie, de l'automobile et des FMCG.
- Le pilier ***Project Controls & Engineering*** **(« PC&E »)** (contrôle et ingénierie des projets), également connu sous le nom de production, de livraison de services et de livraison de projets pour les opérations internes, implique généralement l'utilisation du logiciel Planisware pour gérer des projets internes d'ingénierie ou de construction complexes ou à grande échelle dans des industries telles que l'aérospatiale et la défense, l'énergie et les services publics, l'industrie et la construction. Les solutions de Planisware permettent à ces clients d'améliorer les aspects clés de leurs programmes et de la gestion de leurs projets, y compris la gestion des ressources humaines (par exemple, les sous-traitants), les dépenses d'investissement et les contrats commerciaux.
- Le pilier ***Project Business Automation*** **(« PBA »)** (automatisation des projets), également connu sous le nom de production, de livraison de services et de livraison de projets pour les projets basés sur le chiffre d'affaires, vise à optimiser la comptabilisation des revenus provenant des activités de projet en gérant les taux, les ressources (par exemple, le temps passé, la capacité), les dépenses, les propositions et les factures, ainsi que les risques et les demandes de modification afin de gagner du temps et de réduire les coûts (par exemple, grâce à des processus automatisés, des workflows plus rapides en matière de dotation et de facturation, des taux d'utilisation des ressources plus élevés et une meilleure budgétisation). Les projets PBA se retrouvent dans tous les secteurs verticaux de l'industrie et ont été intégrés en tant que spécialité Planisware à part entière en 2023.
- Le pilier ***IT Governance & Digital Transformation*** **(« IT&DT »)**[1] (gouvernance informatique et transformation numérique) implique l'application du logiciel Planisware aux fonctions informatiques liées à la gestion stratégique et « à grande échelle » de l'informatique. Au sein de ce pilier, les logiciels de Planisware aident généralement les organisations à aligner les fonctions informatiques et commerciales, à prendre des décisions axées sur la technologie, à mettre à niveau ou à transformer les infrastructures informatiques, à tirer le meilleur parti de leur transformation numérique et à gérer de nombreux projets informatiques à la fois.

Le modèle d'affaires de Planisware est centré sur les abonnements aux solutions SaaS. Les clients souscrivent à un abonnement SaaS pour l'une des solutions logicielles de Planisware dans le cadre d'un contrat d'une ou plusieurs années, dont la plupart sont assortis de clauses de renouvellement tacite qui prolongent les contrats pour des périodes supplémentaires d'un an. Les clients ont la possibilité de personnaliser leurs abonnements en y intégrant de nombreux services et fonctionnalités supplémentaires en fonction de leurs besoins stratégiques et organisationnels.

En plus des abonnements SaaS, Planisware fournit des « services d'implémentation » pour la configuration initiale de la solution ainsi que des services de « support évolutif » et de « support par abonnement » pour la maintenance et les améliorations continues du système une fois qu'il est en production, ainsi que des services de conseil et de formation, et la possibilité d'acheter des modules complémentaires, tels que des licences utilisateurs supplémentaires ou des fonctionnalités spécifiques de la plateforme.

Certains clients, principalement des entreprises du secteur gouvernemental et de la défense, achètent des « licences perpétuelles » sur site pour les logiciels de Planisware en raison de restrictions internes sur les SaaS basés sur le Cloud. Dans le cadre du modèle de licence perpétuelle, les clients paient une redevance unique pour obtenir le droit d'utiliser le logiciel de Planisware sur leurs systèmes (par opposition aux SaaS basés sur

[1] Anciennement dénommé « *Agility & IT Project Portfolios* » (A&IT).

le Cloud) pour une durée illimitée. Les clients peuvent accéder aux mises à jour du logiciel ou au support de Planisware en payant des frais de maintenance calculés sur la base d'un pourcentage du montant de la licence achetée.

Le chiffre d'affaires de Planisware se décompose en revenus récurrents et non récurrents :

- Ensemble, les redevances provenant des abonnements SaaS, des services de support évolutif et des services de support par abonnement ainsi que de la maintenance constituent des flux de revenus récurrents puisqu'elles sont comptabilisées de manière continue pendant la durée d'un contrat. Le poids des revenus récurrents est passé de 69 % du chiffre d'affaires total de Planisware en 2020 à 89 % en 2024.
- Les redevances au titre des « licences perpétuelles » et des « services d'implémentation » (pour les clients SaaS et pour les clients sous licence perpétuelle) constituent des revenus non récurrents, les clients s'acquittant d'une redevance unique pour obtenir le droit d'utiliser le logiciel de Planisware sur leurs systèmes pour une durée illimitée (bien qu'ils paient des frais supplémentaires pour les services de maintenance - décrits ci-dessus - ou les mises à jour du logiciel) et des frais de service initiaux pour l'installation de la solution choisie.

1.2. Histoire de Planisware

Planisware est entré sur le marché des solutions de gestion de projet en 1996, lorsque la société a été détachée du groupe Thales, une multinationale française d'électronique spécialisée dans l'aérospatial, la défense, la sécurité et le transport terrestre.

Dates clés :

1996	Planisware est cédé par le Groupe Thales.
1999	Afin de servir sa clientèle croissante aux États-Unis, Planisware ouvre un bureau à San Francisco, son premier bureau aux États-Unis.
2000	Planisware génère plus de la moitié de son chiffre d'affaires hors de France.
2002	Planisware ouvre un nouveau bureau aux États-Unis (Philadelphie).
2003	Le fonds d'investissement Ardian devient actionnaire minoritaire de Planisware. Planisware crée une filiale en Allemagne.
2008	Planisware génère plus d'un tiers de son chiffre d'affaires aux États-Unis.
2013	Planisware crée une coentreprise avec IFT KK au Japon pour commercialiser une solution logicielle de gestion de projet de développement de produits (distributeur exclusif de Planisware au Japon depuis 2009).
2015	Planisware dépose son premier brevet aux États-Unis couvrant la conversion de feuilles de calcul en un système collaboratif professionnel ; le brevet est accordé en 2017.
2016	Planisware crée une filiale au Royaume-Uni. Planisware lance un partenariat SaaS avec Rackspace (anciennement connu sous le nom de Datapipe) pour accélérer son offre SaaS.
2018	Planisware acquiert *Network Quality Intelligence* (« NQI ») et son logiciel de gestion de projets « Orchestra », afin de pénétrer le marché de la gestion de projets des entreprises de taille moyenne.
2019	Planisware établit une infrastructure informatique propriétaire pour délivrer son offre SaaS. Planisware ouvre un bureau à Dubaï.
2021	Planisware dépose un brevet pour sa solution de Communication Centralisée et d'intelligence artificielle permettant une recherche améliorée et une détection précoce des incidents (brevet accordé en 2022). Planisware ouvre un bureau au Canada (Montréal).
2022	Planisware crée une filiale à Singapour.
2023	Planisware acquiert la totalité de sa coentreprise au Japon (par apports de titres à son profit). Planisware acquiert les 50 % d'actions restantes de Planisware MIS Sarl France et de ses filiales.
2024	Planisware procède à son introduction en bourse en avril.

1.3. Points forts de Planisware

1.3.1. Un fort positionnement dans le secteur de la *Project Economy* qui alimente la croissance du marché adressable

En tant que fournisseur de logiciels depuis 1996, Planisware est un acteur majeur de la *Project Economy*, un secteur vaste et en pleine expansion (voir la section1.4.1 ci-dessous pour obtenir une description plus détaillée du marché de Planisware). Sur ce marché, la mission de Planisware consiste à aider les entreprises à mettre en œuvre une stratégie efficace en matière de travail collaboratif et de planification de projets. Pour ce faire, elle fournit à ses clients des solutions logicielles de gestion de projets qui transforment la façon dont les organisations élaborent des stratégies, planifient et livrent leurs projets, portefeuilles de projets, programmes et produits.

Le secteur de la *Project Economy* est vaste et continue à se développer. Il couvre les logiciels et les services qui soutiennent une variété de tâches, de projets et de workflows dans tous les secteurs verticaux et les fonctions, notamment le PPM, l'EAP, le FP&A, le PLM et le WfM. À compter de 2024, la *Project Economy* devrait générer environ 60 milliards d'euros de dépenses en logiciels.

Au sein de ce secteur, Planisware bénéficie d'une présence importante et croissante en tant que fournisseur multispécialiste de solutions avancées de gestion de projets. Le marché principal de Planisware (à savoir son marché adressable exploitable ou « SAM ») consiste à fournir des logiciels de gestion de projets destinés à répondre aux besoins liés au PPM, à la gestion de portefeuille stratégique (*Strategic Portfolio Management* ou « SPM »), à la gestion adaptative des projets et au reporting (*Adaptive Project Management Reporting* ou « APMR ») et à l'EAP.

Les solutions de gestion de projets sont de plus en plus appelées à jouer un rôle essentiel dans le suivi des projets, des portefeuilles de projets, des programmes et des produits, depuis l'idéation jusqu'à la fin du processus, et à être utilisées par un large éventail de parties prenantes au sein des organisations (R&D, informatique, développement de produits, livraison de projets, ressources humaines et finances). Dans un environnement commercial de plus en plus axé sur les projets, les solutions logicielles de gestion de projets sont aussi typiquement des solutions « fidélisantes », car elles sont profondément intégrées et interconnectées avec l'ensemble de l'écosystème informatique et des applications produit d'une organisation.

Planisware opère sur un marché adressable exploitable (« SAM ») estimé entre 6 et 7 milliards d'euros, sans tenir compte d'une opportunité de croissance potentiellement importante pour Planisware, liée à un niveau de pénétration encore faible de 15-20 % du marché total (correspondant à une pénétration estimée de 50-60 % des équipements fonctionnels, à savoir des entreprises susceptibles d'acheter d'autres logiciels de gestion de projets, et une pénétration estimée de 30-35 % des sièges fonctionnels, à savoir des entreprises susceptibles d'étendre l'implémentation de logiciels de gestion de projets à une base d'utilisateurs plus importante).

En outre, le SAM de Planisware devrait poursuivre sa croissance selon un TCAC estimé entre 11 et 13 %.[1] de 2024 à 2029, principalement en raison de :

- la croissance de la population cible, tant en termes de nombre d'entreprises que de main-d'œuvre mondiale, les grandes entreprises étant plus performantes que les autres ;
- la croissance de la pénétration grâce à une meilleure connaissance des solutions de gestion de projets qui stimule les taux liés aux équipements fonctionnels (en particulier dans les fonctions non informatiques et dans la région Asie-Pacifique) et une pénétration croissante des sièges fonctionnels grâce à l'expansion vers les niveaux non cadres et à un taux de croissance plus élevé pour les fonctions non informatiques ; et
- l'augmentation des dépenses des entreprises portée par les hausses de prix et la demande de modules de gestion de projets supplémentaires qui stimulent les ventes incitatives.

[1] Les chiffres proviennent d'estimations internes, d'études commandées, ainsi que d'études publiques telles que le rapport « *Project and Portfolio Management* » de Markets and Markets publié en septembre 2024 ou « *Project Portfolio Management Market Size & Share Analysis - Growth Trends & Forecasts* (2025 - 2030) » de Mordor Intelligence, 2024.

1.3.2. Proposition de valeur différenciée articulée autour de fonctionnalités et d'infrastructures supérieures, d'une forte expertise sectorielle et d'une proximité avec les clients

Planisware est en mesure de capter plus que sa part proportionnelle de nouveaux contrats sur un marché en pleine croissance, grâce à sa proposition de valeur distincte et à multiples facettes :

- des fonctionnalités supérieures qui permettent d'aborder des niveaux élevés de sophistication dans les projets et les programmes, les phases de planification avec des caractéristiques telles que la planification des capacités (y compris la planification et la charge des ressources à moyen et long terme), les simulations de scénarios et les analyses d'hypothèses, l'estimation paramétrique et la modélisation financière (y compris les dépenses en temps réel, les prévisions ainsi que les dépenses d'investissement et d'exploitation et la budgétisation) ;
- une solide expertise industrielle avec une expérience avérée dans une variété de secteurs verticaux (par exemple, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'automobile et les services financiers) qui a permis à Planisware de développer une compréhension approfondie des workflows clés, des capacités et des exigences de l'entreprise. Planisware a également démontré sa capacité à prendre en charge une grande variété de styles de projets, que ce soit autour de méthodologies « classiques » telles que le PMBOK du *Project Management Institute*, PRINCE2 et la chaîne critique ou d'approches « agiles » plus novatrices telles que Scrum et SAFe de Scaled Agile ;
- la capacité à fournir un flux continu d'innovations autour de ses produits, avec des brevets accordés pour des fonctionnalités spécifiques de produits, ou illustrée par l'inclusion précoce de fonctions d'intelligence artificielle (« IA ») et d'apprentissage automatique (« ML ») ou l'inclusion de capacités d'IA générative ;
- une infrastructure Cloud robuste, intégrée verticalement, permettant à Planisware de contrôler l'ensemble de la pile technique et d'assurer un haut niveau de confidentialité et de sécurité pour ses clients. Planisware a déjà réussi à transférer une grande partie de sa base de clients vers son propre Cloud ;
- la proximité avec les clients grâce à ses services d'implémentation de haute qualité et à ses services de support évolutif et de support par abonnement continus qui favorisent un niveau élevé de satisfaction client. Les relations que Planisware entretient avec ses clients lui permettent d'acquérir une connaissance approfondie de l'environnement de chaque entreprise, ce qui ouvre la voie à de multiples opportunités de ventes croisées ou incitatives tout au long du cycle de vie du client.

Les exemples suivants illustrent la croissance et l'élargissement des relations de Planisware avec ses clients :

- Planisware est passée de 22 utilisateurs en 1996 à plus de 11 000 utilisateurs en 2021 dans une grande entreprise pharmaceutique, grâce à la vente croisée auprès de plusieurs autres départements et segments, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités et extensions sur demande et à la vente croisée d'améliorations de produits. Les revenus liés aux abonnements de ce client ont été multipliés par 16 environ depuis 2004.
- Planisware est passée de 300 utilisateurs en 2016 à environ 5 000 utilisateurs en 2022 dans une entreprise mondiale opérant dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense, grâce à de nouvelles configurations, extensions et migrations de systèmes mises en œuvre dans les entités et départements du client. Les revenus liés aux abonnements de ce client ont été multipliés par 20 environ depuis 2017.
- une grande entreprise évoluant dans le secteur des services pétroliers et gaziers, qui a dans un premier temps (mars 2022) intégré les solutions de Planisware pour 200 utilisateurs, est passée à 4 000 utilisateurs en octobre 2022 et à 6 000 utilisateurs en décembre 2023. Ainsi, les revenus liés aux abonnements de ce client ont été multipliés par 3,2 environ depuis la conclusion du contrat initial. Cette augmentation résulte de l'adoption rapide, par un plus grand nombre de départements, des solutions de Planisware dédiées aux processus *Stage-Gate*, à la gestion des ressources et à la gestion du cycle de vie des produits, après des efforts de vente ciblés et une stratégie de vente incitative ambitieuse de la part des équipes de vente de Planisware.

1.3.3. Un leader mondial de l'édition de logiciels SaaS B2B avec des marchés verticaux spécialisés dans quatre « piliers »

Les offres de Planisware se différencient de celles des autres fournisseurs, en particulier celles des généralistes et des spécialistes (voir section 1.4.3 ci-dessous pour plus de détails sur la concurrence, en raison de son expertise sectorielle fondamentale dans un large éventail de fonctions de projet et de secteurs verticaux, assortie de services professionnels de haute qualité au sein de ses quatre piliers : *Product Development & Innovation* (« PD&I ») (développement et innovation produit), *Project Controls & Engineering* (« PC&E ») (contrôle et ingénierie projet), *Project Business Automation* (« PBA ») (automatisation des projets) et *IT Governance & Digital Transformation* (« IT&DT ») (gouvernance informatique et transformation numérique).

Les fonctionnalités avancées de Planisware permettent aux organisations de gérer et de planifier des projets, des programmes et des portefeuilles hautement sophistiqués en utilisant des outils spécifiques pour un pilier, notamment :

- la planification des capacités (pour optimiser l'utilisation, l'affectation et la charge des ressources à moyen terme) ;
- des simulations de scénarios et des analyses d'hypothèses (pour soutenir la planification de différentes alternatives de projets) ;
- des équations paramétriques et la modélisation financière (pour gérer les dépenses en temps réel et prévoir les résultats financiers) ;
- des programmes prévisionnels de suivi des budgets et des dépenses d'exploitation et d'investissement, ainsi que des méthodologies avancées de gestion de projets ;
- des simulations de Monte-Carlo ;
- la gestion des risques (registre des risques et options d'atténuation) ;
- les capacités du portefeuille de produits ainsi qu'un moteur de prévisions financières (P&L) ;
- la gestion des contrats et la comptabilisation du chiffre d'affaires, etc.

Les fonctionnalités avancées de Planisware sont toutes conçues selon une approche « zéro code » qui permet aux utilisateurs professionnels de configurer les solutions de Planisware en fonction de leurs besoins spécifiques de manière simple et conviviale.

1.3.4. Une stratégie de commercialisation dynamique et internationale

La stratégie de commercialisation dynamique de Planisware offre un marketing expert et sur mesure basé sur des secteurs verticaux spécifiques et un engagement auprès des clients potentiels par l'intermédiaire d'équipes commerciales expertes ayant une vaste expérience dans le domaine de la gestion de projets et au sein de ce marché. Ses logiciels ont une grande variété d'applications et sont souvent utilisés dans plusieurs départements et équipes au sein d'organisations dans les domaines de la R&D, de l'informatique, de la livraison de services et de la livraison de projets.

L'équipe commerciale de Planisware s'adresse aux spécialistes de la technologie, aux entreprises de taille intermédiaire, aux entités du secteur public et aux grandes entreprises dans environ 35 pays. Avec des opérations commerciales largement déployées à l'international, Planisware a réalisé 48 % de son chiffre d'affaires total 2024 auprès de clients européens (dont 17 % avec des clients français), 44 % auprès de clients nord-américains et 9 % en Asie, au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

Le développement de Planisware à l'international est un atout majeur pour l'entreprise car il permet à Planisware de bénéficier de la dynamique économique des différents marchés et de réduire ainsi son risque géographique. Il complète également parfaitement sa principale cible de clients, à savoir les grandes entreprises de premier ordre qui sont elles-mêmes des mastodontes internationaux avec des activités mondiales.

1.3.5. Suite complémentaire d'offres SaaS essentielles à la mission, avec une résilience commerciale et des barrières à l'entrée élevées

Planisware propose une suite complémentaire de solutions de gestion de projets qui s'adressent à un large éventail de secteurs verticaux et de fonctions, ce qui lui permet d'être un acteur résilient en tant que fournisseur de solutions multi-spécialistes dans un secteur présentant des barrières élevées à l'entrée.

L'industrie reconnaît de plus en plus le retour sur investissement élevé des solutions de gestion de projets telles que celles proposées par Planisware. En effet, le logiciel est rentabilisé *via* l'augmentation de la création de valeur, la réduction des coûts à long terme et la priorisation des projets stratégiques afin d'optimiser les performances de l'entreprise.

Comme les solutions de Planisware ont un impact direct sur la continuité de l'activité pour les projets hautement sophistiqués et la gestion opérationnelle au quotidien, le changement de fournisseur entraîne des complexités en termes de transition et des risques potentiels de conformité et accapare les membres de la direction, ce qui contribue à une forte rétention des clients et à un faible taux de désabonnement.

En outre, Planisware a développé un flux de revenus solide en diversifiant son exposition verticale, en particulier dans les secteurs verticaux (tels que les sciences de la vie) qui sont moins cycliques. La résilience de Planisware repose également sur une base de clientèle diversifiée et une faible dépendance à l'égard des clients - les 10 premiers clients représentant moins de 20 % du chiffre d'affaires global et le plus gros client moins de 3 %.

Planisware a également développé une marque forte au cours de ses nombreuses années d'expérience et s'impose dans l'industrie comme un fournisseur de logiciels de gestion de projets de premier plan. Cet atout, combiné aux facteurs qui dissuadent les clients de Planisware de changer de fournisseur, comme indiqué ci-dessus, crée de fortes barrières à l'entrée sur le marché principal sur lequel Planisware opère. Planisware a bénéficié et devrait continuer à bénéficier de cet environnement commercial à moyen et long terme.

1.3.6. Un service client de premier ordre pour une clientèle fidèle et diversifiée, dont le secteur d'activité, la taille et le niveau de maturité et de sophistication sont très variés

Au cours de près de trois décennies d'activités commerciales fructueuses, Planisware a beaucoup investi dans le développement d'un service client de haute qualité afin de servir une clientèle fidèle et diversifiée. Planisware jouit d'une solide expérience et d'une bonne réputation sur son marché principal, ce qui contribue à renforcer la confiance des clients et à mieux satisfaire leurs besoins d'un point de vue commercial et en termes de produits.

La fidélité des clients de Planisware reste donc élevée, avec un taux de rétention nette atteignant 121 % en 2024 et un taux de désabonnement (en pourcentage du chiffre d'affaires) de 2,2 %. Les solutions de Planisware sont régulièrement plébiscitées par ses clients dans le cadre d'études externes, comme celle menée par Gartner Peer Insights qui hisse Planisware au rang de leader « Voice of Customer » en 2024, pour la deuxième fois consécutive, dans la catégorie « Strategic Portfolio Management (SPM) ».

Les équipes commerciales et de support de Planisware sont hautement qualifiées et motivées : durant le processus de vente, Planisware déploie ses experts industriels dotés d'une connaissance approfondie des dynamiques et des exigences spécifiques de l'industrie, tandis que son équipe de support expérimentée contribue à résoudre, de manière rapide et efficace, les problèmes et autres dysfonctionnements rencontrés par les clients après la signature du contrat. Au cours de ses nombreuses années d'expérience opérationnelle et d'évolution commerciale, Planisware a largement investi dans le service client et propose aujourd'hui ses solutions à un large éventail de clients, dont le secteur d'activité, la taille, le niveau de maturité et la sophistication sont très variés.

De plus, la mission de Planisware est d'accompagner ses clients dans leur parcours de maturité, ce qu'elle accomplit à travers des services de conseil sur mesure visant à aider les clients à définir leurs besoins en gestion de projets et à les traduire en spécifications logicielles, ainsi que des services d'implémentation de haut niveau visant à assurer une intégration cohérente avec les systèmes informatiques existants, basés sur une compréhension approfondie de l'environnement des entreprises.

1.3.7. Une plateforme technologique compétitive entièrement migrée vers une plateforme SaaS de pointe basée sur une infrastructure Cloud interne et une technologie propriétaire dotée de fortes capacités d'innovation et améliorées par des fonctionnalités d'IA

La pile technologique de Planisware comprend des solutions haut de gamme de bout en bout avec des fonctionnalités supérieures fonctionnant sur des technologies propriétaires et a fait ses preuves en matière d'évolutivité et de configurabilité en aidant les gros clients à gérer des projets extrêmement complexes. Ses plateformes peuvent héberger plus de 10 000 utilisateurs simultanément et permettent de gérer plus d'un million de tâches à tout moment pour chaque client.

Après avoir lancé son infrastructure Cloud interne en 2019, les solutions de Planisware sont déployées dans plusieurs centres de données au sein d'installations de niveau 1 basées à l'international. L'infrastructure Cloud interne est entièrement détenue par Planisware, ce qui lui permet de contrôler et d'améliorer la fiabilité et la sécurité, ainsi que d'obtenir de nombreuses certifications exigeantes, notamment ISO et Tisax (voir « Infrastructure de livraison SaaS de Planisware » à la section 1.5.3 pour plus de détails sur l'infrastructure Cloud de Planisware).

En outre, la technologie propriétaire de Planisware est fortement axée sur la R&D et offre à l'entreprise un avantage substantiel en termes de coûts qui la différencie des autres fournisseurs de logiciels sur son marché principal, qui soutient son prix premium et qui lui a permis d'obtenir plusieurs récompenses de l'industrie pour les progrès réalisés dans le domaine des technologies de gestion de projets.

Depuis sa création, Planisware a intégré de nouvelles mises à jour et améliorations à ses solutions afin d'augmenter la pile technologique *back-end*, l'interface utilisateur de la plateforme et les fonctionnalités logicielles. Parmi les fonctionnalités récemment ajoutées à son logiciel, citons les fonctionnalités d'IA dotées d'un outil permettant d'effectuer des estimations prédictives (« *Smart Multi-Dimensional Data Management and Statistical Learning* » en 2018), les fonctionnalités de conversation (« *SmartBot and Semantic Intelligence* » en 2019), des algorithmes spécifiques (par exemple, la planification des ressources et l'évaluation des risques par Monte-Carlo version 2), « *AI Portfolio Swarms* » en 2023, et des fonctionnalités d'IA agentique, en commençant par une aide à l'intégration, basée sur les algorithmes *Retrieval Augmented Generation* (RAG) en 2024.

Planisware a également breveté une partie de sa technologie aux États-Unis avec deux brevets déposés pour *ActiveTab* et *Centralized AI*, délivrés respectivement en 2016 et 2021. En outre, ses solutions sont assorties de solutions préconfigurées (ou modèles), d'options d'intégration sans code et de compatibilités API (y compris plus de 50 applications Enterprise) adaptées à des secteurs verticaux spécifiques afin d'accélérer l'implémentation, la configuration rapide et l'intégration efficace dans les systèmes d'information des clients.

Dans un domaine hautement technique, la compétitivité technologique de Planisware repose sur des bases techniques solides, entretenues par une culture du développement technologique, de l'innovation, de la fiabilité et de la sécurité. Son équipe de direction dispose d'une grande expertise technique et produit et ses employés sont impliqués et fidèles grâce à une culture de collaboration, un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, des opportunités de croissance attrayantes et de fortes incitations financières.

Planisware déploie environ 115 ingénieurs R&D qui développent en permanence de nouvelles fonctionnalités et renforcent l'évolutivité des solutions de Planisware. Grâce à son leadership et à ses équipes de R&D et de vente, Planisware est bien placée pour saisir les opportunités de croissance futures et accroître sa part de marché.

1.3.8. Un modèle économique récurrent et durable éprouvé

Planisware affiche une croissance prévisible et durable depuis sa création, en particulier au cours des dernières années, avec un TCAC de croissance de chiffre d'affaires d'environ 19 % de 2020 à 2024. La croissance du chiffre d'affaires est généralisée du point de vue des produits, des zones géographiques et des clients, grâce aux contrats conclus avec de nouveaux clients, à l'extension des abonnements des clients existants et à la vente de licences perpétuelles supplémentaires à des clients établis sur site. Planisware a notamment bénéficié d'une forte fidélisation de la clientèle, la majorité de ses revenus provenant de clients qui ont commencé à utiliser ses services plusieurs années auparavant. Planisware estime que ces tendances devraient continuer à stimuler la croissance dans les années à venir, en se concentrant sur l'acquisition continue de nouveaux clients, sur l'élargissement de sa présence géographique et sur l'augmentation des ventes croisées et des ventes incitatives.

1.3.9. Des cofondateurs chevronnés et des dirigeants de longue date qui garantissent une croissance forte et rentable depuis de nombreuses années

Planisware a été détachée du groupe Thales en 1995-1996 par ses quatre cofondateurs (Yves Humblot, Pierre Demonsant, Matthieu Delille et François Pelissolo). Les trois premiers continuent à jouer un rôle actif dans l'entreprise, en tant que membres du Conseil d'administration (Pierre Demonsant étant Président du Conseil d'administration) et fournisseurs de services clés par l'intermédiaire d'Olhada. Ensemble, ils possèdent, avec leur équipe de direction chevronnée, le leadership visionnaire qui a permis à Planisware de devenir un fournisseur de premier plan de solutions de gestion de projets dans de nombreux secteurs d'activité.

Yves Humblot a une formation en commerce et en ingénierie, tandis que Pierre Demonsant et Matthieu Delille ont une formation en IA et en recherche opérationnelle. Le Directeur général de Planisware, Loïc Sautour, dispose d'une grande expérience dans la gestion d'entreprises complexes. Il a notamment renforcé la présence de Planisware sur le marché nord-américain depuis 20 ans et a été le catalyseur de l'approche multi-spécialiste et pilier que Planisware considère comme l'une de ses principales forces. Les autres membres de l'équipe de direction ont une vaste expérience dans le domaine de la gestion de projets ou dans leurs spécialités respectives, ce qui permet au Groupe de disposer d'une équipe de direction solide et expérimentée, bien placée pour mener à bien le plan de croissance stratégique de Planisware.

1.4. Présentation des marchés et positionnement concurrentiel

1.4.1. La « Project Economy »

Planisware fait partie de l'écosystème « *Project Economy* » en tant que fournisseur de solutions SaaS qui aident ses clients à gérer leurs projets.

Le *Project Management Institute* (« PMI »)[1] définit la *Project Economy* comme la part de l'économie mondiale dans laquelle « les organisations apportent de la valeur aux parties prenantes en menant à bien des projets, en livrant des produits et en s'alignant sur les flux de valeur ». C'est à travers la réalisation de projets que les entreprises explorent et produisent des livrables essentiels à la création de valeur, tels que l'innovation, la transformation et l'amélioration continue.

La *Project Economy* implique donc un nombre important de personnes au sein d'organisations partout dans le monde. Rien qu'en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, on estime que le travail par projet représente environ 30 % à 40 % du temps passé par les travailleurs, ce qui représente entre 200 et 250 millions d'employés, dont 88 millions sont eux-mêmes des gestionnaires de projet. Dans de nombreux pays développés, la part du temps consacré au travail par projet par rapport à tous les autres travaux a globalement augmenté, passant d'une valeur à une chiffre de la fourchette haute à une valeur à deux chiffres de la fourchette basse depuis 2009.

[1] Le *Project Management Institute* (PMI) est une organisation professionnelle américaine à but non lucratif de premier plan dans le domaine de la gestion de projets. Le PMI est au service de plus de cinq millions de professionnels, dont plus de 680 000 membres dans 217 pays et territoires à travers le monde, avec 304 sections et 14 000 bénévoles au service des membres locaux dans plus de 180 pays.

Le marché de la *Project Economy* est vaste et continue à se développer à un taux de croissance annuel estimé à deux chiffres dans les années à venir. En 2024, les entreprises du monde entier dépenseront environ 60 milliards d'euros pour des solutions « liées à des projets », à savoir des solutions permettant de suivre un portefeuille, un programme, un projet, un produit ou un workflow à travers les secteurs verticaux et les fonctions. Ces solutions présentent différents types, dont les suivants :

- *Project and Portfolio Management* (« **PPM** ») (gestion de projets et de portefeuilles), qui désigne l'ensemble des outils, méthodologies et stratégies utilisés pour gérer des projets, des portefeuilles, des programmes et des produits ou leurs différentes composantes. L'objectif du PPM est de permettre aux organisations d'atteindre leurs buts et objectifs grâce à une analyse, une hiérarchisation, une gestion et une prise de décision efficaces concernant les projets, les portefeuilles, les programmes et les produits. Le PPM est un marché important estimé entre 6 et 7 milliards d'euros en 2024, avec un taux de croissance estimé entre 11 et 13 % par an de 2024 à 2029[1]. Le PPM se compose de deux sous-segments :
    - *Strategic Portfolio Management* (« **SPM** ») (gestion stratégique du portefeuille), qui fait référence à la stratégie organisationnelle de haut niveau et aux objectifs et résultats escomptés qui y sont associés, grâce à une vue d'ensemble consolidée de plusieurs projets et à l'intégration de reporting des données au niveau de l'entreprise montrant les principales interdépendances, les impacts et la planification des ressources et la réalisation des grands objectifs de l'entreprise (par exemple, les projets commerciaux à grande échelle, tels que l'exploration d'un nouveau marché ou l'investissement dans un projet majeur de développement d'un nouveau produit, les projets de transformation majeurs, tels que la numérisation d'une partie importante de l'entreprise, ou les décisions financières importantes, telles qu'une fusion ou une acquisition).
    - *Adaptive Project Management Reporting* (« **APMR** ») (gestion adaptative des projets et reporting), qui fait référence à des outils permettant de planifier, de contrôler et de gérer efficacement les projets, y compris les tâches, les responsabilités, les budgets, les calendriers, ainsi qu'à des outils permettant d'allouer et de suivre les ressources et des outils permettant de simuler des scénarios en fonction de diverses contraintes. L'APMR intègre le plus souvent des fonctionnalités de collaboration, telles que décrites ci-dessous.
- *Enterprise Agile Management* (« **EAP** ») (planification agile d'entreprise), qui fait référence à des outils dédiés à l'affectation des ressources, la planification, les simulations de scénarios et l'utilisation d'équipes Agiles dans le cadre du PPM. L'EAP se concentre sur l'application d'outils de projet Agiles à des équipes individuelles, à des groupes d'équipes ou à des flux de valeur afin de rendre visible l'avancement des projets Agiles, de coordonner et de hiérarchiser les ressources et de faciliter la collaboration Agile.
- *Product Lifecycle Management* (« **PLM** »), qui désigne les outils permettant de gérer de bout en bout le cycle de vie des produits et des portefeuilles de produits des entreprises, c'est-à-dire le processus de développement d'un nouveau produit, d'un nouveau service, d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau processus (ou l'innovation sur un produit existant), depuis l'idée initiale jusqu'à son lancement (ce qui inclut les tests de concept, l'analyse commerciale, les tests de prototype et la mise en œuvre du produit). En 2024, le marché du PLM est estimé entre 33 et 34 milliards de dollars, avec un taux de croissance attendu (TCAC) de 7,5 % à 9,5 %[2].
- *Financial Planning & Analysis* (« **FP&A** ») (planification et analyse financière), qui comprend des outils de reporting financier (y compris de planification et d'analyse) permettant de synthétiser et d'évaluer l'évolution des performances, le contrôle des coûts et les prévisions budgétaires.
- *Workflow Management* (« **WfM** ») (gestion des flux de travail), qui concerne l'infrastructure dédiée à la mise en place, à la performance et au suivi des processus en cours ou inter-équipes.
- *Collaborative Project Management* (« **CPM** ») (gestion de projet collaborative), qui désigne les outils permettant la coordination entre de nombreuses équipes et membres d'équipes au sein d'une organisation pendant l'exécution d'un projet ou d'un programme ou le développement d'un produit, en travaillant ensemble pour mener à bien des projets et des tâches, quelle que soit leur taille, en utilisant, par exemple, des fonctions intégrées de messagerie et de partage de fichiers.

[1] Les chiffres proviennent d'estimations internes, d'études commandées, ainsi que d'études publiques telles que le rapport « Project and Portfolio Management » de Markets and Markets publié en septembre 2024 ou « Project Portfolio Management Market Size & Share Analysis - Growth Trends & Forecasts (2025 - 2030) » de Mordor Intelligence, 2024.
[2] « Product Lifecycle Management Market Size & Share Analysis - Trends, Drivers, Competitive Landscape, and Forecasts (2024 - 2030) », PSMarket Research, 2024.

Le graphique suivant résume les différents segments de la *Project Economy* englobant différents types de solutions liées aux projets :

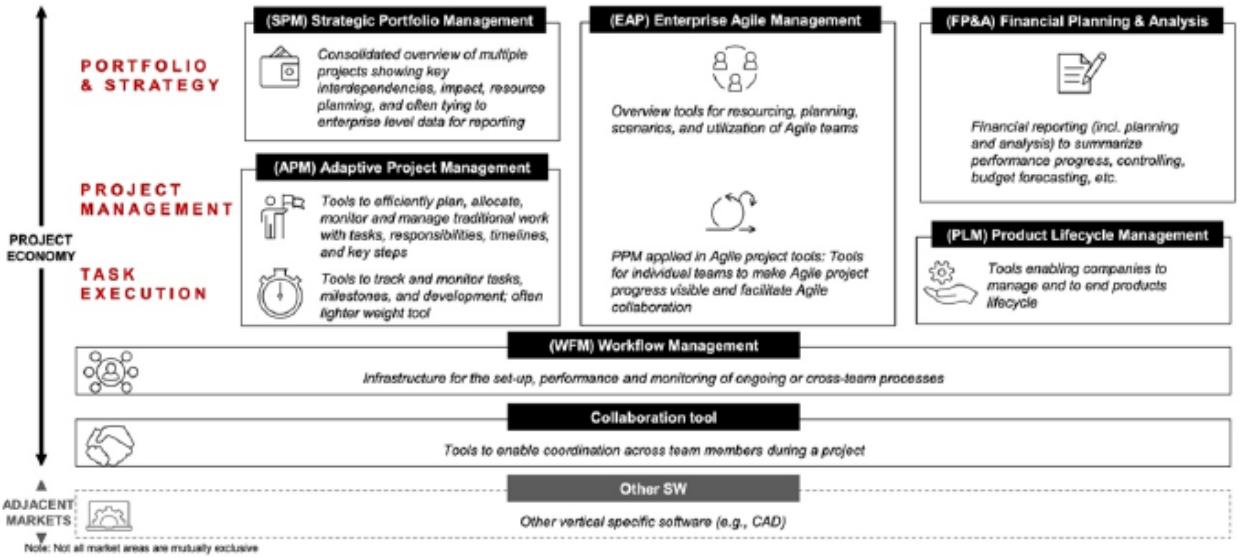

L'expansion de la *Project Economy* est soutenue par de multiples tendances sous-jacentes, dont certaines se renforcent mutuellement :

- les grandes tendances s'accélèrent alors que les organisations doivent de plus en plus ajuster et reconfigurer leurs opérations, voire parfois leur modèle économique, afin de s'adapter avec succès à un environnement opérationnel en constante mutation, caractérisé par la transformation numérique, la mondialisation et la délocalisation, la prise de conscience environnementale et un macro-environnement incertain ;
- la complexité croissante des organisations, qui se mondialisent et s'interconnectent de plus en plus, où les processus mis en place *via* les structures hiérarchiques traditionnelles peuvent s'avérer moins efficaces, et où les équipes de projet offrent une approche plus souple qui peut s'adapter à l'évolution des circonstances et des besoins ;
- la pertinence accrue des projets en tant qu'outil de gestion permettant aux organisations d'améliorer leur fonctionnement de plusieurs manières :
    - l'amélioration des performances et de l'efficience des ressources grâce à des équipes partageant des objectifs, des calendriers et des budgets clairs,
    - une plus grande orientation client avec la capacité de relever les défis des clients en mutualisant les ressources à l'échelle de l'organisation, et
    - une culture davantage axée sur les résultats qui favorise la réalisation efficace des missions des organisations ;
- la nécessité d'optimiser davantage les ressources, car les projets permettent aux organisations d'allouer les ressources de manière plus efficace en rassemblant les personnes et les ressources en fonction des besoins, plutôt que de maintenir des départements distincts qui exacerbent les redondances. Ce besoin d'optimisation des ressources est renforcé par la nécessité urgente, pour les entreprises, de conduire la transition énergétique. L'Agence internationale de l'énergie prévoit que les dépenses d'investissement annuelles liées à la transition énergétique s'élèveront entre 3 000 à 5 000 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;
- globalement, la pertinence continue de l'innovation qui reste une priorité pour 84 % des dirigeants d'entreprise[1], malgré les incertitudes économiques. En 2024, les investissements en R&D du secteur privé devraient atteindre 1,5 trillion de dollars[2], les entreprises y consacrant généralement entre 7 et 12 % de leur chiffre d'affaires.

[1] « 21+ Business Innovation Statistics: A Must Know in 2024 », BusinessDasher, 25 octobre 2024.
[2] « Navigating Innovation amidst economic uncertainty of 2024 - Recession recovery looking at 2025 », RVmagnetics, 19 septembre 2024.

Ces tendances, qui conduisent à une croissance dynamique du marché, se traduisent également par une fluidité accrue des différents segments de marché (PPM, EAP, PLM, WfM, FP&A et CPM), notamment du fait des évolutions de marché suivantes :

- la nécessité de maintenir constamment ouverts les flux d'information descendants et ascendants afin de garantir la bonne exécution de la stratégie et d'analyser la valeur apportée par les projets en fonction des objectifs, ce qui brouille la frontière entre le PPM et le WfM ;
- le besoin croissant d'utiliser les outils de manière transversale, alors que les projets étaient historiquement centrés sur les fonctions. Par exemple, fournir à une équipe de R&D des produits livrables sous la forme de logiciels provenant de l'informatique ou de données provenant des départements de la production et de la chaîne d'approvisionnement ;
- les fonctions qui disposaient auparavant de leur propre logiciel dédié convergent de plus en plus vers des solutions universelles pour favoriser la collaboration et s'adapter à la nature croissante des projets et programmes d'entreprise ;
- la délégation des décisions au niveau du projet pour s'assurer que toutes les dimensions du projet (par exemple fonctionnelles, commerciales et techniques) sont couvertes, ce qui implique l'utilisation de solutions à même de répondre à des besoins commerciaux multiples et de consolider les décisions et les résultats pour assurer l'alignement et le contrôle stratégiques.

Les frontières entre les marchés étant de moins en moins définies, les acteurs du marché s'installent dans des zones contiguës et sont en concurrence sur plusieurs segments à la fois. Le graphique suivant donne un aperçu de la façon dont les différents segments de la *Project Economy* sont liés entre eux, ainsi que des principaux concurrents de Planisware dans chaque segment :

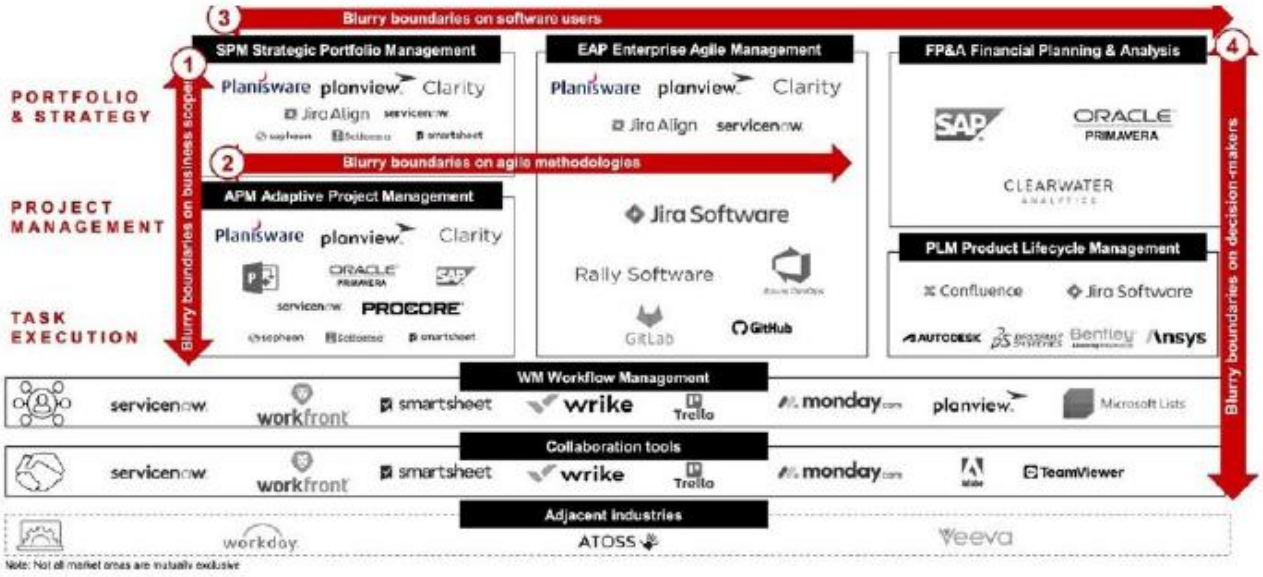

1.4.2. La taille du marché

On estime que l'ensemble du marché de la *Project Economy* en 2024 (sur tous les types de solutions « liées aux projets » (par exemple, PPM, SPM, EAP, FP&A, WM) et tous les secteurs verticaux, segments de clientèle et zones géographiques) s'élevait à plus de 60 milliards d'euros des dépenses des clients[1].

De même, on estime que le marché total adressable (« **TAM** ») des dépenses de logiciels PPM pour la R&D, l'informatique et les fonctions de livraison de services et de livraison de projets au sein des grandes entreprises s'est élevé, au cours de la même période, à un montant compris entre 10 et 15 milliards d'euros, ce qui correspond à une population d'environ 60 à 90 milliards d'ETP.

Sur ce TAM, on estime que le marché adressable exploitable de Planisware (« **SAM** ») à la « pénétration » actuelle (à savoir l'étendue des dépenses globales en logiciels PPM parmi les grandes entreprises en 2024 dans les fonctions PPM et EAP) est d'environ 6 à 7 milliards d'euros, ce qui correspond à une population d'environ 30 à 35 milliards d'ETP. Ce SAM devrait croître d'un TCAM de 11 à 13 % de 2022 à 2029[2].

1.4.3. Les tendances de la *Project Economy*

Les fournisseurs de logiciels de gestion de projets visent à capitaliser sur la source inexploitée d'efficacité que représente le faible taux de réussite des projets dans de nombreuses organisations, grâce à l'automatisation des fonctions commerciales et à l'amélioration de l'analyse. Selon certaines estimations, bien que les entreprises du monde entier investissent jusqu'à 48 000 milliards de dollars par an dans des projets et des travaux basés sur des projets, seuls 35 %[3] environ des projets dans le monde sont couronnés de succès en termes de résultats, de budget et de livraison, ce qui signifie que de nombreuses organisations ne parviennent pas à optimiser le temps, l'argent et les opportunités lors de l'exécution des projets.

Les solutions permettant les opérations de projet peuvent être appliquées à de nombreux cas d'utilisation potentiels (ou « fonctions ») au sein des organisations (souvent utilisées en parallèle par plusieurs départements), tels que la R&D, la livraison de produits, de services et de projets, l'informatique, les ressources humaines, la finance, la stratégie et le marketing. Ainsi, les utilisations et les besoins des solutions de gestion de projets varient en fonction du segment et du niveau de sophistication de la clientèle (qui est influencé par des paramètres tels que la taille globale du projet, le nombre d'utilisateurs et de tâches, le nombre de projets simultanés, les besoins spécifiques du client, les interdépendances entre les projets et les parties prenantes externes).

[1] Données internes et études commandées. En outre, des études ouvertes évaluent le marché du PPM à 7 milliards de dollars, celui du PLM à 35 milliards de dollars, celui du FPA à 5 milliards de dollars et celui du WfM à 17 milliards de dollars, soit un marché des projets de plus de 60 milliards de dollars (sources : PSMarket Research, The Business Research Company, Precedence Research, Markets and Markets).

[2] Les chiffres proviennent d'estimations internes, d'études commandées, ainsi que d'études publiques telles que le rapport « *Project and Portfolio Management* » de Markets and Markets publié en septembre 2024 ou « *Project Portfolio Management Market Size & Share Analysis - Growth Trends & Forecasts (2025 - 2030)* » de Mordor Intelligence, 2024.

[3] Harvard Business Review, Project Management Handbook Toolkit ; Harvard Business Review, « How AI Will Transform Project Management », publié en février 2023.

Plusieurs prestataires de services traitent les sous-segments et cas d'utilisation susmentionnés de différentes manières et à des degrés divers :

- Certains fournisseurs, qui ont une expertise limitée en matière de gestion de projets et qui sont plus connus pour certains de leurs autres produits techniques ou logiciels, vendent des produits et des solutions de gestion de projets qui couvrent des besoins fonctionnels traditionnels au sein des organisations, ayant un degré de spécialisation fonctionnelle limité, éventuellement en tant que compléments de l'activité principale ou de la solution logicielle (ci-après dénommés les « fournisseurs généralistes traditionnels »).
- D'autres fournisseurs de solutions de gestion de projets (ci-après dénommés les « fournisseurs spécialisés traditionnels ») peuvent se spécialiser dans des solutions mais répondre aux besoins des organisations en matière de gestion de projets par le biais d'offres de logiciels plus traditionnelles.
- D'autres fournisseurs encore proposent une approche plus moderne (y compris des fonctionnalités et des interfaces avancées) qui sont adaptées à de nombreuses fonctions ou industries (ci-après dénommés les « fournisseurs MP modernes »).
- Certains fournisseurs PM modernes se distinguent en répondant à des besoins très complexes pour des fonctions et des secteurs multiples avec des approches, des fonctionnalités et des interfaces innovantes (ci-après dénommés les « fournisseurs multi-spécialistes modernes »). Planisware fait partie de cette dernière catégorie.

En termes de croissance, on observe une polarisation croissante du marché entre les fournisseurs modernes multi-spécialistes qui captent une part de plus en plus importante du marché au détriment des fournisseurs généralistes et spécialisés traditionnels, du fait des tendances suivantes :

- Les fournisseurs multi-spécialistes modernes comme Planisware affichent une dynamique positive grâce à leur expertise sectorielle et fonctionnelle ainsi qu'à leurs capacités logicielles avancées.
- Le marché a également été impacté par de nouveaux entrants au cours des dernières années (principalement des fournisseurs PM modernes) qui ont été en mesure de tirer parti de la gestion de projet Agile afin de fournir des solutions innovantes de gestion de projets collaborative.
- Les fournisseurs généralistes et spécialisés traditionnels ont perdu des parts de marché au cours des dernières années, car les clients ont de plus en plus tendance à reconnaître que leur organisation peut bénéficier plus facilement de solutions modernes de gestion de projets.
- Les solutions spécialisées modernes ont dépassé les outils généralistes traditionnels et ont développé leurs offres de manière innovante afin de répondre à une variété de fonctionnalités, de cas d'utilisation et de secteurs verticaux, en particulier pour les grandes entreprises qui ont besoin de gérer des projets plus nombreux et plus sophistiqués, ce qui leur permet de gagner du terrain sur le marché.

Bien que la fragmentation se poursuive sur le marché, le marché principal de la gestion de projets de Planisware a connu une augmentation des barrières à l'entrée ces dernières années. Ces barrières à l'entrée plus élevées sont le résultat de plusieurs grandes acquisitions et consolidations qui ont entraîné la perte de parts de marché pour les acteurs de niche de moindre taille, des attentes des clients en matière d'amélioration continue des produits, d'une spécialisation accrue dans les fonctions et les secteurs verticaux et de la présence de marques de grande renommée sur le marché.

En outre, le marché de la gestion de projets se caractérise désormais par une forte « fidélité » des clients en raison de contrats pluriannuels avec renouvellement tacite, d'une mise en œuvre initiale des logiciels longue et potentiellement complexe et de solutions de gestion de projets qui s'intègrent dans la pile technologique des clients sur plusieurs années. L'ensemble de ces dynamiques de marché a entraîné des barrières à l'entrée plus élevées et un taux de désabonnement moyen relativement faible dans l'ensemble du secteur.

Lorsque le taux de désabonnement existe au sein de l'industrie, il est principalement dû à :

- de faibles niveaux d'adoption par les utilisateurs au sein des organisations, ce qui se traduit par de faibles niveaux d'utilité, de retour sur investissement, de maturité d'utilisation et de soutien de la part de la direction ;
- l'absence de fonctionnalités produits « fidélisantes », telles que la gestion du budget et le suivi du temps qui inciteraient autrement les clients à intégrer la solution dans leur écosystème sur des périodes plus longues ;
- la sous-utilisation des fonctionnalités des solutions les plus sophistiquées, qui crée une perception de faible rapport qualité-prix pouvant amener les organisations à rechercher d'autres solutions plus simples ou plus rentables offrant le même service ; et
- les restructurations organisationnelles ou les acquisitions qui entraînent des changements dans les produits utilisés au sein d'une entreprise.

Les fournisseurs modernes et multi-spécialistes relèvent ces défis en s'appuyant sur des services de support client, en fournissant constamment des conseils et en proposant des améliorations de produits afin d'aider leurs clients à tirer parti des avantages des logiciels de gestion de projets sur le long terme.

Le marché mondial de la gestion de projets est relativement fragmenté, les cinq premiers acteurs mondiaux représentant environ la moitié du TAM. Comme indiqué ci-dessus à la section 1.4.1 La *« Project Economy »*, le marché global de la gestion de projets compte des fournisseurs de plusieurs catégories différentes qui se font concurrence à l'intérieur d'une même catégorie et, dans une certaine mesure, entre les catégories.

Les principaux acteurs du groupe des fournisseurs généralistes traditionnels incluent Oracle Primavera, Sciforma, SAP et Microsoft PS, tandis que les principaux concurrents du groupe des fournisseurs PM modernes sont Smartsheet, Atlassian, ServiceNow et Procore. Les concurrents les plus proches des fournisseurs multi-spécialistes modernes sont les fournisseurs spécialisés traditionnels, qui comptent des prestataires tels que Sopheon et Broadcom.

Comme indiqué ci-dessus, le marché de la gestion de projets est divisé en trois sous-marchés distincts correspondant aux spécialisations des concurrents. Atlassian, Oracle Primavera et SAP se spécialisent dans le SPM, Broadcom, Planview et ServiceNow se spécialisent dans l'APMR, tandis que Microsoft, Procore et Smartsheet se spécialisent dans l'EAP.

Planisware considère Planview comme son concurrent le plus proche en tant que seul autre fournisseur moderne multi-spécialiste mondial de solutions de gestion de projets, et estime que chacun d'entre eux détient une part globale actuelle du TAM de 1 à 4 %.

Le positionnement solide de Planisware est soutenu par une forte reconnaissance des analystes, car l'entreprise est l'un des rares fournisseurs à figurer régulièrement en tête des classements de Gartner, Forrester et Info-Tech Research Group dans de nombreuses catégories, telles que la fonctionnalité, l'évolutivité, l'adaptabilité (par exemple, la configurabilité pour des besoins spécifiques complexes), les roadmaps de développement, le support client et la défense des intérêts des clients.

1.5. Présentation de l'activité de Planisware

1.5.1. Pilotage de portefeuilles de projets complexes, de la planification à l'exécution

Les solutions de Planisware s'adressent à un ensemble diversifié de marchés finaux, y compris des entreprises opérant dans les industries et secteurs suivants : sciences de la vie et chimie, aérospatiale et défense, services publics et énergie, fabrication et ingénierie, FMCG, TMT, services financiers et services gouvernementaux.

Planisware propose une série d'outils, de méthodologies et de stratégies pour gérer les portefeuilles de projets, de programmes et de produits et leurs composantes individuelles. Le but des logiciels de Planisware est de permettre aux organisations d'atteindre leurs buts et objectifs grâce à une analyse, une hiérarchisation, une gestion et une prise de décision efficaces concernant les projets, les portefeuilles, les programmes et les produits.

Les opérations de gestion de projets se décomposent en deux impératifs principaux :

- « Mener les bons projets », c'est-à-dire sélectionner les projets, programmes et produits qui permettront à l'organisation d'atteindre ses objectifs et de les hiérarchiser, du plus impactant au moins impactant.
- « Bien mener les projets », c'est-à-dire assurer l'exécution efficace des projets, programmes et produits pour optimiser les efforts et les ressources nécessaires à l'obtention des bénéfices escomptés.

Planisware aide les organisations à atteindre leurs objectifs en consolidant tous les projets, programmes et produits dans un seul système pour assurer la visibilité et l'accès à toutes les parties prenantes qui ont besoin d'utiliser des produits et des processus de travail communs, d'équilibrer les risques et les coûts et d'anticiper les contraintes en termes de capacité et de ressources. C'est ce que l'on appelle communément la création d'une « source unique de vérité » pour les projets et les produits.

Une autre fonction clé des solutions de Planisware est de soutenir les organisations et leurs équipes en leur fournissant les bons outils pour gérer efficacement les projets et les livrer à temps et dans le respect du budget. Lorsqu'elles sont en concurrence pour les mêmes ressources (limitées), les organisations doivent évaluer leur importance stratégique, déterminer la rentabilité réelle et prévue, procéder à l'affectation des ressources correspondantes et prendre des décisions qui produisent de la valeur conformément aux objectifs de l'organisation.

L'offre logicielle de Planisware se concentre sur des processus sophistiqués de gestion de projets. Le niveau de sophistication est déterminé par quatre facteurs principaux :

- L'échelle du projet, notamment le nombre de tâches et d'initiatives par projet, le nombre d'utilisateurs, la durée des projets et le nombre de livrables.
- Le nombre de projets développés en parallèle au sein de l'organisation, ainsi que la nécessité de synchroniser les intrants et les extrants des projets.
- La spécificité des besoins des clients en matière d'élaboration de scénarios, d'hypothèses ou d'analyses, tant au niveau du portefeuille que du projet.
- Les multiples interdépendances qui peuvent exister entre les projets et les produits, le nombre de parties prenantes externes impliquées et leur ancienneté ou encore la fréquence des interdépendances.

1.5.2. Solutions de gestion de projets basées sur le Cloud

Grâce à ses plateformes logicielles SaaS et sur site et à ses services d'expert, Planisware propose des solutions de gestion de projets basées sur le Cloud aux grandes entreprises multinationales et aux entreprises de taille intermédiaire partout dans le monde. En tant que solution critique, le logiciel de Planisware cible les moyens par lesquels les entreprises peuvent capitaliser sur les opportunités et les transformations majeures qui ont lieu dans tous les secteurs d'activité. Dans la *Project Economy* d'aujourd'hui, les entreprises sont constamment à la recherche de solutions nouvelles et améliorées pour relever divers défis, notamment en ce qui concerne la numérisation, l'augmentation de la productivité et de l'efficacité, l'innovation, la transition énergétique et la durabilité.

Planisware cherche à réunir, au sein d'une organisation, les cadres dirigeants, les gestionnaires de projet et les travailleurs spécialisés qui sont à même de déployer une source unique de vérité pour les données de projet et de produit en collaborant afin d'aligner les stratégies d'entreprise, de rationaliser les processus, d'exécuter les projets et les programmes avec succès, d'améliorer l'agilité de l'entreprise, d'atteindre la durabilité et de s'adapter à un nouveau monde du travail.

Planisware opère par l'intermédiaire de sa société mère basée en France et de quatre principales filiales opérationnelles basées aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni et à Singapour (avec des filiales, des bureaux ou des coentreprises aux Émirats arabes unis, au Canada, au Japon et en Tunisie).

Le modèle d'affaires de Planisware est de type SaaS par abonnement en vertu duquel les clients s'abonnent pour accéder aux solutions logicielles de Planisware, aux services de support évolutif et aux services de support par abonnement et paient des frais de services d'implémentation supplémentaires. Les clients souscrivent généralement des contrats uniques ou pluriannuels et paient un supplément pour des fonctionnalités spécifiques ou des spécifications utilisateur supplémentaires.

Les abonnements de base incluent des limites définies sur le nombre d'utilisateurs qui peuvent accéder à la solution au sein de l'organisation. Ces licences logicielles comportent différentes catégories de niveaux d'accès en fonction du rôle de l'utilisateur au sein de l'organisation. Les clients peuvent choisir d'ajouter des options et des services complémentaires à l'abonnement de base moyennant un surcoût.

Lorsque les clients s'abonnent, il y a une phase initiale d'implémentation au cours de laquelle Planisware configure et intègre ses solutions dans les systèmes de ses clients et forme les utilisateurs clés sur plusieurs mois. Tout au long de sa transition vers le modèle SaaS, Planisware a pu raccourcir cette phase d'implémentation pour accélérer la création de valeur offerte par son application et ainsi générer les revenus SaaS correspondants à un stade plus précoce du cycle de vie du client.

Par conséquent, suite au déploiement initial de la solution, Planisware peut fournir plus rapidement des services de « support évolutif » (la « Phase d'expansion ») aux clients en lien avec le SaaS afin de soutenir une intégration plus efficace de la solution au sein de l'organisation du client. Ces services de support évolutif sont fournis sur la base de contrats récurrents dans la mesure où ils sont mis en place chaque année et adaptés en fonction des objectifs du client. Cette phase évolutive peut durer entre un et cinq ans selon la taille de l'organisation et les objectifs de déploiement. Une fois la « phase évolutive » achevée, Planisware continue d'offrir un support client sous forme de services de support par abonnement dans le cadre de contrats annuels récurrents (utilisant des ressources *offshore* actuellement situées en Tunisie) et tente de saisir les opportunités de vente croisée parallèlement à ce support client (actuellement, moins de 2/3 du chiffre d'affaires total de Planisware provient de clients qui utilisent les solutions de Planisware au sein d'un seul pilier, permettant potentiellement d'importantes opportunités de ventes croisées).

Chiffre d'affaires des contrats SaaS par abonnement, des services de maintenance, de support évolutif et de support par abonnement (que l'entreprise considère comme récurrents par nature car ils sont générés régulièrement sur la durée du contrat). La part de ce chiffre d'affaires dans le chiffre d'affaires total est passée de 69 % en 2020 à 89 % en 2024, le solde étant constitué de redevances issues de licences perpétuelles et de services d'implémentation et autres services (par nature ponctuels et non récurrents).

1.5.3. Présentation des solutions, de la technologie et de l'intégration

Les deux solutions de Planisware sont Planisware Enterprise et Planisware Orchestra. Planisware a développé ses solutions comme des outils multi-spécialités qui répondent à des besoins très complexes pour de multiples fonctions et industries, afin que les entreprises de toutes tailles puissent appliquer les solutions logicielles de Planisware à une variété d'activités commerciales et de projets. Les deux plateformes fournissent des composants d'interface utilisateur hautement configurables avec des caractéristiques avancées pour une fonctionnalité et une exécution de projet optimisées dans n'importe quel contexte métier.

Enterprise et Orchestra sont principalement livrés aux clients en mode SaaS *via* une architecture à trois niveaux : un navigateur côté client, un serveur d'applications et une base de données. Côté client, Enterprise et Orchestra prennent en charge tous les navigateurs courants, quel que soit le système d'exploitation. Enterprise et Orchestra sont équipés d'interfaces utilisateur hautement fonctionnelles et sont compatibles avec les systèmes et processus informatiques déjà en place. Les solutions de Planisware se concentrent sur les besoins les plus sophistiqués des organisations en matière de projets, leurs points forts étant ciblés sur une très grande complexité.

Grâce à un ensemble complet d'outils et de fonctionnalités dédiés reposant sur des méthodologies éprouvées, Enterprise et Orchestra permettent aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire d'obtenir une vision instantanée grâce à la planification et à la modélisation de scénarios de simulation afin de faire des choix plus judicieux et d'évaluer la valeur stratégique, les coûts et les défis de chaque idée, en toute transparence et fluidité.

En déployant l'IA, le ML et l'analyse avancée, les entreprises peuvent tirer parti de ces technologies et de ces connaissances pour définir les options et les contraintes du projet afin de maximiser la valeur fournie, d'anticiper et de gérer les besoins tout au long de l'exécution du projet en vue d'équilibrer les charges de travail et d'ajuster les affectations. Les projets sont menés à bien avec des données fiables permettant de contrôler les ressources et les plans de travail budgétaires, ce qui donne aux organisations une perspective éclairée sur la contribution des projets à leurs objectifs commerciaux.

Les abonnements à Planisware Enterprise et Planisware Orchestra sont accompagnés d'un pack de licence de base qui permet à l'abonné d'accéder à la plateforme pour un nombre maximum d'utilisateurs, ainsi qu'à toutes les fonctionnalités clés de la solution. Les clients peuvent également acheter des droits d'utilisation, des licences, des technologies et des fonctions de plateforme spécifiques supplémentaires.

Les capacités de configuration du logiciel de Planisware sont de type « zéro code », ce qui signifie que les utilisateurs peuvent procéder à une configuration complexe de la plateforme pour répondre à leurs besoins en manipulant simplement des paramètres ou des fonctionnalités conviviales. À titre d'exemple, l'extension de modèle de données de la plateforme permet aux utilisateurs de créer de nouveaux attributs sur n'importe quel objet du système Planisware, d'implémenter de nouvelles structures de données et de nouveaux modules pour la saisie de données et les besoins de reporting et d'étendre les modèles de ressources, de coûts et financiers pour des prévisions et un reporting financiers précis.

La plateforme utilise également l'IA et le ML pour aider les clients à détecter les anomalies de données, à renforcer les estimations, à fournir une assistance en direct automatisée aux utilisateurs et à permettre la configuration de déclencheurs d'événements, de règles de données et de notifications. Les solutions de Planisware disposent également d'un moteur de workflow et d'une interface avec des systèmes tiers pour améliorer l'automatisation des processus métier. En outre, grâce à des outils qui automatisent la consolidation et la distribution des données, les utilisateurs peuvent configurer l'interface de la plateforme en créant leurs propres formulaires et rapports afin de rationaliser la saisie des données, tout en modifiant et en configurant les rapports des tableaux pour n'importe quel usage.

La plateforme déploie un système d'administration simple qui permet aux administrateurs de gérer les rôles et les profils des utilisateurs afin de sécuriser les données et de limiter les fonctionnalités, ainsi que de gérer les structures de données et les règles de traitement dans une interface unifiée.

Planisware Enterprise

Planisware Enterprise est le principal logiciel déployé par les grandes entreprises pour analyser, hiérarchiser, gérer et prendre des décisions sur les projets, les portefeuilles, les programmes et les produits, avec une capacité de mise à l'échelle allant jusqu'à 30 000 utilisateurs ou plus. Enterprise est proposé aux clients sous forme de SaaS avec un tarif d'abonnement mensuel d'environ 100-150 euros par utilisateur, ou dans certains cas rares, par le biais d'une licence perpétuelle plus un abonnement pour les services de maintenance.

Afin de servir au mieux les entreprises plus grandes et plus complexes, Enterprise comprend des capacités de configuration élevées et une évolutivité optimale. La solution offre les fonctionnalités suivantes pour aider les organisations à planifier, gérer et analyser leurs projets, portefeuilles, programmes et produits :

- L'élaboration de la stratégie d'une entreprise consiste à soutenir la vision de l'organisation, à peser les compromis et à simuler des scénarios en fonction des contraintes financières et d'autres ressources. Cela implique également d'aligner les initiatives informatiques avec les stratégies commerciales et de hiérarchiser les capacités commerciales. Les outils de la solution Enterprise comprennent des roadmaps stratégiques multicouches qui peuvent être intégrées aux initiatives et aux programmes d'une organisation, le *roadmapping* des capacités opérationnelles et la planification avancée de scénarios de portefeuille pour une priorisation optimale et la résolution efficace des problèmes.
- Le *roadmapping* stratégique utilise l'engagement avec les parties prenantes pour formuler des roadmaps qui véhiculent la stratégie de l'entreprise et calibrent des programmes et projets disparates. L'objectif est de permettre la livraison de produits, de technologies et d'applications qui répondent aux objectifs du projet et produisent des résultats optimisés.
- Des outils de prévision qui tirent parti de l'analyse prédictive, des estimations paramétriques, des simulations de Monte-Carlo (c'est-à-dire des simulations qui modélisent la probabilité de différents résultats dans un processus qui ne peut être prédit avec certitude en raison de l'intervention de

variables aléatoires), d'un nombre illimité de modèles et du *roadmapping* du cycle de vie des applications, des technologies et des capacités.

- La gestion financière passe par l'optimisation des coûts en lien avec la stratégie de l'entreprise. Enterprise contient des outils intégrés et conviviaux pour la consolidation et la coordination des budgets, l'approbation du capital, la gestion des contrats, le suivi du temps et des coûts, l'analyse de la rentabilité et la gestion des dépenses. Les organisations peuvent s'engager dans une modélisation flexible des investissements en s'appuyant sur la chaîne de valeur et les approches de financement traditionnelles, ainsi que sur une analyse et une intégration détaillées de la planification financière.
- La gestion de la demande implique la planification et le contrôle des initiatives de travail (la demande) par rapport aux contraintes de l'entreprise (l'offre). Les utilisateurs de la solution Enterprise peuvent tirer parti des outils et des Widgets disponibles sur la plateforme afin de collecter toutes les demandes de projets, de services, de travaux et autres, en utilisant des outils de gouvernance et de workflow pour une approbation, une planification et une exécution efficaces.
- Les outils de gestion de portefeuille offrent une expérience intuitive et interactive pour une vision intégrée et holistique des actifs de l'entreprise, des interdépendances et de la répartition des coûts. La plateforme Enterprise constitue ainsi une source unique de vérité pour les données de projet et de produit. Les cadres dirigeants peuvent définir un plan stratégique et durable en tenant compte des perspectives de coût, de risque et de valeur. La hiérarchisation des priorités et les tableaux de bord d'Enterprise au niveau du portefeuille utilisent des mesures qualitatives et quantitatives pour informer les cadres dirigeants des performances et des progrès réalisés.
- Grâce aux outils d'intégration, Enterprise peut évoluer dans un écosystème de solutions et interagir avec les systèmes de plusieurs fournisseurs. La solution Enterprise est dotée d'interfaces de programmation d'applications ouvertes, ou API, qui permettent à Planisware d'intégrer virtuellement n'importe quel système externe compatible avec les technologies d'intégration standards et modernes, afin que les organisations puissent intégrer de manière transparente les outils de Planisware dans leurs systèmes existants.
- Les outils de reporting permettent aux décideurs de tirer des conclusions et de suivre les progrès sur la base de données précises et fiables en temps réel. Grâce à de puissants moteurs de reporting qui suivent les indicateurs clés de performance, les utilisateurs peuvent procéder à des évaluations qualitatives et quantitatives exhaustives à tout moment, en utilisant une variété de modèles d'évaluation.
- La gestion de la sécurité et des risques doit être effectuée de manière efficace afin d'identifier les risques directs et indirects qui pèsent sur les projets, les produits et les portefeuilles de l'organisation. Les outils d'Enterprise permettent aux organisations d'évaluer efficacement les risques et de gagner en efficacité en les atténuant grâce à des outils intégrés qui aident à surveiller et à estimer les risques financiers, opérationnels, les ressources, le calendrier et d'autres risques. Le *blueprint* programmé d'Enterprise est conçu pour gérer les actifs informatiques, les processus métier et les cadres de conformité et de réglementation (par exemple, Sarbanes-Oxley, Bâle, conformité de l'industrie des cartes de paiement, RGPD, *Privacy Act*, *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR), *Controlled Goods*, *Open Group Architecture Framework* (TOGAF), *Food and Drug Administration* (FDA), *Federal Aviation Administration* (FAA), *Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals* (REACH) et bien d'autres encore).
- Les outils de gouvernance de l'architecture d'Enterprise permettent aux utilisateurs de définir les couches d'application, de données, techniques et commerciales de leurs systèmes afin d'aligner les technologies de l'information sur les processus métier, de pouvoir gérer les changements et d'encourager une prise de décision rapide et efficace.
- Les fonctionnalités de collaboration d'Enterprise se composent d'espaces de travail collaboratifs et d'un référentiel partagé qui permettent à des équipes de toutes tailles de travailler simultanément et en toute transparence dans le Cloud sur des projets et des portefeuilles complexes. Les roadmaps, les rapports et les tableaux de bord partagés permettent aux membres de l'équipe de se concentrer sur les questions clés, tandis que les moteurs de planification puissants et complets offrent une visibilité et une coordination constantes au sein des équipes et entre elles.

Planisware Orchestra

Planisware Orchestra soutient les organisations de toutes tailles souhaitant développer des produits ou mettre en œuvre des projets de manière rapide et met l'accent sur les projets moins complexes. Planisware a ajouté Orchestra à sa suite de solutions *via* l'acquisition de NQI en 2018 afin de répondre à la demande du marché de la gestion de projets dédié aux entreprises de taille intermédiaire. En élargissant son périmètre de couverture client, cette nouvelle solution a également contribué à renforcer la notation de Planisware auprès des analystes du secteur tels que Gartner et Forrester. Orchestra est disponible uniquement en mode SaaS avec un tarif d'abonnement mensuel d'environ 50 euros par utilisateur. En 2024, le revenu moyen récurrent par client (ARRPC) des abonnements Orchestra s'élevait à environ 45 000 euros.

Le principal outil déployé dans Planisware Orchestra est Orchestra Designer, un outil critique qui permet aux organisations de configurer facilement leurs applications métier pour s'adapter à leurs enjeux, méthodes et processus spécifiques en créant des formulaires, des menus, des rapports, des objets, des champs supplémentaires ou de nouveaux workflows en quelques clics. Orchestra Designer intègre également des outils de suivi et de gestion permettant aux utilisateurs de gérer les profils, les rôles et les droits des membres de leur équipe et de suivre l'utilisation des licences logicielles de l'organisation.

Les points forts d'Orchestra sont sa capacité à être déployé rapidement dans des organisations de taille moyenne et son adaptabilité ascendante qui permet une configuration maximale. Cette solution couvre les fonctionnalités et outils suivants dont les entreprises de taille intermédiaire ont besoin pour gérer les projets tout au long de leur cycle de vie :

- La gestion des idées regroupe le traitement et la gestion des propositions qui peuvent être à l'origine de projets futurs. Orchestra permet aux utilisateurs de centraliser les idées dans un domaine unique et de les canaliser *via* un workflow de gouvernance qui utilise les priorités organisationnelles afin de mieux évaluer la valeur et le coût des idées et d'identifier les dépendances, ce qui permet une prise de décision transparente et fluide.
- La gestion de portefeuille consiste à regrouper des projets ayant des profils similaires (par exemple, des projets ayant des objectifs similaires ou des projets d'un même département) et à les gérer ensemble pour s'assurer qu'ils répondent aux normes attendues et qu'ils sont alignés sur les objectifs stratégiques de l'entreprise. La fonctionnalité « portefeuilles » permet de mettre en évidence les valeurs aberrantes et les écarts afin que les responsables puissent prendre les mesures correctives les plus appropriées. Cette fonctionnalité permet également de restructurer et de consolider les projets sous forme visuelle afin de permettre aux décideurs de mener des analyses stratégiques globales et d'arbitrer des scénarios en fonction des priorités et des capacités des ressources.
- La gestion de la planification d'un projet est le processus qui consiste à piloter un projet du début à la fin. Orchestra dispose de nombreux outils permettant aux utilisateurs de piloter plusieurs projets et tâches simultanément en utilisant n'importe quelle méthodologie de gestion de projet, y compris en mode cascade, agile ou hybride. Il s'agit notamment d'outils permettant de gérer les calendriers, les listes de tâches, les jalons, les processus par étapes, les workflows, les livrables, les budgets, la délégation des équipes et le suivi des indicateurs clés de performance.
- La gestion du temps et des ressources est un processus qui permet aux organisations et à leurs dirigeants d'avoir une vision micro et macro des ressources et des contraintes de temps d'un projet. Orchestra fournit aux utilisateurs une vue d'ensemble, en temps réel, de leurs activités de projet et hors projet, y compris en termes de disponibilité des ressources. Cette fonctionnalité utilise des formulaires de feuille de temps entièrement configurables et des mécanismes de saisie du temps qui peuvent être paramétrés à des fins de reporting et d'analyse de la répartition du temps entre les activités du projet. Ces fonctionnalités permettent aux équipes d'anticiper les capacités et la disponibilité et d'optimiser leurs charges de travail tout en réduisant les délais des projets.
- La gestion des coûts est un élément essentiel de la réussite de la planification d'un projet. Les fonctionnalités de gestion des coûts d'Orchestra permettent aux utilisateurs de gérer des budgets complexes à un niveau granulaire (par exemple, les employés, les dépenses, les matériaux et l'équipement). Ces fonctionnalités aident les utilisateurs à anticiper et à ventiler les besoins budgétaires et fournissent une vue centralisée des coûts du projet (paiements prévus et réels) afin de garantir la fiabilité des prévisions et des résultats budgétaires.
- La gestion de la collaboration favorise la communication et relie toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion de projets et de portefeuilles *via* une plateforme unique dotée de fonctionnalités telles que le chat asynchrone, la collaboration documentaire et la gestion de réunions.

- Le reporting permet aux utilisateurs de définir leurs propres critères de reporting, de présenter une analyse consolidée à tous les niveaux du portefeuille (par exemple, portefeuille, programme, projet), d'accélérer la production de documents à des fins de communication dans le cadre des projets et du portefeuille et d'analyser les projets avec des résultats antérieurs, un suivi en temps réel et des prévisions basées sur des indicateurs clés de performance.
- L'administration intuitive et puissante permet aux utilisateurs de configurer les applications afin de les adapter aux enjeux, méthodes et processus de leur organisation. En un minimum de clics, la création de champs, d'objets et de workflows sur Orchestra Designer garantit aux utilisateurs la possibilité de gérer efficacement les profils, les rôles et les droits des utilisateurs et des groupes au sein de l'organisation.

Technologie et intégration

Le logiciel Planisware offre des capacités multiplateformes et des centaines d'interfaces préconfigurées qui permettent aux organisations et à leurs équipes de connecter, synchroniser et étendre leurs données existantes à travers les applications métier (voir https://planisware.com/seamless-integration-your-critical-enterprise-applications pour obtenir une liste à jour des points d'intégration).

Une grande majorité des clients de Planisware déploie une solution Planisware qui s'interface avec leur progiciel de gestion intégré (ERP), de comptabilité, de ressources humaines (RH) et de gestion de la relation client (CRM). Ces intégrations facilitent la collaboration entre les équipes métier et l'importation, l'édition, l'exportation et le partage de documents et d'objets, de manière conviviale, à travers les applications dans le cadre des processus de gestion de projets sur les plateformes de Planisware.

Au niveau du *back-end*, Planisware utilise des intégrations embarquées avec les principaux systèmes d'enregistrement pour permettre la synchronisation des données en temps réel. Planisware fournit également des API qui permettent à un large écosystème de partenaires et de clients d'intégrer directement le logiciel de l'entreprise, ce qui augmente la valeur des applications personnalisées existantes et améliore l'expérience de l'utilisateur.

Infrastructure de livraison SaaS de Planisware

Planisware a commencé à fournir ses solutions en mode SaaS en 2012 et a terminé la migration de ses solutions sur son Cloud interne en 2019. Cela a permis à Planisware de mieux servir sa clientèle croissante, d'allouer des revenus plus élevés aux services SaaS par abonnement et aux services de support évolutif et de support par abonnement et de déployer ses solutions sur les systèmes de ses clients de manière plus efficace (alors que le service et le déploiement sur site nécessitaient beaucoup plus d'efforts et de temps pour intégrer les nouvelles mises à jour et les fonctionnalités dans les systèmes des clients).

Planisware fournit ses solutions sur sa propre infrastructure Cloud, ce qui constitue l'un des points forts de ses opérations (voir les chiffres mis à jour et la liste des centres d'hébergement sur https://planisware.com/platform-cloud-services). Les solutions de Planisware s'exécutent au sein d'une architecture en mémoire hautement évolutive qui facilite le traitement de grands volumes de données et de capacités de simulation pour obtenir des informations et des analyses commerciales en temps réel.

Planisware exploite ses solutions qui sont hébergées dans plusieurs centres de données loués, situés aux États-Unis, en Europe et en Asie. Les équipes de développement et d'experts techniques de Planisware améliorent, mettent à jour et entretiennent continuellement ces centres de données. Toutes les données sont entièrement cryptées et Planisware maintient un contrôle complet sur la chaîne de données des informations clients utilisées sur ses plateformes et un contrôle exclusif sur l'accès à ses serveurs, assurant ainsi une confidentialité et une redondance appropriées pour la conservation des données clients.

Comme c'est généralement le cas en mode SaaS, Planisware gère et assure elle-même tous les aspects des solutions auxquelles ses clients souscrivent, y compris l'infrastructure informatique et de stockage, le système d'exploitation, les applications logicielles et les données. Cela signifie également que si les clients résilient leur contrat avec Planisware, bien qu'ils aient le droit de récupérer une copie de leurs données utilisées et stockées sur la plateforme de Planisware, ils ne peuvent pas déployer ou utiliser de quelque manière que ce soit le logiciel de Planisware sur leur propre infrastructure informatique.

1.5.4. Clients de Planisware

Planisware dispose d'une base clients importante et croissante, composée d'environ 600 clients entreprises dans un large éventail de secteurs verticaux et de fonctions dans environ 35 pays à travers le monde au 31 décembre 2024. Les clients de Planisware couvrent des milliers de cas d'utilisation et des dizaines d'industries différentes, allant d'équipes de quelques dizaines à des dizaines de milliers d'utilisateurs au sein des organisations. Ces clients comptent de grandes entreprises multinationales et de premier ordre, ainsi que quelques entreprises de taille intermédiaire, dont la plupart souscrivent à la fois aux solutions de Planisware et à ses offres de services. En 2024, l'ARRPC était d'environ 520 000 euros pour Planisware Enterprise et 45 000 euros pour Planisware Orchestra. Le premier client de Planisware représente moins de 3 % du chiffre d'affaires total de Planisware. Planisware a maintenu des contrats avec ses 20 plus gros clients pour une durée moyenne d'environ 10 ans.

L'un des principaux objectifs de Planisware, tout au long de son histoire, a été de s'assurer que ses clients puissent facilement intégrer les solutions de Planisware dans leurs propres systèmes, et que les équipes de ses clients puissent bénéficier des outils de Planisware quelles que soient leurs compétences techniques. Planisware continue d'améliorer les interfaces utilisateur et la convivialité de ses plateformes pour répondre aux besoins des clients, tous secteurs confondus, en particulier ceux des industries traditionnellement non technologiques, telles que l'aérospatiale et la défense, la banque et l'énergie.

Périmètre géographique

Planisware dispose de 16 bureaux dans le monde et opère par l'intermédiaire de sa société mère, basée en France, et de ses quatre principales filiales opérationnelles basées aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni et à Singapour (avec des filiales, des bureaux ou des coentreprises aux Émirats arabes unis, au Canada, au Japon et en Tunisie).

Ses clients entreprises s'étendent sur environ 35 pays et sont situés dans les mêmes régions que celles où Planisware possède des bureaux et des employés.

Depuis sa création, Planisware a développé une solide base clients dans ses trois principaux secteurs géographiques. Planisware a réalisé 48 % de son chiffre d'affaires total 2024 auprès de clients européens (dont 17 % avec des clients français), 44 % auprès de clients nord-américains et 9 % en Asie, au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

L'expansion géographique continue est un élément important de la stratégie de croissance de Planisware. Planisware estime qu'en plus de renforcer sa présence au Moyen-Orient, au Japon et à Singapour, elle peut s'étendre à des clients basés dans de nouveaux pays et zones géographiques, tels que la Corée du Sud, l'Australie et l'Amérique latine. Cette expansion pourrait se faire *via* l'ouverture de nouveaux bureaux, la conclusion de partenariats locaux ou l'augmentation des ventes directes à partir des bureaux existants vers de nouveaux sites (par exemple, de Singapour vers des clients basés en Malaisie), ou une combinaison de ces éléments.

Frais commerciaux et marketing

Planisware déploie une structure de vente et de marketing à plusieurs fronts qui comprend des efforts croissants de marketing numérique, des opportunités d'engagement médiatique et d'apprentissage en ligne, des ventes directes auprès de clients entreprises et des partenaires d'intégration de systèmes. Planisware peut également s'appuyer sur un large réseau de partenaires afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- Étendre sa présence sur le marché car les partenaires contribuent au développement du marché de Planisware, acheminent de nouvelles affaires potentielles vers l'entreprise et, dans certains cas, intègrent Planisware dans des réseaux de distribution qui pourraient être difficiles à atteindre dans des pays spécifiques tels que le Japon ou l'Amérique Latine.
- Offrir un choix de services d'intégration ou d'implémentation autour de la solution choisie à différents niveaux de prix ou avec des compétences spécialisées qu'il serait moins économique pour Planisware de développer ou de maintenir, rendant ainsi la solution Planisware plus attrayante pour les clients.
- Assurer le développement continu d'un pool de ressources ayant une connaissance des solutions Planisware, permettant ainsi une croissance saine de l'ensemble de l'écosystème car les ressources qualifiées restent disponibles.
- Aider au développement de nouvelles fonctionnalités et améliorer la compréhension de Planisware de certains marchés (culturellement ou en termes de pratiques de gestion de projets), contribuant ainsi à combler les lacunes au sein de l'offre et à assurer la pertinence des solutions de Planisware.

Ces efforts de vente et de marketing sont complétés par des offres de solutions nouvelles et améliorées et une approche centrée sur le client en matière de services et de support. Planisware déploie plus de 130 professionnels de la vente et du marketing dans le monde, dont une centaine se concentrent sur la vente et l'avant-vente. Les membres de la force de vente ont une expérience substantielle de la gestion de projets et une expertise sectorielle ciblée dans les zones géographiques concernées.

Planisware participe à un large éventail d'initiatives marketing visant à générer de la visibilité sur la marque et à maintenir l'engagement des clients. Le Groupe organise ses propres événements marketing (tels que la conférence annuelle des utilisateurs interactive et numérique « *Exchange* », réunissant les professionnels du PPM et de l'informatique des plus grandes entreprises mondiales, et la conférence « *User Summit* » dédiée aux clients locaux), publie régulièrement du contenu marketing et des articles sur l'industrie et organise des webinaires sur des sujets spécialisés de l'industrie. Planisware sponsorise également divers événements à forte visibilité, notamment l'exposition *Project Challenge*, les conférences *Pharma & Biotech Project Program* et *Portfolio*, l'*International Project Management Forum* de Dubaï, etc.

En 2024, Planisware a dépensé 33,3 millions d'euros en dépenses de vente et de marketing. Ces dépenses se composent principalement des salaires des équipes de vente et de marketing, y compris les commissions versées aux représentants commerciaux, d'autres coûts de marketing et d'une partie des frais généraux alloués à la force de vente.

Planisware s'appuie également sur les évaluations et les récompenses d'analystes tiers tels que Gartner, Forrester et Info-Tech Research Group pour attirer et fidéliser ses clients, et plusieurs de ces récompenses ont été régulièrement confirmées au cours des dernières années.

Contrats clients

Les contrats clients de Planisware consistent généralement en des contrats d'abonnement de base qui permettent aux clients d'accéder à la plateforme Planisware choisie pour un nombre défini d'utilisateurs et aux serveurs de Planisware à des fins d'hébergement du logiciel et de stockage des documents. L'abonnement comprend également un ensemble de services de base et de maintenance permettant aux clients de bénéficier d'un certain nombre de fonctions de support, telles que les tests de maintenance corrective, le chat en direct pour les administrateurs désignés et des crédits pour des réunions en direct sur une base annuelle.

Les frais associés à l'abonnement de base sont calculés par mois ou par an à un prix fixe pour la durée du contrat. Au-delà de ces tarifs de base, les clients peuvent décider d'ajouter des options et services supplémentaires moyennant un surcoût selon une grille tarifaire convenue. Ces options comptent notamment des licences d'utilisation supplémentaires, l'accès à des consultants experts en logiciels et l'augmentation de la capacité d'hébergement et de stockage.

L'utilisation des logiciels de Planisware par un client est régie par des conditions d'abonnement spécifiques dans le cadre d'un contrat de services ou d'un contrat-cadre qui comprend des licences non cessibles pour le client et des licences d'utilisateur final pour les personnes désignées au sein de l'organisation du client. Les contrats-cadres prévoient également les conditions applicables à l'exécution des services fournis par Planisware.

1.5.5. Recherche et développement

Démarche en matière d'innovation et de R&D

Planisware a une longue histoire d'innovation dans la création et le développement de solutions logicielles qu'elle propose à ses clients, ainsi que dans les méthodologies de projet qu'elle intègre dans ses solutions et services. D'une manière générale, les efforts de R&D de Planisware se concentrent sur l'innovation et le développement de nouvelles solutions et d'améliorations de produits dans le but de mettre en place des outils et des fonctionnalités utilisateur supplémentaires dans ses solutions de gestion de projets existantes et de maintenir la sécurité et la disponibilité de l'infrastructure sur laquelle ses solutions sont exécutées.

Les efforts de R&D déployés par Planisware ciblent les domaines clés suivants : l'interface utilisateur et l'expérience utilisateur, la livraison et l'architecture de solutions et la capacité des produits (y compris *via* le développement de nouveaux modules de produits et la fourniture d'améliorations et d'intégrations de produits sur mesure au profit des clients). Planisware cherche également à tirer parti de technologies telles que l'intelligence artificielle afin de maximiser l'efficacité et d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre de ses solutions. À cette fin, Planisware déploie une équipe expérimentée de spécialistes internes pour développer et ajouter de nouvelles fonctionnalités et offres à ses solutions Enterprise et Orchestra existantes et améliorer la performance et la fiabilité de ces solutions.

L'équipe Planisware responsable des efforts de R&D du Groupe compte plus de 115 employés, y compris des développeurs de produits et des experts informatiques.

En 2024, les frais de R&D de Planisware (dont une partie a été capitalisée) s'élèvent à 24,7 millions d'euros. Les frais de R&D comprennent principalement les frais de personnel relatifs aux développeurs de logiciels, les coûts des prestations externes utilisées en complément des ressources internes, les charges d'amortissement relatives aux frais de développement capitalisés, ainsi qu'une partie des frais généraux répartis selon une clé de répartition basée sur la proportion d'employés identifiés par destination. La part de ces coûts qui a été capitalisée au titre des frais de personnel pour les technologies et logiciels développés en interne (activités visant à créer de nouveaux produits ou à ajouter de nouvelles fonctionnalités à des produits existants, pour lesquels les critères de capitalisation sont remplis) s'élève à 2,5 millions d'euros en 2024. Planisware bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche, ou CIR.

Droits de propriété et droits de propriété intellectuelle

Planisware s'appuie sur une combinaison de droits d'auteur, de secrets commerciaux, de marques, de brevets et de noms de domaine, ainsi que sur des dispositions et des restrictions contractuelles, afin d'établir et de protéger ses droits de propriété et de propriété intellectuelle. Planisware estime que des facteurs tels que les compétences techniques et créatives de son personnel, y compris au regard de la création de nouveaux modules, caractéristiques, fonctionnalités et améliorations de ses solutions, sont essentiels pour protéger sa technologie et sa position concurrentielle sur le marché. À cet effet, l'entreprise déploie une équipe interne dédiée au développement et à la livraison de ses solutions.

Planisware conserve la propriété de la base de code des solutions propriétaires développées par son équipe interne et le code est principalement protégé par le droit d'auteur et le secret commercial. Dans de nombreuses juridictions, la protection du droit d'auteur s'applique automatiquement aux œuvres créatives originales, telles que le code source des logiciels développés par l'équipe interne de Planisware.

Afin d'éviter toute utilisation abusive ou détournement de sa technologie, Planisware s'efforce d'inclure des clauses de confidentialité et d'autres dispositions de protection, le cas échéant, dans les contrats qu'elle conclut avec ses employés, ses clients et d'autres tiers (par exemple, des partenaires d'implémentation ou de conseil), avec lesquels elle partage des informations confidentielles. Ces clauses limitent l'accès, l'utilisation et la divulgation de ses informations exclusives et de ses droits sur la technologie. Planisware met également en œuvre des mesures techniques appropriées pour protéger sa base de code propriétaire, notamment en déposant régulièrement ce code auprès d'une agence européenne spécialisée dans la protection du code source (« Agence pour la Protection des Programmes ») de façon routinière.

Pour protéger sa technologie et soutenir ses initiatives en matière de R&D, Planisware est proactive dans la recherche des brevets nécessaires à la protection de sa propriété intellectuelle. Au 31 août 2024, Planisware disposait de cinq brevets délivrés et de trois brevets en cours de dépôt, tous aux États-Unis. Ces brevets portent sur certains aspects de la technologie de Planisware, notamment pour les communications centralisées et les systèmes améliorés de gestion de données, d'échange d'informations et d'estimation prédictive.

Bien que Planisware estime que ses brevets et demandes de brevets sont, dans l'ensemble, importants pour sa position concurrentielle, elle ne considère pas qu'un brevet ou qu'une demande de brevet en particulier soit significatif(ve) pour le Groupe dans son ensemble. Le Groupe entend obtenir une protection supplémentaire *via* le dépôt d'un brevet dans la mesure où il estime que cela serait bénéfique et rentable pour l'entreprise. Il examine constamment ses efforts en matière de développement afin de déterminer si une nouvelle propriété intellectuelle justifie une demande de brevet.

Planisware a enregistré ou déposé des marques, y compris PLANISWARE, dans plusieurs juridictions où elle exerce ses activités, y compris aux États-Unis, dans l'UE et au Japon. Planisware cherche actuellement à enregistrer d'autres marques et examine régulièrement les besoins en matière d'enregistrement dans la mesure où elle estime que cela serait bénéfique et rentable pour l'entreprise.

Planisware a pour politique d'enregistrer, d'utiliser et de gérer les noms de domaine nécessaires à la conduite de ses activités, parmi lesquels planisware.com.

1.6. Stratégie et objectifs associés

Planisware estime bénéficier de multiples opportunités de création de valeur et de croissance soutenue. Son ambition est de s'imposer en tant que leader des solutions de gestion de projets multi-spécialités en mettant en œuvre les stratégies commerciales suivantes.

1.6.1. Un modèle d'affaires cohérent et reproductible pour répondre à un marché plus large grâce à l'innovation dans de nouvelles applications de gestion de projets et à des solutions SaaS de qualité supérieure

Depuis sa création, le modèle d'affaires de Planisware s'est avéré cohérent et durable grâce à l'exploitation réussie des atouts de ses produits pour diversifier les applications de ses logiciels dans des dizaines de cas d'utilisation et de secteurs verticaux. Grâce à une innovation constante et à l'attention particulière portée à ses clients, Planisware a établi sa réputation auprès d'un large éventail de clients.

À l'avenir, Planisware entend poursuivre cette croissance *via* la reproduction de son modèle d'affaires afin d'augmenter ses ventes et d'élargir ses sources de revenus par la vente de nouveaux produits et services dans de nouveaux secteurs et de nouvelles zones géographiques. L'entreprise prévoit de se concentrer davantage sur les abonnements SaaS et d'autres sources de revenus récurrents en encourageant ses clients à délaisser le modèle de licence perpétuelle. Au vu des performances passées, Planisware s'attend à ce que la majorité de la croissance de son chiffre d'affaires provienne des clients existants par le biais de la vente croisée et de la vente incitative, le reste étant généré par l'acquisition de nouveaux clients.

1.6.2. Capter les « espaces blancs » du marché grâce à de nouvelles initiatives de promotion de la marque et de marketing, en développant des segments adjacents dans le cadre plus large de la « *Project Economy* » et en saisissant les opportunités de vente incitative et de vente croisée

Planisware est particulièrement forte dans son pilier PD&I, répondant notamment aux besoins des clients des secteurs des sciences de la vie, de l'automobile et des FMCG. Planisware dispose également d'une marge de croissance substantielle et d'augmentation de sa part de marché sur ses trois autres piliers : PC&E, PBA et IT&DT.

Des leviers de croissance concrets pour renforcer les piliers actuels et s'étendre à de nouvelles fonctions, à de nouveaux secteurs verticaux, à de nouveaux segments et à de nouvelles zones géographiques

Le business plan de Planisware s'articule autour de trois principaux leviers de croissance :

1. atteindre le plein potentiel des fonctions de R&D grâce à la vente incitative et à la vente croisée auprès des entreprises des secteurs des sciences de la vie et de la chimie, de l'automobile, des TMT, des FMCG et de l'industrie manufacturière ;

2. poursuivre l'accélération de ses piliers de croissance et renforcer les secteurs verticaux critiques pour les technologies de l'information grâce à de meilleures caractéristiques de la plateforme et à des moteurs d'expertise accrus ; et

3. conquérir de nouveaux marchés en termes de fonctions (par exemple, marketing et finance), de secteurs verticaux, de segments (par exemple, les entreprises de taille moyenne et le marché intermédiaire grâce aux avantages tarifaires d'Orchestra) et de zones géographiques (principalement l'accroissement de sa présence au Japon, à Singapour et au Moyen-Orient, ainsi que l'entrée sur de nouveaux marchés).

En se développant sur de nouveaux marchés, Planisware estime pouvoir utiliser son expérience et son expertise pour développer efficacement de nouveaux piliers afin de servir de nouveaux segments de marché. Grâce à sa base de clients importante et diversifiée, elle peut identifier de nouvelles opportunités commerciales dans tous les piliers, fonctions et secteurs verticaux.

Une fois les opportunités de vente identifiées, elle peut améliorer les compétences existantes ou acquérir une nouvelle expertise grâce à la formation et au recrutement dans le but d'améliorer sa pile technologique afin d'adapter et de personnaliser ses solutions au regard du nouveau segment. Comme elle l'a fait par le passé, elle pourrait alors tirer parti de ses phases de validation de concept et d'essai, qui ont fait leurs preuves, auprès de sa vaste clientèle, tout en déployant sa stratégie de commercialisation pour acquérir de nouveaux clients, des partenariats et des logos. Il est également possible d'appliquer la même stratégie à de nouvelles zones géographiques, avec un accent particulier sur la Corée du Sud, l'Australie et l'Amérique latine à moyen et long terme.

1.6.3. Une forte croissance grâce au développement opérationnel et structurel des intégrateurs et à des fusions-acquisitions sélectives

Planisware s'attache à stimuler les leviers de croissance pour multiplier les partenariats d'intégration, étendre la compatibilité de ses produits et pénétrer de nouveaux marchés en cherchant à optimiser le développement de ses propres solutions et en restant à la pointe de l'innovation dans l'industrie.

Planisware a développé une stratégie d'écosystème qui lui permet de jouer un rôle moteur sur son marché principal. Elle a développé des partenariats techniques afin de fournir à ses clients les services de conseil nécessaires, tels que l'intégration de ses logiciels dans les environnements informatiques des clients, et l'accès à un large éventail d'experts techniques et commerciaux. Ce réseau de partenaires et d'intégrateurs système facilite également un système de retour d'information en boucle fermée qui permet à Planisware d'être au courant des mises à jour technologiques, des améliorations de produits et des opportunités de vente et de marketing conjointes.

Planisware a également conclu des partenariats stratégiques et mis en place des coentreprises ces dernières années. En 2013, Planisware a lancé une coentreprise avec Innovation Framework Technologies (« IFT ») au Japon qui a créé de nouvelles opportunités de vente de logiciels de développement de produits dans la région Asie-Pacifique. En 2018, Planisware a acquis NQI et son logiciel de gestion de projets « Orchestra », ce qui lui a permis de pénétrer le marché de la gestion de projets de taille moyenne et s'est avéré être un aspect important de la croissance et de la stratégie de vente incitative de Planisware compte tenu du prix d'entrée attractif du logiciel Orchestra.

Planisware continuera à rechercher des opportunités stratégiques lui permettant d'atteindre ses objectifs d'expansion géographique et de croissance de la clientèle en se concentrant sur ses compétences de base pour accélérer les piliers nouveaux et existants, en développant de nouvelles fonctionnalités et en améliorant sa pile technologique grâce à l'expertise technologique et produit et à l'intégration, *via* des opérations de fusions-acquisitions, de petites entreprises (ne représentant pas plus de 10 % des revenus de Planisware) de niche dotées de forces technologiques qui s'intègrent facilement dans le logiciel de Planisware. À titre d'illustration, Planisware examine une dizaine d'opportunités potentielles de fusions-acquisitions par an.

1.7. Cadre légal et réglementaire

1.7.1. Lois et réglementations au sein de l'Union européenne

En tant qu'éditeur de solutions logicielles basé en France, Planisware est soumis aux réglementations européennes dans de nombreux domaines, dont la protection des données. Planisware peut également être soumise à des régimes réglementaires sectoriels applicables à certains clients et à des réglementations généralement applicables telles que les lois sur les contrats. En outre, certaines lois sur la réglementation des données pourraient être introduites à l'avenir (comme le projet de loi de la Commission européenne sur la cyber-résilience) qui pourraient exiger que Planisware se conforme à certaines obligations supplémentaires en matière de protection des données et de cybersécurité.

Protection des données et cybersécurité

Principes généraux

L'activité de Planisware en tant que fournisseur de solutions logicielles implique le traitement, le stockage et le transfert de données à caractère personnel, qui doivent être effectués d'une manière conforme aux dispositions des lois sur la confidentialité des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (« RGPD »), complété par les lois nationales applicables en matière de protection des données.

Le RGPD est entré en vigueur en mai 2018 et a établi des exigences applicables au traitement des données à caractère personnel des individus (également appelées « personnes concernées ») par les organisations établies dans l'Union européenne (l'« UE »), ou qui offrent des produits et des services à des personnes basées dans l'UE, ou qui surveillent le comportement des personnes dans la mesure où ce comportement intervient au sein de l'UE. Le RGPD soumet les organisations à des obligations strictes en termes de protection et de sécurité des données à caractère personnel, ainsi que de signalement des violations de données personnelles. Il impose également aux organisations de mettre en œuvre un cadre de gouvernance de la protection des données au sein de l'organisation, renforce les droits des personnes en matière de protection des données et accroît les pouvoirs d'exécution des régulateurs de la protection des données.

Le RGPD établit une distinction entre (i) les responsables du traitement, qui, seuls ou conjointement, déterminent les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel, (ii) les sous-traitants, qui traitent les données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions d'un responsable du

traitement et (iii) les sous-traitants ultérieurs, qui sont généralement engagés par le sous-traitant pour l'aider dans le traitement. Dans certains cas, plusieurs responsables du traitement impliqués dans le traitement de données à caractère personnel peuvent être qualifiés de responsables conjoints du traitement lorsqu'ils déterminent conjointement les finalités et/ou les moyens du traitement. Si les responsables du traitement sont les premiers responsables du traitement en vertu du RGPD, les sous-traitants peuvent également être directement responsables lorsqu'ils agissent en dehors ou à l'encontre des instructions légales du responsable du traitement.

Application du RGPD à Planisware

Planisware est soumise au RGPD et aux lois nationales sur la protection des données lorsqu'elle traite des données personnelles dans le cadre des activités de ses établissements de l'Espace économique européen (l'« EEE ») ou lorsqu'une entité de Planisware établie en dehors de l'EEE traite les données à caractère personnel d'individus de l'EEE lorsque ce traitement est lié à l'offre de biens ou de services au profit d'individus de l'EEE ou à la surveillance de leur comportement. Planisware ne propose que des solutions B2B et n'interagit pas directement avec les individus (personnes concernées) dans un contexte B2C. Planisware traite principalement des données pour le compte de ses clients, entreprises et administrations.

Planisware fournit à ses clients des solutions logicielles de gestion de projets et de portefeuilles. Dans le cadre de la fourniture de ces produits et services, Planisware reçoit et a accès aux données à caractère personnel des utilisateurs individuels auxquels les clients de Planisware accordent un accès. À cet égard, Planisware considère ses clients comme des responsables de traitement et Planisware comme un sous-traitant qui traite des données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions de ses clients.

Planisware peut également agir en tant que responsable du traitement des données de ses clients dans la mesure où elle détermine les moyens et/ou les finalités du traitement de ces données. Cela peut se produire lorsque Planisware traite ces données pour ses propres besoins. Ces finalités peuvent notamment inclure les suivantes (i) gérer les relations avec les clients et prospects (par exemple, traitement des paiements, développement commercial) et fournir un accès au portail client de Planisware, (ii) gérer le développement et la sécurité de ses systèmes et plateformes, (iii) prévenir la fraude, traiter les problèmes liés aux défauts de paiement et empêcher l'utilisation de ses services d'une manière non conforme aux lois et règlements applicables ou aux conditions générales de Planisware, (iv) se conformer aux lois et règlements applicables, tels que les lois qui imposent à Planisware d'archiver et de conserver certaines données clients, et (v) faire valoir ses droits ou se défendre contre toute réclamation.

Les activités de traitement des données pour lesquelles Planisware agit en tant que responsable du traitement comprennent également le traitement des données à caractère personnel des visiteurs de son site Web et les activités de marketing. Planisware agit également en tant que responsable du traitement lorsqu'elle traite les données à caractère personnel de ses employés, y compris les sous-traitants. Pour des activités spécifiques (y compris le mailing, l'analyse marketing ou les enquêtes), Planisware peut également s'appuyer sur des fournisseurs tiers agissant selon ses instructions. Lorsque la loi le permet, Planisware recueille également des données sur le navigateur et les appareils informatiques des visiteurs, et enregistre leurs activités sur le site Web de Planisware. Lorsque Planisware utilise des cookies ou des technologies similaires dans le cadre de ces activités de traitement, elle obtient le consentement des visiteurs lorsque ce consentement est requis par la loi. Les clients de Planisware peuvent être amenés à lui fournir des informations complémentaires afin d'accéder à certains contenus, ou de créer un compte pour accéder et utiliser certains services tels que le forum client ou les services de formation de Planisware.

Afin de garantir la conformité avec les règles de sécurité des données en vertu des réglementations applicables en matière de protection des données, Planisware a mis en place un système de gestion de la sécurité de l'information basé sur les normes ISO 27001/2700249 et SOC250 et validé par un audit annuel réalisé par un tiers51. Planisware a également demandé à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) d'enregistrer ses règles d'entreprise contraignantes pour les sous-traitants (« BCR-P ») applicables au Groupe, comme expliqué ci-dessous. Le Groupe a nommé un délégué à la protection des données (« DPO ») chargé de superviser le traitement des données pour le Groupe. Planisware a nommé des référents pour la protection de la vie privée dans chacune de ses filiales. Ce réseau de référents rend compte à un responsable mondial de la protection de la vie privée au niveau du Groupe, qui lui-même rend compte à la direction du Groupe sur tous les sujets relatifs à la protection des données et à la sécurité.

Transfert des données au-delà des frontières

Règles générales

En tant que fournisseur de solutions logicielles opérant au niveau mondial à travers plusieurs entités (en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Singapour, au Japon, en Tunisie et aux Émirats arabes unis), les activités de traitement de Planisware impliquent des transferts de données à caractère personnel au-delà des frontières. Ces transferts transfrontaliers sont soumis à certaines restrictions, notamment celles imposées par le RGPD.

En vertu du RGPD, un traitement est considéré comme un transfert transfrontalier de données à caractère personnel lorsque (i) une organisation (« exportateur ») est soumise au RGPD pour un traitement donné ; (ii) l'exportateur met des données à caractère personnel, faisant l'objet de ce traitement, à la disposition d'un autre organisme (« importateur ») ; et (iii) l'importateur est situé en dehors de l'EEE.

En règle générale, les données à caractère personnel peuvent être transférées librement au sein de l'UE et de l'EEE, à condition que ce transfert soit par ailleurs conforme au RGPD (par exemple, le responsable du traitement doit informer les individus du transfert et le transfert doit reposer sur une base légale). Le RGPD (et d'autres lois européennes et britanniques sur la protection des données) interdi(sen)t les transferts transfrontaliers de données en l'absence (i) d'une décision d'adéquation ; ou (ii) un mécanisme de transfert valide prescrit par le Chapitre V du RGPD, tel qu'une garantie appropriée, ou une dérogation.

Les garanties appropriées incluent : (i) l'acceptation par l'exportateur et l'importateur d'un ensemble de clauses contractuelles types (« CCT ») émises par la Commission européenne, (ii) des règles d'entreprise contraignantes adoptées par des entités appartenant au même groupe d'entreprises, (iii) un code de conduite approuvé par les autorités compétentes en matière de protection des données, ou (iv) des mécanismes de certification approuvés.

Pour le transfert de données à caractère personnel de l'EEE et du Royaume-Uni vers des pays tiers en dehors de l'EEE et du Royaume-Uni qui ne sont pas considérés comme « adéquats », tels que les États-Unis, Planisware s'appuie généralement sur les CCT. Par ailleurs, toutes les sociétés du Groupe ont conclu un accord intra-groupe sur le traitement des données, qui intègre la dernière version des CCT publiées par la Commission européenne le 4 juin 2021 (les « nouvelles CCT »), et qui régit les transferts transfrontaliers qui ont lieu au sein du Groupe.

Planisware a procédé à des évaluations concernant ses transferts transfrontaliers vers des pays tiers qui n'offrent pas un niveau de protection « adéquat » des données à caractère personnel et, le cas échéant, a mis en place des mesures supplémentaires destinées à atténuer les risques identifiés lors de ces évaluations.

Enfin, Planisware a également déposé une demande de BCR-P auprès de la CNIL en 2022. Les BCR-P, si elles sont approuvées par la CNIL, remplaceront les CCT en tant que « garantie appropriée » sur laquelle s'appuient les sociétés du Groupe lorsqu'elles échangent des données à caractère personnel entre elles.

Les détails spécifiques relatifs au transfert transfrontalier de données à caractère personnel par Planisware vers le Royaume-Uni et les États-Unis sont fournis ci-dessous.

Transferts transfrontaliers vers le Royaume-Uni et statut « d'adéquation » du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le RGPD fait partie de la « législation européenne conservée » du Royaume-Uni en vertu de la loi *EU (Withdrawal) Act 2018*, telle que modifiée par les DPPEC (*Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendment, etc.) (EU Exit) Regulations 2019)* (SI 2019/419) (le « RGPD du Royaume-Uni ») et s'ajoute à la loi britannique *Data Protection Act 2018*, qui contient des dispositions sur la façon dont le RGPD est appliqué au Royaume-Uni. Le RGPD britannique et la loi britannique de 2018 sur la protection des données peuvent s'appliquer aux activités de Planisware qui comportent un élément britannique, par exemple, les activités de traitement de données effectuées par sa filiale britannique.

S'agissant du transfert de données à caractère personnel soumises au RGPD britannique depuis le Royaume-Uni vers des pays tiers qui ne sont pas considérés par le Royaume-Uni comme offrant un niveau de protection adéquat pour les données à caractère personnel (tels que les États-Unis), l'*Information Commissioner's Office* du Royaume-Uni a publié deux accords qui fournissent une « garantie appropriée » dans le cadre du RGPD britannique et qui peuvent être utilisés à partir du 21 mars 2022 : l'*International Data Transfer Agreement*

(« IDTA ») et le *Data Transfer Addendum* (« Addendum »). Tous les contrats existants et tous les nouveaux contrats signés avant le 21 septembre 2022 peuvent continuer à utiliser les anciennes CCT (qui ont été remplacées par les nouvelles CCT) jusqu'au 21 mars 2024, date à laquelle les anciennes CCT doivent être remplacées par l'IDTA ou l'Addendum en conjonction avec les nouvelles CCT. Tous les contrats signés après le 21 septembre 2022 doivent utiliser soit l'IDTA, soit l'Addendum en conjonction avec les nouvelles CCT.

Transferts transfrontaliers de l'Union européenne vers les États-Unis

Dans l'arrêt Schrems II (tel que défini ci-dessus), la CJUE a invalidé le cadre du *Privacy Shield* (bouclier de protection de la vie privée) UE-États-Unis en vertu duquel les données à caractère personnel soumises au RGPD pouvaient être librement transférées vers les entreprises basées aux États-Unis qui étaient certifiées par le cadre. À la suite de cette décision, les transferts transfrontaliers de données à caractère personnel vers les États-Unis doivent désormais être légitimés sur la base d'une garantie appropriée telle que les nouvelles CCT ou une dérogation au titre de l'article 49 du RGPD. Comme indiqué ci-dessus, Planisware est également tenue de réaliser une analyse d'impact des transferts et de mettre en place les mesures complémentaires appropriées. Planisware a procédé à une telle évaluation de l'impact du transfert et a mis en place des mesures de protection destinées à répondre aux risques identifiés dans l'arrêt Schrems II.

En outre, les responsables américains et européens recherchent activement une solution pour remplacer le *Privacy Shield* (bouclier de protection de la vie privée) par un nouveau mécanisme de transfert de données entre les États-Unis et l'UE. Le 25 mars 2022, les États-Unis et la Commission européenne ont annoncé avoir conclu un accord de principe sur un nouveau « Cadre transatlantique de protection du transfert de données à caractère personnel » (le « Cadre ») afin de permettre les flux de données transatlantiques et de répondre aux préoccupations soulevées dans la décision Schrems II. Le processus d'adoption formelle devrait prendre plusieurs mois. Cependant, une fois promulgué, le nouveau Cadre pourrait faire face à des défis juridiques et pourrait être invalidé par la CJUE. Par ailleurs, Planisware ne pourra bénéficier du nouveau Cadre que si elle obtient la certification au titre du Cadre, ce qui lui imposera de prendre des mesures spécifiques pour assurer le respect des principes posés par le Cadre.

1.7.2. Lois et réglementations aux États-Unis

Comme Planisware dispose d'une filiale (et de clients) aux États-Unis, elle est également soumise aux réglementations américaines applicables aux fournisseurs de services logiciels aux niveaux local, étatique et fédéral. Ces réglementations comprennent celles visant à renforcer la confidentialité et la sécurité des données, ainsi que celles qui accordent des droits d'accès aux données à des fins de sécurité nationale. Outre les lois des États américains qui exigent que les clients soient avertis en cas de violation de données (divulgation de données à caractère personnel permettant de les identifier), les principales réglementations américaines qui s'appliquent à Planisware sont le *CLOUD Act*, l'article 702 du *Foreign Intelligence Surveillance Act* (qui s'appliquent tous deux au niveau fédéral aux États-Unis) et le *California Consumer Privacy Act*, qui s'applique au niveau de l'État californien.

Le CLOUD Act

La loi américaine *Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act* (la « *CLOUD Act* ») est une loi fédérale américaine, en vigueur depuis mars 2018, qui a modifié la *Stored Communications Act* de 1986 (la « SCA ») afin de permettre aux forces de l'ordre américaines d'accéder aux informations électroniques détenues par des entreprises soumises à la juridiction personnelle des États-Unis, y compris les fournisseurs de services Cloud, dans le cadre d'une enquête criminelle. Les forces de l'ordre américaines peuvent accéder à ces informations électroniques, qu'elles soient stockées à l'intérieur ou à l'extérieur des États-Unis. En vertu du SCA, la filiale américaine de Planisware peut être contrainte de fournir certaines informations stockées électroniquement en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, aux autorités américaines chargées de l'application de la loi, en vertu d'une décision de justice, d'un mandat ou d'une citation à comparaître. Toutes les informations électroniques hébergées par la filiale américaine de Planisware pour le compte de ses clients sont conservées par la filiale américaine de Planisware aux États-Unis. Certaines données à caractère personnel des employés, clients, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux de la filiale américaine de Planisware hébergées en dehors des États-Unis peuvent être considérées comme étant en possession, sous la garde ou sous le contrôle de la filiale américaine de Planisware.

Le *CLOUD Act* permet également au gouvernement américain de conclure des accords d'accès aux données avec des États étrangers, en vertu desquels les forces de l'ordre des États participants peuvent demander des informations détenues par des entreprises relevant de la juridiction du pays partenaire. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le gouvernement américain a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni en vertu duquel les forces de l'ordre américaines peuvent obtenir des informations électroniques stockées par des sociétés du Cloud relevant de la juridiction du Royaume-Uni, et les forces de l'ordre britanniques peuvent également obtenir des informations électroniques stockées par des sociétés de Cloud relevant de la juridiction américaine, telles que la filiale américaine de Planisware. Planisware suit de près la nouvelle décision potentielle de la Commission européenne concernant l'accord bilatéral américano-britannique et mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. En outre, la filiale américaine de Planisware n'héberge actuellement aucune donnée client au Royaume-Uni, sauf si le client choisit expressément un service situé dans le centre de données de Planisware basé au Royaume-Uni.

Le California Consumer Privacy Act

Depuis le 1er janvier 2020, le « CCPA » (*California Consumer Privacy Act*) exige que les entreprises, telles que la filiale américaine de Planisware, qui déclenchent certainement des seuils d'applicabilité et traitent les informations personnelles des consommateurs californiens, y compris, à partir du 1er janvier 2023, les individus agissant dans des contextes professionnels et commerciaux, fournissent des avis à ces consommateurs divulguant leurs pratiques en matière de protection de la vie privée. Le CCPA accorde également aux consommateurs californiens le droit d'accéder à certaines informations personnelles collectées par Planisware ou de les supprimer, et leur donne plus de contrôle sur l'utilisation et la « vente » de leurs informations personnelles.

Le CCPA a été modifié par le « *California Privacy Rights Act* » (le « CPRA »), qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023 et qui s'applique à compter du 1er juillet 2023. Le CPRA, entre autres changements, (i) renforce les obligations de notification et de transparence des entreprises, (ii) élargit les droits des consommateurs pour y inclure des droits de correction et le droit de refuser le traitement de leurs informations personnelles à des fins de publicité comportementale cross-contextuelle, (iii) crée une nouvelle sous-catégorie d'informations personnelles sensibles, impose de nouvelles obligations de divulgation et accorde aux consommateurs le droit de limiter le traitement et la divulgation de ces informations personnelles sensibles et (iv) crée une agence d'État, la *California Privacy Protection Agency* (« CPPA »), chargée de la mise en œuvre et de l'application du CCPA et du CPRA aux côtés de l'*Attorney General* de Californie, ce qui devrait se traduire par un contrôle réglementaire accru des entreprises californiennes dans les domaines de la protection et de la sécurité des données.

Comme indiqué ci-dessus, Planisware est susceptible d'être classée dans la catégorie « entreprise » en vertu du CCPA (s'apparentant à un « responsable du traitement » en vertu du RGPD) pour certaines de ses activités de traitement, comme lorsqu'elle détermine les moyens et le traitement des données des consommateurs aux fins de (i) gérer les relations avec les clients et fournir un support client (par exemple, gérer les réclamations et traiter les paiements), (ii) gérer la fourniture de ses services et le fonctionnement de ses systèmes, y compris la maintenance, le développement et la sécurité des systèmes, (iii) prévenir la fraude, gérer les problèmes liés aux défauts de paiement et à l'utilisation de ses services d'une manière non conforme aux lois et règlements applicables ou aux conditions générales de Planisware, (iv) se conformer aux lois et règlements applicables, tels que les lois qui imposent à Planisware d'archiver et de conserver certaines données relatives aux clients, et (v) faire valoir ses droits ou se défendre contre toute réclamation. En outre, Planisware peut également agir en tant qu'« entreprise » dans le cadre du traitement des informations personnelles des visiteurs de son site Web et dans le cadre de ses activités de marketing. Enfin, Planisware agit également en tant qu'« entreprise » au regard des informations personnelles qu'elle collecte sur ses employés qui ont le statut de résidents californiens. Pour se conformer à ses obligations lorsqu'elle agit en tant qu'« entreprise », Planisware fournit aux consommateurs un avis de confidentialité, qui est publié sur le site Web de l'entreprise, et informe les consommateurs californiens de ses pratiques en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel. Planisware permet également à ces consommateurs californiens d'accéder à leurs informations personnelles et de les supprimer, ainsi que de refuser certains traitements de leurs informations personnelles à des fins de publicité basée sur les centres d'intérêt.

Dans la plupart des cas, cependant, et dans le cadre du traitement des informations personnelles des consommateurs sous la direction et au nom de ses clients, Planisware se positionne comme un « prestataire de services » au sens du CCPA et se conforme aux obligations qui lui incombent en tant que prestataire de services. Pour se conformer à ses obligations en tant que « prestataire de services » en vertu du CCPA, Planisware (i) accède, stocke et utilise les informations personnelles fournies par ou au nom de ses clients dans le seul but de fournir ses services à ces clients et traite ces informations uniquement selon les instructions de ses clients, (ii) ne traite aucune information personnelle en dehors de sa relation avec le client concerné, (iii) coopère avec ses clients pour répondre aux demandes vérifiables de droits à la vie privée des consommateurs et (iv) donne aux clients le droit de consulter et de recevoir une copie des rapports d'audit ou d'inspection. En outre, Planisware conclut des accords de traitement de données écrits avec ses clients, en vertu desquels elle s'engage contractuellement à respecter ses obligations en tant que prestataire de services et veille à ce que ses sous-traitants ultérieurs soient soumis à des obligations contractuelles similaires.

1.8. Organisation du Groupe

1.8.1. Organigramme simplifié à la date du présent Document d'enregistrement universel

L'organigramme simplifié ci-dessous présente l'actionnariat et l'organisation juridique de la Société et de ses filiales consolidées à la date du présent Document d'enregistrement universel. Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage du capital.

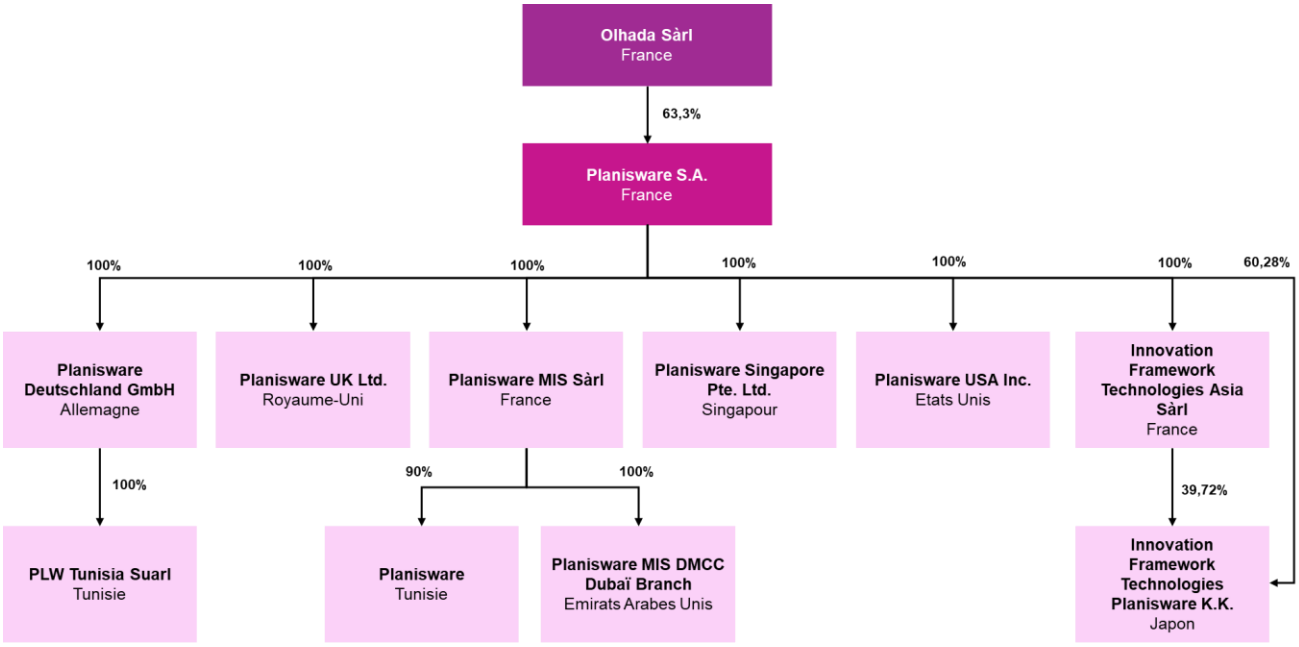

1.8.2. Filiales et participations

Filiales significatives

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les filiales directes et indirectes significatives de la Société sont les suivantes :

- **Planisware Deutschland GmbH** est une société à responsabilité limitée allemande (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) dont le siège social est sis Leonrodstr. 52-54 80636 Munich, Allemagne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'*Amtsgericht München* sous le numéro HRB 145585. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Planisware Deutschland GmbH. Les principales activités de Planisware Deutschland GmbH comprennent le développement, la production et la distribution de logiciels de gestion de projets et de gestion d'entreprise, y compris l'intégration de ses logiciels avec des logiciels tiers et les services de conseil connexes, ainsi que l'achat, la fabrication et la distribution de produits, de composants et de matériaux connexes nécessaires à l'application et à la production des logiciels.
- **Planisware USA, Inc.** est une société californienne constituée le 8 juin 2000, dont le siège social est sis 555 Montgomery Street, Suite 1300, San Francisco, Californie 94111, et immatriculée dans l'État de Californie sous le numéro 2237672. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Planisware USA, Inc. Les principales activités de Planisware USA, Inc. sont le développement, la production et la distribution de logiciels de gestion de projets et de gestion d'entreprise.

Acquisitions récentes

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2024.

2. Résultats 2024 et objectifs 2025

2.1. Panorama de l'année 2024

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 183,4 millions d'euros, en hausse de +17,3% à taux de change courants, principalement porté par le succès continu de la plateforme SaaS du groupe, leader sur le marché. A taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires a atteint +17,4% (+27,2 millions d'euros), en ligne avec l'objectif annuel de 17% à 18%. Le chiffre d'affaires récurrent s'est élevé à 162,7 millions d'euros (89% du chiffre d'affaires total), en hausse de +21,0% à taux de change constants.

L'EBITDA ajusté* a atteint 64,6 millions d'euros (+23,7% par rapport à 2023), représentant 35,2% du chiffre d'affaires, supérieur à l'objectif annuel d'environ 34%. L'amélioration d'environ 180 points de base résulte de la croissance du chiffre d'affaires, d'un effet de mix positif et de nouveaux gains d'efficacité sur les coûts de personnel, en particulier pour les dépenses de R&D qui bénéficient de l'utilisation accrue des outils d'IA..

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 51,8 millions d'euros, en hausse de 20,8% par rapport à 2023 et le résultat net s'est élevé à 42,7 millions d'euros.

La génération de trésorerie a été particulièrement forte avec un flux de trésorerie disponible ajusté* atteignant 54,6 millions d'euros, en hausse de +24,5% par rapport à 2023. Cela représente un taux de conversion en trésorerie disponible* de 84,5%, supérieur à l'objectif de 80% pour 2024. La position de trésorerie nette* était de 176,1 millions d'euros le 31 décembre 2024, par rapport à 142,6 millions d'euros le 31 décembre 2023 et 156,4 millions d'euros le 30 juin 2024.

2.2. Chiffre clés 2024

en millions d'euros	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	**183,4**	**156,4**	**17,3%**
Coût des ventes	(50,1)	(45,1)	11,1%
Marge brute	**133,3**	**111,3**	**19,8%**
Marge brute	*72,7%*	*71,2%*	150 bps
Dépenses opérationnelles	(81,5)	(68,4)	19,1%
Résultat opérationnel courant	**51,8**	**42,9**	**20,8%**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalance	-	0,3	-100,0%
Autres produits et charges opérationnels	(5,7)	3,0	-287,4%
Résultat opérationnel	**46,1**	**46,2**	**-0,1%**
Résultat net de la période	**42,7**	**41,8**	**2,1%**
EBITDA ajusté*	**64,6**	**52,2**	**23,7%**
Marge d'EBITDA ajusté*	***35,2%***	***33,4%***	***180 bps***
Flux de trésorerie disponible ajusté*	**54,6**	**43,8**	**24,5%**
Taux de conversion de trésorerie*	***84,5%***	***84,0%***	***60 bps***
Position de trésorerie nette*	**176,1**	**142,6**	**23,5%**

** Indicateur non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis en 2.7*

2.3. Commentaires sur le compte de résultat consolidé

en millions d'euros	2024	2023	Variation
Produits liés à l'activité	183,4	156,4	27,0
Coût des ventes	(50,1)	(45,1)	(5,0)
Marge brute	**133,3**	**111,3**	**22,0**
Dépenses opérationnelles	(81,5)	(68,4)	(13,1)
Résultat opérationnel courant	**51,8**	**42,9**	**8,9**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	-	0,3	(0,3)
Autres produits et charges exceptionnels	(5,7)	3,0	(8,7)
Résultat opérationnel	**46,1**	**46,2**	**(0,1)**
Résultat financier	5,4	2,5	2,9
Impôts sur le résultat	(8,8)	(6,9)	(1,9)
Résultat net de la période	**42,7**	**41,8**	**0,9**
EBITDA ajusté*	**64,6**	**52,2**	**12,4**
Résultat de base par action (en €)	0,61	0,61	0,01

** Indicateur non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis en 2.7*

2.3.1. Produits liés à l'activité

Chiffre d'affaires par typologie de services

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de cinq activités principales :

- Les contrats « SaaS » représentant un droit d'accès à la fonctionnalité d'un logiciel dans une infrastructure accessible en mode « Cloud » hébergée par Planisware ou par des tiers engagés par Planisware.
- Les prestations de type « *Evolutive support* », permettant au client une adaptation en continu du logiciel à ses besoins évolutifs, et incluant notamment des services de configuration et de support technique en complément des prestations de maintenance et de support des fonctionnalités standard déjà intégrées au contrat « SaaS » ou de maintenance. Le support sous forme d'abonnement de type « *Subscription support* » de nature récurrente correspondant à un support premium dédié au client en continu.
- Les contrats de maintenance comprenant les redevances périodiques, de nature récurrentes, associées à la vente de mises à jour de logiciels non spécifiées et l'assistance technique.
- Les ventes de licences :
    - les licences perpétuelles représentent les redevances, de nature non récurrentes, perçues pour l'octroi de licences à des clients pour une utilisation sur leurs propres infrastructures pour une période indéterminée.
    - les licences annuelles représentent les redevances, de nature récurrentes, perçues pour l'octroi de licences à des clients pour une utilisation sur leurs propres infrastructures pour une période d'un an.
- Les prestations liées au déploiement du logiciel (i.e., « *Implementation* »), de nature non récurrente.

Pour répondre aux besoins des clients stratégiques du secteur de la défense qui nécessitent que leurs solutions critiques soient opérées sur leurs propres infrastructures plutôt qu'en mode SaaS, Planisware a introduit un nouveau modèle de prestation qui inclut des licences annuelles. Ces contrats pluriannuels permettent à la solution d'être licenciée sur une base annuelle. Ce modèle innovant sera particulièrement pertinent pour les entreprises ayant des contraintes particulières en matière de sécurité et de souveraineté. Planisware présente cette ligne de chiffre d'affaires pour la première fois en 2024, au sein de son chiffre d'affaires récurrent (dans le modèle SaaS de Planisware), le premier contrat de ce type ayant été signé au quatrième trimestre 2024.

en millions d'euros	2024	2023	Variation	Variation à cc*
Chiffre d'affaires récurrent	**162,7**	**134,7**	20,8%	21,0%
Contrats SaaS & hébergement	82,0	64,6	27,1%	27,1%
Licences annuelles	1,1	-	100,0%	100,0%
Evolutive support	48,7	42,0	16,0%	16,3%
Subscription support	11,9	9,4	26,5%	26,4%
Maintenance	19,1	18,8	1,8%	1,8%
Chiffre d'affaires non récurrent	**20,7**	**21,1**	-1,7%	-1,7%
Licences perpétuelles	7,5	5,7	30,8%	30,8%
Implémentation & autres services non récurrents	13,3	15,4	-13,8%	-13,8%
Chiffre d'affaires	**183,4**	**155,7**	**17,8%**	**17,9%**
Autres produits de l'activité	-	0,7	-100,0%	-100,0%
Produits liés à l'activité	**183,4**	**156,4**	**17,3%**	**17,4%**

** Variation à taux de change constants, c'est-à-dire aux taux de change moyens de 2023*

Le chiffre d'affaires 2024 a atteint 183,4 millions d'euros, en hausse de +17,3% à taux de change courants et de +17,4% à taux de change constants. L'effet de change a été presque entièrement lié à l'appréciation de l'euro par rapport au yen japonais. Afin de refléter la performance sous-jacente de la société indépendamment des fluctuations des taux de change, l'analyse suivante se réfère à l'évolution du chiffre d'affaires à taux de change constants, en appliquant les taux de change moyens de 2023 aux chiffres 2024, sauf indication contraire.

Chiffre d'affaires récurrent et non-récurrent

Chiffre d'affaires récurrent

Représentant 89% du chiffre d'affaires 2024 (86% en 2023), le chiffre d'affaires récurrent a atteint 162,7 millions d'euros, en hausse de +21,0%.

La croissance a été portée par le modèle SaaS de Planisware (i.e. contrats SaaS & hébergement, evolutive et subscription support et licences annuelles) en hausse de +24,1%. La croissance du chiffre d'affaires a atteint +27,1% en « Contrats SaaS & hébergement » grâce à des contrats signés avec de nouveaux clients ainsi qu'à l'expansion chez les clients existants. Le chiffre d'affaires des activités de support (evolutive et subscription support), intrinsèquement liées à l'offre SaaS de Planisware, a progressé de +18,1%. Enfin, les licences annuelles ont contribué à hauteur de +1,1 million d'euros au quatrième trimestre 2024.

Le chiffre d'affaires maintenance a crû de +1,8% dans un contexte de transition du Groupe de son ancien modèle de licence à un modèle SaaS.

Chiffre d'affaires non-récurrent

Le chiffre d'affaires non-récurrent a affiché une légère baisse de -1,7% sur l'année, avec une évolution contrastée entre les licences perpétuelles en hausse de +30,8% et l'implémentation en baisse de -13,8%.

Les licences perpétuelles ont bénéficié d'une forte demande d'extensions et d'upgrades de la part de clients existants ayant des besoins spécifiques sur site, principalement dans le secteur de la défense. Les efforts de Planisware pour raccourcir les délais d'implémentation et apporter plus rapidement de la valeur ajoutée à ses clients, couplés à des décalages dans le démarrage des projets, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaires implémentation.

Chiffre d'affaires par région

Le chiffre d'affaire par région est basé sur l'adresse de facturation des clients.

en millions d'euros	2024	2023	Variation	Variation à cc*
Europe	87,2	76,1	14,7%	14,5%
Amérique du Nord	80,3	68,5	17,3%	17,3%
APAC et reste du monde	15,9	11,2	41,8%	44,0%
Chiffre d'affaires	**183,4**	**155,7**	**17,8%**	**17,9%**
Autres produits de l'activité	-	0,7	-100,0%	-100,0%
Produits liés à l'activité	**183,4**	**156,4**	**17,3%**	**17,4%**

** Variation à taux de change constants, c'est-à-dire aux taux de change moyens 2023*

En 2024, toutes les zones géographiques de Planisware ont contribué à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, mais de manière contrastée selon les semestres de l'année :

- Représentant 44% du chiffre d'affaires total 2024, l'Amérique du Nord a fortement contribué à la croissance de fin d'année (+19,0% en S2 2024) après avoir été confrontée à l'allongement des processus de décision des clients s'étant traduit par une croissance moindre des activités non récurrentes et en Implémentation sur les premières périodes de l'année (+15,6% en S1 2024). Au total, grâce à un niveau significatif de ventes croisées et additionnelles auprès des clients existants et à la conquête de nouveaux clients, l'Amérique du Nord a crû de +17,3% sur l'année.
- Inversement, après une croissance satisfaisante au premier semestre 2024 (+18,1%) portée notamment par une forte dynamique en Allemagne, la croissance du chiffre d'affaires en Europe a nettement ralenti au second semestre 2024 (+11,4%) en raison des incertitudes macroéconomiques et des préoccupations politiques en France, ainsi que des difficultés observées dans certains secteurs clés pour le Groupe, tels que l'automobile. Ainsi, le chiffre d'affaires en Europe a progressé de +14,5% en 2024.
- La croissance de Planisware en APAC et reste du monde de +44,0% a résulté d'une forte dynamique commerciale au Japon, à Singapour et au Moyen-Orient, ainsi qu'à la consolidation d'IFTP KK et, dans une moindre mesure, de Planisware MIS.

Chiffre d'affaires par pilier

en millions d'euros	2024	2023	Variation	Variation à cc*
Product Development & Innovation	97,8	87,5	11,8%	11,9%
Project Controls & Engineering	37,2	27,4	35,7%	35,6%
IT Governance & Digital Transformation	32,2	26,8	20,2%	20,1%
Project Business Automation	15,9	13,6	16,5%	17,0%
Others	0,4	0,4	-5,7%	-5,7%
Chiffre d'affaires	**183,4**	**155,7**	**17,8%**	**17,9%**
Autres produits de l'activité	-	0,7	-100,0%	-100,0%
Produits liés à l'activité	**183,4**	**156,4**	**17,3%**	**17,4%**

** Variation à taux de change constants, c'est-à-dire aux taux de change moyens 2023*

En 2024, tous les piliers de Planisware ont contribué à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, les plus récents s'imposant comme des relais de croissance :

- Le pilier *Product Development & Innovation* (PD&I) se concentre sur le pilotage des équipes de R&D et de développement produits, notamment dans les entreprises des secteurs des sciences de la vie, des industries manufacturières et de l'ingénierie, de la conception automobile et du secteur en forte mutation des biens de consommation. En 2024, il est resté le principal pilier de Planisware, représentant 53% du chiffre d'affaires et a affiché une croissance de +11,9%, résultant à la fois de la conquête de nouveaux clients et de l'élargissement de l'offre aux clients existants.
- Le pilier *Project Controls & Engineering* (PC&E) se concentre sur le soutien des équipes engineering et production au sein d'industries ayant des produits, des usines et des infrastructures sophistiqués tels que l'aérospatial et la défense, l'énergie et les services aux collectivités, les industries manufacturières et l'ingénierie, ainsi que les sciences de la vie. Bien qu'il s'agisse encore d'un pilier récent pour Planisware, il a représenté 20% du chiffre d'affaires 2024. Soutenu par le déploiement réussi des offres en Amérique du Nord, PC&E a cru de +35,6% en 2024.
- Le pilier *IT Governance & Digital Transformation* (IT&DT)** aide les équipes informatiques de tous les secteurs à développer des solutions complètes pour automatiser la gestion des portefeuilles informatiques, accélérer la transformation numérique et simplifier leur architecture informatique. IT&DT a représenté 18% du chiffre d'affaires 2024 et affiché une croissance de +20,1%, alimentée par la poursuite des ventes croisées aux clients de Planisware qui ont besoin d'accélérer leur transformation numérique.
- Le pilier *Project Business Automation* (PBA) aide les entreprises de tous les secteurs qui cherchent à optimiser leurs projets et à améliorer leurs résultats d'exploitation grâce à des processus automatisés. En raison de l'entrée plus récente de Planisware sur le marché relatif à ce pilier, le PBA n'a représenté que 9% du chiffre d'affaires 2024, en hausse de +17,0% grâce à l'acquisition de nouveaux clients et de ventes croisées.

Autres produits

Les autres produits de l'activité étaient principalement relatifs aux refacturations de la société mère à Innovation Framework Technologies Planisware KK et Planisware MIS avant la prise de contrôle de ces sociétés en 2023.

Taux de rétention net ("NRR")

	2024	2023
Taux de rétention net	**121%**	**121%**

** Indicateur non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis en 2.7*

En 2024, la fidélité des clients de Planisware est restée élevée, avec un taux de rétention net (*Net Retention Rate*, NRR*) de 121%, reflétant la capacité de Planisware à se développer au sein de sa base de clients existants.

Taux de résiliation

	2024	2023
Taux de résiliation	**2,2%**	**1,8%**

** Indicateur non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis en 2.7*

A 2,2%, le taux de résiliation* en 2024 est resté faible grâce à la capacité de Planisware à tirer parti des nombreuses fonctionnalités de ses produits et d'une forte reconnaissance au sein du secteur, conduisant à une fidélisation élevée de la clientèle.

2.3.2. Coût des ventes et dépenses opérationnelles

en millions d'euros	2024	2023	Variation (%)
Coût des ventes	(50,1)	(45,1)	11,1%
Marge brute	**133,3**	**111,3**	**19,8%**
Frais de recherche et développement	(22,2)	(20,0)	10,9%
Frais commerciaux et marketing	(33,3)	(27,1)	23,1%
Frais généraux et administratifs	(26,0)	(21,3)	21,8%
Marge brute	***72,7%***	***71,2%***	
Frais de recherche et développement / Produits liés à l'activité	*12%*	*13%*	
Frais commerciaux et marketing / Produits liés à l'activité	*18%*	*17%*	
Frais généraux et administratifs / Produits liés à l'activité	*14%*	*14%*	

Coûts des ventes

Le coût des ventes est principalement composé des heures projets réalisées par les consultants et des charges de personnel relatives aux équipes de production opérationnelle (i.e., infrastructure, SaaS, et support technique) ainsi que des coûts de sous-traitance et d'hébergement (incluant les dotations aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location des espaces en datacenter).

Le coût des ventes a augmenté de +5,0 millions d'euros (ou +11,1%) par rapport à 2023 pour atteindre 50,1 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, le coût des ventes a diminué de -150 points de base grâce à la poursuite d'un contrôle strict des coûts, en particulier en ce qui concerne le recrutement et à l'internalisation de services sous-traités.

Ceci a permis à Planisware de dégager une marge brute de 133,3 millions d'euros (+19,8% par rapport à 2023), soit 72,7% du chiffre d'affaires, une amélioration significative de +150 points de base par rapport à 71,2% en 2023.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comprennent principalement les charges de personnel relatives aux développeurs chargés du développement des logiciels qui ne sont pas capitalisées, les coûts des services externes utilisés en complément des ressources internes, les charges d'amortissement relatives aux frais de développement capitalisés ainsi qu'une portion de frais généraux alloués. Le crédit d'impôt recherche applicable en France est présenté en déduction des dépenses de recherche et de développement.

Les frais de recherche et développement ont atteint 22,2 millions d'euros et représenté 12% du chiffre d'affaires. Tandis que Planisware entend maintenir un niveau élevé de dépenses de R&D, l'efficacité de la R&D s'améliore grâce au déploiement d'outils d'IA. Ceci renforce la capacité du groupe à tirer parti de ses efforts en matière de R&D pour fournir des produits et solutions logicielles innovants, élargir son portefeuille d'offres et promouvoir ses offres sur le marché de la gestion de projet. En 2024, les coûts de développement capitalisés ont totalisé 2,5 millions d'euros, +21,9% par rapport à 2,0 millions d'euros en 2023.

Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les charges de personnel relatives aux équipes commerciales et marketing incluant les commissions versées aux commerciaux pour la vente et/ou le renouvellement des contrats, de coûts marketing ainsi qu'une portion de frais généraux alloués selon une clef de répartition basée sur la proportion des effectifs identifiés par destination. Ils incluent également les dépréciations sur créances clients et actifs sur contrats.

Atteignant 33,3 millions d'euros en 2024 (18% du chiffre d'affaires), les dépenses commerciales et marketing ont augmenté de +23,1% par rapport à 2023, notamment en raison de l'augmentation des coûts liés de personnel de l'équipe commerciale et de l'équipe marketing. Les dépenses commerciales et de marketing devraient augmenter en valeur absolue à l'avenir, Planisware prévoyant de renforcer sa position de leader sur le marché.

Frais généraux et administratifs

Les frais administratifs et généraux comprennent principalement les charges de personnel des fonctions « comptabilité », « finance », « ressources humaines » ou « juridique » ainsi que les dépenses relatives aux frais comptables, frais juridiques et autres honoraires. En outre, les frais généraux et administratifs comprennent également les gains et pertes de change relatifs à des créances et des dettes en devises étrangères.

Représentant 14% du chiffre d'affaires 2024 comme en 2023, les frais généraux et administratifs ont atteint 26,0 millions d'euros. Planisware a continué à renforcer ses fonctions support soutenir la croissance de l'activité et l'expansion internationale du Groupe. Planisware s'attend à ce que les frais généraux et administratifs diminuent légèrement en pourcentage du chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'expansion de la société.

2.3.3. Résultat opérationnel courant

Le Groupe présente un *Résultat opérationnel courant* qui exclut les *Autres produits opérationnels* et *Autres charges opérationnelles*. Conformément à la recommandation ANC n° 2020-01, ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, et de montant particulièrement significatif.

Le résultat opérationnel courant a ainsi atteint 51,8 millions d'euros en 2024, en hausse de +20,8% par rapport à 2023.

2.3.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 5,7 millions d'euros en 2024 liée aux coûts d'introduction en bourse. En 2023, le Groupe avait bénéficié d'un gain non imposable de 7,5 millions d'euros, relatif à la réévaluation à la juste valeur des titres détenus dans les entreprises associées.

2.3.5. Résultat financier

Le résultat financier se compose (i) du coût d'endettement financier net, qui comprend principalement les charges d'intérêts liées aux contrats de location, des produits d'intérêts générés par la trésorerie et des équivalents de trésorerie, (ii) des gains et pertes de change sur élément financier qui résultent majoritairement des positions de trésorerie et équivalents de trésorerie en devises étrangères et (iii) des autres produits et charges financiers, qui sont principalement composés de plus-value de cession ou de plus-value latente sur valeurs mobilières de placement.

Atteignant 5,4 millions d'euros en 2024, le résultat financier a significativement augmenté par rapport à 2,5 millions d'euros en 2023, principalement grâce aux revenus des dépôts à terme et des gains réalisés et non-réalisés sur les valeurs mobilières de placement ainsi qu'aux gains et pertes de change résultant de la réévaluation aux taux de clôture des postes de trésorerie et équivalents de trésorerie détenus en devises étrangères.

2.3.6. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. En outre, nous comptabilisons la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») en tant qu'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12. L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

en millions d'euros	2024	2023
Résultat net avant impôts	**51,5**	**48,7**
Impôts sur le résultat	**(8,8)**	**(6,9)**
Dont impôts exigibles	(10,6)	(7,6)
Dont impôts différés	1,8	0,7
Taux effectif d'impôts	**-17,0%**	**-14,1%**

La charge d'impôt s'est élevée à 8,8 millions d'euros en 2024, en hausse de +27,8% par rapport à 6,9 millions d'euros en 2023, conformément à la hausse du résultat imposable.

2.3.7. Résultat net de la période

En raison de ces éléments, le résultat net de la période a atteint 42,7 millions d'euros en 2024, en hausse de +2,1% par rapport à 2023

2.3.8. EBITDA ajusté

en millions d'euros	2024	2023
Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	51,8	43,2
Dépréciation et amortissement des actifs corporels, incorporels et des droits d'utilisation	*7,7*	*7,2*
Paiement fondé sur des actions	*5,1*	*1,9*
EBITDA ajusté*	**64,6**	**52,2**
Marge d'EBITDA ajusté*	***35,2%***	***33,4%***

** Indicateurs non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis dans le paragraphe 2.7*

L'EBITDA ajusté* a atteint 64,6 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2023 (+12,4 millions d'euros, soit +23,7%). Cela a représenté 35,2% du chiffre d'affaires, soit +180 points de base par rapport à 33,4% en 2023. L'augmentation de l'EBITDA ajusté reflète la croissance du chiffre d'affaires, un effet mix positif et de nouveaux gains d'efficacité sur les coûts de personnel, en particulier en R&D grâce au déploiement d'outils d'IA.

2.4. Commentaires sur l'état de la situation financière consolidée

2.4.1. Actifs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants	56,3	51,1
Actifs courants	244,2	204,1
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	*176,2*	*142,7*
Total actifs	**300,5**	**255,1**

Au 31 décembre 2024, le total actifs s'élevait à 300,5 millions d'euros et se composait d'un total actifs courants de 244,2 millions d'euros et d'un total d'actifs non courants de 56,3 millions d'euros. Le total actifs a augmenté de 45,4 millions d'euros, soit 17,8%, passant de 255,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 300,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le total des actifs courants a augmenté de 40,1 millions d'euros, soit 19,7%, passant de 204,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 244,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à :

- Une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 33,5 millions d'euros, soit 23,5%, passant de 142,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 176,2 millions au 31 décembre 2024.
- Une augmentation des créances clients et actifs sur contrats de 5,7 millions d'euros, soit 12,1%, passant de 46,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 52,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le solde est influencé par le rythme de facturation de l'abonnement annuel du Groupe pour chaque client et par la conclusion de nouveaux contrats avec des clients. Les créances clients sont généralement non-échues ou échues depuis moins de 30 jours et ne présentent pas un risque de crédit significatif.

Le total des actifs non-courants a augmenté de 5,3 millions d'euros, soit 10,3%, passant de 51,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ont augmenté de 2,2 millions d'euros, soit 16,0%, passant de 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à la signature de nouveaux contrats de location de bureaux et de datacenters.

2.4.2. Capitaux propres et passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres	194,9	163,8
Passifs non courants	16,7	14,7
Passifs courants	88,9	76,6
Total capitaux propres et passifs	**300,5**	**255,1**

Les capitaux propres ont augmenté de 31,1 millions d'euros, soit 19,0%, en passant de 163,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 194,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est due au bénéfice de la période de 42,7 millions d'euros, au paiement fondé sur des actions pour 5,1 millions, à l'augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions pour 4,1 millions d'euros, partiellement compensée par la distribution de dividendes pour -20,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le total passifs s'élevait à 105,6 millions d'euros et était composé d'un total passifs courants de 88,9 millions d'euros et d'un total passifs non courants de 16,7 millions d'euros. Le total passifs a augmenté de 14,2 millions d'euros, soit 15,6%, en passant de 91,4 millions au 31 décembre 2023 à 105,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le total passifs courants a augmenté de 12,3 millions d'euros, soit 16,0%, en passant de 76,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 88,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à :

- Une augmentation des passifs sur contrats de 6,5 millions d'euros, soit 19,2%, en passant de 33,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 40,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, en raison de la croissance des contrats d'abonnements de type SaaS et « Subscription support », les clients étant généralement facturés annuellement et à l'avance pour ces types de revenus.
- Une augmentation des dettes sociales de 3,4 millions d'euros, soit 13,1%, en passant de 26,0 million d'euros au 31 décembre 2023 à 29,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, en raison de la hausse de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et de la provision des primes des salariés.

Le total passifs non-courants a augmenté de 2,0 millions d'euros, soit 13,4%, en passant de 14,7 millions au 31 décembre 2023 à 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, principalement en raison de l'augmentation des dettes locatives non courantes.

2.4.3. Position de trésorerie nette

La principale source de trésorerie du Groupe est la trésorerie générée par les opérations commerciales. Le tableau suivant présente le calcul de la position de trésorerie nette de Planisware au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

en millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités	142,3	45,3
Dépôts à terme	20,3	47,7
Valeurs mobilières de placement	13,6	49,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**176,2**	**142,7**
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants	0,1	0,1
Position de trésorerie nette*	**176,1**	**142,6**

Au 31 décembre 2024, à l'exception des dettes locatives de bureaux et des datacenters qui se sont élevées à 17,0 millions d'euros (14,9 millions d'euros au 31 décembre 2023) et de faibles montants de découverts bancaires, Planisware ne détient pas de dette financière. En conséquence, la position de trésorerie nette du

Groupe* au 31 décembre 2024 s'est élevée à 176,1 millions d'euros, contre 142,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont principalement libellés en euros et en dollars américains.

Le Groupe adopte une politique prudente de gestion de ses excédents de trésorerie pour répondre à ses engagements à court terme, placés en valeurs mobilières de placement ou sur des comptes rémunérés à terme.

2.5. Commentaires sur les flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente les principaux éléments du tableau de trésorerie figurant dans les états financiers consolidés pour les périodes de 2023 et 2024 :

en millions d'euros	2024	2023
Marge brute d'autofinancement	64,9	51,2
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	2,5	3,6
Impôts sur le résultat payés	(8,4)	(7,5)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	**59,0**	**47,3**
Dépenses d'investissement	(5,5)	(4,9)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	0,7
Autres	(1,0)	(1,1)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	**(6,5)**	**(5,2)**
Trésorerie nette liée aux activités de financement	**(20,9)**	**(19,5)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	1,9	(0,4)
Variation globale de la trésorerie	**33,5**	**22,2**
Trésorerie au 1er janvier	**142,6**	**120,4**
Trésorerie au 31 décembre	**176,1**	**142,6**

2.5.1. Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement a atteint 64,9 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 51,2 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Le tableau suivant présente le besoin en fonds de roulement pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 :

en millions d'euros	2024	2023
Créances clients et actifs sur contrats	(52,2)	(46,6)
Passifs sur contrats	40,2	33,7
Commissions sur ventes capitalisées	(2,4)	(2,0)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,6	4,3
Charges constatées d'avance	(3,4)	(3,6)
Autres actifs et passifs	29,1	26,3
Besoin en fonds de roulement à partir des éléments du bilan	**14,9**	**12,1**
Variation du besoin en fonds de roulement à partir des éléments du bilan	2,8	5,6
Variations de périmètre	-	(2,1)
Effets de change	(0,2)	0,1
Variation du besoin en fonds de roulement provenant du tableau des flux de trésorerie	**2,6**	**3,6**

La variation du besoin en fonds de roulement provenant du tableau des flux de trésorerie est différente de la variation du besoin en fonds de roulement présentée dans le tableau ci-dessus en raison de l'élimination des effets de change sans effet sur la trésorerie et des variations de périmètre, le cas échéant.

La variation du besoin en fonds de roulement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 intègre notamment :

- Une augmentation de 0,8 millions d'euros des créances clients et actifs sur contrats nettes des passifs sur contrats, reflétant la croissance des contrats de souscription facturés à l'avance des services rendus.
- Une augmentation de 2,9 millions d'euros des autres actifs et passifs, en raison de la hausse de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et de la provision des primes des salariés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la variation du besoin en fonds de roulement bénéficié d'un effet de rattrapage suite à une variation négative en 2022.

L'impôt payé en 2024 a représenté 8,4 millions d'euros par rapport à 7,5 millions d'euros en 2023.

En raison de ces éléments, la trésorerie nette liée aux activités opérationnelles est passée de 47,3 millions d'euros pour l'exercice 2023 à 59,0 millions d'euros sur l'exercice 2024.

2.5.2. Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement

La trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement est passée de -5,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à -6,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement comprend 5,5 millions d'euros de dépenses d'investissement et 1,0 millions d'euros d'autres activités d'investissement correspondant à des comptes à termes de plus de 3 mois à l'origine.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des acquisitions d'infrastructure (serveurs, équipements réseau, stockage), de coûts de développement, de matériel informatique, d'agencements et d'aménagements. La croissance de l'activité nécessite l'augmentation régulière de la capacité de traitement et de stockage de l'infrastructure technologique de la Société afin de fournir aux clients les services les plus sécurisés et les mieux adaptés.

Le tableau suivant présente les principaux postes de dépenses d'investissements pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

en millions d'euros	2024	2023
Coûts de développement	2,5	2,0
Licences et logiciels	0,0	0,0
Dépenses d'investissement incorporel	**2,5**	**2,1**
Infrastructure cloud	2,3	1,1
Matériel informatique et mobilier de bureau	0,5	1,1
Agencements et aménagements	0,1	0,5
Dépenses d'investissement corporel	**3,0**	**2,8**
Total dépenses d'investissement	**5,5**	**4,9**
Dépenses d'investissement / Produits liés à l'activité	*3,0%*	*3,1%*

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5,5 millions d'euros, soit 3,0% du chiffre d'affaires, contre 4,9 millions d'euros en 2023 (3,1% du chiffre d'affaires), en ligne avec le niveau de 3% habituellement visé.

Coûts de développement

Les coûts de développement sont capitalisés conformément à l'IAS 38 et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à trois ans.

Pour qu'un projet de développement soit éligible à la capitalisation, les coûts directement attribuables à son développement doivent être évalués de façon fiable. A ce titre, l'éligibilité à la capitalisation nécessite un suivi rigoureux des coûts de développement. Planisware a déterminé que seules les coûts de développement relatif à son logiciel Enterprise étaient éligibles à la capitalisation.

Les coûts de développement capitalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent notamment le développement de nouveaux modules et applications (ex : outil de partage Extended shares), de mises à jour (ex : UI/UX), de nouvelles fonctionnalités (ex : simulation Monte-Carlo, intégration avec des logiciels tiers) ou de fonctionnalités d'intelligence artificielle (ex : IA agentique, en commençant par un assistant d'aide, basé sur des algorithmes de Retrieval Augmented Generation (RAG)).

Infrastructure cloud

Une part croissante des clients de Planisware choisit les solutions cloud, ce qui nécessite une infrastructure cloud performante, évolutive et sécurisée. De plus, Planisware propose à ses clients une séparation totale de leurs données grâce à des serveurs à locataire unique. Tous les flux de données sont cryptés pour garantir la sécurité des informations des clients.

Afin de fournir une infrastructure cloud fiable, prête pour l'IA et sécurisée en interne, Planisware investit continuellement dans ses serveurs, son équipement réseau et son stockage, hébergés dans des datacenters soigneusement sélectionnés. De plus, l'accès aux serveurs de Planisware est limité à une liste restreinte d'employés et seuls les employés de Planisware y ont accès. En gardant le contrôle total sur l'infrastructure cloud, Planisware est mieux à même d'assurer la confidentialité des données et stockage des données avec un niveau de redondance élevé. Ces politiques et investissements ont permis à Planisware d'obtenir les certifications suivantes pour son infrastructure et ses processus : ISO 27001, SOC 2 Type 2, et TISAX niveau 3.

L'augmentation des dépenses d'investissement concernant l'infrastructure cloud de 1,1 millions d'euros en 2023 à 2,3 millions d'euros en 2024 est principalement liée à l'augmentation de la capacité de traitement et de stockage et au déploiement d'un nouveau datacenter à Singapour pour soutenir la croissance de l'activité ainsi qu'à la migration d'un datacenter vers un site plus économe en énergie.

Au 31 décembre 2024, Planisware possède et exploite 120 serveurs répartis dans 8 datacenters situés aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Suisse et à Singapour.

Autres dépenses d'investissements

Les autres dépenses d'investissement comprennent principalement des acquisitions de matériel informatique et mobilier de bureau, tels que des ordinateurs, des imprimantes ou d'autres meubles de bureau.

2.5.3. Trésorerie nette liée aux activités de financement

La trésorerie nette liée aux activités de financement est passée de -19,5 millions d'euros pour l'exercice 2023 à -20,9 millions d'euros pour l'exercice 2024. Cette variation est principalement liée à la hausse des dividendes versés aux actionnaires du Groupe, en passant de -15,7 millions pour l'exercice 2023 à -20,8 millions pour l'exercice 2024, partiellement compensée par l'augmentation du capital social par l'émission de nouvelles actions pour 4,1 millions d'euros.

2.5.4. Flux de trésorerie disponible ajusté

Le tableau suivant présente le rapprochement de la trésorerie nette liée aux activités opérationnelles au Flux de Trésorerie Disponible ajusté pour les périodes présentées :

en millions d'euros	2024	2023
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	59,0	47,3
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	*(5,5)*	*(4,9)*
Autres produits/charges financiers	*(4,7)*	*(2,8)*
Coûts payés au titre de l'introduction en bourse	*5,7*	*4,2*
Flux de Trésorerie Disponible ajusté* (A)	**54,6**	**43,8**
EBITDA ajusté* (B)	64,6	52,2
Ratio de conversion de trésorerie* (A)/(B)	**84,5%**	**84,0%**

** Indicateurs non IFRS. Les indicateurs non IFRS sont définis dans le paragraphe 2.7*

Le taux de conversion en trésorerie* a ainsi atteint 84,5%, supérieur au niveau de 80% que le Groupe considère comme le taux de conversion en trésorerie normatif pour les années à venir et le Flux de Trésorerie Disponible ajusté* s'est élevé à 54,6 millions d'euros, en hausse de +24,5% par rapport à 43,8 millions d'euros en 2023.

2.6. Objectifs 2025

Compte tenu de la solidité de son pipeline commercial, d'une part, et des incertitudes liées au calendrier de démarrage des contrats et à l'évolution de la durée du cycle de vente, d'autre part, les objectifs de Planisware pour 2025, dévoilés le 27 février 2025, sont les suivants :

- Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants entre 15% et 20% (mid-to-high teens)
- Marge d'EBITDA ajusté* d'environ 35%
- Taux de conversion en trésorerie* d'environ 80% confirmé

2.7. Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

2.7.1. Indicateurs financiers

Planisware utilise un certain nombre d'indicateurs clés de performance de nature financières notamment les revenus récurrents et non récurrents, la marge brute, l'EBITDA ajusté, la marge d'EBITDA ajusté, le flux de trésorerie disponible ajusté et le taux de conversion de trésorerie pour évaluer son activité, mesurer sa performance, identifier les tendances affectant son activité et prendre des décisions stratégiques.

Ces indicateurs ne sont pas définis par les normes IFRS et peuvent donc ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs et ne peuvent pas être rapprochés d'une mesure IFRS directement comparable. Les indicateurs clés de performance décrits dans le présent document peuvent être calculés d'une manière différente des indicateurs clés de performance similaires utilisés par d'autres entreprises.

Chiffre d'affaires récurrent et non-récurrent

Le chiffre d'affaires récurrent et non-récurrent se détaillent comme suit :

Le chiffre d'affaires récurrent se compose des éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires des contrats « SaaS » qui représente un droit d'accès à la fonctionnalité d'un logiciel dans une infrastructure accessible en mode « Cloud » hébergée par Planisware ou par des tiers engagés par Planisware.
- Le chiffre d'affaires des licences annuelles qui provient de l'octroi de licences à des clients pour une utilisation sur leurs propres infrastructures pour une période d'un an et qui est comptabilisé lorsque le logiciel est mis à disposition du client.
- Le chiffre d'affaires des prestations de type « Evolutive support » qui comprend les services d'adaptation en continu du logiciel aux besoins évolutifs du client, et inclus notamment des services de configuration et de support technique en complément des prestations de maintenance et de support des fonctionnalités standard déjà intégrées au contrat « SaaS » ou de maintenance. Le chiffre d'affaires des prestations de type « Subscription support » qui correspond au support premium dédié au client en continu.
- Le chiffre d'affaires des contrats de maintenance qui correspond aux redevances liées à la vente de mises à jour de logiciels non spécifiées, à l'assistance technique et à la maintenance des logiciels (tels que la correction de bugs, d'erreurs techniques et la surveillance proactive des systèmes) afin d'assurer la continuité des activités et des performances optimales pour les besoins de gestion de projets des clients.

Le chiffre d'affaires non récurrent comprend les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires des prestations liées au déploiement du logiciel qui comprend les services d'intégration et de configuration des solutions Planisware ainsi que les services de formation. Les prestations liées au déploiement sont soit contractées en régie, incluant les frais de déplacement facturables, auquel cas le chiffre d'affaires est comptabilisé est reconnu en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables, soit au forfait ; auquel cas le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base d'un pourcentage d'avancement des travaux.
- Le chiffre d'affaires des licences perpétuelles qui provient de l'octroi de licences à des clients pour une utilisation sur leurs propres infrastructures pour une période indéterminée et qui est comptabilisé lorsque le logiciel est mis à disposition du client.

Chiffre d'affaires par région

Planisware suit le chiffre d'affaires par région (les trois régions étant l'Europe, l'Amérique du Nord et Asie-Pacifique et reste du monde). Ces régions sont basées sur l'adresse de facturation des clients.

Chiffre d'affaires par pilier

Les clients de Planisware sont principalement de grandes entreprises évoluant dans des secteurs fortement réglementés et sophistiqués, réparties en quatre piliers liés aux principales activités de Planisware. La Société suit le chiffre d'affaires par pilier afin d'orienter ses efforts marketing, commerciaux et de croissance au fil du temps. La classification du chiffre d'affaires dans l'un des quatre piliers de Planisware est effectuée par les commerciaux en fonction de certaines caractéristiques qualitatives (y compris le secteur d'activité dans lequel le client opère) et la manière dont le client utilise les logiciels de Planisware pour ses besoins organisationnels et de gestion de projets et de programmes. Cette classification implique donc un certain degré de jugement, et ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les états financiers de la Société :

- *Product Development and Innovation* pour les équipes de R&D et de développement produits, principalement dans les entreprises de secteurs innovants (par exemple, des secteurs des sciences de la vie, des industries manufacturières et de l'ingénierie, de la conception automobile et du secteur en forte mutation des biens de consommation) ;
- *Project Controls and Engineering* pour les équipes engineering et production au sein d'entreprises ayant des produits, des usines et des infrastructures sophistiqués (par exemple, l'aérospatial et la défense, l'énergie et les services aux collectivités, les industries manufacturières et l'ingénierie, ainsi que les sciences de la vie) ;
- *IT Governance & Digital Transformation* pour les équipes informatiques de tous les secteurs ;
- *Project Business Automation*, lancé en 2022, pour les équipes de production qui cherchent à optimiser leurs projets

Marge brute

Planisware considère la marge brute comme un indicateur clé de performance car il s'agit d'une mesure financière significative pour évaluer la rentabilité de la société. La marge brute est définie comme le rapport entre la marge brute et les produits liés à l'activité, la marge brute étant calculée en soustrayant le coût des ventes aux produits liés à l'activité.

EBITDA Ajusté et marge d'EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté est calculé à partir du *Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence* plus l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits d'utilisation, plus les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels définis comme suit : (i) les charges liées aux paiements fondés sur des actions en vertu de la norme IFRS 2 (ii) toute dépense, charge ou autre coût directement ou indirectement lié à une introduction en bourse, un investissement, une acquisition, une coentreprise ou des partenariats (iii) certains frais de conseil engagés pour des projets ponctuels, tels que des mesures de réorganisation ; et (iv) certaines indemnités de licenciement, qui comprennent les dépenses liées aux mesures de réorganisation et de restructuration, principalement constituées d'indemnités de licenciement et d'autres coûts liés au personnel. Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, ces ajustements pour les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels sont liés au plan d'attribution d'actions gratuites et aux coûts externes encourus par le Groupe dans le cadre de sa préparation au projet d'introduction en bourse.

La marge d'EBITDA Ajusté est le rapport entre l'EBITDA Ajusté et les produits liés à l'activité.

Flux de Trésorerie Disponible ajusté

Le Flux de Trésorerie Disponible ajusté est une mesure financière non-IFRS calculée à partir des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, plus les frais d'introduction en bourse payés, le cas échéant, moins les autres produits et charges financiers classés en activités opérationnelles dans le tableau de flux de trésorerie, et moins les flux de trésorerie liées aux dépenses d'investissement. La direction considère le Flux de Trésorerie Disponible ajusté comme une mesure de liquidité qui fournit des informations utiles aux parties prenantes.

Taux de conversion de trésorerie

Le taux de conversion de trésorerie est une mesure financière non-IFRS définie comme le Flux de Trésorerie Disponible ajusté divisé par l'EBITDA ajusté. Planisware considère que le taux de conversion de trésorerie est une mesure financière significative pour évaluer et comparer l'intensité et l'efficacité du capital du groupe.

Position de trésorerie nette

La position de trésorerie nette est une mesure financière non-IFRS définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie moins l'endettement, hors dettes locatives.

2.7.2. Indicateurs non financiers

Planisware utilise un certain nombre d'indicateurs clés de nature non financière, non audités, pour mesurer et analyser la croissance réelle et potentielle de son chiffre d'affaires, y compris le NRR et le taux de désabonnement. Les indicateurs clés de performance décrits dans le présent document peuvent être calculés d'une manière différente des indicateurs clés de performance similaires utilisés par d'autres entreprises.

Taux de rétention net (« NRR »)

Le taux de rétention net reflète le chiffre d'affaires réalisé avec les clients existants ainsi que les ventes additionnelles (upsell) et ventes croisées (cross-sell). Cet indicateur est essentiel pour l'activité de Planisware car il montre la capacité à fidéliser ses clients et à accroître le chiffre d'affaires réalisé avec ses clients existants.

Planisware définit le NRR comme le pourcentage du chiffre d'affaires calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires récurrent d'une année donnée généré par les clients existants qui ont maintenu leur contrat avec Planisware pendant au moins un an par (ii) le chiffre d'affaires récurrent de ces clients au cours de l'année précédente. Le calcul est effectué à taux de change constants.

Lorsque le NRR est supérieur à 100%, cela indique une croissance du chiffre d'affaires réalisé avec les clients existants sur la période donnée (c'est-à-dire que la croissance de chiffre d'affaires réalisé avec les clients existants grâce aux ventes additionnelles (« upsell » et ventes croisées (« cross-sell ») est supérieure aux pertes de chiffre d'affaires sur la période donnée).

Taux de résiliation

Le taux de résiliation est défini comme le pourcentage du chiffre d'affaires calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires récurrent de l'année N-1 généré par les clients résiliant leur abonnement au cours de l'année N par (ii) le chiffre d'affaires récurrent de l'année N généré par les clients existants au début de l'année N. Le calcul est effectué à taux de change constants. Le taux de résiliation est calculé sur la base du montant du chiffre d'affaires plutôt que du nombre de clients, car les clients qui annulent ou ne renouvellent pas leur abonnement sont souvent de petits clients qui génèrent des montants de chiffre d'affaires relativement plus faibles. Cette dynamique fait du montant du chiffre d'affaires, plutôt que du nombre de clients, la méthode la plus représentative pour calculer le taux de résiliation.

3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent chapitre constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent rapport expose notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, les pouvoirs des mandataires sociaux, les principes et règles arrêtés afin de définir leur rémunération et les avantages de toute nature qui leur sont accordés, ainsi que les autres informations devant être incluses dans le cadre des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-3 et suivants du Code de commerce.

Dans le présent chapitre, les termes « Société », « Planisware S.A. » ou « Planisware » désigne la société anonyme Planisware immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 262 082.

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par un groupe de travail composé de membres de la Direction juridique et de la Direction financière.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2025, après examen et recommandation par ses Comités des sections sous leurs responsabilités respectives. Il sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025.

3.1. Gouvernance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 26 septembre 2023.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer peut être consulté en ligne sur les sites www.medef.com ou www.afep.com. La Société conserve des exemplaires de ce Code en permanence, qui peuvent être revus par les membres de ses organes sociaux.

3.1.1. Composition du Conseil d'administration et renouvellement des mandats

Au 24 mars 2025, date d'approbation du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société est composé de sept membres. La composition du Conseil d'administration est décrite dans les tableaux ci-dessous.

Il n'y a pas eu de changement dans la composition du Conseil d'administration depuis la date de cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui a eu lieu le 18 avril 2024.

Les administrateurs suivants ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2023 avec effet à la date de transformation de la Société du statut de société par actions simplifiée en société anonyme, qui a eu lieu le 26 septembre 2023 : Pierre Demonsant, Loïc Sautour, Yves Humblot et Matthieu Delille.

Les administrateurs suivants ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024: Deborah Choate, Laurianne Le Chalony et Meriem Radi.

Pierre Demonsant, Loïc Sautour, Yves Humblot et Matthieu Delille ont été nommés pour une durée de quatre ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Deborah Choate, Laurianne Le Chalony et Meriem Radi ont également été nommées pour une durée de quatre ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, après les discussions qui ont eu lieu entre les administrateurs lors de la réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2024, le Conseil d'administration proposera, lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires prévue le 19 juin 2025, de modifier la durée du mandat de quatre administrateurs comme suit :

- il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Laurianne Le Chalony afin qu'il prenne fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Deborah Choate afin qu'il prenne fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Meriem Riadi afin qu'il prenne fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- il est proposé de modifier le mandat d'administrateur d'Yves Humblot afin qu'il prenne fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La modification de la durée du mandat des quatre administrateurs susmentionnés sera subordonnée au renouvellement de leur mandat d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de quatre ans.

Le tableau ci-dessous détaille la composition du Conseil d'administration. Ce tableau présente également les mandats (mandataires sociaux ou autres) exercés par ces personnes en dehors de la Société (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe) au cours des cinq dernières années. Sauf indication contraire, toutes les informations figurant dans les tableaux ci-dessous datent de la date d'approbation du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration.

Pierre Demonsant

Président du Conseil d'administration

Âge : 60 ans
Nationalité : française
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité Stratégique et RSE (Président)
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 19 704 851 (via Arvore) et 4 000 (directement)

Biographie et expérience

Pierre Demonsant est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information. En 1992, il a développé avec succès un logiciel de planification de projet, qui a ensuite été adopté par des leaders de l'industrie tels qu'Arianespace et EDF. Fort d'un succès rapide, Pierre a incorporé une spin-off de Thales, signant le premier client de Planisware, le géant pharmaceutique multinational Sanofi. Il supervise la stratégie et l'expansion internationale de la Société et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés de logiciels basées en France. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés d'Yves Humblot, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Olhada (Gérant)
Arvore (Président)
Arvore 2 (Gérant)
Arvore 3 (Gérant)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Ivalua BA

Loïc Sautour

Directeur général

Âge : 53 ans
Nationalité : française
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : aucun
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 81 480

Biographie et expérience

Loïc Sautour a obtenu un Master of Science in Innovation and Technology Management à l'Université de Technologie de Compiègne en 1995. Il a été Directeur général de Planisware USA Inc. à partir de 2007 puis, à compter de janvier 2011, Vice-président exécutif du Groupe en Amérique du Nord. Plus récemment, il a été nommé *Chief Revenue Officer* en Amérique du Nord, où il dirige les opérations commerciales de la région.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Meliem (Président)
Janybotte (Gérant)
Meliem Immo (Gérant)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

Yves Humblot

Administrateur

Âge : 63 ans
Nationalité : française
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026*
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 4 000 (via Olhada) et 9 853 411 (via Beg Tanguy)

Biographie et expérience

Yves Humblot est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy. Il a joué un rôle clé dans le développement commercial du Groupe à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie au cours des dernières années, en pilotant les opérations commerciales à l'échelle mondiale. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Olhada (Gérant)
Beg Tanguy (Gérant)
An Holen (Gérant)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur d'Yves Humblot afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

Matthieu Delille

Administrateur

Âge : 59 ans
Nationalité : française
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité Stratégique et RSE
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 4 000 (via Olhada) et 9 853 411 (via DLM Conseil)

Biographie et expérience

Matthieu Delille est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information, en tant qu'ingénieur logiciel. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, d'Yves Humblot et de François Pelissolo.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Olhada (Gérant)
DLM Conseil (Président)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Deborah Choate

Administratrice indépendante

Âge : 61 ans
Nationalité : franco-américaine
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité d'Audit (Présidente)
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 0 (1 000 actions détenues à compter du 17 janvier 2025)

Biographie et expérience

Deborah Choate est titulaire d'une licence en administration des affaires de l'Université de Californie à Berkeley. Elle est Directrice financière de Sequans depuis juillet 2007. Avant de rejoindre Sequans Communications S.A., elle a été Directrice financière chez Esmertec AG de 2005 à 2007 et chez Wavecom SA, de 1998 à 2004, puis Vice-présidente des finances chez Platinum Equity de 2004 à 2005. Au début de sa carrière, elle était associée audit chez Ernst & Young. Elle dispose de plus de 35 ans d'expérience dans les domaines de la gestion, de la finance et de la comptabilité, dont plus de 25 ans dans des entreprises technologiques, en particulier dans le domaine du matériel, des logiciels et des services de communication.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Directrice financière, Sequans Communications S.A. (cotée NYSE)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Deborah Choate afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

Laurianne Le Chalony

Administratrice indépendante

Âge : 39 ans
Nationalité : française
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (Présidente) ; Comité Stratégique et RSE
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 0 (1 000 actions détenues à compter du 22 janvier 2025)

Biographie et expérience

Laurianne Le Chalony est diplômée de l'ESSCA. Elle évolue dans l'industrie technologique en tant que responsable des fonctions régionales et mondiales de ressources humaines et de communication dans des environnements multiculturels. Elle a été Directrice des ressources humaines pour la région Amérique du Sud chez Atos et a occupé les mêmes fonctions chez Linedata. Fortement engagée dans les questions de développement durable depuis le début de sa carrière, Laurianne a décidé de s'investir pleinement pour avoir un impact plus important et a décidé de changer de secteur en janvier 2021. Elle a alors rejoint EcoVadis, une société spécialisée dans la notation de la durabilité, en tant que Directrice des ressources humaines. Elle est également administratrice indépendante au sein de plusieurs organisations, dont Special Olympics France, une ONG qui promeut l'inclusion sociale par le sport pour les personnes en situation de handicap mental. Elle est consultante indépendante et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du Groupe Lesaffre depuis 2021.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

EcoVadis (Directrice des ressources Humaines)

Groupe Lesaffre (consultante indépendante du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance)

Special Olympics France (administratrice indépendante)

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Laurianne Le Chalony afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

Meriem Riadi

Administratrice indépendante

Âge : 42 ans
Nationalité : franco-marocaine
Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
Adresse professionnelle : 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon
Comités : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit
Nombre d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2024 : 0 (1 000 actions détenues à compter du 24 janvier 2025)

Biographie et expérience

Meriem Riadi est diplômée de l'ESCP Paris. Meriem a rejoint Roland Berger, où elle a travaillé pendant près de sept ans. Entre 2013 et 2017, cette ancienne chef de projet de Roland Berger a travaillé au sein de la direction de la stratégie chez Groupama, puis à la transformation digitale pendant un an, avant d'être promue responsable du numérique. Entre 2017 et 2022, elle a été responsable du service numérique au sein du groupe Suez, où elle était chargée du programme de transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion des équipes marketing *digital/CX*, *data* et *business acceleration*. Depuis 2022, elle est Directrice des services d'information de Veolia Eau France et membre du comité exécutif en charge du digital, de la data et des services informatiques.

Mandats en cours exercés en dehors du Groupe

Au sein du groupe Veolia :
Abylon (Présidente)
Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (administratrice)
Société des Eaux de Picardie (membre du conseil de surveillance)
Eaux Touquet Paris Plage Extensions (administratrice)

Kereis (administratrice indépendante – référente RSE)

Agma (administratrice indépendante, membre du Comité RSE) au Maroc

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

** Afin de mettre en place un Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Meriem Riadi afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

3.1.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1.2.1. Dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-après résume les principales dispositions des statuts de la Société (articles 13, 14 et 16 des statuts) et du règlement intérieur du Conseil d'administration (articles 1, 2, 3, 4 et 5), en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur le 29 mars 2024. Le texte est entré en vigueur à la date de cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (à savoir le 18 avril 2024) et a été amendé par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2024 afin de modifier le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur (en le ramenant de 2 500 à 1 000 actions afin de tenir compte de l'augmentation du cours de l'action de la Société depuis son introduction en bourse). Il est disponible sur le site Web de la Société (rubrique « Informations réglementées »). Outre les dispositions relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités du Conseil d'administration, ainsi que leurs pouvoirs et responsabilités.

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soient indépendants. Il veille en outre à ce qu'au moins deux tiers des membres du Comité d'Audit et plus de la moitié des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance soient indépendants.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du pourcentage des membres indépendants.

Lors de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration, et au moins une fois par an avant qu'il n'établisse son rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration évalue l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Lors de cette évaluation, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , examine au cas par cas les qualifications de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères visés ci-dessous, des circonstances spécifiques et de la position de la personne concernée par rapport à la Société. Les conclusions sont communiquées aux actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales. La durée du mandat des censeurs est fixée par le Conseil d'administration dans la décision de nomination. Le Conseil d'administration décide des fonctions attribuées aux censeurs, y compris leur rémunération. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques à des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils sont invités aux réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateurs et participent aux débats avec voix consultative.

Conformément à la recommandation AMF 2012-02 relative au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code AFEP-MEDEF, les censeurs doivent être informés des règles applicables en matière d'abus de marché (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2014 sur les abus de marché) et, plus particulièrement, les règles applicables à la publication d'informations privilégiées. En outre, des mesures destinées à résoudre les conflits d'intérêts doivent être mises en place afin d'éviter que les censeurs n'assistent aux débats lorsqu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts potentiel. Par conséquent, les obligations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société applicables aux administrateurs et relatives à la prévention des conflits d'intérêts s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux censeurs.

Nomination

Au cours de l'existence de la Société, les administrateurs sont nommés, réélus ou révoqués dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables et par les statuts.

Le règlement intérieur actuel du Conseil d'administration exige que chaque membre du Conseil d'administration détienne, directement ou indirectement, au moins 1 000 actions dans les douze (12) mois suivant sa nomination et pour la durée restante de son mandat. L'exigence initiale était fixée à 2 500 actions, mais ce nombre a été

réduit dans la version amendée du règlement intérieur adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2024, afin de représenter une part plus appropriée de la rémunération des membres du Conseil d'administration suite à l'augmentation du cours de l'action de la Société depuis son introduction en bourse.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

À titre exceptionnel, l'assemblée générale des actionnaires peut élire un administrateur pour une période inférieure à quatre (4) ans et, le cas échéant, réduire la durée du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve des dispositions concernant la limite d'âge énoncées ci-dessous. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut excéder 45% des administrateurs en fonction. En cas de dépassement, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit la date de son 70ème anniversaire.

Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Au moment de leur élection, les personnes morales doivent désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il représente.

La durée du mandat du représentant permanent correspond à celle du mandat de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle doit immédiatement informer la Société de cette révocation par écrit et lui communiquer le nom de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

N/A

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs Vice-président(s). Le Président ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est indéfiniment rééligible, sous réserve des dispositions concernant la limite d'âge. Le Président peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine le montant, le mode de calcul et les modalités de versement de la rémunération du Président.

En cas d'empêchement temporaire ou du décès du Président, le Vice-président du Conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de Président ou, le cas échéant, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts de la Société et par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine et contrôle la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société. Il examine toutes les questions relatives au bon fonctionnement de la Société et statue sur toutes les questions concernant la Société, dans les limites de l'objet social de la Société et à l'exception des questions qui, en vertu de la loi, ne peuvent être tranchées que par les actionnaires réunis en assemblée générale. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer une réunion selon un ordre du jour déterminé. Le Directeur général ou l'Administrateur référent peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration selon un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration peut se réunir, même sans convocation formelle, si tous les membres sont présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux spécifications techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf pour les questions pour lesquelles ce mode de participation n'est pas autorisé en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables. Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 visant à renforcer le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite « *Loi Attractivité* », en date du 13 juin 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 20 décembre 2024, de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025 de modifier les statuts de la Société afin d'étendre le champ des décisions pouvant être prises par une réunion du Conseil d'administration tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication aux décisions relatives à la reddition des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Tout administrateur peut autoriser un autre administrateur à le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'une seule procuration par réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Certaines décisions du Conseil d'administration relevant de la compétence prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social au sein d'un même département, peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration. Suite à l'entrée en vigueur de la loi dite « *Loi Attractivité* » en date du 13 juin 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 20 décembre 2024, de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025 de modifier les statuts de la Société afin d'étendre le champ des décisions pouvant être prises par consultation écrite du Conseil d'administration (y compris par voie électronique).

Le Conseil d'administration fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général, en vertu de son règlement intérieur, en déterminant les opérations pour lesquelles l'approbation du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration fixe chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals ou garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris. Tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Les engagements suivants sont soumis à autorisation préalable par le Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration :

- toute acquisition (notamment par voie de fusion) par la Société ou par l'une de ses filiales (ou de l'une ou l'autre) d'un actif, d'une activité, d'un fonds de commerce ou d'une participation pour un prix unitaire supérieur à 2.000.000 euros (à l'exception des éventuelles opérations à réaliser par la Société ou l'une de ses filiales sur les actifs ou titres des filiales détenues, dans chaque cas, directement ou indirectement, à 100% par la Société) ;
- toute cession (y compris par voie de vente, de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif) par la Société ou l'une de ses filiales (ou de l'une ou l'autre) d'un actif, d'une activité, d'un fonds de commerce ou d'une participation (à l'exception de toute opération à réaliser par la Société ou l'une de ses filiales portant sur les actifs ou les titres de filiales qui sont, dans chaque cas, directement ou indirectement détenues à 100 % par la Société) ;
- toute cession ou autre transfert par la Société ou par l'une de ses filiales d'un actif ou autre droit de propriété intellectuelle (brevet, marque, logiciel, savoir-faire ou autre), qu'il fasse ou non l'objet d'un

dépôt auprès d'un organisme, d'un enregistrement, de droits d'auteur ou autre, ainsi que la constitution de tout nantissement ou autre sûreté y afférents (à l'exception des éventuelles opérations avec une société du Groupe qui ne sont que des opérations de réorganisation interne) ;

- la signature de tous contrats impliquant des engagements en responsabilité pour lesquels le Groupe n'est pas assuré ;
- l'approbation ou la modification du budget annuel du Groupe ;
- tout investissement par la Société ou l'une de ses filiales, immédiatement ou à terme, en fonds propres ou dépense (y compris tout partenariat ou contrat de joint venture) d'un montant unitaire supérieur à 1.000.000 euros, étant précisé que tous les projets faisant partie de la même décision d'investissement seront cumulés pour l'appréciation de ce seuil ;
- l'adoption d'un nouveau business plan ou toute modification du business plan en cours ;
- toute modification de la forme ou de l'objet social de la Société ainsi que tout changement stratégique dans la nature de ses activités et/ou le développement de l'activité du Groupe dans un nouveau pays ;
- tout transfert ou cession de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société ou toute fusion, scission, dissolution, liquidation de la Société (à l'exception des éventuelles opérations avec une société du Groupe qui ne sont que des opérations de réorganisation interne sans incidence sur les droits et obligations des actionnaires) ;
- la conclusion de tout accord transactionnel portant sur un montant de plus de 1.000.000 euros ou se rapportant à un risque pour le Groupe excédant 1.000.000 euros, étant précisé que d'éventuels accords portant sur des litiges ayant le même fait générateur seront cumulés pour l'appréciation de ce seuil ;
- la conclusion ou la modification par la Société de tout emprunt ou financement (y compris toute émission obligataire ou financement structuré) auprès d'une personne autre qu'une société du Groupe ou un de ses actionnaires et toute garantie, tout cautionnement ou toute décision de consentir une sûreté sur les actifs de la Société, ou tout autre engagement de payer similaire de la Société d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ou, au-delà de ce montant, augmentant le montant de l'endettement de la Société de plus de 5%, étant précisé que tous les projets faisant partie de la même décision seront cumulés pour l'appréciation des seuils prévus au présent paragraphe ;
- la décision de (a) changer la place de cotation de la Société, (b) réaliser l'introduction en bourse de la Société sur un autre marché réglementé en plus de celui d'Euronext Paris et (c) réaliser l'introduction en bourse sur un marché réglementé ou régulé d'une filiale de la Société ;
- la décision de transférer le siège social hors de France (ou de déplacer les principaux centres de décision hors de France) ;
- la conclusion/modification du contrat de travail, l'embauche/ la nomination, le licenciement / la révocation (ou autre mode de rupture autre que la démission), la fixation / modification de la rémunération de tout salarié de la Société ou d'une filiale (ou de tout mandataire social d'une filiale) dont la rémunération annuelle brute excède 500.000 euros ou son équivalent dans une autre devise, ainsi que la levée, le cas échéant, d'un engagement de non concurrence auquel ces derniers auraient souscrit ;
- toute mise en place d'un plan d'intéressement et toute opération (y compris l'attribution de droits) conduisant les salariés à acquérir (y compris à titre gratuit) des actions de la Société ;
- toute modification de la politique générale de rémunération des salariés en vigueur au sein de la Société et des filiales ;
- tout engagement portant sur une opération visée ci-dessus.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs une rémunération d'un montant annuel fixe, qu'elle détermine pour l'exercice en cours et/ou les exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'une nouvelle décision la remplace. Le Conseil d'administration peut répartir librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles, soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour des missions ou des mandats spécifiques confiés aux administrateurs (indépendamment de la rémunération au titre de la participation à des Comités spécialisés du Conseil d'administration).

3.1.2.2. Examen de l'indépendance des administrateurs

En vertu de l'article 1 (ii) de son règlement intérieur, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance évalue « *chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la position de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet son avis au Conseil d'administration afin qu'il examine la situation de chaque personne en question au regard de ces critères* ».

Conformément au Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère, et au règlement intérieur du Conseil d'administration (article 1.3), sont considérés comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Les critères que doivent examiner le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

a) ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années précédentes :
   - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

b) ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq (5) ans) détient un mandat d'administrateur ;

c) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil (ou ne pas être lié directement ou indirectement à l'une de ces personnes) :
   - significatif de la Société ou de son Groupe, ou
   - pour lesquels la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Il est précisé que l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doit être débattue par le Conseil d'administration et que les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation sont explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

a) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;

b) ne pas avoir été, au cours des cinq (5) années précédentes, commissaire aux comptes de la Société ;

c) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze (12) ans ;

d) ne pas représenter ou être désigné sur proposition d'un actionnaire de la Société ou de sa société mère détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, étant précisé que pour ce dernier critère, un administrateur pourra néanmoins être considéré comme indépendant dès lors que l'actionnaire concerné ne participe pas au contrôle de la Société et que le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , se sera interrogé sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF précise qu’un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s’il perçoit une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Au regard de ces critères, les personnes suivantes ont été considérées comme indépendantes par le Conseil d'administration lors de l'introduction en bourse de la Société en avril 2024 et lors d'une réunion ultérieure qui a eu lieu le 20 décembre 2024, au cours de laquelle l'indépendance des administrateurs a été examinée, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : Deborah Choate, Laurianne Le Chalony et Meriem Radi.

S’agissant de l'évaluation de l'indépendance de Laurianne Le Chalony, bien qu'EcoVadis fournisse des services de notation RSE à la Société, cette relation n'est pas significative pour EcoVadis, qui compte plus de 100 000 clients dans le monde et reçoit un montant non significatif d'honoraires de la part de la Société au titre de ces services. Par ailleurs, EcoVadis maintient des barrières d’information entre les équipes chargées de la notation et les équipes *corporate*. En sa qualité de Directrice des ressources humaines d’EcoVadis, Laurianne Le Chalony n’a pas accès à la plateforme de notation EcoVadis d'une manière générale (y compris vis-à-vis de la Société). Par conséquent, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a considéré lors de sa réunion du 20 décembre 2024 que cette relation d'affaires n'affecte pas son indépendance au regard des critères susmentionnés.

Le tableau ci-dessous résume l'examen des critères d'indépendance visés ci-dessus, tels qu'appréciés par le Conseil d'administration le 20 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Indépendance des administrateurs	Pierre Demonsant	Loïc Sautour	Yves Humblot	Matthieu Delille	Deborah Choate	Laurianne Le Chalony	Meriem Riadi
Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq (5) années précédentes	X	X	X	X	✓	✓	✓
Critère 2 : ne pas être en situation de conflit d'intérêts	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq (5) années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indépendance des administrateurs	Pierre Demonsant	Loïc Sautour	Yves Humblot	Matthieu Delille	Deborah Choate	Laurianne Le Chalony	Meriem Riadi
Critère 7 : statut de l'administrateur non exécutif : ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire significatif : ne peut participer au contrôle de la Société	X	X	X	X	✓	✓	✓
Administrateur indépendant selon les critères du Code AFEP-MEDEF	X	X	X	X	✓	✓	✓

Dans ce tableau : « ✓ » signifie que le critère d'indépendance est satisfait et « X » signifie que le critère d'indépendance n'est pas satisfait.

3.1.2.3. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration et du *Core Executive Board*

Diversité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a adopté, lors de sa réunion du 20 décembre 2024, une politique de diversité visant à obtenir une composition du Conseil d'administration qui assure un bon équilibre et une juste répartition des expériences, des qualifications, des cultures, des âges, des nationalités et de l'ancienneté, en fonction des besoins de la Société.

La recherche de cette diversité visait une composition équilibrée au sein du Conseil d'administration, en tenant compte notamment des éléments suivants : (i) l'équilibre souhaité au sein du Conseil d'administration au regard des actionnaires de la Société, (ii) le nombre souhaité de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur et (iv) l'intégrité, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a approuvé les termes de la politique de diversité applicable aux administrateurs, évaluée sur la base d'un certain nombre de critères énoncés ci-dessous. Lors de cette même réunion, il a examiné sa composition et celle de ses Comités depuis l'introduction en bourse de la Société (réalisée le 18 avril 2024) au regard de cette politique. Les résultats de cet examen sont également présentés ci-dessous :

Critères	**Politique et objectifs**	**Mise en œuvre de la politique et résultats en 2024**
Mixité	Mixité au sein du Conseil d'administration et de l'ensemble des Comités Respect de l'exigence légale au sein du Conseil d'administration : lorsque le Conseil d'administration compte plus de huit membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux et la proportion d'administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.	Composition du Conseil d'administration : • 42% de femmes • Différence de un entre le nombre de membres de chaque sexe (étant précisé que l'exigence légale applicable en la matière est une différence maximale de deux) Composition des Comités : • Comité d'Audit : 2/3 de femmes • Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : 2/3 de femmes • Comité Stratégique et RSE : 2/5 de femmes Différence de un entre le nombre de membres de chaque sexe dans chaque Comité
Indépendance	Nombre minimum ou pourcentage de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités : • Conseil d'administration : 1/3 • Comité d'Audit : 2/3 • Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : + 50% • Comité Stratégique et RSE : au moins un	Représentation des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités : • Conseil d'administration : 42% de membres indépendants • Comité d'Audit : 2/3 de membres indépendants • Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : 2/3 de membres indépendants • Comité Stratégique et RSE : un membre indépendant
Âge	Un maximum de 45% des administrateurs peuvent être âgés de plus de 70 ans.	Aucun administrateur n'a atteint l'âge de 70 ans. Les administrateurs ont actuellement entre 39 et 63 ans, avec une moyenne de 54 ans.

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre de la politique et résultats en 2024
Diversité des compétences et de l'expérience professionnelle	Promouvoir et maintenir la diversité et la complémentarité des compétences et des expériences des administrateurs, ce qui leur permet d'appréhender rapidement et de manière exhaustive les enjeux de développement de la Société et de prendre des décisions réfléchies et de qualité.	Diversité des compétences : Certains directeurs ont une expertise en stratégie, d'autres en finance, en commerce international, en management général, en développement commercial, ou dans des domaines plus spécifiques (RH, RSE, numérique, intelligence artificielle). Pour plus de détails, se référer au tableau « Compétences représentées au Conseil d'administration » ci-dessous. Diversité de l'expérience professionnelle : La majorité des administrateurs dispose d'une expérience professionnelle étendue dans divers secteurs d'activité et à des postes de direction. La plupart d'entre eux exercent ou ont exercé des mandats d'administrateur ou des fonctions *corporate* dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse.
Pluralité de nationalités – profils internationaux	Expérience internationale de certains administrateurs et/ou présence d'au moins un administrateur de nationalité étrangère.	Dimension internationale du Conseil d'administration au regard de la présence de : • Deborah Choate, de nationalité franco-américaine, qui a acquis une expérience internationale au cours de sa carrière ; • Meriem Riadi, de nationalité franco-marocaine ; • Yves Humblot, qui a joué un rôle clé dans le développement commercial du Groupe à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie au cours des dernières années, en pilotant des opérations commerciales à l'échelle mondiale ; • Loïc Sautour, qui bénéficie d'une expérience professionnelle à l'étranger (Directeur général de Planisware USA Inc. (2007), Directeur général adjoint du Groupe en Amérique du Nord (2011), puis Chief Revenue Officer en Amérique du Nord, où il dirige les opérations commerciales de la région. Il est actuellement Directeur général de la Société, dont le Groupe est présent dans différents pays à l'étranger ; et • Laurianne Le Chalony, qui bénéficie également d'une expérience professionnelle à l'étranger après avoir travaillé cinq ans en Amérique du Sud.
Handicap	Au moins un administrateur en situation de handicap.	Aucun Administrateur de la Société n'est en situation de handicap.

Compétences représentées au Conseil d'administration

	Stratégie	Finance	Portée internationale	Direction générale	Développement commercial	Numérique/IA	RSE	Éthique et conformité	RH
Pierre Demonsant ▲ ○	X		X	X	X	X	X		
Loïc Sautour	X		X	X	X				
Yves Humblot ■ ○		X	X		X	X			
Matthieu Delille ○			X			X	X		
Deborah Choate ■ ▲		X	X	X				X	
Laurianne Le Chalony ▲ ○			X				X	X	X
Meriem Riadi ■ ○	X	X	X	X			X	X	

■ Comité d'Audit.

▲ Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

○ Comité Stratégique et RSE.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2024, après avoir pris connaissance des conclusions du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a constaté que, hormis l'objectif relatif au handicap, tous les autres objectifs de la politique de diversité sont atteints. Les différents objectifs de la politique de diversité feront l'objet d'un suivi annuel par le Conseil d'administration et le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Le suivi et la mise en œuvre de cette politique de diversité seront assurés notamment par la procédure de sélection des administrateurs, qui comprendra tous les critères pris en compte au titre de la diversité de la composition du Conseil d'administration. Ces critères seront donc systématiquement examinés lors de la sélection des candidats au poste d'administrateur.

Mixité au sein du *Core Executive Board*

Lors de sa réunion du 20 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'instance dirigeante concernée au niveau duquel des objectifs de mixité sont fixés conformément au Code AFEP-MEDEF est le *Core Executive Board*.

Les fonctions représentées au sein du *Core Executive Board* sont : le Directeur général, la Directrice financière, le Directeur de la technologie, le Directeur marketing, la Directrice produits, le Directeur du Cloud, le Directeur de la sécurité de l'information (CISO), le VP Orchestra, le Directeur général Amérique du Nord, le Directeur général Allemagne, le Directeur général Royaume-Uni & Irlande, le Directeur général Singapour, le Directeur général Japon et le Directeur général Tunisie/ÉAU (MIS).

La représentation des femmes au sein du *Core Executive Board* est, à la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, de 14%. En 2023, selon les données publiques disponibles, la moyenne était de 25,5% dans les sociétés du CAC 40 et de 26,4% dans les sociétés du SBF 120.

Cependant, compte tenu du secteur d'activité du Groupe et du profil majoritairement ingénieur des membres du *Core Executive Board*, les femmes sont moins représentées dans ce secteur du marché du travail. Du fait de ces contraintes, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a approuvé l'objectif qui consiste à atteindre un minimum de 25% de femmes au sein de l'équipe de direction du Groupe dans les trois prochaines années.

En outre, en cas de poste vacant au sein du *Core Executive Board* devant être pourvu par recrutement externe, la Société s'efforcera d'avoir des candidats des deux sexes afin d'obtenir, dans la mesure du possible, une plus grande mixité au sein de son *Core Executive Board*. Des mesures complémentaires sont en phase d'étude préliminaire et seront intégrées, le cas échéant, dans les éditions ultérieures du Document d'Enregistrement Universel.

Toutefois, en cas de recrutement interne selon le plan de succession en place, il n'y a pas nécessairement de concurrence entre les candidats masculins et féminins.

Ainsi, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2024, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a approuvé la politique de mixité applicable au *Core Executive Board* telle que présentée ci-dessus.

La Société continuera à suivre et communiquer le nombre de femmes au sein de son *Core Executive Board* et le profil de ses membres sur une base annuelle, en vue de se conformer à l'objectif et au calendrier définis dans la politique de mixité susmentionnée.

3.1.2.4. Procédure de sélection des administrateurs

Le Conseil d'administration doit adopter une procédure de sélection des nouveaux administrateurs. Cette procédure est destinée à être utilisée lorsqu'il s'agit de nommer un nouveau membre du Conseil d'administration en plus des membres en fonction ou de remplacer un membre dont le poste est devenu vacant. Il est prévu que cette procédure de sélection soit mise en œuvre par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Elle sera gérée par le Président du Conseil d'administration, en coordination avec la Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Cette procédure de sélection des administrateurs intégrera les objectifs de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités qui a été adoptée par le Conseil d'administration (telle que décrite ci-dessus), à la lumière, notamment, des compétences représentées au sein du Conseil d'administration et des résultats de l'évaluation régulière de son fonctionnement (pour plus de détails sur ce point, veuillez vous référer à la section 3.1.3.2 *Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités*).

3.1.2.5. Plan de succession des mandataires sociaux

En vertu de l'article 1 (i) de son règlement intérieur, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est tenu d'établir et de maintenir un plan de succession des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société afin d'être en mesure de proposer rapidement des solutions de succession au Conseil d'administration, notamment en cas de vacance imprévisible.

Lors de sa réunion du 29 juillet 2024, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a approuvé le plan de succession suivant :

- concernant le Président du Conseil d'administration : le cas échéant, l'un des membres fondateurs du Groupe pourrait remplacer Pierre Demonsant en qualité de Président du Conseil d'administration, s'il n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions à ce titre ; et
- concernant le Directeur général : lors de la nomination de Loïc Sautour en tant que Directeur général de la Société, Antoine Villata, actuel Directeur général de Planisware USA Inc. aux États-Unis, a également été pressenti pour occuper ce poste. Il serait donc le successeur naturel de Loïc Sautour si ce dernier n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions. En guise d'alternative, Pierre Demonsant pourrait, en cas d'urgence, assumer temporairement la fonction de Directeur général, avec l'aide d'Yves Humblot.

3.1.2.6. Éthique professionnelle

Liens familiaux entre les dirigeants

À la date du présent document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration, ni entre ces derniers et les membres du *Core Executive Board*.

Absence de conflit d'intérêts

Selon les termes de l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration, du Président et du Directeur général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe aucun accord ou engagement de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou du *Core Executive Board* de la Société a été nommé au Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, les membres du Conseil d'administration et du *Core Executive Board* n'ont accepté aucune restriction à leur droit de transférer des actions de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié et des recommandations du Code AFEP-MEDEF ou de la loi en matière d'obligation de conservation d'actions, à savoir :

- conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration (article 3.2), l'obligation pour chaque membre du Conseil d'administration de détenir (directement ou indirectement) 1 000 actions pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, au plus tard 12 mois après sa nomination ;
- l'obligation pour les dirigeants mandataires sociaux de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leur mandat, un nombre minimum d'actions de la Société fixé par le Conseil d'administration ;
- le nombre minimum d'actions émises à titre d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions à conserver par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leur mandat, tel que fixé par les règlements des plans correspondants (voir section 3.3.4 concernant les actions gratuites attribuées).

Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, (i) aucun des membres du Conseil d'administration ou du *Core Executive Board* n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ; (ii) aucun des membres du Conseil d'administration ou du *Core Executive Board* n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation judiciaire ou n'a été impliqué dans une société placée sous administration judiciaire ; (iii) aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil

d'administration ou du *Core Executive Board* par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ou du *Core Executive Board* n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de prestations de services avec les mandataires sociaux

À la date du présent document, Olhada, qui est l'actionnaire de contrôle de la Société, est partie à un Contrat de prestations de services avec la Société. Messieurs Delille, Humblot et Demonsant, qui sont administrateurs de la Société, sont également actionnaires et cogérants d'Olhada et sont directement impliqués dans la fourniture de services par Olhada en vertu du Contrat de prestations de services (pour obtenir plus d'informations sur Olhada et sur le Contrat de prestations de services, voir la section 3.4.1 *Conventions et engagements réglementés et opérations avec des apparentés* du présent document). À la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de prestations de services entre les membres du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales prévoyant des avantages.

Il est précisé que Loïc Sautour était salarié de la Société avant sa nomination en qualité d'administrateur, et le restera après cette nomination. Son contrat de travail a été suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur général. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer aux sections 3.2 *Déclaration sur le gouvernement d'entreprise* et 3.3.2.3 *Rémunération du Directeur général* du présent document.

3.1.3. Évaluation et travaux du Conseil d'administration et des Comités

La première réunion du Conseil d'administration dans sa composition actuelle a eu lieu le 17 avril 2024 (veille de la date de cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris). Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2024, et en tenant compte de la réunion du 17 avril 2024, le Conseil d'administration a tenu sept réunions. Au cours de la même période, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ont tenu chacun trois réunions et le Comité Stratégique et RSE a tenu deux réunions.

Le Conseil d'administration existant depuis le 26 septembre 2023 (date de la transformation de la Société d'une société par actions simplifiée en une société anonyme), il convient de noter qu'il a tenu au total 12 réunions au cours de l'exercice 2024.

3.1.3.1. Synthèse des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités

La participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités tenues au cours de l'exercice 2024 et la nature de leur participation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Conseil d'administration (du 1er janvier au 31 décembre 2024)			**Comité d'Audit** (du 17 avril au 31 décembre 2024)			**Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance** (du 17 avril au 31 décembre 2024)			**Comité Stratégique et RSE** (du 17 avril au 31 décembre 2024)		
Nombre de sessions/ réunions	12			3			3			2		
Durée moyenne	46 min.			1 h 10			1 h 30			45 min.		
Administrateurs	Taux moyen de participation	Nature de la participation		Taux moyen de participation	Nature de la participation		Taux moyen de participation	Nature de la participation		Taux moyen de participation	Nature de la participation	
		Réunions en présentiel	Réunions par téléconférence /visioconférence		Réunions en présentiel	Réunions par téléconférence /visioconférence		Réunions en présentiel	Réunions par téléconférence /visioconférence		Réunions en présentiel	Réunions par téléconférence/visioconférence
Pierre Demonsant	92%	50%	50%	S/O	S/O	S/O	100%	100%	0	100%	100%	0
Loïc Sautour	100%	43%	57%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Yves Humblot	100%	57%	43%	100%	100%	0	S/O	S/O	S/O	100%	100%	0
Matthieu Delille	92%	50%	50%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	100%	100%	0
Deborah Choate**	100%(1)	14%(1)	86%(1)	100%	100%	0	100%	0	100%	S/O	S/O	S/O
Laurianne Le Chalony**	100%(1)	14%(1)	86%(1)	S/O	S/O	S/O	100%	66%	33%	100%	100%	0
Meriem Riadi**	100%(1)	14%(1)	86%(1)	100%	33%	66%	S/O	S/O	S/O	100%	100%	0
Taux moyen de participation	97,7%(2)	34,6%(2)	65,4%(2)	100%	77%	23%	100%	55%	45%	100%	100%	0

(1) Sur une période d'environ neuf mois au titre de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024) puisqu'elle a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024
(2) Pourcentage tenant compte du taux de participation de quatre administrateurs sur l'ensemble de l'exercice 2024 et du taux de participation de trois administrateurs sur une période d'environ neuf mois au titre de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024) puisqu'ils ont été nommés administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024 .
*** Administrateurs indépendants.*

Conformément à l'article 12.3 du Code AFEP-MEDEF qui recommande la tenue d'au moins une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 26 février 2025, hors la présence du Directeur général.

3.1.3.2. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités

Conformément à l'article 11 du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration doit procéder à une évaluation de son fonctionnement chaque année et à une évaluation formelle au moins tous les trois ans.

La première réunion du Conseil d'administration dans sa composition actuelle ayant eu lieu le 17 avril 2024 (veille de la date de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris), l'évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des Comités, a été réalisée par le Conseil d'Administration sur une période limitée d'environ neuf mois au titre de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024).

Cette évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé à chaque administrateur (incluant le Président). Chacun d'eux l'a complété. Les résultats de cette auto-évaluation ont été examinés par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance lors de sa réunion du 18 décembre 2024, puis partagés et discutés entre les administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 décembre 2024. Cette évaluation a souligné, en particulier, que les administrateurs sont satisfaits de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et de la manière dont ils ont fonctionné entre le mois d'avril et le 31 décembre 2024. Ils ont constaté une complémentarité entre les profils des différents administrateurs, ce qui permet des discussions constructives au sein du Conseil d'administration et de ses Comités. Les administrateurs ont également estimé que la nomination d'un ou de plusieurs Administrateur(s) référent(s) n'était pas nécessaire.

Des domaines d'amélioration ont également été identifiés dans le cadre de cette évaluation, notamment :

- la communication, en amont, des documents préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et des Comités ;
- l'augmentation du niveau d'information du Conseil d'administration sur certains sujets tels que la politique d'égalité professionnelle et la mixité au sein des organes de direction, l'évolution des marchés, de la concurrence et des questions clés (y compris la RSE), l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- une formation complémentaire à dispenser auprès des administrateurs sur les spécificités de la Société, de son industrie et de son secteur ;
- l'examen des risques du Groupe au sein du Comité d'Audit et du Conseil d'administration de manière plus détaillée ;
- le renforcement des relations entre les administrateurs eux-mêmes et entre les administrateurs et la direction.

3.1.3.3. Travaux du Conseil d'administration et des Comités

Il est rappelé que la première réunion du Conseil d'administration dans sa composition actuelle a eu lieu le 17 avril 2024 (veille de la date de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris). Les principaux travaux du Conseil d'Administration et de chacun de ses Comités au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024) sont présentés ci-dessous :

Principaux travaux du Conseil d'administration

Introduction en bourse

Le Conseil d'administration s'est fortement impliqué dans le succès de l'introduction en bourse de la Société en avril 2024 et de ses suites. Il a notamment décidé de la mise en place d'un contrat de liquidité sur les actions ordinaires de la Société. Ce contrat a pour objet l'animation, par le prestataire de services, des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions Planisware.

Offre d'actionnariat salarié

Le Conseil d'administration a suivi de près l'offre réservée aux salariés, réalisée concomitamment à l'introduction en bourse. Cette offre a rencontré un franc succès : 369 salariés du Groupe (soit 73% des salariés éligibles dans le monde) ont participé à l'offre, le montant total des souscriptions ayant dépassé le montant maximum fixé pour l'augmentation de capital.

États financiers et communication financière

Le Conseil d'administration a examiné les comptes semestriels 2024 et supervisé la préparation du rapport financier semestriel 2024, ainsi que la communication financière y afférente. Le Conseil d'administration a également examiné les résultats des premier et troisième trimestres 2024 de la Société et la communication financière y afférente.

Rémunération et gouvernance

Le Conseil d'administration a examiné et pris des décisions sur les questions suivantes : rémunération du Président, attribution d'actions gratuites de performance, évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance des actions gratuites, répartition de la rémunération des administrateurs, évaluation de l'indépendance des administrateurs, évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, plans de succession, politique de diversité du Conseil d'administration et du *Core Executive Board*, résultats de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions courantes, autorisation des cautions, avals et garanties, mise à jour des statuts (modification des statuts à soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025) et règlement intérieur du Conseil d'administration dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi dite « Loi Attractivité » en date du 13 juin 2024).

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Le Conseil d'administration a revu la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) relative à l'année 2023, qui a été publiée par la Société le 13 juin 2024. L'objectif de la DPEF est de rendre compte des actions concrètes en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) déployées par l'ensemble du Groupe. Cette transparence permet à chacun de mesurer l'engagement du Groupe sur les questions sociales et environnementales, ainsi que ses progrès. Le Conseil d'administration a également suivi la mise en œuvre par la Société de la directive sur le reporting développement durable (CSRD).

Stratégie/Projets de développement du Groupe

Le Conseil d'administration s'est impliqué dans les orientations stratégiques du Groupe et a mis l'accent sur le développement dans de nouveaux domaines et de nouvelles zones géographiques. Il suit également la croissance du Groupe.

Principaux travaux du Comité d'Audit

Lors de ses réunions tenues au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), le Comité d'Audit a notamment préparé les réunions et/ou délibérations du Conseil d'administration sur :

- l'examen des comptes semestriels 2024 et la préparation du rapport financier semestriel 2024, ainsi que la communication financière y afférente ;
- l'examen des résultats des premier et troisième trimestres 2024 de la Société et la communication financière y afférente ;
- le budget 2025 ;
- les orientations ;
- la bonne application des principes comptables ;
- les honoraires des commissaires aux comptes ;
- les conditions de la communication financière ;
- le suivi des travaux d'audit et des plans d'actions engagés dans le domaine du contrôle interne ;
- les méthodes de prévision des flux de trésorerie et de financement au niveau de la Société ;
- la procédure d'évaluation des conventions courantes.

Principaux travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Lors de ses réunions tenues au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance a notamment préparé les réunions et/ou délibérations du Conseil d'administration sur :

- la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance et l'évaluation des conditions de performance des actions gratuites ;
- l'actionnariat salarié ;
- la politique de diversité du Conseil d'administration et du *Core Executive Board* ;
- la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- la modification de la durée du mandat de quatre administrateurs proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires ;
- la composition du Conseil d'administration, notamment au regard des critères d'indépendance, de mixité et de compétences représentées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- le plan de succession ;
- l'examen de la conformité au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- l'examen de la certification « *Great Place to Work®* ».

Principaux travaux du Comité Stratégique et RSE

Lors de ses réunions tenues au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), le Comité Stratégique et RSE a notamment préparé les réunions et/ou délibérations du Conseil d'administration sur :

- les enjeux RSE et l'évaluation RSE de la situation de la Société selon un cadre défini ;
- la stratégie de certains métiers ;
- la mise en œuvre de la directive sur le reporting développement durable (CSRD) ;
- l'analyse de l'évolution du Groupe.

3.1.3.4. Présentation des Comités

Comité d'Audit

La composition et les principales attributions du Comité d'Audit (à compter de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 18 avril avril 2024) sont les suivantes :

Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois (3) à cinq (5) membres, dont au moins deux tiers d'administrateurs indépendants. Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité d'Audit doivent disposer d'une expertise spécifique en matière financière, comptable ou d'audit.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'Audit est nommé, après examen spécifique, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, parmi les administrateurs indépendants. Le Comité d'Audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Composition du Comité d'Audit depuis la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue en avril 2024 et à la date du présent document :

- Deborah Choate (Présidente du Comité d'Audit – Administratrice indépendante) ;
- Meriem Riadi (administratrice indépendante) ;
- Yves Humblot.

Missions

La mission du Comité d'Audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration, de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable et de l'information en matière de durabilité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- le suivi de la certification de l'information en matière de durabilité ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société et des autres parties impliquées dans la certification de l'information en matière de durabilité, ainsi que les procédures inhérentes à leur sélection et à leur nomination ; et
- l'examen et le suivi des systèmes et procédures mis en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques dans les domaines de l'éthique, de la concurrence, de la lutte contre la fraude et la corruption et, plus généralement, le respect des réglementations en vigueur.

Taux de participation aux réunions

Pour plus de détails sur le taux de participation et le nombre de réunions du Comité d'Audit en 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.1 *Synthèse des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités* du présent document.

Travaux du Comité d'Audit en 2024

Pour plus de détails sur les travaux du Comité d'Audit en 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.3 *Travaux du Conseil d'administration et des Comités* du présent document.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

La composition et les principales attributions du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (à compter de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 18 avril 2024) sont les suivantes :

Composition

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de trois (3) à cinq (5) membres, dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres ou parmi les censeurs et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

La durée du mandat des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration ou de censeur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Composition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance depuis la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 18 avril 2024 et à la date du présent document :

- Laurianne Le Chalony (Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance – Administratrice indépendante) ;
- Deborah Choate (administratrice indépendante) ;
- Pierre Demonsant.

Missions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société, dans l'élaboration d'un plan de succession pour le remplacement des mandataires sociaux de l'organisation et dans la détermination et l'appréciation régulière de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et administrateurs de la Société, ainsi que des questions liées à la rémunération des salariés clés du Groupe. Ce Comité assiste le Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Taux de participation aux réunions

Pour plus de détails sur le taux de participation et le nombre de réunions du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en 2024 (de mi-avril au 2024 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.1 *Synthèse des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités* du présent document.

Travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en 2024

Pour plus de détails sur les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.3 *Travaux du Conseil d'administration et des Comités* du présent document.

Comité Stratégique et RSE

La composition et les principales missions du Comité Stratégique et RSE (à compter de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 18 avril 2024) sont les suivantes :

Composition

Le Comité Stratégique et RSE est composé de trois (3) à six (6) membres. Ils sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. La composition du Comité Stratégique et RSE peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité Stratégique et RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité Stratégique et RSE est désigné parmi les membres par le Conseil d'administration.

Composition depuis la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris intervenue en avril 2024 et à la date du présent document :

- Pierre Demonsant (Président du Comité Stratégique et RSE) ;
- Yves Humblot ;
- Mathieu Delille ;
- Laurianne Le Chalony (administratrice indépendante) ;
- Meriem Riadi (administratrice indépendante).

Missions

Le Comité Stratégique et RSE est chargé de préparer les travaux et de faciliter le processus de décision du Conseil d'administration en matière stratégique et sociale et environnementale et notamment :

- l'analyse des projets de croissance externe majeurs par la Société ;
- la stratégie d'entreprise, les sujets relatifs à l'évolution, aux perspectives et opportunités du secteur, notamment en ce qui concerne les innovations et les technologies de rupture ;
- les sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) et leur lien avec la stratégie du Groupe et sa mise en œuvre ;
- l'examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière en matière sociale et environnementale prévue à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce ;
- l'examen des avis exprimés par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, de tout plan d'actions établi par la Société en matière sociale et environnementale ; et
- l'examen et l'évaluation de la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et le suivi de leur mise en œuvre.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité Stratégique et RSE peut rencontrer des membres de la direction de la Société ou du Groupe dont les responsabilités ou l'expertise sont utiles aux travaux du comité

Le Comité Stratégique et RSE peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Taux de participation aux réunions

Pour plus de détails sur le taux de participation et le nombre de réunions du Comité Stratégique et RSE en 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.1 *Synthèse des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités* du présent document.

Travaux du Comité Stratégique et RSE en 2024

Pour plus de détails sur les travaux du Comité Stratégique et RSE en 2024 (de mi-avril au 31 décembre 2024), veuillez vous référer à la section 3.1.3.3 *Travaux du Conseil d'administration et des Comités* du présent document.

3.1.4. Direction générale et *Core Executive Board*

3.1.4.1. Règles prévues par les statuts de la Société en matière de direction générale

Mode de gestion

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors du Conseil d'administration. Cette personne porte le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modes de gestion à tout moment et au moins à chaque fois que le mandat du Directeur général ou le mandat du Président arrive à échéance, lorsque le Président assume également la direction générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Lorsque la direction générale de la Société est confiée au Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables. Dans ce cas, il porte le titre de Président-directeur général.

Direction générale

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors du Conseil d'administration, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général. Cette personne porte le titre de Directeur général délégué.

Il ne peut y avoir plus de trois (3) Directeurs généraux délégués.

Limite d'âge – Mandat – Rémunération

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de soixante-dix (70) ans.

La durée du mandat du Directeur général ou d'un Directeur général délégué est déterminée lors de sa nomination, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'administration, le cas échéant.

Révocation

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même pour les Directeurs généraux délégués, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général ne sont pas opposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général à l'égard des tiers.

Le Directeur général ou le Directeur général délégué peut, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou agissant de concert, avec ou sans faculté de substitution (sous réserve des limitations prévues par la loi applicable). Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de se substituer.

3.1.4.2. Direction générale

Lors de sa réunion du 26 septembre 2023, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts de la Société, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Cette décision a été justifiée par le fait que, dans la perspective de l'introduction en bourse alors envisagée, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général permettrait de nommer Pierre Demonsant, l'un des fondateurs du Groupe et cogérant d'Olhada (l'actionnaire de contrôle de la Société), au poste de Président du Conseil d'administration et de nommer Loïc Sautour au poste de Directeur général, organisant ainsi une transition managériale au sein du Groupe.

Loïc Sautour a été nommé Directeur général de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 septembre 2023, avec effet immédiat et pour une durée égale à la durée de son mandat d'administrateur (soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026).

Conformément à l'article 17.2 des statuts de la Société, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En particulier, le Directeur général doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations visées à la section 3.1.2.1 *Dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration – Règlement intérieur du Conseil d'administration* du présent document.

3.1.4.3. Core Executive Board

Outre Loïc Sautour (voir la biographie à la section 3.1.1 *Composition du Conseil d'administration et renouvellement des mandats* du présent document), l'équipe de direction de la Société comprend les personnes suivantes :

Stéphanie Pardo, Directrice financière : titulaire d'un Executive MBA d'HEC Paris. En 2013, elle est nommée Directrice financière de la start-up AppGratis. Entre 2006 et 2013, Stéphanie a travaillé pour le groupe Meetic pendant près de huit ans, dont elle est devenue la Directrice financière en 2011. Au début de sa carrière, elle a occupé des postes dans la finance chez EADS Multicoms et chez Bougie, une société d'IBM. Avant de rejoindre Planisware, elle a occupé le poste de Directrice financière au sein de l'entreprise technologique Shift Technology, de 2018 à 2022, et chez Webedia, le spécialiste des médias en ligne, entre 2015 et 2018.

Nicolas Vilars, Directeur marketing : diplômé de l'EDHEC en 1999 et titulaire d'un MSc en Economie. Il a débuté sa carrière en 1999 en tant que Consultant chez C&D International Dynamix, un cabinet spécialisé dans le développement économique régional et la reconversion de sites industriels. À partir de 2000, il a occupé le poste de Directeur associé des ventes et du marketing chez Digifactory, une start-up SaaS qu'il a fondée. Il a été nommé Directeur marketing de Planisware en 2001. Il a développé et dirige depuis lors la stratégie marketing, la communication d'entreprise et la notoriété de la marque Planisware.

Fabrice Ollivier, Directeur de la technologie : diplômé de l'école d'ingénieur Centrale Supélec en 2005. Il a notamment travaillé comme Ingénieur logiciel chez Meilleur Forfait de 2003 à 2004, puis chez Wireless Generation, une entreprise du secteur de l'enseignement, de 2005 à 2006. Il a rejoint la Société en 2006 en tant qu'Ingénieur R&D.

Christian Cerezo, Directeur du Cloud : diplômé de l'ESIEA. Il a notamment été Ingénieur chez Thales et a occupé plusieurs postes chez GL Trade, dont ceux de Responsable support, Directeur adjoint et Responsable de l'architecture technique et des projets. Il rejoint la Société en 1996 pour une période de quatre ans, puis est revenu en 2006 en tant que Responsable support, puis Directeur du Cloud.

Christos Ndada Wega, Directeur de la sécurité de l'information (CISO) : diplômé de l'école d'ingénieur Ensiacet en 2010. Il a notamment occupé le poste d'Ingénieur AQ chez CGI de 2010 à 2016. Il a rejoint la Société en 2016 en tant qu'Ingénieur AQ, puis a rejoint le département Sécurité en 2017.

Marion Fina, Directrice produits : diplômée de l'école d'ingénieur IMT Atlantique (Telecom Bretagne). Elle a notamment occupé le poste d'Ingénieur commercial senior chez Collibra entre 2021 et 2023. Elle a rejoint Planisware en 2023 et a assumé plusieurs rôles au cours de sa carrière, d'abord en tant que Chef de projet, puis Responsable de projet et enfin Ingénieur avant-vente.

Antoine Villata, Directeur général Amérique du Nord : titulaire d'un MBA de la Wharton School et d'un Master of Science en Gestion de l'Innovation et de la Technologie de l'Université de Technologie de Compiègne. Il a débuté sa carrière en tant que Consultant pour Planisware en France. Il a ensuite quitté la France pour s'installer à San Francisco afin de développer l'activité en Amérique du Nord, travaillant de 2001 à 2009 en tant que Consultant exécutif, puis Directeur des services professionnels. Il a ensuite occupé le poste de Vice-président des services professionnels de 2009 à 2011 avant d'occuper ses fonctions actuelles. En tant que Directeur général de Planisware pour l'Amérique du Nord, Antoine supervise les activités du Groupe dans ses quatre principaux bureaux nord-américains, situés à San Francisco, Philadelphie, Denver et Montréal. Parallèlement à ces responsabilités, il est un acteur clé des écosystèmes entrepreneuriaux et technologiques à San Francisco, en tant que membre du conseil d'administration de la French Tech San Francisco et de la Chambre de Commerce Franco-Américaine de San Francisco, dont il a également assuré la présidence de 2018 à 2020.

Gilles Chêne, Directeur général Allemagne : diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy avec une spécialisation en ingénierie minière, statistiques et technologies de l'information, et titulaire d'un diplôme du Centre de Recherche en Informatique de Nancy, obtenu en 1985, avec une maîtrise en génie logiciel et IA. Auparavant, il a travaillé comme Développeur d'applications en Autriche pour le compte de Naintsch Mineralwerke (aujourd'hui Imerys) de 1986 à 1988, en tant que Consultant et Chef de projet pour le compte de SoftLab, une société informatique de BMW de 1988 à 1995, puis pour le compte de Kromer & Chene de 1996 à 2002.

Kai Ojo, Directeur général Royaume-Uni & Irlande : titulaire d'un MBA in General Management de l'Université de Lancaster et d'un *Bachelor of Engineering* avec mention de l'Université de Salford. Il a débuté sa carrière chez Teradyne Diagnostic Solutions (devenue SPX Diagnostic Solutions) en tant qu'Ingénieur logiciel de 2000 à 2003, Chef de projet de 2003 à 2005, Chef de produit de 2005 à 2006 et Responsable de programme de 2006 à 2009. Il a ensuite été nommé Responsable des services professionnels et du support de V1, société spécialisée dans les logiciels basés sur le Cloud, où il a occupé ces fonctions de 2009 à 2013. Il a ensuite occupé le poste de Directeur des opérations et Vice-président des opérations chez Hydra Management, un autre fournisseur de logiciels PPM et PSA basés sur le Cloud, avant de rejoindre Planisware en 2016. Kai est également Président de *l'Industry Advisory Board* à la *Salford University Business School*.

Cédric Bastien, Directeur général Singapour : diplômé de l'ENSEM (École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique) en 2008. Il a commencé sa carrière en 2008 chez Planisware en France, puis s'est installé à Singapour en 2011, réalisant des projets mondiaux par le biais de partenariats locaux basés principalement dans la région APAC. À compter de 2020, il a joué un rôle plus actif dans les activités de développement commercial de la région APAC avant de devenir le Directeur général local.

Patrick Ternier, Directeur général Japon : diplômé de l'École Centrale de Lille, titulaire d'un Master of Science et d'un Bachelor en Sciences Economiques. Il a fondé Innovation Framework Technologies en 2006, et a développé l'entreprise aux États-Unis, en France, en Corée du Sud et au Japon, en créant également des bureaux associés en Amérique latine et au Moyen-Orient. Auparavant, il était Président-directeur général d'Artemis International Solutions Corporation, une société californienne spécialisée dans les solutions de gestion de portefeuilles de produits.

Mehdi Achour, Directeur général Tunisie/ÉAU (MIS) : diplômé de l'École Polytechnique de Tunisie. Il a commencé à travailler avec Innovation Framework Technologies en 2008 et est devenu Directeur général Tunisie en 2012. Depuis 2018, il est le Directeur général des entités Planisware en Tunisie et aux Émirats Arabes Unis.

Gilles Lavalou, VP Orchestra : ingénieur diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris. Il a commencé sa carrière en 1990 en tant qu'Ingénieur logiciel pour le compte de la Compagnie Générale d'Informatique, puis a travaillé en tant qu'Ingénieur logiciel, Consultant senior et Directeur avant-vente chez Unix System Laboratories, une société de logiciels, de 1993 à 1997, puis BEA Systems de 1998 à 2001. Il a été Directeur général de Network Quality Intelligence entre 2011 et 2018, après avoir été Directeur R&D pendant près de 10 ans. Il y a supervisé le développement de l'outil NQI, qui a été intégré à Planisware après l'acquisition de NQI en 2018, une solution désormais connue sous le nom de Planisware Orchestra. Il anime les équipes de Planisware dans la gestion du logiciel Orchestra Collaborative PPM depuis 2018.

3.1.4.4. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Se référer au chapitre 4 « Facteurs de risques et gestion des risques » du présent document.

3.2. Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

La Société se conforme au Code AFEP-MEDEF, notamment pour l'élaboration du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-3 et suivants du Code de commerce, à l'exception de la recommandation suivante.

Le Code AFEP-MEDEF recommande, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, de mettre fin à son contrat de travail (article 23 du Code AFEP-MEDEF).

La Société considère qu'il est possible d'atteindre les objectifs sous-jacents à cette recommandation en maintenant le contrat de travail et en le suspendant, tout en dissociant les avantages liés au contrat de travail de ceux liés au mandat social. La Société considère en outre que, compte tenu de l'ancienneté de Loïc Sautour, salarié du Groupe depuis 25 ans au moment de sa nomination en tant que dirigeant mandataire social, il aurait été disproportionné de lui demander de renoncer aux droits acquis au titre de son contrat de travail au cours de sa longue et fructueuse carrière au sein du Groupe. Par conséquent, la Société a décidé de suspendre son contrat de travail dès sa nomination en qualité de Directeur général plutôt que de le résilier. Le détail des avantages liés à son contrat de travail figure à la section 3.3.2.3 *Rémunération du Directeur général* du présent document. La Société constate que cette approche est cohérente avec la recommandation 2012-02 de l'AMF.

3.3. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

3.3.1. Politique de rémunération

D'une manière générale, et en particulier en matière de rémunération, la Société se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, telles qu'interprétées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) dans son Guide d'application du Code AFEP-MEDEF, ainsi que dans ses rapports annuels d'activité, et aux recommandations de l'AMF, qui figurent notamment dans son Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels, dans sa recommandation 2012-02, ainsi que dans son dernier rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, fait l'objet de projets de résolutions (14ème à 16ème résolutions) soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 19 juin 2025.

Conformément aux dispositions ci-dessus, la politique de rémunération des mandataires sociaux est soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et chaque fois qu'elle fait l'objet d'une modification majeure. La politique de rémunération des mandataires sociaux doit comporter (i) des informations sur l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des informations spécifiques pour chaque catégorie de mandataires sociaux.

Les informations relatives à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du Code de commerce	
Respect de l'intérêt social, contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société	La politique de rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale (telle que décrite à la Section 1.6 du chapitre 1 du présent document) et à la pérennité de la Société en (i) prévoyant une révision périodique afin de vérifier si le niveau de rémunération reste en adéquation avec les performances réalisées tant par la Société que par le mandataire social concerné, et (ii) en cherchant à rester attractive par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement par des sociétés comparables évoluant dans le même secteur d'activité que la Société, en vue d'attirer et de retenir les talents au sein de ses organes de direction. En particulier, pour les dirigeants mandataires sociaux, les conditions de performance de leur rémunération variable annuelle ont été fixées en lien avec la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société.
Processus de décision inhérent à la détermination, à la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération	La politique de rémunération est fixée par le Conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, composé principalement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant. La révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont décidées par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres. Les administrateurs s'efforcent de respecter les principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels. Les délibérations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs se tiennent hors de leur présence.

Critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du Code de commerce	
Prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi de la Société	Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'administration tiennent compte, lors de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des ratios d'équité publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société dans le cadre du *say-on-pay ex post*. Ces ratios permettent de déterminer le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, au regard de la rémunération moyenne et médiane en équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.
Méthodes d'évaluation – respect des critères de performance pour la rémunération variable et la rémunération en actions	La bonne réalisation des critères de performance est examinée par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui transmet au Conseil d'administration ses éventuelles observations avant que ce dernier ne se prononce sur l'atteinte ou non des critères de performance.
Précisions à apporter en cas de modification de la politique de rémunération	Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération depuis son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 15 avril 2024, avant la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris qui a eu lieu le 18 avril 2024.
Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou reconduits dans leurs fonctions, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des modifications majeures de la politique de rémunération.	Les dispositions de la politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé après l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires suivante de toute modification majeure de la politique de rémunération visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
Dérogations à l'application de la politique de rémunération	Conformément aux lois et réglementations applicables, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, se réserve le droit de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles, à condition que cette dérogation soit conforme aux intérêts de la Société et nécessaire pour assurer la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette faculté, pour le Conseil d'administration, de déroger à cette obligation s'applique à tout élément de rémunération de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, et vérifiera si les conditions nécessaires pour pouvoir décider d'une telle dérogation sont réunies et justifiera sa décision. Les actionnaires seront informés de ces justifications dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il convient de noter que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général n'assisteraient pas aux délibérations sur ces questions et sur celles relatives à leur rémunération respective.

3.3.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

3.3.2.1. Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme le 26 septembre 2023, le contrat de travail de Pierre Demonsant en qualité d'Architecte Produit a été résilié. Dans le cadre de cette conversion, Pierre Demonsant a été nommé administrateur de la Société par décision de ses actionnaires en date du 26 septembre 2023. Le même jour, Pierre Demonsant a été nommé Président du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration de la Société pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, la rémunération de Pierre Demonsant est déterminée conformément aux principes exposés ci-après. Ces principes, applicables au titre de l'exercice 2025, ont été décidés par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des oNminations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2025 sera composée des éléments résumés ci-après. Toutes les rémunérations et tous les montants indiqués ci-dessous sont exprimés en montants bruts.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en tenant compte des pratiques du marché et des rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés françaises cotées du secteur et de taille comparable.

La rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration a été fixée à 100 000 euros (dont 60 000 euros en fonction de son assiduité aux réunions du Conseil d'administration) par décision du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2023 et est restée inchangée pour l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires de la Société le 15 avril 2024.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a décidé de maintenir la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration inchangée pour l'exercice 2025.

Rémunération variable annuelle

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.

Rémunération exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Rémunération au titre de l'activité d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de membre de Comités. En tant qu'administrateur, le Président ne percevra pas de rémunération au-delà de sa rémunération de Président du Conseil d'administration. En tant que membre de Comités, il peut percevoir, pour chaque Comité dont il est membre, les montants complémentaires suivants :

- Comité d'Audit : élément fixe de 7 500 euros et élément variable en fonction de la participation aux réunions pouvant atteindre 10 000 euros, porté à 16 000 euros et 16 500 euros pour le Président du Comité d'Audit ;
- Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : élément fixe de 7 500 euros et élément variable en fonction de la participation aux réunions jusqu'à 10 000 euros, porté à 12 500 euros et 15 000 euros pour le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- Comité Stratégique et RSE : élément fixe de 5 000 euros et élément variable en fonction de la participation aux réunions jusqu'à 7 500 euros, porté à 8 000 euros et 9 500 euros pour le Président du Comité Stratégique et RSE.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration dispose d'un ordinateur portable.

Remboursement des frais de déplacement et de représentation raisonnablement exposés par le Président du Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite par la Société.

Le Président peut bénéficier de la participation et de l'intéressement.

Autres avantages collectifs

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier de certains droits et avantages collectifs dont jouissent les cadres de l'entreprise et dans les mêmes conditions que ces derniers, tels que les mutuelles et les régimes de prévoyance.

Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme.

Régime de retraite complémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire.

Indemnité de départ

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de départ en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Indemnité de non-concurrence

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

La présente politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, décidée par le Conseil d'administration le 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025, en application d'une résolution reproduite ci-dessous :

« 15ème résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée aux sections 3.3.1 et 3.3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3). »

3.3.2.2. Synthèse de la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

Les tableaux ci-dessous suivent la présentation normalisée préconisée par le Code AFEP-MEDEF et par l'AMF.

Tableau 1 – Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	2023[2]	**2024**[4]
Pierre Demonsant ***Président du Conseil d'administration***[1]	*en euros*	
Rémunération au titre de l'exercice[3] (*voir le Tableau 2 ci-dessous pour plus de détails*)	145 848	119 265
Valeur de la rémunération variable pluriannuelle versée au cours de l'exercice	*n.a.*	*n.a.*
Valeur des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice *(voir le Tableau 4 ci-dessous pour plus de détails)*	*n.a.*	*n.a.*
Valeur des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (*voir le Tableau 6 ci-dessous pour plus de détails*)	*n.a.*	*n.a.*
Valeur des autres plans d'intéressement à long terme	*n.a.*	*n.a.*
Total	**145 848**	**119 265**

[1] Lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme le 26 septembre 2023, le contrat de travail de Pierre Demonsant en qualité d'Architecte Produit a été résilié. Le même jour, il a été nommé administrateur et Président du Conseil d'administration.

[2] Ces montants comprennent (i) la rémunération perçue par Pierre Demonsant au titre de son contrat de travail jusqu'à sa démission et (ii) la rémunération perçue par Pierre Demonsant en 2023 en tant que Président du Conseil d'administration depuis la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration à compter du 26 septembre 2023.

[3] Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

[4] Ces montants incluent sa rémunération en tant que Président du Conseil d'administration, Président du Comité Stratégique et RSE et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Tableau 2 – Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	2023		2024	
	Montants attribués	**Montants versés**	**Montants attribués**[4]	**Montants versés**[4]
Pierre Demonsant ***Président du Conseil d'administration***[1]	*en euros*			
Rémunération fixe au titre du contrat de travail[2]	110 796[3]	110 796[3]	*n.a.*	*n.a.*
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail[2]	8 751[3]	8 751[3]	*n.a.*	*n.a.*
Rémunération perçue en qualité de Président du Conseil d'administration et de Président/membre de Comités	26 301	26 301	119 265	119 265
Rémunération variable pluriannuelle[2]	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Prime exceptionnelle[2]	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Avantages en nature	*négligeable*	*négligeable*	*négligeable*	*négligeable*
Total	**145 848**	**145 848**	**119 265**	**119 265**

[1] Lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme le 26 septembre 2023, le contrat de travail de Pierre Demonsant en qualité d'Architecte Produit a été résilié. Le même jour, il a été nommé administrateur et Président du Conseil d'administration.
[2] Sur une base brute avant charges sociales et impôts.
[3] Montants perçus au titre du contrat de travail conclu entre la Société et Pierre Demonsant en qualité d'Architecte Produit. Le contrat de travail de Pierre Demonsant en tant qu'Architecte Produit a pris fin lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme le 26 septembre 2023.
[4] Ces montants incluent sa rémunération en tant que Président du Conseil d'administration, Président du Comité Stratégique et RSE et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	**Contrat de travail**[1]		**Régime de retraite complémentaire**[1]		**Indemnités de départ**[1]		**Indemnité de non-concurrence**[1]	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Pierre Demonsant ***Président du Conseil d'administration*** Début du mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration : 26 septembre 2023 Fin du mandat d'administrateur : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		X		X		X		X

[1] Lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme le 26 septembre 2023, le contrat de travail de Pierre Demonsant en qualité d'Architecte Produit a été résilié. Le même jour, il a été nommé administrateur et Président du Conseil d'administration.

3.3.2.3. Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025

Loïc Sautour a été nommé Directeur général de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 septembre 2023, avec effet immédiat et pour une durée égale à la durée de son mandat d'administrateur (soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026).

Lors de la nomination de Loïc Sautour en qualité de Directeur général, son contrat de travail a été suspendu. Par dérogation aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, son contrat de travail n'a pas été résilié. La Société a considéré qu'il était possible d'atteindre les objectifs sous-jacents à cette recommandation en maintenant le contrat de travail et en le suspendant, tout en dissociant les avantages liés au contrat de travail de ceux liés au mandat social. La Société a, en outre, considéré que, compte tenu de l'ancienneté de Loïc Sautour, salarié du Groupe depuis 25 ans au moment de sa nomination en tant que dirigeant mandataire social, il était disproportionné de lui demander de renoncer aux droits acquis au titre de son contrat de travail au cours de sa longue et fructueuse carrière au sein du Groupe. La Société a constaté que cette approche était conforme à la recommandation 2012-02 de l'AMF.

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, la rémunération de Loïc Sautour est déterminée conformément aux principes exposés ci-après. Ces principes, applicables au titre de l'exercice 2025, ont été décidés par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La rémunération du Directeur général comprend un élément fixe et un élément variable annuel, ce dernier étant déterminé en fonction de critères de performance fixés par le Conseil d'administration, après consultation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance . Ces critères sont revus régulièrement par le Conseil d'administration.

Le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, des éléments de rémunération exceptionnels, attribués au titre du dernier exercice clos, est conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre du dernier exercice au Directeur général (vote individuel *say-on-pay ex post*).

La politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 sera composée des éléments résumés ci-après. Toutes les rémunérations et tous les montants indiqués ci-dessous sont exprimés en montants bruts.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en tenant compte des pratiques du marché et des rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés françaises cotées du secteur et de taille comparable.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance examine la rémunération du Directeur général une fois par an, sans que cet examen ne donne nécessairement lieu à une révision de la rémunération.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur général a été fixée à 300 000 euros par décision du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2023 et est restée inchangée au titre de l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires de la Société le 15 avril 2024.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a décidé de maintenir la rémunération fixe du Directeur général inchangée au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général applicable au titre de l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires de la Société le 15 avril 2024, comprend trois éléments (tels que décrits ci-dessous), étant précisé que le critère quantitatif proposé permet de corréler le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général avec la performance du Groupe :

- critère quantitatif basé sur des critères de revenu net, de chiffre d'affaires et de croissance, calculé selon la formule suivante, et plafonné à 200% de la rémunération fixe annuelle du Directeur général :

  1,9%* (RN/CA) x RN x (1 + C/20%),

  où :

  - RN désigne le résultat net consolidé de l'année civile précédant immédiatement l'année au cours de laquelle le paiement est effectué (après neutralisation des coûts d'introduction en bourse), à périmètre constant,
  - CA désigne le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice concerné,
  - C désigne la croissance d'une année sur l'autre telle que mesurée par son chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constants,
  - dans chaque cas, sur la base des comptes consolidés de la Société pour l'exercice (n),
  - étant précisé que cette partie de la rémunération variable n'est due que si l'EBITDA ajusté de l'exercice (n) est au moins égal à 15% du chiffre d'affaires ;
- montant maximum de 50 000 euros basé sur les critères RSE, comme suit :
  - 50% de ce montant est dû en cas d'amélioration du score obtenu dans le cadre de « *Great Place To Work*® » par rapport à l'année précédente, et
  - 50% de ce montant est dû en fonction d'un critère lié au climat consistant en l'amélioration du ratio du chiffre d'affaires KCO_2/SAAS d'au moins 5% par rapport à l'année précédente.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , le Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 mars 2025 a décidé de maintenir les critères de la rémunération variable annuelle du Directeur général inchangés au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration peut revoir les critères de performance ci-dessus sur une base annuelle afin de tenir compte de l'évolution de la situation, des perspectives et de la stratégie de la Société.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du Directeur général résulte d'une comparaison entre l'objectif fixé et le résultat atteint.

L'évaluation de la réalisation de l'objectif, qui sera effectuée sous la supervision du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , tiendra compte de l'environnement concurrentiel et du contexte du marché, ce qui peut nécessiter un ajustement de la mesure de certains critères.

Les critères susmentionnés contribuent aux objectifs de la politique de rémunération visant à respecter l'intérêt social, à contribuer à la pérennité de la Société et à sa stratégie commerciale, notamment par le biais d'un examen périodique visant à vérifier si le niveau de rémunération reste en adéquation avec les performances réalisées tant par la Société que par le mandataire social concerné et en cherchant à rester attractive par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement par des sociétés comparables évoluant dans le même secteur d'activité, en vue d'attirer et de retenir les talents au sein de ses organes de direction.

Dans les conditions énoncées ci-dessous, le Conseil d'administration disposerait d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la politique de rémunération concernant la rémunération variable annuelle du Directeur général afin de s'assurer qu'elle reflète correctement les performances du Groupe. Ainsi, en cas de circonstances ou d'événements nouveaux survenus au cours de l'exercice (imprévisibles au moment de la détermination de la politique de rémunération) et ayant un impact significatif, à la hausse ou à la baisse, sur le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration peut décider, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, de faire usage de ce pouvoir discrétionnaire à condition de continuer à respecter les principes énoncés dans la politique de rémunération et de fournir aux actionnaires une explication claire, précise et exhaustive de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne s'appliquerait qu'à une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait augmenter le montant de la rémunération variable théoriquement atteint, en application des critères de performance, au titre de l'exercice (avec une amplitude maximum de plus 20%),

sans que cela ne dépasse jamais le plafond global de la rémunération variable annuelle prévu par la politique de rémunération.

Le versement des éléments de rémunération variables annuels attribués au titre d'un exercice est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de cet exercice au Directeur général (vote individuel *say-on-pay ex post*).

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , peut décider d'octroyer au Directeur général une rémunération exceptionnelle en raison de circonstances exceptionnelles, telles que la réalisation d'opérations de croissance externe majeures.

Le versement de cette rémunération doit être motivé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , et la réalisation de l'événement qui a donné lieu au paiement doit être expliquée.

Le versement des éléments de rémunération exceptionnels attribués au titre d'un exercice est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de cet exercice au Directeur général (vote individuel *say-on-pay ex post*).

Rémunération au titre de l'activité d'administrateur

Le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Toutefois, le Directeur général a indiqué qu'il ne recevra pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil d'administration de la Société en sa qualité d'administrateur, tant qu'il exercera les fonctions de Directeur général de la Société.

Avantages de toute nature

Le Directeur général dispose d'un ordinateur portable.

Remboursement des frais de déplacement et de représentation raisonnablement exposés par le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Éligibilité du Directeur général à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite par la Société.

Le Directeur général peut bénéficier de la participation et de l'intéressement.

Autres avantages collectifs

Le Directeur général peut bénéficier de l'ensemble des droits et avantages collectifs dont bénéficient les dirigeants de la Société et dans les mêmes conditions que ces derniers (régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle notamment)

Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme

La politique de rémunération à long terme de la Société s'inscrit dans une stratégie de participation des dirigeants et du personnel clé au capital de la Société qui se veut compétitive au regard des pratiques du marché, conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de l'organisation.

L'attribution des actions de performance est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , conformément aux termes de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le nombre total d'actions pouvant être ainsi attribuées ne peut dépasser un pourcentage déterminé du capital social prévu dans l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires. À titre d'information, il est précisé que l'autorisation utilisée pour l'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice 2024 a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024. Cette autorisation prévoit un nombre maximum d'actions gratuites à attribuer fixé à 2% du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve de ne pas dépasser 0,2% du capital social pour les mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration s'attache à assurer une rémunération à long terme particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, en particulier le Directeur général, dont les compétences et l'expertise reconnues sont essentielles pour le Groupe.

L'acquisition des actions de performance serait soumise (i) à une condition de présence le jour de la période d'acquisition et (ii) aux conditions de performance suivantes et aux périodes d'acquisition et de détention spécifiées ci-dessous :

- un nombre défini d'actions de performance serait acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la date d'attribution, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n) ;
- un nombre défini d'actions de performance serait acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la date d'attribution, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n+1) ;
- un nombre défini d'actions de performance serait acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n+2) ;
- un nombre défini d'actions de performance, dont un tiers serait acquis à l'issue de chaque période de 12 mois sur une période de trois ans à compter de la date d'attribution, dans chaque cas sous réserve de la satisfaction du Critère lié au climat.

  où :

  - (n) fait référence à l'année d'attribution des actions de performance,
  - le Facteur quantitatif pour une année donnée (n) est :

$$\frac{2{,}75\% * (RN/CA) \times RN \times (1 + C/20\%)}{Pn}$$

  - où :
    - RN, CA et C ont la même signification que dans les critères de performance de la rémunération variable du Directeur général décrits ci-dessus, et
    - Pn fait référence au prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur Euronext Paris pendant la période de 60 jours suivant l'annonce des résultats de la Société pour l'année (n).

Le Critère lié au climat, pour une année donnée, fait référence à l'amélioration du ratio de chiffre d'affaires KCO_2/SAAS d'au moins 5% par rapport à l'année précédente.

Une fois définitivement acquises, les actions de performance seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la date d'acquisition.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à des transactions pour couvrir les risques pesant sur les actions de performance qui leur sont attribuées, jusqu'à la fin d'une éventuelle période d'incessibilité fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut (i) décider que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être transférées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions ou (ii) fixer le nombre d'actions de performance qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Régime de retraite complémentaire

Le Directeur général ne bénéficie pas, à ce jour, de régime de retraite complémentaire. Au titre de son mandat social au sein de la Société, le Directeur général peut bénéficier d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies, conformément aux pratiques adoptées par le Groupe au profit de ses cadres supérieurs.

Indemnité de départ

Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de départ en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur général de la Société.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur général de la Société.

Suspension du contrat de travail

Les caractéristiques du contrat de travail de Loïc Sautour, qui a fait l'objet d'une suspension, sont les suivantes en termes de durée, de délai de préavis et de conditions de résiliation (article R. 22-10-14, 5° du Code de commerce) : contrat à durée indéterminée pouvant être résilié conformément aux dispositions du Code du travail, sous réserve du délai de préavis légal. En cas de cessation de son mandat de Directeur général, la suspension du contrat de travail de Loïc Sautour prendra fin. Si ce contrat de travail est ensuite résilié, il aura droit à une indemnité de départ conformément à la législation applicable et sera soumis à une clause de non-concurrence, à moins que la Société n'y renonce, en contrepartie du versement d'une indemnité égale à six fois le salaire mensuel qu'il a perçu au cours des 12 derniers mois. En tout état de cause, en cas de résiliation de son contrat de travail à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité versée en contrepartie de la clause de non-concurrence ne dépasserait pas deux ans de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

Pour la période 2023 précédant sa nomination en qualité de Directeur général, le montant de la rémunération versée à Loïc Sautour au titre de son contrat de travail désormais suspendu, en sa qualité d'Ingénieur technico-commercial dans le cadre des opérations du Groupe aux États-Unis, et des services rendus à la filiale américaine de la Société (Planisware USA Inc.) sont présentés ci-dessous :

- une indemnité salariale de 160 637 euros ; et
- des honoraires de prestations de services variables de 335 077 euros*.

** Correspondant à 362 417 dollars américains (convertis en euros en utilisant le taux de change moyen euro/dollar américain utilisé pour préparer les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) d'honoraires versés à Meliem, une société détenue à 100% par Loïc Sautour, dans le cadre de services fournis à la filiale américaine de la Société (Planisware USA Inc.) dans le cadre d'un contrat de prestations de services.*

La présente politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025, décidée par le Conseil d'administration le 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025, en application d'une résolution reproduite ci-dessous :

« 16ème résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025, telle que présentée aux sections 3.3.1 et 3.3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3) ».

3.3.2.4. Synthèse de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024

Les tableaux ci-dessous suivent la présentation normalisée préconisée par le Code AFEP-MEDEF et par l'AMF.

Tableau 1 – Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	2023(1)	**2024**
Loïc Sautour ***Directeur général***	*en euros*	
Rémunération au titre de l'exercice(2) (*voir le Tableau 2 ci-dessous pour plus de détails*)	170 859	730 585
Valeur de la rémunération variable pluriannuelle versée au cours de l'exercice	*n.a.*	*n.a.*
Valeur des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice *(voir le Tableau 4 ci-dessous pour plus de détails)*	*n.a.*	*n.a.*
Valeur des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (*voir le Tableau 6 ci-dessous pour plus de détails*)	85 976	0
Valeur des autres plans d'intéressement à long terme	*n.a.*	*n.a.*
Total	**256 835**	**730 585**

(1) Ces montants reflètent le paiement de sa rémunération au prorata pour la période allant du 26 septembre 2023 au 31 décembre 2023.
(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

Tableau 2 – Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	2023(1)		**2024**	
	Montants attribués	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Loïc Sautour(1) ***Directeur général***	*en euros*			
Rémunération fixe(2)	79 166	79 166	300 000	300 000
Rémunération variable annuelle(2)	91 693(1)	0(3)	430 585(4)	91 693
Rémunération variable pluriannuelle	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Prime exceptionnelle	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Avantages en nature	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Total	**170 859**	**79 166**	**730 585**	**391 693**

(1) Ces montants reflètent le paiement de sa rémunération au prorata pour la période allant du 26 septembre 2023 au 31 décembre 2023.
(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.
(3) Le montant de sa rémunération variable annuelle au prorata pour la période allant du 26 septembre 2023 au 31 décembre 2023 n'a pas été versé au 31 décembre 2023.
(4) Versement conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Directeur général (vote individuel say-on-pay ex post).

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités de départ[2]		Indemnité de non-concurrence[2]	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Loïc Sautour ***Directeur général*** Début du mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration : 26 septembre 2023 Fin du mandat d'administrateur : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	X[1]			X		X		X

[1] Lors de la nomination de Loïc Sautour en qualité de Directeur général, son contrat de travail a été suspendu. Par dérogation aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, son contrat de travail n'a pas été résilié. La Société a considéré qu'il était possible d'atteindre les objectifs sous-jacents à cette recommandation en maintenant le contrat de travail et en le suspendant, tout en dissociant les avantages liés au contrat de travail de ceux liés au mandat social. La Société a, en outre, considéré que, compte tenu de l'ancienneté de Loïc Sautour, salarié du Groupe depuis 25 ans au moment de sa nomination en tant que dirigeant mandataire social, il était disproportionné de lui demander de renoncer aux droits acquis au titre de son contrat de travail au cours de sa longue et fructueuse carrière au sein du Groupe. La Société a constaté que cette approche était conforme à la recommandation 2012-02 de l'AMF.

[2] En cas de cessation de son mandat de Directeur général, la suspension du contrat de travail de Loïc Sautour prendra fin. Si ce contrat de travail est ensuite résilié, il aura droit à une indemnité de départ conformément à la législation applicable et sera soumis à une clause de non-concurrence, à moins que la Société n'y renonce, en contrepartie du versement d'une indemnité égale à six fois le salaire mensuel qu'il a perçu au cours des 12 derniers mois. En tout état de cause, en cas de résiliation de son contrat de travail à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité versée en contrepartie de la clause de non-concurrence ne dépasserait pas deux ans de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

3.3.2.5. Ratio d'équité

Conformément aux alinéas 6 et 7 du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société doit présenter les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Ratios relatifs au Président du Conseil d'administration et au Directeur général

Les informations concernant les ratios et les évolutions entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et la rémunération médiane des salariés autres que les mandataires sociaux sont présentées ci-après, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Les rémunérations moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur la base des éléments de rémunération bruts dus ou attribués en équivalent temps plein pour les salariés de la Société autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Les éléments de rémunération dus ou attribués incluent : la rémunération fixe due ou attribuée, la rémunération variable due ou attribuée et la participation et l'intéressement des salariés.

Le périmètre des salariés couvre 97% des effectifs de Planisware en France.

Président du Conseil d'administration

La rémunération totale versée, due ou attribuée au Président du Conseil d'administration en 2024 s'élève à 135 373 euros. Le ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés est de 1,5 et le ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés est de 1,7.

Directeur général

La rémunération totale versée, due ou attribuée au Directeur général en 2024 s'élève à 758 948 euros.

Le ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés est de 8,6 et le ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés est de 9,8.

Tableaux – Comparaison de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Avant l'introduction en bourse qui a eu lieu en avril 2024, la Société a fait évoluer sa forme juridique et sa gouvernance (instauration des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) en septembre 2023, . Précédemment, conformément à la convention d'animation entre la Société et Olhada (une société holding dirigée par Pierre Demonsant, Yves Humblot, et Matthieu Delille en tant que co-directeurs généraux), Olhada était le Président de la Société et rémunéré en conséquence (voir la note 32.1 aux comptes consolidés en section 6.1.6.). Ceci, ainsi que le fait que la Société n'était pas soumise au même niveau d'exigences légales que celui auquel elle fait face aujourd'hui en tant qu'entité dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, rend non pertinente la présentation de l'évolution des ratios sur une période de cinq ans. Par conséquent, les tableaux portent la mention « *n.a.*» pour les années précédant 2024 et pour certaines comparaisons entre 2023 et 2024. Dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2025, la Société sera en mesure de divulguer l'évolution annuelle des ratios entre les exercices 2024 et 2025.

Président du Conseil d'administration	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Évolution 2023/2024**
Rémunération (*en euros*)	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a*	135 373[(1)]	*n.a*
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	1,5	*n.a.*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	1,7	*n.a.*
EBITDA ajusté (en millions d'euros)	30,4	35,1	41,4	52,2	64,6	+24%

[(1)] La rémunération totale présentée inclut les avantages de toute nature issus de la participation et de l'intéressement des salariés présentés dans le tableau récapitulatif des rémunérations de la section 3.3.2.6. et diffère donc du montant total présenté dans le Tableau 1 – Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF) et le Tableau 2 – Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF) de la section 3.3.2.2. Synthèse de la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

Directeur général	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Évolution 2023/2024**
Rémunération (*en euros*)	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	758 948	*n.a.*
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	8,6	*n.a.*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	9,8	*n.a.*
EBITDA ajusté (en millions d'euros)	30,4	35,1	41,4	52,2	64,6	+24%

[(1)] La rémunération totale présentée inclut les avantages de toute nature issus de la participation et de l'intéressement des salariés présentés dans le tableau récapitulatif des rémunérations de la section 3.3.2.7. et diffère donc du montant total présenté dans le Tableau 1 – Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF) et le Tableau 2 – Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF) de la section 3.3.2.4. Synthèse de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024.

3.3.2.6. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Pierre Démonstant, Président du Conseil d'administration, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2025 dans le cadre de sa 12ème résolution (vote individuel *say-on-pay ex post*)

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires se prononce sur les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération globale et des avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration, tels que décrits ci-après. Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024, avant la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui a eu lieu le 18 avril 2024.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration, versées ou attribuées au titre de l'exercice 2024

Toutes les rémunérations et tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont exprimés en montants bruts.

Éléments de rémunération soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires	Montants versés au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (2024)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (2024)	Présentation
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration	94 545 euros	94 545 euros	Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration versée en 2024 ou attribuée au titre de cet exercice s'élève à 94 545 euros.
Rémunération variable annuelle	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	24 720 euros	24 720 euros	Le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, en qualité de membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et de Président du Comité Stratégique et RSE, versée en 2024 ou attribuée au titre de cet exercice s'élève à 24 720 euros.
Avantages de toute nature	35 523 euros	16 108 euros	Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier de la participation et intéressement des salariés et dispose d'un ordinateur portable (valeur négligeable).
Autres avantages collectifs	0 euro	0 euro	Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier de régimes de prévoyance.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration n'a pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme.
Régime de retraite complémentaire	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration n'a bénéficié d'aucun régime de retraite complémentaire.
Indemnité de départ	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de départ en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.
Indemnité de non-concurrence	*n.a.*	*n.a.*	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

3.3.2.7. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Loïc Sautour, Directeur général, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2025 dans le cadre de sa 13ème résolution (vote individuel *say-on-pay ex post*)

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires se prononce sur les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération globale et des avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Loïc Sautour, Directeur général, tels que décrits ci-après. Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024, avant la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, qui a eu lieu le 18 avril 2024.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Loïc Sautour, Directeur général, versées ou attribuées au titre de l'exercice 2024

Toutes les rémunérations et tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont exprimés en montants bruts.

Éléments de rémunération soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires	Montants versés au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	300 000 euros	300 000 euros	Le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur général versée en 2024 et attribuée au titre de cet exercice s'élève à 300 000 euros.
Rémunération variable annuelle	91 693 euros	430 585 euros	Le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général est fixé par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, et en fonction de critères de performance. La rémunération variable annuelle du Directeur général comprend trois éléments : • Critère quantitatif basé sur le résultat net, le chiffre d'affaires et des critères de croissance, calculé selon la formule suivante, et plafonné à 200% de la rémunération fixe annuelle : 1,9% * (RN/CA) x RN x (1 + C/20%), où : RN correspond au résultat net consolidé de l'année civile précédant immédiatement l'année au cours de laquelle le paiement est effectué (après neutralisation des coûts d'introduction en bourse), à périmètre constant ; CA désigne le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice concerné ; C désigne la croissance d'une année sur l'autre telle que mesurée par son chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constants ; dans chaque cas, sur la base des comptes consolidés de la Société pour l'exercice n, étant précisé que cette partie de la rémunération variable n'est due que si l'EBITDA ajusté de l'exercice (n) est au moins égal à 15% du chiffre d'affaires ;

			• Montant maximum de 50 000 euros basé sur les critères RSE, comme suit : ○ 50% de ce montant est dû en cas d'amélioration du score obtenu dans le cadre de « Great Place To Work® » par rapport à l'année précédente, et ○ 50% de ce montant est dû en fonction d'un critère lié au climat consistant en l'amélioration du ratio du chiffre d'affaires KCO2/SAAS d'au moins 5% par rapport à l'année précédente. Lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a constaté ce qui suit : au titre du critère quantitatif : • l'EBITDA ajusté au titre de l'exercice 2024 est au moins égal à 15% du chiffre d'affaires, • la valeur RN au titre de l'exercice 2024 s'élève à 46 958 138 euros, • la valeur CA au titre de l'exercice 2024 s'élève à 183 446 881 euros, et • la valeur C s'élève à 15,52% ; ce qui donne, après application de la formule indiquée ci-dessus, 405 585 euros pour le critère quantitatif ; au regard des critères RSE : • le score obtenu par la Société en 2024 dans le cadre de « *Great Place To Work®* », comparé à 2023, ne s'est pas amélioré, de sorte que 50% des 50 000 euros n'ont pas été atteints, et • le ratio du chiffre d'affaires KCO_2/SAAS s'est amélioré en 2024 d'au moins 5% par rapport à 2023, ce qui a permis d'atteindre 50% de 50 000 euros. Ainsi, au total, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée au Directeur général au titre de l'exercice 2024 est de 25 000 euros. Le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation, par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, de la résolution liée à ce tableau.
Rémunération exceptionnelle	Aucun	Aucun	Le Directeur général n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	Aucun	Aucun	Le Directeur général a indiqué qu'il ne recevra pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil d'administration de la Société en sa qualité d'administrateur, tant qu'il exercera les fonctions de Directeur général de la Société.
Avantages de toute nature	43 044 euros	28 363 euros	Le Directeur Général peut bénéficier de la participation et d'intéressement des salariés et dispose d'un ordinateur portable (valeur négligeable).

Autres avantages collectifs	0	0	Le Directeur général peut bénéficier de l'ensemble des droits et avantages collectifs dont bénéficient les dirigeants de la Société et dans les mêmes conditions que ces derniers (régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle notamment).
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme		Options de souscription ou d'achat d'actions : néant Actions de performance : néant	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au Directeur général au cours de l'exercice 2024. Aucune action gratuite n'a été attribuée au Directeur général au cours de l'exercice 2024.
Régime de retraite complémentaire	Aucun	Aucun	Le Directeur général n'a bénéficié d'aucun régime de retraite complémentaire.
Indemnité de départ	*n.a.*	*n.a.*	Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de départ en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur général de la Société[(1)].
Indemnité de non-concurrence	*n.a.*	*n.a.*	Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur général de la Société[(1)].

[(1)] En cas de cessation de son mandat de Directeur général, la suspension du contrat de travail de Loïc Sautour prendra fin. Si ce contrat de travail est ensuite résilié, il aura droit à une indemnité de départ conformément à la législation applicable et sera soumis à une clause de non-concurrence, à moins que la Société n'y renonce, en contrepartie du versement d'une indemnité égale à six fois le salaire mensuel qu'il a perçu au cours des 12 derniers mois. En tout état de cause, en cas de résiliation de son contrat de travail à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité versée en contrepartie de la clause de non-concurrence ne dépasserait pas deux ans de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

3.3.3. Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux non dirigeants

3.3.3.1. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

Conformément à la loi, le montant maximum de la rémunération allouée aux administrateurs est fixé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale du 26 septembre 2023 a décidé, lors de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme, de fixer ce montant à 600 000 euros par an pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et pour les années suivantes, à moins qu'une nouvelle assemblée générale des actionnaires ne décide de modifier ce montant annuel. Aucune augmentation de ce montant ne sera soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2025.

Dans les limites de ce montant, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, décidée par le Conseil d'administration le 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, reste la même que celle applicable au titre de l'exercice 2024, telle qu'approuvée par les actionnaires de la Société le 15 avril 2024. Cette politique est la suivante :

- les administrateurs (à l'exception du Directeur général) percevront une rémunération en leur qualité d'administrateur, qui comprendra un élément fixe et un élément variable, dont le montant dépendra de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration ;
- les administrateurs qui sont membres de Comités du Conseil percevront également, à ce titre, une rémunération composée d'un élément fixe et d'un élément variable, en fonction de leur participation effective aux réunions des Comités dont ils sont membres ;
- à ce titre, la politique de rémunération des administrateurs respecte les principes suivants :
    - un élément fixe (15 000 euros) et un élément variable (30 000 euros en cas de participation à toutes les réunions), avec une augmentation pour l'Administrateur référent (le cas échéant) (élément fixe porté à 25 000 euros et élément variable porté à 45 000 euros) et pour le Président (élément fixe porté à 40 000 euros et élément variable porté à 60 000 euros),
    - une rémunération complémentaire pour les membres de Comités (Comité d'Audit : élément fixe de 7 500 euros et élément variable pouvant aller jusqu'à 10 000 euros, portés à 16 000 euros et 16 500 euros pour le Président ; Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance : élément fixe de 7 500 euros et élément variable pouvant aller jusqu'à 10 000 euros, portés à 12 500 euros et 15 000 euros pour le Président ; Comité Stratégique et RSE : élément fixe de 5 000 euros et élément variable pouvant aller jusqu'à 7 500 euros, portés à 8 000 euros et 9 500 euros pour le Président.

Cette politique de rémunération des administrateurs peut faire l'objet d'une réunion annuelle.

Le Conseil d'administration aura également le pouvoir d'octroyer une rémunération supplémentaire en cas de travaux ou missions exceptionnels.

Les administrateurs seront remboursés des frais (y compris les frais de déplacement) engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier de l'assurance responsabilité civile souscrite par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

La présente politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025, décidée par le Conseil d'administration le 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance , est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 19 juin 2025, en application d'une résolution reproduite ci-dessous :

« 14ème résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025, telle que présentée aux sections 3.3.1 et 3.3.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3) ».

3.3.3.2. Montant des rémunérations brutes attribuées au titre et versées au cours de l'exercice 2024

Tableau 3 – Rémunérations attribuées au titre du mandat d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (nomenclature AMF)

	2023		2024*	
Mandataires sociaux non dirigeants	**Montants attribués au titre de l'exercice 2023**	**Montants versés au cours de l'exercice 2023**	**Montants attribués au titre de l'exercice 2024**	**Montants versés au cours de l'exercice 2024**
	(montants en euros)			
Yves Humblot				
Rémunération (fixe, variable) non liée aux fonctions d'administrateur	99 508[1]	99 508[1]	*n.a.*	*n.a.*
Rémunération en qualité d'administrateur	11 836[2]	11 836[2]	66 189	66 189
Matthieu Delille				
Rémunération (fixe, variable) non liée aux fonctions d'administrateur	93 734[3]	93 734[3]	*n.a.*	*n.a.*
Rémunération en qualité d'administrateur	11 836[4]	11 836[4]	51 102	51 102
Deborah Choate[5]				
Rémunération en qualité d'administrateur	*n.a.*	*n.a.*	67 101[6]	67 101[6]
Laurianne Le Chalony[5]				
Rémunération en qualité d'administrateur	*n.a.*	*n.a.*	60 040[6]	60 040[6]
Meriem Riadi[5]				
Rémunération en qualité d'administrateur	*n.a.*	*n.a.*	52 978[6]	52 978 [6]

** Les rémunérations figurant dans le tableau ci-dessus incluent également les rémunérations allouées au titre de la participation au Comité d'Audit, au Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et au Comité Stratégique et RSE. Il est précisé que les Comités du Conseil d'administration sont entrés en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris qui a eu lieu le 18 avril 2024.*

[1] Montants perçus au titre du contrat de travail conclu entre la Société et Yves Humblot en qualité d'Ingénieur commercial. Yves Humblot a démissionné de son emploi et a mis fin à son mandat de Directeur général délégué en septembre 2023. Yves Humblot est membre du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 septembre 2023.

[2] Montants perçus en qualité de membre du Conseil d'administration depuis la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration le 26 septembre 2023.

[3] Montants perçus au titre du contrat de travail conclu entre la Société et Matthieu Delille en qualité de Directeur technique. Matthieu Delille a démissionné de son emploi et a mis fin à son mandat de Directeur général délégué en septembre 2023. Matthieu Delille est membre du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 septembre 2023.

[4] Montants perçus en qualité de membre du Conseil d'administration depuis la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration le 26 septembre 2023.

[5] Elle a été nommée comme administratrice par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2024.

[6] Montants perçus en qualité d'administratrice depuis qu'elle a été nommée administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2024.

3.3.4. Rapport sur les options et les actions gratuites

3.3.4.1. Politique d'attribution d'options et d'actions gratuites

L'assemblée générale du 15 avril 2024, en sa 20ème résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des salariés de la Société ou des sociétés affiliées ou des coentreprises et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou à certains d'entre eux.

Les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourront représenter plus de 2% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,2% par an du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

La 20ème résolution relative à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites prévoit que le Conseil d'administration décide de soumettre ou non l'acquisition des actions gratuites à une ou plusieurs conditions de performance.

Conformément aux modalités applicables aux attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice 2024, l'attribution définitive des actions gratuites est, dans tous les cas, soumise à une condition de présence au jour de la période d'acquisition. Par ailleurs, pour certains bénéficiaires d'actions gratuites, le Conseil d'administration ajoute des conditions de performance. Par exemple, l'attribution définitive d'actions gratuites peut être soumise, en plus d'une condition de présence, aux conditions de performance suivantes et soumise aux périodes d'acquisition et de conservation précisées ci-après :

- dans la limite d'un certain nombre d'actions de performance attribuées et acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n) ;
- dans la limite d'un certain nombre d'actions de performance attribuées et acquises à l'expiration d'une période de deux (2) ans, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n+1) ;
- dans la limite d'un certain nombre d'actions de performance attribuées et acquises à l'expiration d'une période de trois (3) ans, le nombre d'actions effectivement acquises étant obtenu en appliquant à ce nombre le Facteur quantitatif relatif à l'exercice (n+2) ;
- un certain nombre d'actions de performance attribuées, dont un tiers serait acquis à l'issue de chaque période de 12 mois sur une période de trois ans, dans chaque cas conditionné à la satisfaction du Critère relatif au climat.

Où

(n) fait référence à l'année d'attribution des actions gratuites ;

Le Facteur quantitatif pour une année donnée (n) est :

$$\frac{2{,}75\%^{*}\ (RN/CA) \times RN \times (1 + C/20\%)}{Pn}$$

où :

- RN correspond au résultat net consolidé de l'année civile précédant immédiatement l'année au cours de laquelle le paiement est effectué (après neutralisation des coûts d'introduction en bourse), à périmètre constant ;
- CA désigne le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice concerné ;
- C désigne la croissance d'une année sur l'autre telle que mesurée par son chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constants ;
- dans chaque cas, sur la base des comptes consolidés de la Société pour l'exercice (n) ; et
- Pn fait référence au prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur Euronext Paris pendant la période de 60 jours suivant l'annonce des résultats de la Société pour l'année (n).

Le Critère lié au climat, pour une année donnée, fait référence à l'amélioration du ratio de chiffre d'affaires KCO_2/SAAS d'au moins 5% par rapport à l'année précédente.

Les conditions de performance décrites ci-dessus sont fournies à titre indicatif (il s'agit de celles utilisées pour l'attribution d'actions de performance au Directeur général). Le Conseil d'administration peut déterminer des conditions de performance différentes de celles décrites ci-dessus afin de les adapter, notamment, à la fonction ou à la localisation du bénéficiaire de l'attribution ou à la stratégie commerciale du Groupe.

Une fois définitivement acquises, les actions de performance seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la date d'acquisition.

La Société n'a jamais consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions.

3.3.4.2. Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées, au cours de l'exercice 2024, à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe – Tableau 4 (nomenclature AMF)

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social – Tableau 5 (nomenclature AMF)

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux – Tableau 9 (nomenclature AMF)

Néant.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions – Tableau 8 (nomenclature AMF)

Néant.

3.3.4.3. Actions gratuites

Conditions fixées par le Conseil d'administration relatives à la cession des actions gratuites attribuées aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le ou la bénéficiaire du plan d'attribution d'actions gratuites de performance du 11 octobre 2023, s'il ou elle est mandataire social de la Société ou d'une société affiliée, sera tenu de conserver au nominatif au moins 30% des actions gratuites qui lui ont été attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Actions de performance attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au cours de l'exercice 2024

Tableau 6 – Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social (nomenclature AMF)

Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social							
Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° du plan et date	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valeur des actions selon la méthode utilisée pour les états financiers consolidés	Valeur des actions selon la méthode utilisée pour les états financiers consolidés	Date d'acquisition	Fin de la période d'incessibilité	Conditions de performance
Pierre Demonsant	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Loïc Sautour	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2024

Tableau 7 – Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

Actions gratuites acquises par chaque mandataire social	N° du plan et date	Nombre d'actions libérées de la clause d'incessibilité au cours de l'exercice	Conditions d'acquisition
Pierre Demonsant	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
Loïc Sautour	*n.a.*	*n.a.* (1)	*n.a.*

Historique des attributions d'actions gratuites

Tableau 10 – Historique des attributions d'actions gratuites (nomenclature AMF)

	Historique des attributions d'actions gratuites			
	Informations sur les actions gratuites			
Plans d'actions gratuites	Plan n° 1[1]	Plan en date du 11 octobre 2023	Plan en date du 24 mai 2024	Plan en date du 29 juillet 2024
Date de l'assemblée générale des actionnaires	31 mai 2023	11 octobre 2023	15 avril 2024	15 avril 2024
Date des décisions du Président ou du Conseil d'administration	1er juin 2023	11 octobre 2023	24 mai 2024	29 juillet 2024
Nombre total d'actions gratuites attribuées (à la date d'attribution de l'action gratuite), dont le nombre attribué à :	257 200	121 500	215 445	60 000
Pierre Demonsant (Président du Conseil d'administration)	0	0	0	0
Loïc Sautour (Directeur général)	16 800	121 500[2]	0	0
Salariés de la Société ou d'une société du Groupe	0	0	215 445	60 000
Date d'acquisition des actions	1er juin 2024	11 octobre 2024[3], 11 octobre 2025[4] et 11 octobre 2026[5]	1er juin 2025	29 juillet 2025[6] et 29 juillet 2026[7]
Fin de la période d'incessibilité	1er juin 2025	11 octobre 2025[3], 11 octobre 2026[4] et 11 octobre 2027[5]	1er juin 2026	29 juillet 2026[6] et 29 juillet 2027[7]
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2024 par :				
Pierre Demonsant (Président du Conseil d'administration)	0	0	0	0
Matthieu Delille	0	0	0	0
Yves Humblot	0	0	0	0
Loïc Sautour (Directeur général)	16 800	8 200	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou ayant expiré	2 400	2 300	511	0
Actions gratuites en circulation	0	111 000	214 934	60 000

[1] Les chiffres figurant dans cette colonne reflètent la division des actions via la division de la valeur nominale décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 26 septembre 2023. [2] Pour plus de détails sur les attributions d'actions gratuites, voir la section 3.3.4.1 « Politique d'attribution d'options et d'actions gratuites » du présent document. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, Loïc Sautour sera tenu de conserver, sur son compte nominatif, un nombre d'actions gratuites représentant 30% des actions qui lui seront attribuées en vertu du règlement du plan, à compter de l'expiration de chaque période d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société. [3] Cette date porte sur 50 000 actions gratuites attribuées le 11 octobre 2023. [4] Cette date porte sur 60 000 actions gratuites attribuées le 11 octobre 2023. [5] Cette date porte sur 1 500 actions gratuites attribuées le 11 octobre 2023. [6] Cette date porte sur 25,00 actions gratuites attribuées le 29 juillet 2024. [6] Cette date porte sur 35 000 actions gratuites attribuées le 29 juillet 2024.

3.3.5. Montants mis en réserve ou accumulés pour le paiement de pensions, de retraites ou d'autres prestations

La Société n'a pas constitué de provisions pour le versement de pensions, de retraites ou d'avantages similaires au profit de ses dirigeants mandataires sociaux.

3.4. Informations complémentaires relatives à la gouvernance d'entreprise

3.4.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec des apparentés

Olhada est une société à responsabilité limitée détenue indirectement par Pierre Demonsant, Yves Humblot, Mathieu Delille et François Pelissolo, et leurs familles respectives.

Olhada est une société holding gérée par Pierre Demonsant, Yves Humblot et Mathieu Delille en qualité de cogérants. À la date du présent document, la Société et Olhada sont parties à une convention d'animation prévoyant la fourniture de services par Olhada à la Société (le « **Contrat de prestations de services** »). Aux termes du Contrat de prestations de services, Olhada fournit des services destinés à participer à la détermination de la stratégie de la Société, en s'appuyant sur l'expérience de longue date des cogérants d'Olhada, qui sont co-fondateurs de la Société et ont participé activement à son développement depuis sa création, en particulier dans les domaines suivants :

- s'agissant de Matthieu Delille, dans le domaine de la stratégie Cloud (extension géographique, cybersécurité, partenariats, stratégie environnementale) ;
- s'agissant d'Yves Humblot, en lien avec la stratégie commerciale de la Société (développement international, organisation des équipes, environnement concurrentiel, évolution du marché) ; et
- s'agissant de Pierre Demonsant, en lien avec la stratégie offre/produit (extension de l'offre et nouveaux produits, stratégie de vente incitative et croisée, éventuels partenariats et/ou acquisitions).

Les membres d'Olhada rencontrent le Directeur général de la Société et tout ou partie des membres du Core Executive Board au moins une fois par mois, au sein d'un Comité de pilotage stratégique. Les autres membres du Conseil d'administration de la Société se joignent à la réunion de ce Comité de pilotage stratégique au moins une fois par an dans le cadre d'un séminaire stratégique.

Olhada perçoit une rémunération annuelle composée d'un montant fixe de 2 millions d'euros (hors TVA). Il est précisé qu'Olhada a droit, sur justification, au remboursement des frais (notamment de déplacement) engagés dans le cadre de l'exécution des missions prévues dans le Contrat de prestations de services, dans la limite de 50 000 euros par an, étant précisé qu'au-delà de ce montant, ce remboursement devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Société.

Le Contrat de prestations de services a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration de la Société le 26 septembre 2023 et a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 11 octobre 2023. Le Contrat de prestations de services est en cours d'exécution à la date du présent document.

3.4.2. Procédure d'évaluation des conventions courantes

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, sur recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'administration a adopté, lors de sa réunion du 20 décembre 2024, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les parties intéressées portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales répondent à ces conditions (conventions courantes).

Cette procédure vise à identifier et qualifier, au moyen de critères, les conventions courantes conclues par la Société. Elle prévoit un examen régulier (au moins une fois par an) par un comité ad hoc composé du Directeur financier et du Directeur juridique du Groupe et s'applique avant la conclusion d'une convention et à l'occasion de toute modification, tout renouvellement ou toute résiliation, y compris pour les conventions considérées comme courantes au moment de leur conclusion, afin de s'assurer qu'elles continuent à remplir ces conditions. Tous les ans, le Conseil d'administration est informé de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

Le comité ad hoc a examiné l'ensemble des conventions courantes au titre de l'exercice 2024 et les résultats de l'évaluation ont été communiqués au Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2025.

3.4.3. Délégations de pouvoirs et autorisations

Délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour augmenter le capital social (y compris toute utilisation faite au cours de l'exercice 2024) :

Nature de la résolution, date de l'assemblée générale des actionnaires (AG) qui l'a accordée et numéro de la résolution concernée	**Durée maximum**	**Montant nominal maximum**	**Utilisation des autorisations/ délégations**
Rachats d'actions			
Autorisation au Conseil d'administration aux fins de négociation des actions de la Société* AG du 15 avril 2024 12ème résolution	18 mois	Prix d'achat maximum : 200% du prix de l'action dans le cadre de l'introduction en bourse Montant maximum disponible pour le programme de rachat d'actions : 40 millions d'euros	Utilisation au cours de l'exercice 2024 : 1,8 million d'euros affecté à un contrat de liquidité
Augmentation du capital social			
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de décider de procéder à une augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes AG du 15 avril 2024 14ème résolution	26 mois	50 millions d'euros (plafond indépendant)	
Autorisation accordée au Conseil d'administration aux fins de décider de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* (A) AG du 15 avril 2024 15ème résolution	26 mois	10% du capital social à la date de l'opération La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros	

Nature de la résolution, date de l'assemblée générale des actionnaires (AG) qui l'a accordée et numéro de la résolution concernée	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation des autorisations/ délégations
Augmentation du capital social			
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de décider de procéder à une augmentation du capital de la Société via l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier* (B) AG du 15 avril 2024 16ème résolution	26 mois	1,4 million d'euros La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros	
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de décider de procéder à une augmentation du capital de la Société via l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plans d'épargne (C) AG du 15 avril 2024 17ème résolution	26 mois	1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros	Utilisation au cours de l'exercice 2024 (en parallèle de l'introduction en bourse de la Société) : augmentation de capital d'un montant nominal de 37 000 euros, soit environ 0,53% du capital social au jour de l'utilisation de la délégation
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de décider de procéder à une augmentation du capital de la Société via l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plans d'épargne* (D) AG du 15 avril 2024 18ème résolution	26 mois	1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros	

Nature de la résolution, date de l'assemblée générale des actionnaires (AG) qui l'a accordée et numéro de la résolution concernée	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation des autorisations/ délégations
Augmentation du capital social			
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de décider de procéder à une augmentation du capital de la Société via l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à la catégorie des salariés étrangers du Groupe, de tout fonds ou organisme ou établissement bancaire, ou entité affiliée à un tel organisme dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié* (E). AG du 15 avril 2024 19ème résolution	18 mois	1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros Étant précisé que ce montant s'impute sur le montant maximum visé au (D) ci-dessus.	
Attribution d'actions gratuites			
Autorisation accordée au Conseil d'administration aux fins de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (F) AG du 15 avril 2024 20ème résolution	38 mois	2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, sous réserve de ne pas dépasser 0,2% du capital social pour les mandataires sociaux La somme de (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F) est limitée à 2 millions d'euros	Utilisation au cours de l'exercice 2024 : 215 445 actions attribuées, soit environ 0,31% du capital social à la date d'attribution 60 000 actions attribuées, soit environ 0,09% du capital social à la date d'attribution
Réduction du capital social			
Autorisation accordée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital social par annulation d'actions propres* AG du 15 avril 2024 21ème résolution	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	

** Délégation ou autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 avril 2024, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La condition suspensive a été remplie à compter du 18 avril 2024, date à laquelle cette délégation ou autorisation est entrée en vigueur.*

3.4.4. Modalités particulières de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et se réunissent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, conformément à la loi applicable et aux statuts, sur présentation d'une pièce d'identité et de l'enregistrement des actions à son nom ou au nom d'un intermédiaire agissant pour son compte dans les conditions prévues par la loi.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital exigée par la loi, agissant dans les conditions et délais prévus par celle-ci, peuvent requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui n'assistent pas en personne à l'assemblée générale des actionnaires peuvent choisir l'une des trois options suivantes, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son/sa conjoint(e) ou à son/sa partenaire civil(e) ou à toute autre personne ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de vote.

Dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables, le Conseil d'administration peut organiser la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer ce droit pour une réunion donnée, cette décision sera mentionnée dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux réunions par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication visé ci-dessus sont réputés présents, à la discrétion du Conseil d'administration.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont exercées par les deux membres présents à l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent ces fonctions. Le bureau nomme le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Une feuille de présence est établie dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, afin de statuer sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés.

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou par voie de télécommunication électronique possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas ceux rattachés aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les assemblées générales extraordinaires ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou par voie de télécommunication électronique possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée, avec la même exigence de quorum d'un cinquième.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas ceux rattachés aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, en aucun cas, augmenter les engagements des actionnaires, sauf accord unanime de ces derniers.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou par le Secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

3.4.5. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, la Société doit présenter et, le cas échéant, expliquer les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il s'agit notamment des accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

À la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sont les suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes les informations à cet égard sont décrites au chapitre 7 du présent document ;
- il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la sanction prévue à l'article 10 des statuts de la Société en cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires (3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, jusqu'à 50% du capital ou des droits de vote) ;
- il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts d'actions. Il existe toutefois des restrictions extrastatutaires décrites à la section 3.1.2.6 « Éthique professionnelle » du présent document ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes ou autres engagements conclus entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, étant précisé que l'article 11 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat salarié avec des droits de contrôle qui ne seraient pas exercés par les salariés ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 13 des statuts de la Société ;
- s'agissant des pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations et autorisations financières en cours de validité sont décrites dans le présent document au paragraphe 3.4.3 « Délégations de pouvoirs et autorisations » du présent document ;
- les modifications des statuts de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe pas d'accords significatifs conclus par la Société qui soient modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions du Président et du Directeur général sont décrits aux sections 3.3.2.1 « Rémunération du Président du Conseil d'administration » et 3.3.2.3 « Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 » du présent document. Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

3.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société Planisware,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION D'ANIMATION ET DE SERVICES - OLHADA

Entité et personnes concernées :

Cette convention a été conclue avec la société OLHADA, holding animatrice détenant plus de 10% du capital de sa filiale PLANISWARE. Elle est représentée par Monsieur Pierre DEMONSANT, cogérant avec Messieurs Yves HUMBLOT et Matthieu DELILLE.

Objet :

La société OLHADA assure l'animation effective de sa filiale. Ses services portent sur :

- Le conseil et l'assistance en matière de mise en œuvre d'orientations stratégiques, de diversification et de développement de la filiale et de son groupe, d'opérations de croissance externe, de cessions, d'acquisition, de regroupements d'entreprises ou de moyens, de diagnostics et conseils sur les marchés d'activité de la filiale et de son groupe ;
- L'étude des opportunités de développement et d'affaires de la filiale et de son groupe ;
- Le conseil dans la réalisation d'opérations complexes en matière juridique, fiscale, sociale, comptable et financière ou de communication ;
- Le conseil sur la politique financière et sur l'appel éventuel au financement externe à long terme du groupe tant en France qu'à l'étranger ;
- Le conseil et l'assistance pour la sélection et le recrutement des cadres dirigeants de la filiale et de son groupe.

Modalités :

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- Une durée de cinq années commençant à courir à compter de la date de la transformation de la société en société anonyme, renouvelable ensuite pour des périodes identiques par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat ;
- La mise en place d'un comité de suivi stratégique réunissant des représentants de OLHADA et des membres du comité exécutif de PLANISWARE, se réunissant au moins une fois tous les trimestres et à chaque fois que cela est nécessaire pour échanger sur les sujets stratégiques ;
- Une rémunération fixée à 2 millions d'euros par an. Il est précisé que la société OLHADA aura droit, sur justification, au remboursement des frais (notamment les frais de déplacement) exposés dans le cadre de l'accomplissement des missions prévues par la présente convention, dans la limite d'un montant de 50.000 euros par an, étant précisé qu'au-delà de ce montant, un tel remboursement requerra l'accord préalable écrit de PLANISWARE.

Au titre de l'exercice 2024, le montant facturé par la société OLHADA à PLANISWARE s'est élevé à 2 000 000 euros hors taxe.

Intérêt pour la société :

Il a été estimé par le Conseil d'administration, qu'il est dans l'intérêt de la Société de pouvoir bénéficier des services rendus par OLHADA, et que sa conclusion est conforme à l'intérêt social.

Paris La Défense, le 29 avril 2025,

Les commissaires aux comptes,

KPMG SA	Forvis Mazars
Jean-Pierre Valensi	Jessica Cluzeau
Associé	Associée

4. Facteurs de risque et gestion des risques

4.1. Introduction à l'analyse des risques

À une époque marquée par des avancées technologiques rapides et une dynamique de marché en constante évolution, Planisware reconnaît toute l'importance d'un cadre de gestion des risques solide. L'approche adoptée par la Société consiste à identifier, à évaluer et à atténuer les risques qui pourraient avoir un impact sur les objectifs stratégiques du Groupe, son efficacité opérationnelle et son intégrité globale. Cela permet au Groupe de contrôler et de sécuriser ses activités et de gérer au mieux ses opérations. Planisware s'appuie sur une approche itérative et incrémentale afin d'améliorer de manière constante son système d'analyse et de gestion des risques, ainsi que les procédures de contrôle interne.

Cette analyse des risques est menée en interne par des experts dans différents domaines afin de garantir une évaluation globale et exhaustive des risques. Différents départements et parties prenantes sont impliqués dans l'exercice, notamment les départements Contrôle Interne, Juridique et Finance, ainsi que la direction générale.

L'objectif est d'améliorer la capacité du groupe à faire face aux incertitudes et à tirer parti des nouvelles opportunités, afin de garantir une valeur à long terme pour ses parties prenantes.

Méthodologie

Ce document reflète l'engagement de Planisware envers le cadre de référence de l'AMF en matière de gestion des risques, en utilisant le guide de mise en œuvre pour assurer des stratégies de mitigation des risques complètes et efficaces.

Il est important de bien comprendre et de gérer les risques pour soutenir la croissance et l'innovation. Le processus de cartographie des risques de Planisware est un élément essentiel de son cadre global de gestion des risques. Il permet de visualiser, de façon claire et structurée, les risques qui pourraient avoir un impact sur ses opérations commerciales et ses objectifs stratégiques.

Le Groupe a mis au point un système de cartographie des risques afin d'anticiper et d'atténuer les principaux risques liés à ses activités. Le processus de cartographie des risques, initié pour la première fois en 2017 afin de recenser les risques liés aux systèmes de sécurité, a été appliqué plus largement à partir de début 2023. Ce périmètre élargi a permis d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et d'évaluer leur impact potentiel en tenant compte de leur criticité, à savoir de leur impact financier et de leur probabilité d'occurrence. Les risques inclus dans la cartographie des risques sont évalués en termes de criticité pour le Groupe et l'estimation des risques est calculée en tenant compte des valeurs d'impact attendues en fonction de l'impact financier gravité et de la probabilité d'occurrence.

La démarche de cartographie des risques de Planisware intègre les éléments clés suivants :

1. **Identification des principaux risques** : identification systématique des risques dans tous les domaines de l'entreprise, en s'appuyant sur des sources internes et externes afin d'obtenir un profil de risque complet.

2. **Catégorisation des risques** : catégorisation des risques bruts identifiés en fonction de leur nature et de leur impact potentiel, ce qui permet de les hiérarchiser et de les traiter efficacement.

3. **Évaluation et notation** : évaluation de chacun des risques et attribution d'une note en fonction de sa probabilité et de son impact potentiel, en utilisant un système de notation standardisé afin d'assurer la cohérence et l'objectivité.

4. **Visualisation et reporting** : visualisation des résultats de l'évaluation des risques au travers de cartographies détaillées des risques, qui mettent en évidence les risques les plus importants et leur interdépendance. Ces cartographies ont vocation à être mises à jour et revues régulièrement.

5. **Stratégies de mitigation et gestion des risques** : pour chacun des risques identifiés, élaboration et mise en œuvre de stratégies d'atténuation sur mesure visant à réduire sa probabilité et son impact. Ces stratégies font l'objet d'un suivi continu et d'ajustements si nécessaire.

Dans cette évaluation des risques, les risques clés ont été identifiés et des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre pour passer du risque brut au risque net. Ces mesures garantissent que les impacts potentiels sont minimisés, ce qui améliore la résilience et la stabilité globales.

En utilisant un processus structuré de cartographie des risques, Planisware vise à renforcer sa capacité à anticiper et à répondre aux défis potentiels, ce qui lui permet de protéger ses actifs et de garantir le succès à long terme de son organisation.

Concernant les risques liés à l'ESG, Planisware a réalisé une analyse de double matérialité en 2024 afin d'évaluer à la fois l'impact sociétal potentiel du Groupe et les risques et opportunités financiers associés aux sujets ESG. Pour plus de détails, se référer au Chapitre 5 (Rapport de durabilité) – Section 5.1.4 « Gestion des impacts, des risques et des opportunités ».

4.2. Facteurs de risques

Suite à l'analyse et à la cartographie des risques prenant en compte différents éléments tels que le contexte économique, l'activité et les zones géographiques dans lesquelles elle opère, Planisware a décidé de ne présenter, dans la présente Section 4.2, que les risques majeurs, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats, son activité ou sa réputation. Cette présentation des facteurs de risques n'a pas vocation à être exhaustive, Planisware considérant qu'il existe d'autres risques mais qu'ils n'auraient pas d'impact significatif sur l'organisation.

CATEGORIE DE RISQUES	DESCRIPTION DU RISQUE	NIVEAU DE RISQUE
Risques Sécurité & Infrastructures	Violation des mesures de sécurité	● ● ●
	Retards ou interruptions dans l'approvisionnement des serveurs ou des pieces de rechange	● ● ●
	Pannes d'infrastructure ou de logiciels	● ● ●
Risques RH	Perte des personnes clés	● ● ●
	Gestion des talents	● ● ●
Risques Stratégiques	Domaine hautement concurrentiel	● ● ●
	Conditions économiques et de marché	● ● ○
	Catastrophes naturelles	● ● ○
Risques Opérationnels	Inefficacité de la stratégie commerciale – Changement de tendance de croissance	● ● ○
	Inefficacité de la stratégie commerciale – Échec à maintenir et à développer le flux de revenus	● ● ○
	Expansion internationale	● ● ○
	Gestion des opérations– Gestion inefficace de la croissance	● ● ○
	Gestion des opérations – Incapacité à anticiper la demande sur les produits	● ● ○
	Gestion des opérations – Cycles de vente longs et variables	● ● ○
	Innovation – Incapacité à developer de nouveaux produits	● ● ○
	Innovation – Incapacité à maintenir sa marque	● ● ○
Risques Règlementaires	Changement de régime fiscal	● ● ○
	Protection de la protection intellectuelle	● ● ○
	Utilisation de logiciels open source	● ● ○
Risques Financiers	Fluctuations des taux de change	● ● ○

NIVEAU DE RISQUES	
Elevé	● ● ●
Moyen	● ● ○
Faible	● ○ ○

4.2.1. Risques Sécurité et Infrastructures

Violation des mesures de sécurité

Description du risque

Toute violation des mesures de sécurité, tout accès non autorisé aux informations de la Société ou tout incident de cybersécurité pourrait engager la responsabilité de Planisware ou de ses clients ou porter atteinte à leur réputation et pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de Planisware à fournir des services adéquats à ses clients.

En tant que fournisseur de « Software as a Service » (« SaaS »), Planisware collecte et traite une quantité importante d'informations sensibles sur ses clients (y compris, mais sans s'y limiter, des données sur les projets, des business plans et des secrets commerciaux) sur les serveurs hébergeant ses différentes plateformes SaaS. Un nombre limité de serveurs basés en Europe, aux États-Unis et en Asie sont utilisés pour stocker toutes les informations internes à la Société, y compris les données commerciales, les données relatives aux employés et les secrets commerciaux de Planisware et de ses filiales.

À l'instar d'autres sociétés opérant dans le secteur des solutions SaaS, Planisware peut faire l'objet de tentatives d'accès à ses systèmes et à ses données par des acteurs malveillants. Ces tentatives incluent le piratage, les logiciels malveillants, les logiciels rançonneurs, les attaques par déni de service et l'exploitation des appareils connectés à Internet, entre autres. L'objectif de ces attaques est souvent d'obtenir un accès non autorisé à des informations confidentielles ou sensibles, de les acquérir ou de perturber la fourniture de services. En outre, ces attaques peuvent menacer la fiabilité des services de Planisware et compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes de Planisware et de ses clients (y compris les informations stockées ou traitées au sein de leurs systèmes).

Par ailleurs, les actions menées par des employés, des prestataires de services, des partenaires, des sous-traitants ou d'autres tiers, qu'elles soient malveillantes ou commises par erreur, pourraient affecter la sécurité des systèmes de Planisware et des informations sensibles traitées par Planisware. Ces actions pourraient entraîner des failles de sécurité accidentelles ou volontaires, des incidents ou d'autres accès non autorisés aux systèmes d'information de Planisware par des tiers. Un tel accès non autorisé pourrait conduire à l'appropriation illicite, à la divulgation par inadvertance ou à d'autres utilisations non autorisées d'informations exclusives ou confidentielles.

Toute violation des mesures de sécurité, tout accès non autorisé aux informations de la Société ou tout incident de cybersécurité pourrait causer des dommages substantiels à Planisware ou à ses clients, y compris, mais sans s'y limiter :

- l'accès non autorisé aux sites, aux réseaux, aux systèmes et aux comptes de Planisware ou de ses clients ;
- l'accès non autorisé et l'appropriation illicite de données personnelles ou d'autres informations confidentielles ou exclusives de Planisware, de ses clients ou d'autres tiers avec lesquels Planisware entretient une relation commerciale ;
- l'interruption des services aux clients ou des opérations de Planisware ;
- les virus, vers informatiques, logiciels espions ou autres logiciels malveillants provenant des plateformes, applications mobiles, réseaux ou systèmes de Planisware ;
- la suppression ou la modification de contenus ou l'affichage de contenus non autorisés sur les plateformes de Planisware ;
- l'interruption, la perturbation ou le dysfonctionnement des opérations ;
- les coûts liés à la réparation des failles de sécurité, au déploiement de personnel supplémentaire et de technologies de protection, ainsi qu'aux réponses aux enquêtes gouvernementales, aux demandes de renseignements et à la couverture médiatique qui en découlent.

Par ailleurs, Planisware s'appuie sur des outils logiciels tiers pour protéger ses serveurs et ses systèmes informatiques des cyberattaques et des failles de sécurité, notamment des logiciels antivirus, des solutions de surveillance et des outils de détection. Malgré la mise en place de mesures de sécurité, Planisware ne contrôle pas entièrement les mécanismes utilisés par ces tiers afin d'assurer la sécurité de ses systèmes. Par conséquent, le Groupe ne peut garantir que les mesures sont adéquates ou fonctionneront correctement à tout moment. Si l'un de ces fournisseurs tiers cesse de fournir ces logiciels ou technologies de sécurité, Planisware

devra trouver rapidement un fournisseur alternatif ou développer la technologie en interne. Dans les deux cas, il existe un risque d'interruption des opérations.

Dans un tel scénario, Planisware pourrait ne pas être en mesure de remédier à une telle défaillance sans l'aide d'un fournisseur tiers, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour la Société et des retards importants en termes de fourniture de services, impactant ainsi la disponibilité des plateformes et des systèmes de Planisware auprès des clients. Planisware peut également devoir changer de fournisseur, ce qui pourrait entraîner des interruptions de service et une augmentation des coûts. De plus, comme le paysage des menaces et les solutions de sécurité évoluent rapidement, Planisware peut avoir besoin d'engager des fournisseurs tiers supplémentaires ou disposant de compétences plus ciblées pour effectuer des mises à jour et des améliorations afin de protéger au mieux la sécurité de ses systèmes. Si les frais liés aux fournisseurs tiers venaient à augmenter de manière significative, ou s'il n'y avait pas ou peu d'alternatives disponibles, Planisware pourrait faire face à une hausse de ses dépenses dans ce domaine.

Les failles de cybersécurité, qu'elles soient directes ou qu'elles résultent de la défaillance de systèmes de sécurité tiers, pourraient entraîner des atteintes à la sécurité et des incidents de cybersécurité préjudiciables susceptibles d'avoir un impact sur la réputation, le chiffre d'affaires et les perspectives commerciales de Planisware.

Gestion du risque

Système de management de la sécurité de l'information (SMSI)

Le Groupe utilise des solutions Cloud et tierces dans le cadre de ses efforts continus pour assurer la sécurité de ses systèmes et infrastructures informatiques. Le Groupe met régulièrement à jour et surveille ces solutions et systèmes, notamment pour faire face à la nature de plus en plus sophistiquée des cybermenaces.

Planisware utilise un système de management de la sécurité de l'information (« SMSI ») afin de gérer la sécurité de l'information de ses systèmes. Elle réalise des audits internes trimestriels pour s'assurer de l'adéquation de son SMSI et fait appel à des tiers pour effectuer des audits annuels afin de maintenir les certifications ISO 27001 et ISO 27002[1] et de publier des rapports de conformité SOC2. Le SMSI, qui s'applique globalement, est revu annuellement et régulièrement mis à jour pour refléter l'évolution des activités du Groupe et les types d'actes malveillants observés. Il vise à recenser les infrastructures critiques, à formuler les objectifs du Groupe en matière de sécurité de l'information et à identifier, mettre en œuvre et actualiser les mécanismes et procédures en place afin d'atteindre et de maintenir les niveaux de sécurité adéquats, conformément aux certifications applicables.

Le Groupe veille à la sécurité de l'information en déployant une approche industrielle à grande échelle de la sécurité, notamment via des certifications, des contrôles internes et des audits externes, pour obtenir les certifications de conformité les plus importantes et de se positionner en tant que leader de confiance dans son domaine d'activité. En outre, le SMSI de Planisware comprend des mesures spécifiques qui intègrent des contrôles de sécurité et de confidentialité dans les différentes phases de développement des produits, ainsi que des évaluations et des améliorations continues de la sécurité pendant et après la phase de développement.

Le Groupe s'assure de la robustesse de son SMSI via la mise en place de mesures individuelles applicables à l'ensemble des collaborateurs et des appareils, telles que le contrôle strict des applications de la matrice d'accréditation (par exemple, l'accès n'est accordé aux membres de l'équipe qu'après examen et en fonction des besoins), des procédures d'authentification renforcées (par exemple, MFA), le déploiement de correctifs de sécurité sur tous les composants de l'infrastructure et des logiciels, le stockage centralisé des documents pour éviter le stockage local et réduire le risque d'attaques par des logiciels rançonneurs, des sauvegardes fréquentes dans des lieux distincts pour atténuer l'impact des logiciels rançonneurs, la détection et la correction des vulnérabilités des logiciels et le déploiement de politiques de prévention contre les virus et les fuites de données (par exemple, cryptage des terminaux et solutions antivirus, filtrage du réseau et du trafic, sécurité des courriels).

Le suivi du SMSI relève de la responsabilité du *Chief Information Security Officer* (« CISO »), qui rend compte au *Core Executive Board*, qui vérifie lui-même la cohérence du contenu du SMSI avec les objectifs stratégiques et les certifications du Groupe. Une équipe de sécurité, placée sous la supervision du CISO, contrôle et évalue

[1]La norme ISO27002 est un ensemble de lignes directrices de management de la sécurité de l'information destinées à aider une organisation à mettre en œuvre, maintenir et améliorer son système de management de la sécurité de l'information. La norme ISO27002 est destinée à fonctionner avec la norme ISO27001, qui définit les exigences relatives à l'établissement, à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration d'un SMSI.

la mise en œuvre effective des mesures du SMSI, gère les incidents de sécurité et élabore des méthodes pour identifier et atténuer toute menace liée au système de sécurité.

Le SMSI s'applique à toutes les sociétés du Groupe, aux collaborateurs, aux fournisseurs, aux prestataires de services, aux sous-traitants et aux utilisateurs des systèmes d'information. Planisware veille à ce que les collaborateurs soient formés et sensibilisés aux risques de sécurité informatique et aux politiques de cybersécurité, y compris les derniers développements du SMSI et les meilleures pratiques de sécurité. Afin de sensibiliser en permanence ses collaborateurs à la sécurité, le Groupe réalise des tests d'intrusion sur une base annuelle afin d'évaluer la robustesse de la sécurité de l'information de ses systèmes, y compris des campagnes de simulation de cyberattaques conçues pour reproduire des scénarios de sécurité sophistiqués. En outre, le Groupe souscrit une assurance « cybersécurité » conforme aux normes du secteur (comme décrit plus en détail dans le Chapitre 4 – Section 4.3.3).

Le Groupe s'appuie également sur des agences de notation de sécurité externes qui réalisent des évaluations et des notations indépendantes de façon continue. Les notations de sécurité, ou notations cyber, sont des mesures objectives et dynamiques des performances du Groupe en matière de sécurité, fondées sur des données. Elles donnent une vue d'ensemble de la position globale du Groupe en matière de cybersécurité. Ces fournisseurs externes de notation de la sécurité (tels que *SecurityScorecard*) utilisent des méthodologies de notation exclusives lorsqu'ils publient le classement d'une organisation en matière de cybersécurité.

Outre les politiques en place et le suivi du SMSI, le Groupe s'efforce en permanence d'assurer des niveaux de redondance appropriés au niveau de ses systèmes et équipements informatiques critiques afin de minimiser les conséquences d'incidents liés à la sécurité de l'information de ses systèmes suite à des problèmes techniques ou à des défaillances. Cela comprend la redondance des principaux équipements du Groupe, notamment les centres de données (sites multiples, résilience de l'approvisionnement en énergie), mais aussi les équipements de réseau, les capacités en matière de sécurité, de stockage et de sauvegarde, ainsi que les systèmes de services essentiels (notamment le réseau privé virtuel (VPN), le courrier électronique et les plateformes administratives). Le Groupe veille également à assurer une sauvegarde systématique des données hébergées sur des serveurs passifs, ce qui permet de restaurer rapidement, si nécessaire, les données affectées en cas d'incident. Le Groupe a également mis en place un plan d'actions de reprise après sinistre qui compte des lignes directrices et des procédures à suivre en cas d'incident majeur non résolu par des infrastructures redondantes.

Retards ou interruption dans l'approvisionnement des serveurs ou des pièces de rechange

Description du risque

Planisware peut subir des retards ou des perturbations dans l'approvisionnement en serveurs ou en pièces de rechange pour serveur, y compris les microprocesseurs, qui peuvent faire l'objet d'une pénurie au niveau mondial, ou dans l'accès à des logiciels de virtualisation provenant de tiers.

Bien que les serveurs de Planisware soient situés dans des centres de données loués physiquement à des tiers, le Groupe conserve le contrôle et la responsabilité de ses serveurs, de l'acquisition à l'installation en passant par la maintenance, ce qui l'oblige à surveiller activement les opérations des centres de données. Le Groupe a connu et peut connaître à l'avenir des retards et des perturbations dans l'approvisionnement en pièces de rechange pour serveur, et toute difficulté à se procurer les pièces de rechange pour serveur nécessaires (ou les serveurs eux-mêmes) pourrait avoir une incidence sur sa capacité à mener ses activités commerciales dans des conditions normales. En particulier, ces serveurs utilisent des puces de microprocesseur provenant de plusieurs grands fabricants mondiaux. Le marché mondial des puces pour microprocesseur a connu des pénuries et des retards importants ces dernières années et reste tendu pour diverses raisons, notamment une demande élevée et continue liée à l'utilisation des technologies de l'information dans divers segments de la consommation et de l'industrie, un manque de matières premières utilisées dans la production de puces électroniques et des contraintes au niveau de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Il existe également un nombre limité de fournisseurs de puces pour microprocesseur et de composants électroniques dans le monde, et certains d'entre eux sont situés sur des marchés d'Asie de l'Est susceptibles d'être perturbés pour des raisons géopolitiques (en particulier l'escalade potentielle des tensions entre la Chine et les États-Unis). Si Planisware n'est pas en mesure d'obtenir un nombre suffisant de pièces de rechange pour serveur (y compris des puces pour microprocesseur), elle peut être amenée à réutiliser des pièces de rechange issues de serveurs démantelés afin de réparer ses serveurs ou de se procurer des serveurs recyclés ou reconditionnés. Les serveurs ou pièces de rechange réutilisés peuvent présenter des caractéristiques moins performantes et subir davantage de perturbations que les nouveaux serveurs.

En outre, dans certains cas, le Groupe ne peut s'appuyer que sur un nombre limité de fournisseurs, comme par exemple pour son accès aux logiciels de virtualisation. Les logiciels de virtualisation (qui permettent à des

machines individuelles d'exploiter plusieurs « serveurs virtuels ») et les solutions open source permettent à Planisware à gérer l'accès aux données et de traiter les opérations en fonction des différents besoins des clients et des niveaux de sensibilité des données. Le Groupe se procure ses logiciels de virtualisation auprès d'un fournisseur unique, leader sur le marché, qui fournit des machines virtuelles pour créer des versions logicielles, ou « virtuelles », d'ordinateurs et de processeurs. Ce fournisseur est également tributaire de la disponibilité des serveurs et autres matériels afin de fournir ses logiciels. S'il était contraint de changer de fournisseur pour quelque raison que ce soit, ou si ce fournisseur augmentait ses prix ou interrompait ses services, le Groupe serait confronté à des charges opérationnelles pour trouver d'autres fournisseurs ou pour engager des fournisseurs supplémentaires, ou à des difficultés potentielles pour compenser l'augmentation des coûts. Cela peut conduire à une détérioration de la qualité du service ou à des interruptions de service, ce qui pourrait augmenter le risque de désabonnement des clients et d'atteinte à la réputation de la Société, ainsi qu'à des taux de maintenance plus élevés et plus coûteux, ce qui pourrait à son tour avoir un effet négatif important sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

Pour limiter le risque de rupture d'approvisionnement, le Groupe s'assure de disposer de plusieurs fournisseurs pour les pièces principales de ses serveurs, diversifie leur origine géographique pour atténuer l'impact des événements locaux sur ses besoins en approvisionnement et identifie des fournisseurs nouveaux ou alternatifs qui sont bien placés pour répondre à ses besoins à court et à long terme. Comme elle possède et entretient ses serveurs, Planisware anticipe ses besoins futurs en équipement, en termes de nouveaux serveurs, de pièces de rechange pour serveur et de puces électroniques, et anticipe tout besoin d'achat pour tirer parti de la disponibilité et des prix. Le Groupe suit ses besoins en approvisionnement à un horizon donné (généralement pour des périodes de six mois, avec une révision mensuelle de ces prévisions) et travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs afin d'anticiper tout retard ou pénurie dans la production et la livraison de serveurs ou de pièces de rechange.

Outre la fourniture de nouveaux serveurs et de pièces de rechange pour serveur, le Groupe a mis en place des chaînes de recyclage dans l'ensemble de ses activités en réutilisant les serveurs ou pièces de rechange usagés provenant des équipements actuels de ses centres de données ou de ses serveurs, ou en achetant des pièces recyclées auprès de fournisseurs spécialisés sur le marché. Les équipes de Planisware rencontrent régulièrement le fournisseur d'ordinateurs portables de la Société afin de sélectionner la nouvelle configuration d'ordinateur portable (en fonction des aspects liés au recyclage).

Pannes d'infrastructure ou de courant

Description du risque

L'incapacité à gérer l'infrastructure des services ou les logiciels pourrait entraîner des pannes de plateforme réelles ou perçues, des interruptions de service ou des problèmes de performance (y compris en raison d'erreurs, de vulnérabilités ou de bogues) dans la technologie ou les logiciels de Planisware, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de Planisware.

L'activité de Planisware nécessite des investissements importants et un personnel dûment formé dans le cadre de la maintenance de son infrastructure et de ses logiciels basés sur le Cloud afin de maintenir la fonctionnalité continue d'un modèle opérationnel complexe, capable de traiter de grands volumes de contenus et de données à l'échelle mondiale. Malgré les ressources importantes allouées pour garantir une performance de qualité, Planisware peut subir des pannes de plateforme, des interruptions de service ou des problèmes de performance qui pourraient entraver sa capacité à fournir des services à ses clients. Au fur et à mesure que Planisware accroît sa base clients, la complexité de la mise à l'échelle et l'augmentation de la demande sur ses plateformes pourraient entraîner des ralentissements du système ou des interruptions dans la disponibilité des services, en particulier en cas d'incapacité à anticiper le besoin de ressources supplémentaires. Si les clients ne peuvent pas accéder à la plateforme ou sont confrontés à des ralentissements, cela peut entraîner la perte de clients ou de partenaires commerciaux et nécessiter une indemnisation contractuelle, y compris le paiement de pénalités ou autres formes de dommages-intérêts compensatoires.

La technologie logicielle sous-jacente et s'intégrant aux plateformes de Planisware est, par nature, complexe et peut contenir ou provoquer des défauts ou des erreurs majeurs. Des erreurs, des défaillances, des vulnérabilités ou des bogues se sont produits par le passé et peuvent se produire à l'avenir, en particulier lorsque des mises à jour sont déployées ou que de nouvelles fonctionnalités, intégrations ou capacités sont mises en place. Ces problèmes peuvent n'être découverts qu'après la sortie de nouvelles fonctionnalités, intégrations ou capacités. En outre, certains aspects techniques des logiciels ou de l'infrastructure de Planisware peuvent s'avérer plus difficiles ou plus coûteux à mettre à l'échelle afin de répondre aux besoins

d'une base clients, d'équipes et d'organisations plus importantes, ce qui pourrait entraîner des défaillances de service ou une réduction des performances.

Les serveurs de Planisware sont situés dans des centres de données de colocation également appelés centres de données multi-locataires (« MTDC »), ou encore « *ping-power-pipe* ». Planisware utilise un fournisseur MTDC (à l'exception d'un centre de données hébergé par un autre fournisseur) qui loue un espace physique à Planisware, y compris des baies ou des espaces au sol qui permettent à Planisware d'accéder à des ordinateurs à distance (« *ping* ») et qui sont fournis avec de l'énergie électrique (« *power* ») et des connexions Internet (« *pipe* »). La R&D et les solutions logicielles internes de Planisware sont entièrement informatisées et leur efficacité dépend du bon fonctionnement de systèmes logiciels et matériels intégrés particulièrement complexes. Cependant, ces systèmes pourraient ne pas fonctionner sans interruption. Toute défaillance des installations MTDC à fournir la qualité requise au niveau des services de réseau, d'électricité et d'écosystème de communication pourrait avoir un impact sur les opérations de Planisware (par exemple, des procédures de back-up automatisées ou de refroidissement de secours déficientes ou des procédures d'alimentation de secours insuffisantes, obsolètes ou mal configurées). En outre, si le Groupe était contraint de changer de fournisseur MTDC pour quelque raison que ce soit, les opérations de Planisware pourraient être perturbées durant cette phase de transition, ce qui pourrait augmenter le risque de désabonnement des clients et d'atteinte à la réputation, et Planisware pourrait encourir des coûts supplémentaires en conséquence.

En outre, les matériels, les logiciels et l'infrastructure utilisés par Planisware pour exploiter des fonctions commerciales critiques peuvent être achetés, concédés sous licence ou loués à des tiers. Si l'un de ces matériels, logiciels ou infrastructures tiers n'était plus disponible à des conditions commercialement raisonnables, Planisware et ses clients pourraient subir des interruptions d'activité. En outre, les retards ou les complications liés à la transition de fonctions commerciales essentielles d'un produit tiers à un autre, ou toute erreur ou défaut dans le matériel, les logiciels ou l'infrastructure de tiers, pourraient entraîner des erreurs ou des défaillances de performance sur les plateformes de Planisware.

Ces problèmes pourraient avoir diverses conséquences négatives, notamment une interruption de la disponibilité des services, une publicité négative, une mauvaise expérience des utilisateurs, la perte ou la fuite de données personnelles et organisationnelles, une moindre acceptation par le marché, une baisse des notes attribuées par les analystes du secteur (tels que Gartner, Forrester et Info-Tech Research Group), un affaiblissement de la position concurrentielle, des amendes réglementaires ou des réclamations de clients pour les pertes qu'ils ont subies. L'un ou l'autre de ces résultats pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

L'anticipation est primordiale chez Planisware. C'est pourquoi Planisware effectue des bilans mensuels afin d'analyser l'évolution des capacités de l'architecture, ainsi que les besoins de refonte et de modification y associés, pour faire face aux augmentations de volume.

En outre, Planisware suit de près les augmentations potentielles de volume pour s'assurer que le besoin de recrutement de ressources supplémentaires est correctement anticipé.

Bien que les serveurs de Planisware soient situés dans des MTDC, l'utilisation de ces derniers est limitée car seul l'emplacement est loué, ainsi que la fourniture d'énergie et de climatisation. Le matériel reste la propriété de Planisware qui en assure la maintenance.

De plus, Planisware a mis en place des mesures de protection pour couvrir les risques liés aux MTDC via le recours à des fournisseurs Internet de secours au sein des MTDC et la mise en place d'un plan de récupération des données en cas de panne de courant. Ces mesures couvrent également le risque lié à un changement de MTDC.

Enfin, Planisware travaille constamment sur des options alternatives pour le matériel, les logiciels et l'infrastructure afin d'éviter l'impact de toute conséquence négative liée à la restructuration ou au changement des fournisseurs de Planisware.

4.2.2. Risques Ressources Humaines

Perte de personnel clé

Description du risque

La perte d'une ou plusieurs personnes clés, en particulier de l'un des co-fondateurs (Pierre Demonsant, Yves Humblot ou Matthieu Delille) pourrait nuire à l'activité de Planisware.

Le succès de Planisware dépend largement de la continuité des services et de la performance des membres de la direction et d'autres personnes clés, y compris les services fournis par Olhada, la société holding contrôlée par les co-fondateurs. Cependant, il peut y avoir des changements dans l'équipe de direction en raison de l'embauche ou du départ de cadres et d'employés clés, ce qui pourrait perturber l'activité de l'entreprise. Planisware emploie actuellement des cadres supérieurs et des employés clés sur une base volontaire et n'a pas d'assurance « homme clé » pour ses employés clés.

La perte de personnes clés et/ou la résiliation du contrat de services avec Olhada et/ou la perte de l'un des co-fondateurs (Pierre Demonsant, Yves Humblot ou Matthieu Delille), ou la perte de tout autre membre clé de la direction, des départements de conception et de développement des produits ou des équipes de vente, pourrait entraîner des perturbations dans les opérations de Planisware et avoir un impact négatif sur sa capacité à développer la Société. L'une ou l'autre de ces perturbations pourrait avoir un effet négatif majeur sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

En 2023, Planisware a décidé de réorganiser sa direction et les co-fondateurs ont quitté la direction opérationnelle. Loïc Sautour a été nommé Directeur Général de la Société, tandis que les co-fondateurs occupent des fonctions d'administrateurs non exécutifs (Pierre Demonsant étant le Président du Conseil d'administration). Une convention de prestation de services entre Planisware et Olhada est actuellement en place jusqu'en 2028 et sera renouvelée si la Société a encore besoin des services de conseil d'Olhada à l'expiration de la convention. Des plans de succession ont été mis en place afin de couvrir tout risque de perte d'un dirigeant clé.

Gestion des talents

Description du risque

La capacité de Planisware à attirer et à retenir du personnel hautement qualifié sur des marchés extrêmement concurrentiels et à maintenir une culture de performance de haut niveau sur le lieu de travail sont des facteurs clés dans l'exécution de sa stratégie commerciale et de ses plans de croissance.

Attirer et retenir un personnel hautement qualifié est un facteur clé de la réussite et de l'exécution de la stratégie commerciale et des plans de croissance de Planisware. La concurrence pour les cadres dirigeants, les ingénieurs logiciels, le personnel de vente et d'autres personnes clés dans l'industrie de la gestion de projet, en particulier dans les régions où les bureaux de Planisware sont situés, est de plus en plus intense. Les efforts de recrutement peuvent s'avérer plus difficiles à mesure que Planisware se développe sur de nouveaux marchés et segments géographiques. Par ailleurs, le recrutement de femmes dans le secteur de l'ingénierie reste un défi en raison de leur sous-représentation dans les domaines d'enseignement connexes et dans les carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques.

En outre, dans le processus de croissance et de développement qui accompagne la création d'une société cotée, Planisware pourrait avoir des difficultés à maintenir sa culture d'entreprise du fait du grand nombre d'employés dispersés dans diverses régions géographiques. Toute incapacité à préserver les valeurs communes et la culture d'entreprise établie pourrait avoir un impact négatif sur la croissance future et les perspectives commerciales de Planisware. Cela inclut la capacité à recruter et à retenir du personnel et à se concentrer efficacement sur des stratégies de croissance et à les exécuter. Si Planisware ne parvient pas à attirer du personnel de qualité ou à retenir ou motiver le personnel existant dans une culture d'entreprise qui contribue à des performances de haute qualité et à des résultats commerciaux fructueux, elle pourrait ne pas être en mesure d'innover assez rapidement pour soutenir son modèle économique ou se développer efficacement, ce qui aurait un effet négatif sur ses perspectives commerciales. (Voir Chapitre 5 – Section 5.2 « Informations environnementales »).

Gestion du risque

Planisware a mis en place une stratégie sociale active reposant sur trois piliers :

Attirer et retenir les talents

Planisware affiche une croissance continue de sa communauté d'employés (plus de 58 embauches en 2024), encouragée par un programme actif de cooptation des employés actuels. Le Groupe montre qu'elle peut attirer des talents jeunes et qualifiés (plus de 90% d'entre eux sont titulaires d'un Master et d'un Doctorat d'écoles d'ingénieurs et d'universités).

Grâce à la culture de promotion de l'innovation, de la créativité et de l'épanouissement, le Groupe affiche une capacité continue à retenir les talents, comme en témoigne le taux de rétention de 90%.

Favoriser une culture de Planiswariens

En plus de ses efforts de recrutement, Planisware met l'accent sur les valeurs de l'entreprise et la culture du lieu de travail, qui sont des éléments essentiels de la satisfaction des employés et de la réussite de l'organisation. Au fil des ans, Planisware a investi beaucoup de temps et de ressources dans la constitution d'équipes collaboratives en mettant l'accent sur les valeurs partagées et sur l'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. À ce titre, Planisware considère la diversité comme une force et entend créer un environnement diversifié et inclusif qui célèbre les différences et assure l'égalité de traitement et des chances. Le Groupe accorde une grande importance à la représentation au sein de ses équipes et aux différents niveaux de son organisation, comme en témoignent la présence de plus de 30 nationalités différentes au sein du Groupe, une proportion d'environ un tiers de femmes dans l'effectif et une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration de la Société. Le Groupe vise également à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son personnel hautement qualifié.

Planisware veille, en outre, au bien-être de ses collaborateurs sur ses différents sites. Elle a ainsi mis en place plusieurs mesures au sein de l'ensemble des bureaux, notamment l'amélioration de l'ergonomie. Pour évaluer la satisfaction des collaborateurs, et dans le cadre de l'intervention de l'organisation *Great Place to Work®,* une enquête d'opinion est réalisée chaque année depuis 2022. C'est l'occasion pour les collaborateurs de s'exprimer de manière anonyme et de noter la performance de Planisware en tant qu'employeur en termes de crédibilité, de respect, de fierté, de convivialité et d'équité. Les résultats obtenus pour chacun des thèmes, et globalement, à travers l'indicateur *Trust Index©*, permettent de mesurer le niveau de satisfaction des collaborateurs. Cette enquête apporte également des informations précieuses sur les doutes, craintes et préoccupations des collaborateurs et permet de mettre en place des actions correctives. L'importance que Planisware accorde à la notion de confiance dans l'entreprise se traduit par un score de 78% dans le *Trust Index©* 2024. Par ailleurs, 81% des collaborateurs ont exprimé une perception globale positive de Planisware en 2024.

Plusieurs moyens sont mis en place pour inculquer une culture du travail d'équipe et de la camaraderie qui est très appréciée par les équipes. L'organisation horizontale du Groupe garantit l'agilité ainsi qu'une meilleure collaboration et un meilleur engagement des équipes.

Autonomiser les personnes

Le Groupe met l'accent sur un fort investissement dans le développement de carrière et la formation, avec plus de 60 formations disponibles sur l'Intranet de Planisware.

Il a également mis en place des mécanismes d'échange, qui permettent de recueillir les réactions des talents afin de comprendre leurs besoins et leurs aspirations. Ces mécanismes offrent à chacun la possibilité de contacter un responsable pour lui fournir les informations nécessaires ou de participer à des sessions d'échanges dédiées, comme les *Magic Circles* organisés sous forme de temps d'échanges informels, et ainsi permettre aux collaborateurs de se faire entendre.

Enfin, l'un des moyens d'attirer, de retenir et de motiver les employés consiste à attribuer des actions, tel que cela peut se faire de temps à autre, ou à mettre en place d'autres accords de rémunération.

4.2.3. Risques stratégiques

Domaine hautement concurrentiel

Description du risque

La forte concurrence qui sévit dans le secteur de la gestion de projet dans lequel Planisware opère constitue une menace permanente pour le succès de ses activités.

Le marché des solutions de gestion de projet est de plus en plus concurrentiel et soumis à l'évolution rapide de la technologie, à la concentration des fournisseurs, à l'évolution des utilisateurs, à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché et au lancement fréquent de nouveaux produits et services. Pour rester compétitif sur les marchés qu'elle dessert, la Société doit continuellement innover et adapter ses offres à l'évolution rapide des besoins des clients.

En 2024, le marché de la gestion de projet pour les grands fournisseurs était relativement consolidé, les quatre premières entreprises (Microsoft, Atlassian, Oracle Primavera et Planview) représentant plus de 50% du marché adressable en termes de chiffre d'affaires total.

Bien que les services de Planisware se concentrent sur des processus de projet sophistiqués, le Groupe se considère comme un concurrent parmi un large éventail d'entreprises, allant de fournisseurs importants et diversifiés disposant de ressources financières considérables à des entreprises plus petites qui s'adressent à des segments de marché de niche. De plus, il y aura probablement, à l'avenir, un nombre croissant de concurrents supplémentaires offrant des alternatives de produits. Les logiciels de Planisware et certaines fonctionnalités clés des produits sont en concurrence avec les produits et services actuels ou potentiels proposés par Atlassian, Smartsheet, Monday, Sciforma, Planview, Sopheon, ServiceNow et d'autres.

Il existe également une concurrence de la part de grands acteurs tels que Google et Microsoft qui fournissent des solutions de productivité, notamment des feuilles de calcul et des courriels, traditionnellement utilisés pour le travail et la gestion de projets. Bien que Planisware offre des points d'intégration avec de grands acteurs tels que Google, Microsoft ou SAP, ces entreprises peuvent développer et introduire, ou acquérir, des produits qui concurrencent directement ou indirectement les plateformes de Planisware. Ces grandes entreprises peuvent également devenir des concurrents directs de Planisware, ou acquérir d'une autre manière une part de marché importante, via la consolidation de solutions existantes et leaders sur le marché dans des segments spécifiques de l'économie de projet et via l'expansion de leurs solutions existantes. Par exemple, en 2020, Adobe a acquis Workfront, une société dont les offres de produits et services sont en concurrence avec celles de Planisware. De même, en 2021, Planview a acquis Clarizen et Changepoint et a ainsi considérablement élargi son offre de produits.

Dans un domaine hautement concurrentiel, Planisware doit convaincre les clients et les parties prenantes que sa plateforme est supérieure aux autres technologies et aux produits des nouveaux acteurs du marché. Certains concurrents peuvent avoir une plus grande notoriété, une clientèle mieux établie, une plus grande capacité d'investissement, des produits plus dominants dans des segments de marché spécifiques et des offres plus abordables ou de niche. Par conséquent, les concurrents peuvent être en mesure de tirer parti de leurs relations avec les partenaires de distribution et les clients sur la base d'autres produits ou d'intégrer des fonctionnalités dans des produits existants pour gagner des affaires d'une manière qui décourage les utilisateurs de s'abonner à Planisware, y compris en vendant à des marges nulles ou négatives ou en utilisant des offres groupées de produits. En outre, toute opportunité de marché, technologie, norme, méthodologie de gestion de projet ou exigence des clients, nouvelle ou changeante, peut conduire à une concurrence importante pour développer de nouvelles solutions afin de répondre à ces demandes et les concurrents de Planisware peuvent réagir plus rapidement et plus efficacement en offrant de nouvelles solutions ou fonctionnalités. Bien que Planisware investisse massivement dans la R&D afin de rester à la pointe de l'innovation et de rester compétitif, ses offres de produits et de services pourraient ne pas être proposées à des prix compétitifs ou ne pas répondre à la demande des consommateurs.

Le calendrier est également un facteur important en matière de technologies innovantes, car les délais de mise sur le marché et les déploiements efficaces peuvent affecter la croissance du chiffre d'affaires. Planisware pourrait perdre des clients si ses concurrents se regroupent, lancent de nouveaux produits de gestion du travail collaboratif, trouvent un cas d'utilisation révolutionnaire pour l'IA, ajoutent de nouvelles fonctionnalités à leurs offres de produits actuelles, acquièrent des produits concurrents, réduisent leurs prix ou fournissent des produits et services gratuitement, forment des alliances stratégiques avec d'autres entreprises, déploient des stratégies de vente et de marketing plus efficaces ou des ressources financières, techniques et autres plus importantes, ou sont rachetés par des tiers disposant de ressources plus importantes. L'intensification de la concurrence entraîne des risques importants que les produits ou services des concurrents soient plus largement adoptés,

mis sur le marché plus tôt ou à des prix plus compétitifs et intègrent des capacités technologiques plus intéressantes, ce qui pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Planisware. L'une ou l'autre de ces pressions concurrentielles ou l'incapacité de Planisware à faire face à la concurrence de manière efficace peut entraîner des réductions de prix, une diminution du nombre de clients, une baisse du chiffre d'affaires et une perte de parts de marché.

Gestion du risque

Bien que le Groupe évolue dans un environnement très concurrentiel, il s'appuie sur ses solutions technologiques de premier plan, son expertise reconnue et son historique pour se démarquer de ses concurrents. Le Groupe fournit à ses clients des solutions configurables en fonction de leurs besoins et de leur évolution afin d'assurer le développement adéquat des solutions et des fonctionnalités nécessaires et demandées. Le Groupe veille également à améliorer les fonctionnalités des produits de façon continue afin de maintenir son positionnement unique, y compris en s'appuyant sur les commentaires des clients et du marché. Son positionnement concurrentiel a été renforcé par des classements positifs dans des revues d'analystes réputées, telles que Gartner et Forrester. S'agissant de la concurrence à l'échelle mondiale, le Groupe surveille le comportement et la performance de ses concurrents afin d'assurer la compétitivité de ses offres.

Un groupe de travail est chargé d'assurer le maintien des relations et un suivi continus avec les analystes reconnus par l'industrie afin de développer une veille stratégique et de mieux comprendre les attentes et les exigences que les analystes utilisent pour publier leurs évaluations et leurs classements. Les membres de l'équipe de travail assurent des contacts réguliers avec les analystes concernés, notamment par le biais de réunions d'information à la demande des analystes dans le cadre de leurs évaluations par les pairs ou par le biais d'enquêtes dirigées au cours desquelles les entreprises sollicitent des réunions pour informer les analystes de leurs derniers développements.

Le Groupe tire parti de son positionnement de spécialiste sur plusieurs zones géographiques et s'appuie sur ses équipes de développement locales dans les pays où il opère, ce qui lui permet d'offrir une couverture étendue en termes d'industrie et de type de client, ainsi que de bénéficier d'une exposition géographique diversifiée.

Conditions économiques et de marché

Description du risque

Des conditions économiques et de marché défavorables ou dégradées peuvent réduire les dépenses des clients en solutions informatiques et en R&D ou augmenter les coûts d'exploitation de Planisware, ce qui pourrait diminuer la valeur des revenus d'abonnement du Groupe provenant de contrats à prix fixe et, ainsi, avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Les revenus et les flux de trésorerie de Planisware sont directement liés à la demande globale et à l'utilisation continue de ses solutions. Lorsque la conjoncture économique est mauvaise ou que le marché est incertain, les entreprises, quelle que soit leur taille, seront moins enclines ou moins capables d'augmenter leurs dépenses en matière d'informatique, de nouveaux produits ou de services supplémentaires. Les questions macroéconomiques, telles que les préoccupations actuelles concernant l'impact systémique d'une récession (en Europe, aux États-Unis et dans le monde), les coûts de l'énergie, les questions géopolitiques ou la disponibilité et le coût du crédit pourraient conduire à une volatilité accrue du marché, à une baisse de la confiance des consommateurs et à une diminution des prévisions de croissance dans les économies dans lesquelles Planisware opère. Cela pourrait, à son tour, affecter négativement le taux d'investissement des entreprises dans les solutions informatiques et les logiciels de gestion de projet, et réduire la capacité ou la volonté des clients actuels et potentiels de Planisware de renouveler leur abonnement ou d'opter pour une formule supérieure, ou encore d'acheter des fonctionnalités ou des options supplémentaires. Certains clients peuvent considérer un abonnement à un logiciel de gestion de projet comme un achat discrétionnaire et peuvent réduire leurs dépenses discrétionnaires en cas de ralentissement économique ou de récession. En cas de ralentissements économiques prolongés, Planisware peut recevoir des demandes de renégociation de contrats existants à des conditions moins avantageuses pour la Société que celles déjà en place ou faire face à des défauts de paiement sur des contrats existants ou des non-renouvellements à la fin de la durée du contrat. Le cycle de vente du Groupe, déjà relativement allongé du fait du caractère stratégique de ces investissements pour ses clients, pourrait s'allonger davantage.

Les conditions économiques locales, régionales ou mondiales peuvent être affectées par le resserrement des marchés du crédit, la hausse du chômage, des taux d'intérêt et de l'inflation, la volatilité des marchés financiers, les programmes d'austérité des gouvernements, les nouvelles financières négatives, l'escalade des hostilités

ou la menace d'hostilités, les conflits armés, les pandémies, la baisse de la valeur des investissements, les incertitudes politiques et d'autres facteurs. Les tendances géopolitiques au nationalisme et au protectionnisme, ainsi que l'affaiblissement ou la dissolution des pactes commerciaux internationaux peuvent également augmenter les coûts d'exploitation de Planisware dans les secteurs géographiques où elle opère, ou les entraver d'une manière ou d'une autre. Ces tendances sont, par nature, imprévisibles et peuvent accroître la volatilité des marchés financiers mondiaux et nuire aux activités de Planisware. Tout ce qui précède peut conduire à une incertitude concernant les conditions économiques qui peuvent avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires de Planisware car certains clients peuvent réagir en reportant leurs dépenses ou en remettant à plus tard des projets clés et des plans d'infrastructure.

En outre, les facteurs susvisés pourraient affecter négativement les dépenses et la rentabilité de Planisware. Par exemple, en période d'inflation, Planisware aura du mal à maîtriser ses coûts de main-d'œuvre lorsque les employés demanderont une augmentation de salaire alors même que le chiffre d'affaires généré par les abonnements des clients ne permettra pas nécessairement de compenser une telle hausse, car la majorité des contrats pluriannuels actuellement en place ne contiennent pas de clause d'augmentation annuelle des redevances, de dispositions d'indexation des prix ou le droit de renégocier les redevances d'abonnement avant le renouvellement. De même, comme les frais généraux augmentent en période d'inflation, les bénéfices de Planisware seront réduits si elle n'est pas en mesure de renouveler les contrats à des prix plus élevés ou obtenir des contrats avec de nouveaux clients pour compenser l'augmentation des coûts. En outre, des conditions économiques défavorables ou dégradées réduisent les ressources disponibles consacrées par les clients à leurs dépenses informatiques et à leurs frais généraux, ce qui pourrait entraîner la perte de clients ou l'incapacité de Planisware à attirer de nouveaux clients ou à exécuter ses plans de croissance. Ainsi, l'évolution de la conjoncture économique pourrait faire en sorte que les recettes prévues ou les objectifs de croissance ne soient pas atteints sur des périodes prolongées.

Gestion du risque

En plus d'élargir continuellement sa clientèle afin de limiter toute concentration excessive des expositions sur un groupe limité de clients, Planisware a, depuis ses premières années, considérablement diversifié son exposition au marché final, d'un point de vue géographique, mais aussi au regard du secteur vertical de ses clients. Elle a également mis en place de nouveaux piliers pour répondre à différents types de défis critiques pour ses clients et renforcer son portefeuille d'offres avec des produits Orchestra destinés à d'autres types de clients, les PME et les organisations à maturité précoce. Le Groupe continue d'évaluer stratégiquement les opportunités d'expansion du marché afin d'améliorer encore cette exposition diversifiée.

En outre, grâce à une organisation centrée sur le client et axée sur la satisfaction client et la prévention du désabonnement, associée à une stratégie d'implantation et d'expansion, le Groupe a développé une forte capacité à générer de la croissance via la vente incitative et la vente croisée auprès de ses clients existants, limitant ainsi la nécessité d'attirer de nouveaux clients pour maintenir sa trajectoire de croissance. Ce faible taux de désabonnement de sa base clients est également renforcé par la phase d'expansion à long terme et la courbe d'apprentissage dans l'utilisation des solutions du Groupe. De plus, avec des solutions permettant d'améliorer la productivité et offrant une visibilité sur les options de réduction des coûts, les capacités de vente incitative de Planisware présentent un aspect contra-cyclique.

S'agissant de l'inflation, le Groupe a mis en place des clauses d'indexation à l'inflation dans la majorité de ses contrats à revenus récurrents depuis janvier 2022, pour les nouveaux contrats et les contrats jusqu'à leur renouvellement.

Catastrophes naturelles

Description du risque

Des catastrophes naturelles peuvent survenir dans des zones clés et perturber l'activité de Planisware.

Planisware exploite ou possède des centres de données hébergeant ses solutions dans plusieurs endroits exposés aux catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans et les tsunamis (y compris les activités commerciales en Californie, à New York, au Japon et à Singapour et les centres de données en Arizona), où les biens physiques et les centres de données pourraient être endommagés ou devenir inaccessibles en raison d'événements climatiques ou de conditions météorologiques extrêmes. Les serveurs du Groupe sont situés dans différents centres de données, répartis sur un large éventail de zones géographiques exposées aux risques de catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre (par exemple, en Arizona) et les inondations ou autres conditions météorologiques extrêmes (par exemple, à Singapour), ce qui pourrait empêcher l'accès aux locaux ou conduire à leur destruction. De telles catastrophes naturelles ou d'autres événements catastrophiques (y compris les incendies, les coupures de courant, les

pannes de télécommunications, les guerres ou les attaques terroristes) pourraient nuire à l'activité de Planisware, interrompre les services qu'elle fournit, nuire à sa réputation et entraîner des retards dans le développement de logiciels, des violations de données et la perte de données critiques. L'une ou l'autre de ces perturbations pourrait avoir un effet négatif majeur sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Planisware s'appuie sur divers systèmes, y compris des infrastructures réseau et tierces, ainsi que des systèmes technologiques internes et des sites Web, afin de soutenir ses activités de développement, de marketing, de support opérationnel, de support logiciel et de vente. Si l'un de ces systèmes venait à tomber en panne ou subissait un impact négatif à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre événement, la capacité de Planisware à livrer ses produits à ses clients pourrait être compromise. Toute incapacité à gérer les conséquences des catastrophes naturelles pourrait avoir un effet négatif sur l'activité commerciale, la profitabilité et la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

Planisware a élaboré des plans de continuité d'activité et de reprise après sinistre. Une analyse des catastrophes naturelles a été réalisée pour chaque site.

Pour éviter toute perturbation de l'activité causée par une catastrophe naturelle ou un autre événement, Planisware a mis en place une redondance des sites par zone géographique (Phoenix/New York aux États-Unis) ; Munich/Paris et Genève / Zurich en Europe ; Singapour 1 / Singapour 2 en Asie.

Lors des réunions de capacité, les équipes de Planisware s'assurent qu'il y a suffisamment de ressources sur chaque site de secours afin d'assurer la redondance sur le site primaire (même s'il faut fonctionner en mode réduit, en arrêtant certaines applications inutiles, etc.).

4.2.4. Risques opérationnels

Inefficacité de la stratégie commerciale – Changement de tendance de croissance

Description du risque

La croissance significative de Planisware au cours des dernières années peut ne pas être indicative des perspectives de croissance future, en particulier si ses stratégies de croissance ne donnent pas les résultats escomptés (y compris l'incapacité à maintenir et à développer les stratégies de vente et les efforts de marketing).

Les activités de Planisware ont connu une forte croissance depuis la création de la Société en 1996. La croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée ces dernières années, le chiffre d'affaires consolidé passant de 91,9 millions d'euros en 2020 à 183,5 millions d'euros en 2024, soit un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 19%. En particulier, le secteur des logiciels de gestion de projet évolue rapidement et la croissance et le succès futurs de Planisware dépendent essentiellement de l'acceptation et de l'utilisation généralisées des logiciels de la Société. Toute projection future en termes de croissance et de chiffre d'affaires dépend également d'un grand nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité de Planisware à :

- identifier et mobiliser les ressources humaines et opérationnelles suffisantes ;
- adapter les processus opérationnels ainsi que les procédures de reporting et de contrôle interne à l'évolution des objectifs et des risques ;
- suivre et analyser les données industrielles et opérationnelles vérifiables lors de la prise de décisions commerciales ;
- développer et étendre l'utilisation au sein des organisations et vendre des abonnements supplémentaires ;
- fixer le prix des différents abonnements et services de manière efficace ;
- déployer des stratégies commerciales et marketing de manière rentable ;
- accroître la notoriété de la marque Planisware à l'échelle mondiale ;
- développer les fonctionnalités et les capacités de la plateforme ;
- fournir une expérience client et un support client de haute qualité ;
- maintenir la sécurité et la fiabilité de la technologie, de l'infrastructure et des logiciels ;
- concurrencer avec succès les entreprises établies et les outils logiciels existants, ainsi que les nouveaux acteurs sur le marché ; et
- maîtriser les coûts pour tenir compte des conditions macroéconomiques, y compris la hausse des taux d'intérêt et l'inflation.

Toute incapacité à gérer l'un des risques susmentionnés pourrait limiter la croissance future du chiffre d'affaires de Planisware. En outre, les dépenses d'exploitation de Planisware peuvent augmenter en raison d'initiatives commerciales et de stratégies de croissance à l'avenir, sans que cette augmentation ne se traduise nécessairement par une croissance égale du chiffre d'affaires. Dans un tel cas, la rentabilité de Planisware s'en trouverait significativement affectée.

La croissance continue de Planisware dépend également du succès de l'exécution des stratégies de vente à court et à long terme, auprès de ses clients existants et sur le marché au sens large.

Les stratégies de vente et de marketing, les investissements et les dépenses peuvent ne pas permettre d'augmenter le nombre d'abonnements ou de réaliser la croissance de chiffre d'affaires prévue en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'incapacité à embaucher, former et retenir un personnel de vente et de service à la clientèle talentueux, l'incapacité du personnel de vente et de service à la clientèle à atteindre les niveaux de productivité souhaités dans un délai raisonnable, la concurrence intense pour recruter le personnel qualifié ayant les compétences et l'expertise requises, ainsi que des facteurs qui peuvent être indépendants de la volonté de Planisware. Si les efforts de vente et de marketing de Planisware génèrent une augmentation de chiffre d'affaires inférieure aux prévisions, ou s'ils ne parviennent pas à attirer et à fidéliser les clients, la capacité de Planisware à accroître sa base clients, à mettre en œuvre sa stratégie de vente incitative de manière efficace et à obtenir une acceptation plus large de ses services par le marché pourrait être compromise, et elle pourrait

ne pas atteindre ses objectifs de croissance de chiffre d'affaires, ce qui aurait un impact négatif sur sa rentabilité et ses perspectives commerciales.

Gestion du risque

Pour suivre et anticiper sa dynamique de croissance, le Groupe veille à suivre, traiter et contrôler divers indicateurs issus des données collectées par ses différents départements (comme les données financières ou les données de vente) en fonction de sa stratégie commerciale et de ses plans de croissance. Le *Core Executive Board* et le Conseil d'administration de la Société revoient et suivent ces indicateurs, en ligne avec les prévisions et les objectifs annoncés par le Groupe afin de s'assurer de leur pertinence et de leurs jalons. Le Groupe donne la priorité aux indicateurs financiers (par exemple, le suivi étroit du chiffre d'affaires par zone géographique et par pilier) et aux indicateurs opérationnels (y compris l'effet des changements des conditions économiques, le nombre de contrats indexés sur l'inflation, l'analyse qualitative des leads de vente et de l'efficacité des ventes et les données liées aux opérations commerciales, telles que le suivi de l'activité des services d'assistance ou le pipeline des contrats clients).

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur son processus de gestion de la relation client pour suivre et anticiper les indicateurs commerciaux liés à son pipeline de contrats, segmenté en nouvelles affaires (prospects et leur progression), ventes incitatives (augmentation potentielle des licences d'utilisation dans le cadre d'abonnements existants dans l'organisation d'un client ou modification des paramètres d'abonnement en augmentant les modules et les fonctionnalités dans les abonnements actuels), ventes croisées (développement et mise en œuvre de ses solutions dans un nouveau département de l'organisation d'un client actuel par le biais de points de contact dans un autre département) et désabonnement.

Pour atténuer les changements potentiels dans les tendances de croissance, Planisware a mis en œuvre plusieurs mesures clés :

(i) **Processus prévisionnels robustes** : mise en place de processus prévisionnels complets permettant de mieux anticiper les revenus attendus et d'identifier d'éventuelles insuffisances. Cela permet à Planisware de prendre des décisions éclairées et d'ajuster ses stratégies de manière proactive.

(ii) **Exploration de nouveaux marchés** : exploration continue de nouveaux marchés géographiques et de nouveaux segments de clientèle pour élargir sa base de clients. Cette diversification permet à Planisware d'atténuer l'impact des fluctuations de marché et de garantir une croissance pérenne.

(iii) **Opportunités de fusions et acquisitions** : définition de critères stricts d'analyse des opportunités de fusions-acquisitions. Un processus de due diligence approfondi est mis en place avant d'acquérir toute nouvelle entreprise afin d'identifier rapidement les problèmes potentiels et d'assurer l'alignement stratégique.

(iv) **Analyse des retours clients** : collecte et analyse, sur une base régulière, des retours clients afin de permettre à Planisware d'identifier les axes d'amélioration de ses produits et services. Cette approche centrée sur le client permet à la Société d'améliorer la satisfaction et de fidéliser les clients.

(v) **Indexation des contrats** : suivi de l'indexation des contrats clients pour atténuer l'impact de l'inflation. Ainsi, les tarifs de Planisware restent compétitifs et adaptés aux conditions de marché.

(vi) **Analyse qualitative du tunnel de vente** : réalisation d'une analyse qualitative du tunnel de vente Planisware pour identifier les goulots d'étranglement et les opportunités d'amélioration. Cela permet d'optimiser les processus de vente et d'augmenter les taux de conversion.

(vii) **Suivi des services de mise en œuvre et de support** : suivi rigoureux des activités de mise en œuvre et de support afin de s'assurer qu'elles répondent aux attentes des clients et contribuent à l'efficacité globale des ventes.

(viii) **Suivi de l'efficacité commerciale et veille concurrentielle** : suivi continu de l'efficacité commerciale de la Société et du comportement de ses concurrents afin d'adapter ses stratégies en vue de maintenir un avantage concurrentiel sur le marché.

Au-delà de ces mesures, et en ciblant les efforts de vente et de marketing pour soutenir la stratégie de croissance, Planisware investit dans des programmes d'apprentissage et de développement continus pour améliorer les compétences de ses collaborateurs et des nouvelles recrues. Cette démarche compte notamment la création d'une nouvelle fonction mondiale d'aide à la vente, qui s'assure que les équipes sont dotées des compétences et des connaissances les plus récentes.

S'agissant de la rétention des talents, et comme décrit plus loin dans le paragraphe sur le risque lié aux ressources humaines, Planisware propose des parcours d'évolution de carrière clairs afin de retenir les collaborateurs en leur offrant des opportunités d'avancement au sein de l'organisation commerciale. Par

exemple, les consultants peuvent évoluer vers des rôles tels que *Customer Relationship Managers* (CRM), ingénieurs commerciaux ou gestionnaires de compte. Cette clarté contribue à fidéliser les talents et à motiver le personnel de Planisware.

Planisware veille également à ce que ses programmes de rémunération soient compétitifs et incluent des avantages sociaux qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Cette approche permet d'attirer et de retenir les meilleurs talents, favorisant ainsi la mise en place d'une équipe de vente motivée et productive. Pour soutenir sa croissance de façon continue, Planisware a mis en œuvre des stratégies de vente à court et à long terme, auprès de ses clients existants et sur le marché au sens large. Planisware a recours à des efforts de vente directe auprès de ses principaux clients entreprises et de partenaires d'intégration de systèmes, complétés par une attention particulière portée au service et au support client. Pour mettre en œuvre ses initiatives de vente et de support client, Planisware s'appuie sur un effectif de professionnels de la vente, de *Customer Success Managers* (CSM), de gestionnaires de compte, de formateurs dédiés et de consultants tiers. La Société a élargi ces équipes et renforcé ses efforts de vente à l'échelle mondiale. Elle devra poursuivre cette démarche afin de réaliser ses plans de croissance.

Planisware déploie constamment des efforts de vente et de marketing et maintient d'autres ressources pour former et faire évoluer les effectifs de l'organisation, pour développer divers processus amont, depuis la preuve de concept jusqu'au prototype et au produit minimum viable, et pour travailler en étroite collaboration avec ses prestataires de services informatiques et de conseil externes. De plus, Planisware alloue une partie de ses dépenses commerciales pour offrir aux clients des essais gratuits, des versions gratuites limitées ou des licences de démarrage abordables pour ses solutions.

À travers ces mesures, Planisware vise à renforcer l'efficacité de sa stratégie commerciale et à maintenir sa trajectoire de croissance.

Inefficacité de la stratégie commerciale – Echec à maintenir et à développer le flux de revenus

Description du risque

Une part substantielle du chiffre d'affaires de Planisware provient, et devrait provenir à l'avenir, de flux de revenus récurrents et, entre ses deux solutions logicielles, des redevances perçues sur les abonnements à Enterprise. Aussi, l'incapacité à maintenir et à accroître ces sources de revenus significatives pourrait nuire à l'activité de Planisware.

Une part substantielle du chiffre d'affaires de Planisware est constituée de revenus provenant des redevances liées aux abonnements SaaS, aux services de support logiciel et aux services de maintenance, que Planisware considère comme récurrents. Bien que les ventes de licences perpétuelles aient diminué en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours des dernières années, si Planisware ne parvient pas à augmenter la proportion de ses revenus récurrents ou si elle devient plus dépendante des clients qui privilégient le modèle de la licence perpétuelle, ses résultats d'exploitation et sa situation financière en seraient affectés de manière significative. Les facteurs qui pourraient entraîner une baisse des revenus récurrents comptent, du côté des clients, une baisse de la demande, la présence d'alternatives plus compétitives sur le marché ou la réduction des dépenses allouées aux abonnements SaaS et aux services de support connexes (en général ou vis-à-vis des produits de Planisware en particulier), et du côté de Planisware, toute difficulté ou incapacité à attirer ou à fidéliser les clients en raison d'un manque d'amélioration des produits, d'une gestion inefficace, de lacunes dans le service client, d'une baisse du classement attribué par les analystes, d'une atteinte à sa marque ou d'autres facteurs opérationnels.

Parmi ses revenus récurrents, les redevances d'abonnement aux solutions produits de Planisware (Enterprise et Orchestra) constituent une part importante - et une partie substantielle des revenus de Planisware basés sur les abonnements proviennent, et devraient à l'avenir provenir - de la solution Enterprise. Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires récurrent moyen par client (« ARRPC ») souscrivant à la solution Enterprise était d'environ 520 000 euros, tandis que l'ARRPC lié à la solution Orchestra était de 45 000 euros. La croissance continue de la demande et de l'acceptation par le marché, y compris au niveau international, de la solution Enterprise est essentielle pour les plans de croissance de Planisware et la génération continue de revenus.

En outre, bien que Planisware cherche à vendre des abonnements Enterprise aux clients Orchestra actuels, rien ne garantit que les clients Orchestra décideront d'opter pour la solution Enterprise de façon durable, voire pas du tout, en raison de la concurrence intense et des faibles coûts de changement. Les redevances d'abonnement Enterprise sont nettement plus élevés que ceux de bon nombre de ses concurrents comparables, ce qui rend particulièrement difficile la vente aux clients Orchestra existants s'ils décident de bénéficier d'une mise à niveau. De plus, Planisware ne peut garantir que les nouvelles fonctionnalités, intégrations et capacités liées à la solution Enterprise, ou le prix auquel elles sont proposées, seront compétitives ou acceptées par les clients existants ou potentiels. La demande des clients existants et potentiels pour la solution Enterprise est également affectée par un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle du Groupe, tels que le taux d'adoption des solutions par le marché, le calendrier de développement et de lancement de nouveaux produits concurrents, le développement et l'acceptation de nouvelles fonctionnalités par les concurrents, les changements de prix par les concurrents, les changements technologiques et l'évolution du marché de la gestion de projet, ainsi que les conditions et tendances économiques générales. En outre, certains clients actuels et potentiels, en particulier les grandes entreprises, peuvent développer ou acquérir leurs propres outils ou continuer à s'appuyer sur des outils et des logiciels traditionnels, ce qui pourrait les amener à réduire voire supprimer leur demande au regard des plateformes de Planisware. Si Planisware n'est pas en mesure de répondre aux demandes de ses clients entreprises, de suivre les tendances en matière de préférences pour les solutions logicielles ou d'obtenir une acceptation plus large du marché pour sa solution Entreprise, ou si la demande pour ses solutions diminue, son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière seront affectés de manière négative.

Gestion du risque

La stratégie de Planisware s'attache à promouvoir le SaaS auprès de tous les nouveaux clients et les clients existants afin qu'ils passent des licences sur site (« on premise ») au modèle SaaS. Les équipes sont formées en permanence afin d'expliquer les avantages du SaaS par rapport aux licences sur site.

Un nombre limité de clients ne souhaitent pas passer au SaaS et ont besoin de licences sur site (défense, clients basés dans les pays ne disposant pas de centre de données Planisware), mais pour ces clients, Planisware vend des licences annuelles et non pas des licences perpétuelles.

Les chiffres montrent que la stratégie de Planisware suit une bonne tendance. En effet, la part du chiffre d'affaires récurrent dans le chiffre d'affaires total clients est passée de 69% en 2020 à 89% en 2024.

Expansion internationale

Description du risque

La croissance à long terme de Planisware dépend, en partie, de la poursuite de l'expansion sur les marchés internationaux, à la fois dans les nouvelles zones géographiques et dans les zones existantes, sur une base rentable.

Planisware dispose de 16 bureaux dans le monde et opère par l'intermédiaire de sa société mère, basée en France, et de ses six filiales opérationnelles aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Japon, à Singapour et en France. Ses trois principaux segments géographiques sont l'Europe (48% du chiffre d'affaires total en 2024), l'Amérique du Nord (44%) et l'Asie-Pacifique et le Reste du monde (9%).

Le fait d'opérer à l'échelle mondiale nécessite des ressources substantielles, exige l'attention de la direction et accroît les risques liés aux conditions réglementaires, économiques, géographiques et politiques. Les risques affectant les activités internationales comprennent, sans s'y limiter :

- toute nouvelle règle inhérente aux exigences réglementaires, lois fiscales, lois commerciales, restrictions et quotas à l'importation et à l'exportation, droits de douane, restrictions sur les investissements étrangers, régimes de sanctions et autres barrières commerciales ou mesures de protection, ou des changements dans ceux ou celles qui existent actuellement ;
- les questions sanitaires ou autres questions similaires, y compris les épidémies ou pandémies telles que la pandémie de Covid-19 ;
- les coûts de localisation des plateformes et des services de Planisware, y compris la traduction en langues étrangères et l'adaptation à la culture, aux pratiques et aux exigences réglementaires locales ;
- l'absence ou l'acceptation tardive des versions localisées des plateformes et des services ;
- les difficultés et les coûts liés au recrutement, les difficultés liées à la gestion des activités internationales et à la dotation en personnel y associée, y compris la classification appropriée des travailleurs indépendants et autres intervenants occasionnels, les relations employeur/employé différentes et le respect des lois et coutumes locales en matière de travail et d'emploi ;
- les conséquences fiscales potentiellement défavorables, notamment la complexité des systèmes étrangers de taxe sur la valeur ajoutée (ou d'autres impôts), les restrictions sur le rapatriement des bénéfices et les questions relatives à la structure opérationnelle de l'entreprise et aux accords interentreprises ;
- une protection réduite ou variable des droits de propriété intellectuelle ou des difficultés pratiques à faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans des pays où les lois et les normes varient ;
- l'incertitude permanente, les difficultés, la charge et les dépenses liées à la mise en conformité avec les lois et réglementations mondiales changeantes en matière de protection de la vie privée et de protection des données, ainsi que de cybersécurité et de sécurité de l'information (tel que décrit plus en détail au Chapitre 1 – Section 1.7) ;
- la faiblesse macroéconomique ou les crises liées aux devises ;
- l'adaptation aux pratiques commerciales et aux exigences des clients dans les différentes cultures ;
- des sources de concurrence nouvelles et différentes, ainsi que des lois et des pratiques commerciales favorisant les concurrents et les employés au niveau local ;
- le manque de reconnaissance de la marque, une concurrence accrue et des normes technologiques différentes ;
- la baisse des niveaux d'adoption du Cloud et l'augmentation de la sensibilité aux prix des applications de Planisware ou d'autres alternatives SaaS sur les marchés internationaux ;
- l'augmentation de la charge et de la complexité de la comptabilité et du reporting financier ;
- l'impact des guerres et des conflits dans certaines juridictions étrangères, comme le conflit en cours en Russie et en Ukraine ;
- l'instabilité, l'incertitude ou le changement politique, tels que ceux provoqués par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») ;
- les risques géopolitiques et de sécurité ; et
- le maintien de relations avec des prestataires de services tiers et des partenaires d'intégration afin de fournir des services d'hébergement à l'international.

Le fait d'investir beaucoup de temps et de ressources pour développer les activités internationales ne garantit pas que les efforts d'expansion soient couronnés de succès, ou qu'ils seront exécutés en temps voulu, et l'activité et les résultats d'exploitation de Planisware peuvent en pâtir. En raison de ces facteurs et d'autres encore, l'expansion internationale pourrait s'avérer plus difficile, prendre plus de temps que prévu et ne pas générer les résultats escomptés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la croissance et les perspectives commerciales de Planisware.

Gestion du risque

Planisware reste prudente dans son développement à l'international. L'un des éléments clés de la stratégie de croissance de Planisware consiste à pénétrer de nouveaux marchés géographiques et de se développer de manière rentable dans les pays où elle opère déjà.

Avant de se développer dans une nouvelle zone géographique, Planisware analyse avec soin différents critères. Tout d'abord, seuls les pays ayant la plus grande maturité en matière de PPM sont sélectionnés. Dans un second temps, le Groupe réalise des études de marché pour comprendre les tendances économiques et le comportement des consommateurs.

Un autre moyen de sécuriser le risque lié à l'expansion internationale consiste à établir des partenariats avec des entreprises locales afin de tirer parti de leurs connaissances et de leurs ressources. La diversification des investissements sur plusieurs marchés permet également de réduire l'exposition à une seule économie. Si le Groupe décide de procéder à une opération de croissance externe dans le cadre de sa stratégie opportuniste de fusions et acquisitions, il prévoit de le faire selon des critères stricts fondés sur la pertinence stratégique et la valeur des cibles potentielles, l'adéquation et la pertinence de leurs solutions ou technologies, et les perceptions potentielles du secteur à l'égard d'une telle acquisition. Toute acquisition potentielle sera basée sur des processus de due diligence juridiques et financiers approfondis, avec le soutien de conseillers externes si nécessaire, et des mesures spécifiques visant à faciliter une intégration harmonieuse et efficace au sein du Groupe, y compris pour préserver la culture d'entreprise et les intérêts commerciaux de Planisware.

Gestion des opérations – Gestion inefficace de la croissance

Description du risque

Une gestion inefficace de la croissance et en particulier l'incapacité de continuer à fournir un service de haute qualité aux clients peut nuire à la compétitivité de Planisware et donc à ses perspectives commerciales et à ses résultats d'exploitation.

Le support client est un aspect crucial de l'activité de Planisware. Bien que ses plateformes soient conçues de sorte à être conviviales, les clients ont souvent besoin de conseils techniques pour s'assurer de l'adoption et de l'intégration efficaces des logiciels de Planisware dans leurs solutions d'entreprise existantes. Planisware collabore souvent avec des experts techniques ou des consultants tiers afin de fournir un service client à ses utilisateurs. Bien que Planisware maintienne des contrôles internes et des protections contractuelles pour assurer un service client de qualité, les clients peuvent ne pas être satisfaits du niveau de service rendu. Cela pourrait être dû aux résultats de performance réels ou perçus liés à l'utilisation des solutions de Planisware. Une formation et une expérience de haute qualité sont essentielles à l'adoption et à la fidélisation des comptes importants. Les clients de Planisware s'appuient continuellement sur des services d'hébergement et de conseil fournis par Planisware afin de résoudre les problèmes et de répondre aux demandes des clients, soit directement, soit par l'intermédiaire d'experts tiers en gestion de projet.

Au fur et à mesure que Planisware se développe, il existe un risque que son personnel ou ses consultants tiers ne parviennent pas à gérer efficacement l'augmentation de la charge de travail liée au support client. Cela pourrait entraîner une baisse de la qualité du service client, et Planisware ou ses partenaires tiers pourraient ne pas être en mesure de réagir assez rapidement pour répondre à l'augmentation à court terme de la demande de services de support de la part des clients. La qualité de l'expérience client est de plus en plus importante à mesure que la portée mondiale de Planisware s'étend. Par exemple, si les équipes de support client de Planisware ne peuvent pas résoudre rapidement les problèmes et fournir une expérience utilisateur continue et efficace au niveau des utilisateurs, des équipes et des organisations, les opportunités de ventes incitatives ou croisées auprès des clients actuels seraient réduites et la réputation de Planisware vis-à-vis des clients actuels ou potentiels pourrait en souffrir. Comme la croissance réussie de Planisware sur de nouveaux marchés et dans de nouvelles régions dépend largement de la marque et de la réputation de l'entreprise, toute incapacité à maintenir une expérience client de haute qualité ou la perception, par le marché, de la qualité des produits et des services diminuerait la capacité de Planisware à augmenter sa base clients.

L'augmentation de la demande de services de support et de maintenance logicielle pourrait entraîner une hausse des coûts sans toutefois générer une croissance équivalente du chiffre d'affaires, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation de Planisware. À mesure que la technologie évolue et que le marché des logiciels de gestion de projet se développe, les experts techniques et les membres du service support client devront maîtriser des fonctionnalités de plus en plus complexes et aider les clients à les appliquer dans une plus grande variété de contextes professionnels. Planisware peut également être confrontée à des difficultés pour modifier la nature, l'étendue et la fourniture des services de support produit afin de rivaliser avec les changements dans les services d'assistance produit fournis par ses concurrents.

La croissance et l'expansion des activités et de la plateforme de Planisware peuvent mettre à rude épreuve les ressources managériales, opérationnelles et financières. Au fur et à mesure que la Société étend ses activités et touche une clientèle mondiale plus importante, il sera de plus en plus nécessaire de fournir un support client efficace et de haute qualité qui réponde aux besoins des utilisateurs et des organisations à grande échelle. Cela impose des pressions et des complexités supplémentaires au réseau de spécialistes du support client, aux experts techniques et aux consultants de Planisware.

Le modèle économique de Planisware exigeant une gestion efficace des relations avec divers partenaires stratégiques, clients et autres tiers, toute incapacité à accorder suffisamment d'attention ou de ressources à ces relations pourrait nuire à la qualité des services et des produits proposés par Planisware. Toute incapacité à maintenir une organisation de qualité en matière de support et de réussite client, ou toute perception négative par le marché des services de support client de Planisware, pourrait nuire à la réputation de la Société, à sa capacité à vendre ses produits à des clients existants et potentiels et à ses perspectives commerciales.

Gestion du risque

S'agissant de la gestion de la plateforme et des logiciels, la stratégie de Planisware est basée sur l'anticipation et le suivi.

Le Groupe veille à ce que des revues d'affaires trimestrielles soient organisées avec tous les principaux clients afin de s'assurer qu'ils obtiennent la valeur commerciale qu'ils attendent de Planisware.

En parallèle, Planisware s'appuie sur l'expertise de son groupe de travail, qu'il soit interne ou externe. Tous les consultants tiers ont été formés et sont certifiés par Planisware. En outre, la Société s'assure qu'elle ne dépend pas de consultants tiers et qu'elle peut les remplacer s'ils n'atteignent pas leurs objectifs.

Gestion des opérations – Incapacité à anticiper la demande sur les produits

Description du risque

Si Planisware ne parvient pas à anticiper la demande de produits et obtient moins de nouveaux clients, ou si elle éprouve des difficultés à faire de la vente incitative, de la vente croisée ou à retenir ses clients existants, ses perspectives commerciales et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés de manière négative.

Le succès continu et la croissance de Planisware dépendent, en grande partie, de l'acquisition de nouveaux clients et de l'expansion des activités avec les clients existants et de leur fidélisation. À cet égard, le Groupe cherche notamment à faire de la vente croisée auprès des clients existants en leur proposant des fonctionnalités et des services supplémentaires pour ses solutions de gestion de projet, et à faire de la vente incitative auprès des clients Orchestra existants pour qu'ils optent pour la solution Enterprise et auprès des clients existants Enterprise. Elle est toutefois confrontée à des difficultés sur ce dernier point, en raison de la concurrence intense entre les fournisseurs de logiciels de gestion de projet dans le secteur des entreprises de taille moyenne (« MSB ») et, par conséquent, du choix offert aux abonnés d'Orchestra qui ont besoin d'une plus grande évolutivité lorsqu'ils atteignent des phases plus matures dans le développement de leur entreprise.

En outre, comme les logiciels de gestion de projet continuent d'évoluer et de s'améliorer, les organisations peuvent être confrontées à des coûts de changement moins élevés et donc être moins incitées à prolonger les contrats avec un fournisseur donné si des alternatives plus attrayantes leur sont proposées, que ce soit en termes de prix, de qualité ou de marque. En outre, les redevances d'abonnement à Planisware Enterprise sont souvent plus élevées que ceux de la concurrence. De ce fait, il peut s'avérer plus difficile de faire de la vente incitative auprès des clients existants et d'obtenir de nouveaux contrats. Ces facteurs pourraient limiter les perspectives de croissance de Planisware.

La fidélisation des grands comptes est cruciale pour les plans de croissance de Planisware, car la vente de Planisware Enterprise est le principal moteur de la rentabilité du Groupe. Si les clients Enterprise signent des contrats d'abonnement (généralement des contrats d'abonnement SaaS d'une durée d'un à cinq ans (avec renouvellement automatique par la suite s'il n'y a pas de résiliation)), rien ne garantit qu'ils renouvelleront leur abonnement. En outre, les clients peuvent avoir le droit de résilier les services à tout moment pendant la durée du contrat, moyennant un préavis limité, sous réserve dans certains cas de frais de résiliation prévus. Voir le Chapitre 1 - Section 1.5.4 « Présentation de l'activité de Planisware – Clients Planisware ». Pour atteindre ses objectifs de développement, Planisware dépend de ses clients, en particulier des abonnés Entreprise, pour le renouvellement ou la mise à niveau de leur contrat à l'expiration. Planisware est donc soumise au risque de désabonnement des clients.

Bien que le taux de désabonnement ait diminué ces dernières années, cette tendance pourrait ne pas se poursuivre. À la fin de leur période d'abonnement, les clients ont plusieurs options, telles que le renouvellement de leur abonnement existant, l'upgrade (passage à une formule supérieure) ou le downgrade (passage à une formule inférieure) de leur abonnement, la modification des droits d'utilisation, le passage d'une licence perpétuelle à un service SaaS ou d'Orchestra à Enterprise, ou encore l'arrêt complet des solutions Planisware. Même si un client renouvelle son abonnement, Planisware pourrait ne pas réussir à négocier des augmentations de prix qui compenseraient, de manière adéquate, les risques liés à la réduction des marges, y compris ceux résultant de la hausse des taux d'intérêt, de l'inflation et d'autres facteurs externes qui pourraient obliger le Groupe à augmenter les dépenses par client.

Les clients peuvent également modifier leurs droits d'utilisation et leurs options de produit pendant la durée du contrat. Comme la croissance du chiffre d'affaires dépend en grande partie des renouvellements de clients, des mises à jour de produits et des ventes croisées, les Customer Success Managers (CSM) et les gestionnaires de comptes de Planisware travaillent constamment avec les clients pour déterminer dans quelle mesure les abonnements peuvent être adaptés aux objectifs commerciaux et aux besoins de gestion de projet de chaque client. Les stratégies de vente et de marketing de Planisware pourraient toutefois ne pas fonctionner comme prévu pour maintenir sa clientèle existante, réaliser des ventes incitatives ou croisées auprès des clients existants, attirer de nouveaux clients ou pénétrer de nouveaux marchés ou segments. Les clients actuels peuvent choisir de résilier leur contrat avant l'expiration, de ne pas le renouveler ou d'opter pour une formule inférieure en raison de plusieurs facteurs, notamment l'insatisfaction concernant les prix, les fonctionnalités ou les performances par rapport aux offres concurrentes, la réduction des niveaux de dépenses des clients pour des raisons internes ou macroéconomiques ou l'adoption interne limitée du logiciel (comme le montrent, par exemple, les licences d'utilisation non exploitées). Tout ce qui précède pourrait nuire à la compétitivité de Planisware et à sa capacité à obtenir une acceptation plus large du marché pour ses offres de solutions et de services, ce qui aurait un effet négatif majeur sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Planisware a enregistré un taux de fidélisation net (« NRR ») de 121%, 121% et 125% et un taux de désabonnement des clients de 2,2%, 1,8% et 1,4% pour les années 2024, 2023 et 2022, respectivement. Se référer au Chapitre 6 – Section 2.7.1.2, « Indicateurs clés de performance extra-financiers », pour obtenir une description des méthodologies de calcul du NRR et du taux de désabonnement. Planisware peut ne pas être en mesure de maintenir des niveaux similaires de rétention ou de désabonnement des clients à l'avenir. Toute diminution du taux de fidélisation des clients ou toute augmentation du taux de désabonnement aurait un effet négatif majeur sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

Planisware forme son équipe commerciale afin qu'elle puisse identifier les opportunités de vente incitative et de vente croisée. Cela inclut les ventes croisées d'un département à l'autre (par exemple, de la R&D à l'informatique) et d'un produit à l'autre (par exemple, d'Orchestra à Enterprise). Cette approche permet de maximiser les revenus provenant des clients existants et d'améliorer la satisfaction des clients en proposant des solutions complètes.

Les équipes de Planisware analysent les comportements des utilisateurs sur les produits afin de proposer des solutions ou des produits pertinents. Elles peuvent, notamment, recommander des formations, de nouveaux modules et d'autres offres pertinentes en fonction des interactions et des besoins des utilisateurs. En comprenant et en anticipant les besoins des clients, Planisware peut leur fournir des solutions sur mesure qui améliorent leur expérience et qui les fidélisent.

Parallèlement, Planisware met en place des ICP afin de suivre la durée des cycles de vente et ainsi prévoir plus précisément la demande.

Gestion des opérations – Cycles de vente longs et variables

Description du risque

Les cycles de vente de Planisware peuvent être longs et variables, ce qui peut entraîner des changements dans ses résultats d'exploitation.

Le cycle de vente de Planisware peut varier considérablement d'un client à l'autre. Divers facteurs influencent la durée et la variabilité des cycles de vente de Planisware, notamment :

- la nécessité de sensibiliser les clients potentiels sur les utilisations et les avantages des logiciels, des fonctionnalités et de l'application mobile de Planisware ;
- la durée des engagements pris par les clients dans leurs contrats avec Planisware, qui sont généralement d'un à cinq ans ;
- la nature discrétionnaire des cycles et décisions d'achat et de budget des clients potentiels ;
- le caractère concurrentiel des processus d'évaluation et d'achat des clients potentiels ;
- les demandes de fonctionnalités des clients potentiels et l'impact correspondant sur la durée de la phase initiale de mise en œuvre des solutions Planisware (qui peut aller de plusieurs semaines à plusieurs mois) ;
- les fluctuations des besoins de gestion du portefeuille de projets des clients potentiels ;
- l'annonce ou l'introduction prévue de nouveaux produits par Planisware ou ses concurrents ; et
- les processus de validation des achats des clients potentiels.

Du fait des cycles de vente de Planisware, il peut s'avérer difficile de prévoir le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires d'un nouveau client pourra être comptabilisé en premier lieu. Comme les cycles de vente de Planisware dépendent de nombreux facteurs spécifiques aux politiques internes et aux opérations de ses clients potentiels, le Groupe ne peut pas prédire la durée de son cycle de vente pour ces clients, qui est également impacté par des facteurs externes, tels que les conditions économiques, qui pourraient avoir un impact négatif sur les niveaux de dépenses des clients. Par exemple, l'acquisition des solutions de Planisware constitue souvent une décision stratégique pour ses clients potentiels, qui a un impact sur leur organisation interne, ce qui conduit à des processus de décision d'achat probablement longs. En outre, Planisware peut engager des dépenses importantes en matière de vente et de marketing et investir beaucoup de temps et d'efforts en prévision d'une vente qui pourrait ne jamais se produire ou seulement dans une moindre mesure ou à une date plus tardive que prévu. Ainsi, les retards inhérents aux cycles de vente de Planisware pourraient entraîner une variabilité significative du chiffre d'affaires et des résultats d'exploitation de Planisware pour une période donnée.

Gestion du risque

Le Groupe adopte une approche centrée sur le client pour la gestion de ses relations et continuera à développer et à mettre en œuvre cette approche au sein de sa force de vente et de ses développeurs de logiciels. L'approche consultative implique l'acquisition d'une connaissance approfondie de ses clients et de leurs activités, y compris de leurs points forts, de leurs objectifs et de leurs domaines d'amélioration. Il s'agit notamment d'identifier la bonne proposition de valeur pour chaque client avant la conclusion du contrat et tout au long de la relation, en termes de solution, d'échelle, de fonctionnalités et de services de support.

Le Groupe assure le suivi de la satisfaction, de la fidélisation et de la promotion de ses clients par différents moyens tels que des enquêtes auprès des utilisateurs, des réunions, ainsi que des événements clients réguliers (Planisware Exchange, Customer Advisory Boards, Best Practices Working Groups, etc.). Les *Customer Success Managers* (CSM) du Groupe et leurs équipes assurent également un suivi des données afin d'évaluer la performance et l'adéquation des solutions et services actuels du Groupe au regard des besoins du client. Des réunions avec la direction et les décideurs au sein de l'organisation du client sont ensuite organisées et des feuilles de route sont mises en œuvre pour garantir l'amélioration en temps voulu des solutions, des processus et du service client.

Le Groupe suit également la réalisation des objectifs des clients tout au long de la durée de leur relation contractuelle afin d'assurer un développement et un déploiement adéquats des solutions en fonction des besoins du client. Il identifie et suit par ailleurs les objectifs du client en vue du renouvellement du contrat et de la vente de produits et de services supplémentaires. Le Groupe propose également à ses clients un outil dédié

qui anticipe leurs besoins potentiels futurs et leur fournit une feuille de route des fonctionnalités nouvelles et à venir.

En outre, le Groupe suit actuellement les données relatives aux dates d'expiration et de renouvellement de ses différents contrats, y compris la configuration récente et continue de rappels et de notifications systématiques qui identifient les données contractuelles manquantes ou les dates d'expiration des contrats. Une fois que toutes les données nécessaires concernant les contrats auront été intégrées dans ce système de suivi et de notification, le Groupe sera en mesure de suivre plus efficacement et de donner la priorité à l'expiration et au renouvellement de l'ensemble de ses contrats en fonction de leur date d'échéance.

Innovation – Incapacité à développer de nouveaux produits

Description du risque

Toute incapacité à développer de nouveaux produits et à améliorer ses logiciels pour répondre à la demande du marché et suivre le rythme des évolutions technologiques nuira à l'activité et aux résultats d'exploitation de Planisware.

La capacité de Planisware à attirer de nouveaux clients et à augmenter le chiffre d'affaires provenant de ses clients existants dépend largement de sa capacité à améliorer ses produits et services existants, ainsi qu'à introduire de nouveaux produits ou caractéristiques de produit attrayants qui reflètent la nature changeante du secteur de la gestion de projet et des marchés dans lesquels les organisations opèrent. Le succès de toute amélioration d'un produit dépend de plusieurs facteurs, notamment l'achèvement du développement et la livraison dans les délais, des prix compétitifs, des tests de qualité, l'intégration avec des technologies existantes, la reconnaissance par des analystes tiers du secteur et l'acceptation par le marché. Si Planisware n'est pas en mesure de développer avec succès de nouveaux produits et services, d'améliorer ses produits existants pour répondre aux exigences des clients, de maintenir le classement attribué par les analystes du secteur ou de faire en sorte que ses produits et services soient acceptés par le marché, son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière en seront affectés négativement. En outre, tout nouveau produit, toute nouvelle fonctionnalité ou tout nouveau service développé(e) par Planisware peut ne pas être présenté(e) aux clients en temps voulu ou de manière rentable, peut contenir des bogues ou ne pas fonctionner comme prévu, ou peut ne pas être accepté(e) par le marché ou ne pas obtenir la reconnaissance nécessaire pour générer des revenus significatifs ou récupérer les investissements réalisés pour le/la développer. Une part substantielle du chiffre d'affaires de Planisware provient, et devrait provenir à l'avenir, de flux de revenus récurrents et, entre ses deux solutions logicielles, des redevances perçues sur les abonnements à Enterprise. Aussi, l'incapacité à maintenir et à accroître ces sources de revenus significatives pourrait nuire à l'activité de Planisware.

Gestion du risque

Pour atténuer le risque de retard en matière de développement de produits et d'avancées technologiques, Planisware a adopté une approche globale centrée sur des piliers clés : « Stratégie Innovation & R&D », « Développement Agile Produit & Orienté Client » et « Talent & Expertise ».

Le pilier « Stratégie Innovation & R&D » consiste à établir une feuille de route dynamique pour les produits, revue chaque trimestre pour s'assurer de son alignement avec l'évolution des tendances du marché, les commentaires des clients et les technologies émergentes. En recherchant activement les avancées technologiques grâce à des efforts de R&D dédiés, Planisware peut garder une longueur d'avance. Des études de marché régulières permettront de s'assurer que le développement des produits est étroitement lié aux besoins des clients et aux offres des concurrents, tandis que l'accent mis sur la différenciation des propositions de valeur uniques renforcera l'avantage concurrentiel du Groupe.

Le pilier « Développement Agile Produit & Orienté Client » met l'accent sur l'adoption de méthodologies agiles et de pratiques DevOps pour accélérer la livraison des fonctionnalités en fonction des commentaires des clients en temps réel. Le maintien d'une feuille de route flexible permet de réagir rapidement aux changements technologiques, tandis que les équipes agiles dédiées à l'expérimentation contribuent à réduire le délai de mise sur le marché des nouvelles fonctionnalités. La mise en œuvre de processus d'intégration et de déploiement continus (CI/CD) permettra de raccourcir les cycles de mise sur le marché, ce qui favorisera des mises à jour rapides et fiables des produits.

L'aspect « Développement Orienté Client » permet de s'assurer que l'évolution des produits est étroitement alignée avec les besoins des clients. En faisant appel à des comités consultatifs de clients, Planisware peut obtenir des informations précieuses sur les problèmes rencontrés par les utilisateurs et les demandes de

fonctionnalités. La co-création de solutions avec des clients clés permet non seulement de renforcer les relations, mais aussi de s'assurer que les nouveaux produits et les améliorations majeures sont directement liés à des cas d'utilisation réels.

Enfin, Planisware peut assurer son avance en matière d'innovation en recrutant et en conservant les meilleurs talents dans les domaines de l'ingénierie, de la conception et de la gestion des produits. La promotion d'une culture de l'apprentissage continu permettra aux équipes de rester au fait des dernières tendances technologiques, ce qui favorisera une croissance soutenue et l'excellence des produits.

Innovation – Incapacité à maintenir sa marque

Description du risque

Comme l'activité de Planisware dépend d'une marque forte et d'une reconnaissance soutenue du marché, l'incapacité à maintenir et à améliorer sa marque et son classement auprès des analystes du secteur peut entraîner une perte de clients ou limiter l'acquisition de clients, ce qui nuirait à l'activité, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de Planisware.

La marque Planisware s'est développée au cours de nombreuses années d'activité dans le secteur de la gestion de projet et a contribué à la fois à son succès commercial et à sa reconnaissance sur le marché. Ainsi, le maintien et l'amélioration de la marque « Planisware » sont essentiels à l'expansion de la base clients du Groupe et à l'établissement et au maintien de relations avec des tiers, des partenaires commerciaux et des partenaires d'intégration. Le succès de la promotion de la marque Planisware dépendra en grande partie de l'efficacité des efforts de vente et de marketing et de la capacité à garantir que les logiciels Planisware restent de haute qualité, fiables et efficaces à des prix compétitifs et qu'ils conservent leur classement élevé et les avis favorables d'analystes tiers réputés dans le secteur, tels que Gartner, Forrester et Info-Tech Research Group.

Alors que Planisware est classé dans le Magic Quadrant de Gartner et a reçu des prix de Gartner, Forrester et Info-Tech Research Group ces dernières années (Forrester en 2024 pour le leadership dans le rapport de marché Strategic Portfolio Management, Gartner en 2024 pour le leadership dans Adaptive Project Management & Reporting Magic Quadrant, ainsi que le leadership dans le quadrant Voice of Customer pour Strategic Portfolio Management, Info-Tech Research Group en 2023, pour le leadership dans le domaine PPM), tout déclassement ou retrait de ces classements pourrait nuire de manière significative à la réputation et à la visibilité du Groupe sur le marché. Ces analystes du secteur pourraient également modifier leurs critères de notation ou déclasser Planisware s'ils estiment à un moment donné que l'offre ou la présence de Planisware sur le marché laisse à désirer (ou pour toute autre raison), autant d'événements qui ne sont pas prévisibles et qui obligeraient Planisware à allouer des coûts et des efforts accrus pour conserver un classement susceptible de booster ses revenus. Dans le passé, les baisses de notation de ces analystes du secteur ont été corrélées à une réduction du nombre de nouveaux clients et du chiffre d'affaires global de Planisware.

L'incapacité à maintenir et à améliorer l'image de marque et toute dégradation de la notation ou toute critique négative à l'avenir pourraient nuire à l'image de marque de Planisware et avoir ainsi un effet négatif important sur l'activité, les résultats d'exploitation et les perspectives de Planisware.

Gestion du risque

Planisware investit un montant important dans les ventes et le marketing afin de maintenir et d'améliorer son image de marque. À titre d'exemple, les dépenses de vente et de marketing représentent environ 18% du chiffre d'affaires total.

Planisware a été reconnu par ses clients pour son système de management de la sécurité de l'information mis en œuvre conformément aux normes ISO/IEC 27001 pour la gestion des risques, la cyber-résilience et l'excellence opérationnelle. La norme ISO/IEC 27001 est la principale norme mondiale pour les systèmes de management de la sécurité de l'information. Le fait de détenir cette certification démontre aux clients que le Groupe s'engage et est capable de gérer efficacement les systèmes d'information de manière sûre et sécurisée. L'obtention continue de cette certification, qui doit être renouvelée tous les trois ans, témoigne d'un certain degré de confiance dans un secteur très dépendant de la technologie comme celui de Planisware.

4.2.5. Risques réglementaires

Changement de régime fiscal

Description du risque

Planisware est soumis à des régimes fiscaux internationaux complexes pouvant être amenés à évoluer.

Le Groupe détermine le montant des impôts qu'il est tenu de payer en fonction de son interprétation des traités, lois et réglementations applicables dans les juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités. Les régimes fiscaux et sociaux appliqués aux activités commerciales de Planisware et aux réorganisations passées ou futures impliquant des sociétés, des actionnaires, des employés et/ou des dirigeants du Groupe sont ou peuvent être interprétés par les autorités françaises ou étrangères compétentes d'une manière différente des hypothèses utilisées par Planisware dans la structuration de ces activités et opérations. Compte tenu de son activité internationale et de son développement, Planisware est soumise à une législation fiscale complexe et évolutive qui peut donner lieu à des interprétations différentes selon les pays dans lesquels elle opère. Planisware ne peut donc pas garantir que les autorités fiscales concernées seront d'accord avec son interprétation de la législation applicable dans la juridiction concernée.

Une part importante des bénéfices nets de Planisware en France pour la période bénéficie du régime fiscal facultatif français « *IP Box* », qui permet aux bénéfices nets tirés de la concession de licences de certains actifs incorporels tels que les logiciels protégés par le droit d'auteur d'être soumis à un taux réduit d'impôt sur les sociétés (« IS ») de 10%, par rapport à l'IS normal de 25%. Cela représente une économie d'impôt de 5,1 millions d'euros, 4,1 millions d'euros et 3,9 millions d'euros pour les années 2024, 2023 et 2022 respectivement. Ce régime fiscal est relativement nouveau et est soumis (i) à des règles complexes de détermination des bénéfices nets éligibles au taux réduit de l'IS et (ii) à des exigences strictes en termes de fourniture de documents. Une éventuelle contestation, par l'administration fiscale française, des bénéfices nets soumis au taux réduit de l'IS, en partie ou en totalité, ne peut donc pas être exclue. Une telle contestation pourrait avoir un impact sur l'IS et, par conséquent, sur le bénéfice net. Par ailleurs, rien ne garantit que ce régime ne sera pas modifié à l'avenir.

Dans le cadre de sa politique d'innovation, Planisware bénéficie également du *Crédit Impôt Recherche* français ou « CIR » : il s'agit d'un système de crédit d'impôt dont bénéficient les entreprises sur certaines dépenses de R&D éligibles, sous réserve de certaines conditions, notamment des exigences strictes en matière de fourniture de documents. Ce crédit peut être imputé sur la charge d'IS pour l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été encourues et tout crédit excédentaire peut être reporté pendant trois ans. Passé ce délai, la partie non utilisée du crédit peut faire l'objet d'un remboursement. Le CIR de Planisware s'élève respectivement à 810 milliers d'euros, 807 milliers d'euros et 823 milliers d'euros pour les années 2024, 2023 et 2022. Une éventuelle contestation, par l'administration fiscale, de l'éligibilité de certains projets et/ou de tout ou partie des dépenses de R&D pour lesquelles la Société a demandé un crédit ne peut être exclue. Une telle contestation pourrait avoir un impact sur l'IS et, par conséquent, sur le bénéfice net de la Société. Par ailleurs, la pertinence du régime actuel des CIR a été récemment critiquée, notamment par un organe consultatif (*Conseil des prélèvements obligatoires*), sous l'autorité de la *Cour des comptes*, et par certains membres du Parlement français. Par conséquent, on ne peut exclure la possibilité d'une future modification importante du régime CIR, dont l'effet est imprévisible. La Société n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité ou l'impact d'une telle évolution législative.

L'un des événements mentionnés ci-dessus pourrait affecter négativement l'activité, les résultats d'exploitation, les perspectives et/ou la situation financière de Planisware.

Gestion du risque

La Société suit en permanence les évolutions législatives afin d'anticiper et d'atténuer l'impact de ces changements. Planisware maintient également une stratégie financière flexible pour s'adapter aux changements potentiels de régime fiscal, en assurant une croissance soutenue et en respectant les exigences réglementaires.

S'agissant de la réduction de l'impôt sur les sociétés, Planisware réalise régulièrement des scénarios et des modélisations financières afin d'évaluer l'impact potentiel de divers changements de taux d'imposition sur la performance financière de la Société. Cela lui permet de se préparer aux différentes conséquences et de prendre des décisions en connaissance de cause. En outre, Planisware développe et affine en permanence une stratégie fiscale visant à optimiser la position de la Société au regard de l'impôt. Il s'agit notamment de tirer parti des crédits d'impôt, des déductions et des incitations disponibles afin de réduire les passifs d'impôt.

Concernant plus particulièrement les risques liés au *Crédit d'Impôt Recherche* (CIR), Planisware a mis en place différentes actions :

(i) Planisware procède à une revue régulière des activités de R&D afin de s'assurer qu'elles répondent aux critères d'éligibilité au CIR. Cela inclut la tenue d'une documentation et de registres détaillés de tous les projets et dépenses de R&D.

(ii) Planisware travaille en étroite collaboration avec des conseillers fiscaux et des consultants spécialisés dans les crédits d'impôt R&D. Ils fournissent des conseils d'expert sur la façon de tirer au mieux parti du crédit et d'anticiper les changements de la législation.

(iii) Planisware investit en priorité dans les projets éligibles au CIR. Ainsi, la Société continue à bénéficier du crédit même en cas de modification des critères d'éligibilité ou des modalités de calcul.

(iv) Planisware élabore des plans d'urgence pour faire face à d'éventuelles réductions ou évolutions du CIR. Il s'agit notamment d'identifier des sources alternatives de financement des activités de R&D et d'ajuster le budget en conséquence.

Protection des droits de propriété intellectuelle

Description du risque

Si le Groupe ne parvient pas à maintenir, protéger ou faire respecter ses droits exclusifs et ses droits de propriété intellectuelle de manière adéquate, sa position concurrentielle pourrait être compromise et il pourrait perdre des actifs de valeur, voir son chiffre d'affaires baisser, afficher un taux de croissance plus faible et s'exposer à des litiges coûteux pour protéger ses droits.

Du fait de la nature des activités de Planisware, le succès du Groupe dépend de ses logiciels et donc de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, y compris ceux liés à son savoir-faire et à sa technologie exclusive, pour lesquels le Groupe s'appuie sur une combinaison de droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle.

Malgré les précautions prises par le Groupe, il peut être exposé à des risques tels que la contrefaçon ou l'appropriation illicite, par exemple si des tiers non autorisés venaient à copier le logiciel ou la technologie de Planisware et à utiliser des informations que le Groupe considère comme exclusives pour créer des produits ou services faisant concurrence à ses offres, ou développer des logiciels ayant les mêmes fonctionnalités que les solutions de Planisware.

Il peut être nécessaire d'engager une procédure judiciaire pour faire valoir les droits de propriété intellectuelle de Planisware et pour protéger ses secrets commerciaux.

En outre, l'activité de développement et d'application des droits de propriété intellectuelle est considérable dans le secteur des solutions logicielles. Ainsi, il se peut que le Groupe, en tant que développeur de logiciels, soit confronté à une augmentation des dépôts de plainte pour violation à mesure que le nombre de produits et de concurrents augmentera et que les fonctionnalités des produits dans les différents secteurs se chevaucheront.

Le Groupe pourrait être la cible d'entités n'exerçant pas dans le secteur (communément appelées les *« patent trolls »*), qui ne fabriquent pas ou ne vendent pas de produits et dont la seule activité est de faire valoir des droits de brevet contre des contrevenants accusés dans le but de collecter des redevances de licence.

Tout litige ou toute réclamation décrit(e) ci-dessus pourrait s'avérer coûteux(se) et prendre du temps, pourrait ne pas être résolu(e) en faveur du Groupe et pourrait entraîner la dépréciation ou la perte de certaines parties de sa propriété intellectuelle (y compris l'interruption de tout ou partie des fonctionnalités, intégrations, capacités et améliorations disponibles dans ses solutions).

De tels risques pourraient entraîner une dégradation de la position concurrentielle de Planisware, la perte d'actifs de valeur, une réduction du chiffre d'affaires généré ou des litiges coûteux pour faire valoir ses droits.

Gestion du risque

Planisware dispose d'une équipe juridique interne dédiée afin de s'assurer que tous les droits exclusifs et les droits de propriété intellectuelle importants liés aux solutions de Planisware et du Groupe sont protégés.

Planisware s'assure que ses marques sont déposées dans tous les pays où elle opère, tout comme les brevets correspondants. Le code source de Planisware a été déposé auprès de l'*Agence pour la Protection des Programmes* en France.

La protection contractuelle est également un élément clé pour Planisware. Ainsi, les contrats conclus avec les employés, les clients et les autres tiers (par exemple, les partenaires de mise en œuvre ou de conseil) avec lesquels il partage des informations confidentielles incluent des clauses de confidentialité et d'autres dispositions destinées à protéger ses droits.

Utilisation de logiciels open source

Description du risque

L'utilisation inadéquate par Planisware de logiciels « open source » pourrait l'exposer à d'éventuels litiges qui pourraient être coûteux et avoir un impact sur la capacité du Groupe à mettre sur le marché et/ou à commercialiser ses solutions.

Les solutions de Planisware et les technologies et applications qu'elles intègrent reposent en partie sur des logiciels open source, et continueront probablement à le faire à l'avenir.

En raison des exigences de certaines licences open source, si Planisware crée, développe, commercialise, distribue ou met à disposition un logiciel basé sur, dérivé de ou intégrant un logiciel open source ou combine ou lie ses solutions logicielles propriétaires avec ou à un logiciel open source, Planisware pourrait, en vertu de certaines licences open source, être également tenue de concéder une licence, de commercialiser et/ou de mettre à disposition ce logiciel propriétaire gratuitement selon les termes d'une licence open source particulière accordant à des tiers certains droits d'utilisation ultérieure, qui dans certains cas, pourraient inclure un code propriétaire de valeur. Cela pourrait permettre aux concurrents du Groupe de créer des produits similaires avec moins d'efforts et de temps de développement.

En outre, les sociétés qui utilisent des logiciels open source tiers peuvent utiliser par inadvertance des logiciels open source tiers d'une manière qui expose le Groupe à des réclamations pour non-respect des conditions applicables de ces licences (y compris des réclamations pour violation des droits de propriété intellectuelle ou pour rupture de contrat). Le Groupe peut faire l'objet de poursuites judiciaires de la part de parties revendiquant la propriété de ce que Planisware estime être un logiciel open source, ou revendiquant le non-respect des conditions de licence de logiciel open source applicables.

La défense du Groupe dans le cadre de ces litiges pourrait être coûteuse ou cela pourrait obliger Planisware à consacrer davantage de ressources de R&D pour faire évoluer ses solutions. Le Groupe pourrait également être contraint de consacrer beaucoup de temps et de ressources à la réingénierie de tout ou partie de ses logiciels et pourrait faire l'objet de demandes de dommages et intérêts importantes et être tenu de se conformer aux conditions susmentionnées, y compris la diffusion publique de certaines parties de son code source propriétaire, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur l'activité du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe veille au respect des licences des logiciels open source en recensant, de manière précise, l'ensemble des logiciels libres utilisés par Planisware. Les clients qui utilisent les solutions Planisware ont accès à cette liste et aux termes et conditions de la licence.

En outre, les contrats que Planisware conclut avec ses clients et partenaires couvrent l'utilisation de logiciels open source et précisent que les termes et conditions de la licence de logiciel open source concernée s'appliquent.

Le risque de non-respect des conditions de licence inhérentes au logiciel open source est donc maîtrisé et très limité.

4.2.6. Risques financiers

Fluctuations des taux de change

Description du risque

Planisware est exposé aux fluctuations des taux de change en raison de sa présence à l'international.

Les états financiers consolidés de Planisware sont présentés en euros. En raison de sa forte présence internationale, une part importante des activités du Groupe est réalisée dans des pays où la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, exposant ainsi les résultats du Groupe aux fluctuations des taux de change.

Ce risque comprend :

- risque de change de conversion lié à la conversion en euros des états financiers des filiales consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, ainsi que des disponibilités et équivalents de trésorerie libellés dans des devises autres que l'euro ;
- risque de change de transaction lié aux flux de trésorerie opérationnels non libellés dans la monnaie fonctionnelle des filiales.

En 2024, Planisware a réalisé environ 55% de son chiffre d'affaires dans des devises autres que l'euro, principalement en dollars américains et, dans une moindre mesure, en livres sterling, en dollars de Singapour et en yens japonais. L'appréciation de l'euro par rapport aux devises étrangères aurait un impact négatif sur les indicateurs financiers du Groupe tels que le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat net et le bénéfice par action, et vice versa.

L'exposition du Groupe au risque de change transactionnel est limitée car la plupart des flux de trésorerie opérationnels (produits et charges) de chaque filiale sont générés et payés dans leur devise fonctionnelle.

Gestion du risque

Plutôt que de recourir à des instruments de couverture, Planisware cherche à limiter son exposition au risque de change en :

- en gérant ses opérations de manière à ce qu'une part importante des flux de trésorerie d'exploitation de chaque entité soit réalisée dans sa devise fonctionnelle,
- en veillant à ce que les paiements de dividendes et de redevances par les filiales soient effectués à la réception des factures,
- en détenant des comptes bancaires en plusieurs devises, principalement en dollars américains et en euros, et
- en surveillant de près l'évolution des devises et de l'environnement économique à moyen terme et en prévoyant les flux de trésorerie pour chaque devise afin d'ajuster le portefeuille de devises en conséquence.

4.3. Gestion des risques et contrôle interne

4.3.1. Environnement

L'environnement de contrôle du Groupe vise à établir un cadre sécurisé pour Planisware, ses collaborateurs et l'ensemble des parties prenantes. Il repose sur un ensemble de valeurs qui guident le comportement et l'éthique des collaborateurs du Groupe et des tiers. Pour diffuser efficacement ces valeurs, le Groupe a mis en place les lignes directrices et processus suivants :

- un Code d'éthique et de conduite des affaires pour partager les valeurs de la Société avec les parties prenantes de Planisware, à savoir non seulement ses collaborateurs et les membres de la direction, mais aussi ses clients, fournisseurs et partenaires ;
- une plateforme de lancement d'alerte permettant de signaler tout comportement ou fait jugé contraire au Code d'éthique et de conduite des affaires de Planisware, ou à toute loi ou réglementation ;
- une Charte de déontologie boursière, mise en place en 2024, qui définit les obligations liées aux informations privilégiées ;
- une Charte informatique reprenant les règles et bonnes pratiques en matière de sécurité physique et de sécurité logique des ressources informatiques du Groupe.

4.3.2. Gouvernance du Contrôle Interne

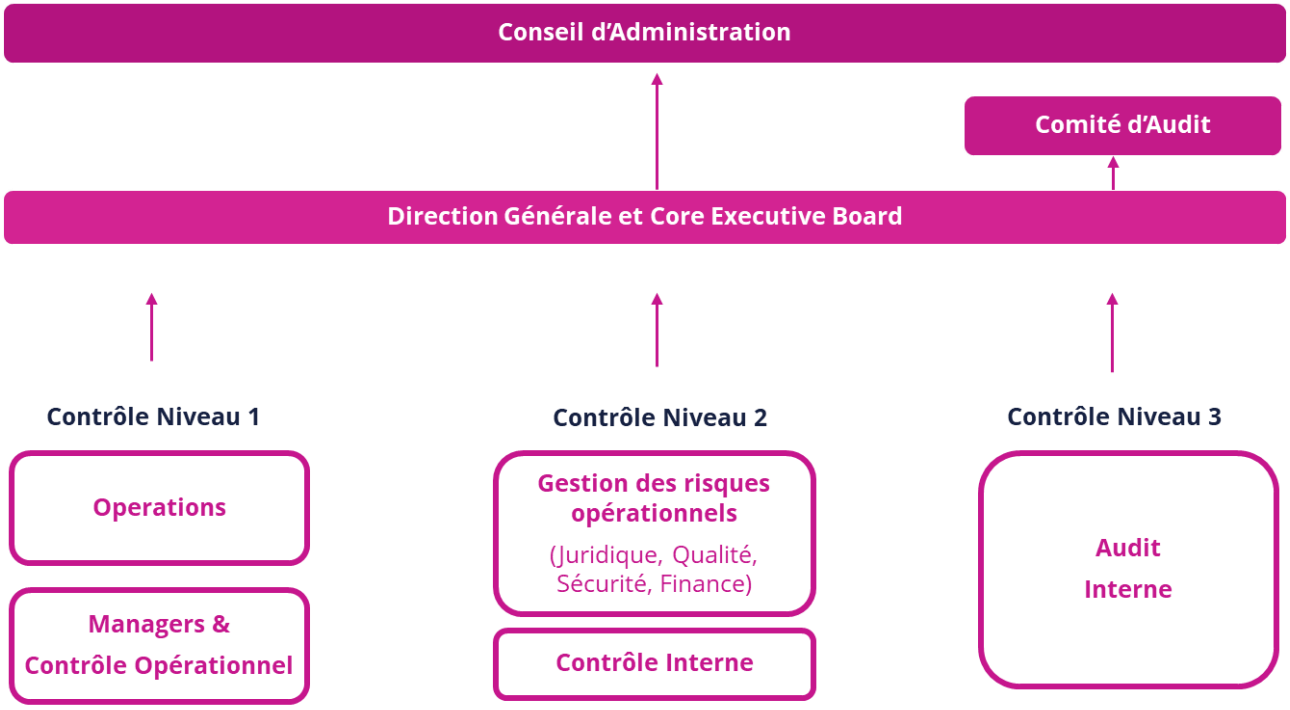

Conseil d'administration et Comité d'Audit

Le Conseil d'administration a chargé le Comité d'Audit de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société liées aux activités du Groupe et aux informations comptables financières et non financières.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions liées à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de veiller à l'efficacité du suivi des risques et du contrôle interne opérationnel, afin de faciliter les tâches du Conseil d'administration en matière de contrôle et de vérification.

Le Comité d'Audit informe le Conseil d'administration des éléments clés pertinents en temps opportun.

Direction générale et Core Executive Board

Le Core Executive Board, qui compte le Directeur Général, supervise la gestion de l'analyse et du contrôle des risques, ainsi que la mise en œuvre effective des politiques internes. Il veille à ce que l'organisation appropriée soit en place pour un système de gestion des risques efficace.

Le Core Executive Board joue un rôle central dans la mise en place d'un cadre de contrôle interne au niveau du Groupe qui détermine les politiques et/ou procédures qu'il convient d'instaurer ou de mettre à jour pour suivre la mise en œuvre des différents plans d'actions relatifs aux risques du Groupe. Ce cadre définit le contexte dans lequel les départements opérationnels et les filiales exercent leurs rôles en matière de gestion des risques, notamment la mise en œuvre adéquate des mesures d'atténuation des risques et les responsabilités en matière de contrôle interne.

Contrôle de niveau 1

Le premier niveau de contrôle est assuré par les Opérations, qui formalisent et mettent en œuvre des processus opérationnels pour assurer la gestion des activités au quotidien, ainsi que par les services administratifs et généraux.

Le contrôle interne fait partie intégrante de chaque département opérationnel. Ainsi, les responsables et directeurs de département s'assurent que leurs équipes maîtrisent les opérations quotidiennes et vérifient la bonne application des procédures et des contrôles de niveau 1 en effectuant des contrôles de niveau 2.

Contrôle de niveau 2

Le Contrôle Interne s'engage à effectuer des contrôles de niveau 2 par le biais d'échantillonnages, depuis la mise en œuvre de contrôles d'application jusqu'à la définition de circuits de validation. Toutefois, certains contrôles de niveau 2 sont effectués sur toutes les données dont le responsable ou le directeur est chargé. C'est le cas, par exemple, de toutes les heures saisies par le personnel opérationnel afin de pré-valider les factures qui seront envoyées aux clients.

Les départements fonctionnels sont également chargés de définir et de contrôler les règles applicables à toutes les entités commerciales et industrielles et de gérer les risques opérationnels dans leurs périmètres respectifs, comme par exemple les départements Juridique, Qualité, Sécurité, Cybersécurité, Ressources Humaines et Finance. Ces départements fonctionnels peuvent être amenés à vérifier la bonne application des règles de niveau 1 via des campagnes de contrôle de niveau 2.

Contrôle de niveau 3

La troisième ligne de contrôle est assurée par des audits internes visant à vérifier la bonne application des contrôles de niveau 1 et de niveau 2. Les évaluations sont réalisées de manière indépendante et font l'objet d'un rapport d'audit qui identifie les risques éventuels et les plans d'actions nécessaires afin de les réduire. Les conclusions des missions d'audit sont communiquées aux départements opérationnels, ainsi qu'à la Direction Générale et au Comité d'Audit pour ce qui est des grandes lignes, afin de fournir une assurance raisonnable quant à l'efficacité des systèmes internes de gestion des risques du Groupe.

Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission d'audit, les commissaires aux comptes formulent des commentaires. Au moment qu'ils jugent opportun, ils communiquent à la Direction Générale les faiblesses du Contrôle Interne qui ont été identifiées au cours de l'audit et qu'ils considèrent comme suffisamment importantes pour justifier une attention particulière. Les commissaires aux comptes communiquent, par écrit, les faiblesses significatives du contrôle interne aux organismes visés à l'article L. 823-16 du Code de commerce, au moment qu'ils jugent opportun.

Dans le cadre de leur mission permanente, les commissaires aux comptes contrôlent les comptes consolidés annuels et semestriels. Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis par le département Opérations Financières sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe. Le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe certifient que les comptes consolidés sont sincères et présentent une image fidèle de la situation en signant une lettre d'affirmation adressée aux commissaires aux comptes.

4.3.3. Processus de contrôle interne

Gestion du Contrôle Interne

La Direction Générale a nommé un Responsable Conformité et Audit Interne en charge du Contrôle Interne.

Gestion des systèmes d'information

La Direction Générale a nommé un responsable SMSI et un Chief Information Security Officer (« CISO ») afin de définir un cadre de sécurité de l'information, d'accompagner les équipes projet dans la mise en œuvre effective de la démarche de sécurité définie et de rendre compte aux organes de direction.

Afin de garantir l'efficacité des différentes actions approuvées par le *Security System Risk Committee*, un *Security Steering Committee* (« COSEC ») dédié est chargé de suivre et de contrôler les mesures mises en œuvre dans le cadre du SMSI au niveau de la direction. La vérification de l'efficacité du SMSI s'appuie sur des examens périodiques des risques de sécurité et des plans d'atténuation des risques et de certains indicateurs de performance mesurant la sécurité des systèmes d'information liés au SMSI, ainsi que sur les rapports de sécurité établis lors des réunions d'examen des risques. Les indicateurs de performance pertinents suivis par le COSEC comptent la sensibilisation et la formation des employés, l'accréditation des utilisateurs, la protection contre les logiciels malveillants, la conformité en matière de sécurité et les incidents de sécurité.

Procédures de Contrôle Interne relatives aux informations comptables et financières

Organisation

L'équipe Finance est chargée de préparer les informations comptables et financières.

Afin de mettre en œuvre les procédures de Contrôle Interne relatives à la production des informations comptables et financières tout en répondant au niveau d'exigence requis pour accompagner les opérations décentralisées des filiales dans le développement de l'activité, l'organisation de l'équipe Finance a été structurée comme suit :

- équipe Finance Groupe : composée des départements en charge du contrôle de gestion, de la consolidation et des relations investisseurs, cette équipe d'experts accompagne les équipes Finance locales, suit les activités à l'échelle mondiale, supervise le contrôle interne de leurs domaines respectifs et s'assure de la fiabilité des informations comptables et financières publiées. Ces départements sont rattachés au Directeur Financier du Groupe.
- équipes Finance locales : ces équipes sont chargées de produire des informations comptables et financières au niveau local, de contrôler le périmètre de leurs filiales et leur couverture géographique et de communiquer des informations comptables et financières locales détaillées à l'équipe Finance du Groupe. Les équipes Finance locales sont rattachées au Directeur Général local et, d'un point de vue fonctionnel, au Directeur Financier du Groupe.

Cette structure garantit la qualité des opérations et du contrôle. Chaque équipe Finance locale ayant accès à l'information au plus près des opérations, les interactions entre les équipes Finance locales et l'équipe Finance du Groupe permettent de mieux appréhender les opérations et les analyses effectuées à différents niveaux, ce qui conduit à une meilleure anticipation et à un pilotage plus efficace.

Traduction des informations comptables et financières et consolidation IFRS

La production des informations comptables et financières des différents sites par les équipes Finance locales fait l'objet d'instructions précises et d'un calendrier détaillé transmis par le département Consolidation. Ces instructions et ce calendrier sont communiqués à l'ensemble des filiales afin d'assurer un traitement cohérent, fiable et exhaustif des données dans les délais appropriés. Une communication permanente entre les équipes Finance locales et le département Consolidation permet de mieux comprendre et valider les données communiquées et d'anticiper le traitement des opérations complexes.

Le département Consolidation garantit l'harmonisation et la cohérence des données avec les normes IFRS en centralisant les données communiquées, en suivant l'évolution des normes et interprétations IFRS et en assurant la traduction des informations comptables et financières locales en normes IFRS. Le département Consolidation produit les comptes consolidés du Groupe et applique des procédures de validation à chaque étape du processus afin d'assurer la fiabilité des informations financières.

Le Comité d'Audit examine les comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes pour se forger une opinion avant l'examen final des comptes par le Conseil d'administration.

Budget et reporting

Chaque année, les équipes Finance locales établissent un budget trimestriel pour les filiales de leur périmètre conformément aux instructions détaillées fournies par le département Contrôle de Gestion. Le budget est préparé selon le même cadre que les comptes consolidés, ce qui garantit la cohérence entre les données internes et les données publiées et renforce le contrôle des informations financières.

Le budget est établi sur la base d'une approche ascendante et d'hypothèses relatives au développement commercial de chaque entité, de chaque zone géographique et de chaque produit, sur la base de la stratégie du Groupe. Ces hypothèses sont discutées avec l'ensemble des parties prenantes internes. Le budget est ensuite consolidé pour vérifier l'alignement avec les objectifs du Groupe, puis validé par le Conseil d'administration.

Le budget qui en résulte est donc un outil de contrôle efficace qui peut être utilisé pour suivre de près le niveau de chaque entité. Les performances réelles et les écarts par rapport au budget sont analysés par le département Contrôle de Gestion et communiqués à la Direction Générale avant la réunion du Core Executive Board.

Communication financière

Le Directeur Relations Investisseurs & Communication Financière établit un calendrier précis de publication d'informations actualisées sur le Groupe auprès des marchés financiers. Ce calendrier est conforme aux exigences des autorités de marché. Il s'assure, avec le département Juridique, que les communications respectent les délais requis, les lois et les réglementations.

Il s'assure, avec la Direction Générale et le département Finance, que toute information significative communiquée à la communauté financière reflète avec sincérité et transparence la situation et l'activité du Groupe.

Enfin, il veille à ce que toutes les informations communiquées à la communauté financière soient exactes et précises, dans le respect du principe d'égalité d'information entre tous les actionnaires.

4.3.4. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques est suivie de près par la Direction Générale du Groupe, avec l'implication des comités et des équipes dédiés de Planisware en charge de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des contrôles internes. L'objectif principal de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et d'atténuer les risques en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence. Ces processus aident les organes de direction à sélectionner la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et à définir et suivre les plans d'actions correspondants afin de limiter les risques importants. Une autre mission importante de la gestion des risques consiste à permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs internes en définissant et en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne appropriés pour faire face aux risques associés aux activités commerciales et au reporting financier du Groupe. Pour atteindre ces objectifs, la fonction en charge de la gestion des risques tient compte des politiques et procédures internes du Groupe, ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

Un Groupe de travail « Risques » dédié

Le système de gestion des risques décrit ci-dessous est suivi par un groupe de travail dédié, composé du Directeur Financier du Groupe, du Directeur Juridique du Groupe, du Directeur des Relations Investisseurs, du Chief Compliance & Audit Officer et des membres du Core Executive Board, en temps opportun.

Le Groupe de travail « Risques » est chargé de la gestion des risques (telle que décrite ci-après) : (i) identification des risques devant être couverts par la cartographie des risques, (ii) analyse des risques, (iii) évaluation de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité, (iv) définition des mesures de mitigation appropriées pour chaque risque dans le cadre de plans d'actions dédiés et (v) suivi des risques tout au long de l'année.

Le processus de gestion des risques a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques et d'aider le groupe de travail « Risques » et la Direction Générale du Groupe dans le choix des stratégies de gestion des risques les plus appropriées.

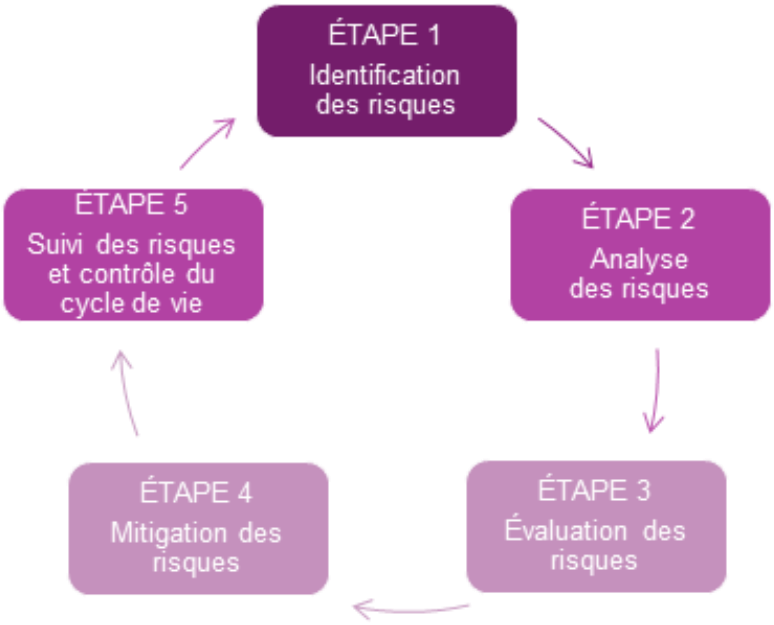

Processus général

La gestion des risques est un processus continu dans lequel les risques sont réévalués régulièrement dans le cadre d'examens des risques réalisés par le Groupe de travail « Risques ». Le Groupe de travail « Risques » peut décider de mettre à jour la cartographie des risques, notamment en tenant compte de toute nouvelle menace ou de tout nouveau risque devant être reflété(e) dans les plans d'actions existants. Au cours du processus d'examen des risques, le Groupe de travail « Risques » tient compte de tous les facteurs pertinents, y compris l'impact potentiel des risques sur les objectifs de l'organisation, les parties prenantes, la réputation et la conformité aux lois et réglementations.

Une fois les risques majeurs identifiés conformément à l'évaluation de la cartographie des risques, le Groupe de travail « Risques » rend compte de l'évaluation au Core Executive Board en proposant d'attribuer certains risques critiques à des sous-comités spécialisés, tels que le *Security System Risk Committee*, qui supervise les risques associés aux systèmes de sécurité de la Société.

Si le Core Executive Board estime que des risques nécessitent un ajustement des plans d'actions existants, il prendra les mesures appropriées pour atténuer ces risques et actualisera les politiques et procédures pertinentes en conséquence. En outre, le Core Executive Board peut communiquer au Conseil d'administration et à la Direction Générale du Groupe, le cas échéant, tout risque significatif ou tout changement dans la gestion des risques.

La gestion des risques opérationnels et le contrôle interne relèvent de la responsabilité de chacun des départements opérationnels et de chacune des filiales du Groupe. Au sein de chaque département et filiale, le responsable de la gestion des risques et de l'exécution des plans d'actions – qui peut être le directeur du département ou le directeur de la filiale, ou tout autre membre placé sous leur supervision – est chargé de vérifier que les procédures de prévention ont été mises en œuvre conformément aux plans d'actions et de proposer toute nouvelle procédure susceptible d'être examinée par le Core Executive Board en vue d'une application plus large au sein du Groupe.

Une fois que l'évaluation effective des risques a été réalisée et que chaque risque (ainsi que le plan d'actions correspondant) a été affecté à un gestionnaire de risques désigné, plusieurs options sont disponibles pour traiter le risque, notamment :

- réduire le risque en mettant en œuvre ou en actualisant les mesures qui font défaut, soit parce qu'il n'existe pas de mesure pertinente, soit parce que la mesure n'a été mise en œuvre que partiellement ou de manière inefficace selon les derniers plans d'actions établis pour ces risques ;
- partager le risque en souscrivant, le cas échéant, des assurances complémentaires ; et/ou
- accepter le risque si la Direction Générale estime que les mesures existantes tiennent compte du niveau de criticité correspondant selon l'évaluation des risques et les plans d'actions.

Toute décision d'atténuation ou d'acceptation des risques est prise en fonction du niveau de risque concerné via l'attribution d'une note de risque qui fait ensuite l'objet d'un suivi permanent, mais pour laquelle aucun plan d'actions n'est immédiatement mis en place. Si le gestionnaire de risques estime qu'il est nécessaire de réduire le niveau de risque, il identifie les mesures d'atténuation applicables dans l'analyse des risques et met en œuvre et à jour les plans d'actions correspondants.

Gestion de crise

Le Groupe a constitué une cellule de crise qui peut être mobilisée en cas de survenance d'un événement à risque ou de dépassement d'un niveau de risque prédéterminé. La composition, les moyens et les modalités d'action de la cellule de crise, ainsi que les rôles de ses membres, sont définis de manière à favoriser une réaction rapide et adaptée à la nature de l'événement et au niveau de risque. La cellule de crise est chargée de traiter et de gérer les incidents en cours et d'en assurer le suivi après leur résolution. Ses membres comptent des cadres supérieurs, y compris le Directeur Général et le Chief Information Security Officer (« **CISO** »), et d'autres personnes désignées pour assurer le suivi de ces incidents, pouvant inclure des spécialistes du SaaS, des opérations informatiques, de la mise en œuvre de solutions et des fonctions de support, ou leurs adjoints, ainsi que des employés des départements Ressources Humaines, Ventes, Communication ainsi que chefs de service, ou toute autre fonction jugée nécessaire pour la résolution réussie de l'incident et le retour à un service normal.

Pour les risques liés à la sécurité, le *Core Executive Board* attribue le cas échéant ces risques et leur gestion au *Security System Risk Committee*, un sous-comité dédié au suivi de l'informatique et de la sécurité. Le *Security System Risk Committee* examine les risques selon la classification ISO27001-27002. Une fois l'analyse des risques réalisée, le comité détermine les plans d'actions à mettre en œuvre au regard du Système de management de la sécurité de l'information (« SMSI »), élaboré sur la base de la méthodologie EBIOS Risk Manager, telle que définie par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI, version 1.1, décembre 2018), une méthode d'évaluation et de traitement des risques numériques, qui permet au Groupe d'intervenir pour prendre des mesures préventives sur les risques de sécurité identifiés.

4.3.5. Assurance et couverture des risques

Des polices d'assurance peuvent être souscrites par la Société, en son nom propre ou pour l'ensemble du Groupe, ou directement par chaque filiale au niveau local (chaque filiale peut contracter avec des compagnies d'assurance conformément aux réglementations, coutumes et pratiques locales dans le cadre de polices maintenues à des limites de couverture proportionnelles à la taille de la filiale et aux risques auxquels elle est exposée, y compris l'assurance responsabilité de l'employeur et accidents du travail).

Les polices d'assurance sont exhaustives et couvrent les locaux, le matériel informatique, la responsabilité des dirigeants, les déplacements professionnels et la cybersécurité/responsabilité civile. Ces polices d'assurance sont souscrites par l'intermédiaire d'un courtier mandaté pour négocier avec les principales compagnies d'assurance concernées afin de mettre en place ou de renouveler la couverture la plus adaptée aux besoins du Groupe en matière de risques.

Toutes les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies d'assurance réputées au niveau international et proposant des solutions d'assurance adaptées aux activités d'une entreprise du secteur technologique, en ligne avec les recommandations de l'association Numeum.

Les principales polices du Groupe comprennent l'assurance responsabilité civile, la responsabilité civile professionnelle et après livraison, l'assurance contre les dommages matériels et la perte d'exploitation consécutive, ainsi que la couverture des cyber-risques (y compris la violation d'informations personnelles ou d'informations d'entreprise, les failles de sécurité, la cyber-extorsion et la cyber-fraude). Ces polices protègent également le Groupe au moyen de garanties supplémentaires concernant les atteintes à la réputation, la perte de documents, les dépenses non budgétées ou les coûts de projet restant à sa charge, les coûts de remplacement et de recrutement des employés et les coûts de restauration des données.

La couverture d'assurance la plus importante est l'assurance cybersécurité. Pour couvrir les risques de plus en plus importants liés à la cybersécurité, notamment les logiciels espions, les logiciels rançonneurs et autres logiciels malveillants, les fournisseurs d'assurance cybersécurité procèdent désormais généralement à l'évaluation des systèmes de leurs clients conformément à des normes minimales prédéfinies. Afin de pouvoir renouveler son assurance cyber, indépendamment de l'augmentation des primes appliquées aux polices d'assurance spécifiques, le Groupe doit démontrer qu'il reste vigilant sur l'évolution des tendances en matière de protection contre les risques cyber et adopte les mesures de sécurité adéquates pour rester opérationnel dans un environnement commercial hautement concurrentiel. À ce titre, des mesures telles que l'authentification multifacteur sont désormais devenues une exigence en matière de cyber-assurance pour la plupart des compagnies d'assurance.

Planisware adapte sa couverture d'assurance en fonction de l'évolution des risques liés à ses activités courantes.

La Société n'a pas subi de sinistres assurables fréquents au cours de ses activités, en partie grâce aux processus avancés de gestion des risques que le Groupe déploie sur l'ensemble de ses sites clés pour assurer la continuité des activités en cas de dommages ou de pertes. Au cours des dernières années, le Groupe n'a pas connu de pertes significatives ayant conduit à la résiliation ou au non-renouvellement d'un quelconque contrat d'assurance.

5. Rapport de durabilité

5.1. Informations générales

5.1.1. Présentation de l'entité, gouvernance et stratégie

5.1.1.1. Activités de l'entité et modèle économique

SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Description des groupes significatifs de produits et des services proposés

Planisware est un leader de l'édition de logiciels SaaS (*Software-as-a-Service*) pour les entreprises (*business-to-business* « B2B ») dans le secteur en forte croissance des solutions de gestion de projet (ci-après désigné la « *Project Economy* »), composé d'entreprises technologiques axées sur le développement et la commercialisation de solutions logicielles pour tout type d'activités liées à la gestion de projets.

La mission de Planisware est de fournir aux organisations des solutions pour les aider à transformer la façon dont elles conçoivent, planifient et délivrent leurs projets, portefeuilles de projets, programmes et produits. Les solutions de Planisware s'adressent aux organisations dont les activités de projet sont moyennement ou hautement sophistiquées et couvrent une multitude de besoins, tels que la planification stratégique, l'optimisation des portefeuilles de projets, la gestion des budgets et des coûts, la planification des capacités, la gestion des ressources, la planification des projets, la gestion des risques et la collaboration. En optant pour les solutions proposées par Planisware, les organisations peuvent réduire leurs coûts de manière significative en rationalisant les processus métier et en bénéficiant ainsi d'une exécution plus efficace des projets et des programmes.

Fondée en France en décembre 1995, Planisware a un long bilan de croissance et de rentabilité. Avec 748 employés à fin 2024, Planisware opère à grande échelle en servant près de 600 organisations clientes dans un large éventail de secteurs verticaux et de fonctions dans plus de 30 pays, couvrant l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie. Planisware réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires auprès de grandes entreprises de premier plan ainsi que, dans une moindre mesure, auprès de sociétés de taille intermédiaire et des entités du secteur public.

Planisware cible son marché avec deux solutions logicielles : Planisware Enterprise et Planisware Orchestra.

- Dotée d'une grande capacité de configuration et offrant une importante évolutivité, Planisware Entreprise cible les organisations mondiales de grande envergure (généralement plus de 10 000 employés) qui souhaitent gérer des processus de projet sophistiqués.
- Solution orientée vers le déploiement rapide et l'adoption ascendante, Planisware Orchestra cible les organisations de taille intermédiaire (environ 500 employés ou plus) ou les équipes et les départements de grandes entreprises moins matures en termes de gestion de projet et dont les processus de projet sont plus simples, à la recherche d'une solution de gestion de projet clé en main.

Description des principaux groupes de clients servis

Les solutions logicielles de Planisware ont été adoptées dans un large éventail de secteurs, tels que les sciences de la vie et la chimie, l'automobile, l'industrie manufacturière, l'énergie et les services publics, la technologie, les médias et les télécommunications, les biens de consommation à rotation rapide ainsi que l'aérospatiale et la défense.

Si les projets sont omniprésents au sein des organisations, ils ne sont pas tous de même nature ou menés de la même manière : un programme aérospatial a une portée, des objectifs et des défis très différents de ceux liés au développement d'un logiciel ou au pilotage de milliers de projets de produits à petite échelle dans une organisation de marché de masse. Chaque type de projet nécessite de comprendre l'activité du client et ses points faibles, et d'articuler une proposition de valeur convaincante autour des fonctionnalités et des processus adéquats.

Le modèle économique de Planisware est centré sur les abonnements aux solutions SaaS. Les clients souscrivent à un abonnement SaaS pour l'une des solutions logicielles de Planisware dans le cadre d'un contrat d'une ou de plusieurs années. La plupart de ces contrats sont assortis de clauses de reconduction tacite qui prolongent la durée pour des périodes supplémentaires d'un an. Les clients ont la possibilité de personnaliser leurs abonnements en y intégrant de nombreux services et fonctionnalités supplémentaires en fonction de leurs besoins stratégiques et organisationnels.

Outre les abonnements SaaS, Planisware fournit des « services d'implémentation » pour la configuration initiale de la solution ainsi que des services de « support évolutif » et de « support par abonnement » pour la maintenance et les améliorations continues du système, une fois le système en production, des conseils et des formations, et la possibilité d'acheter des modules complémentaires, tels que des utilisateurs supplémentaires ou des fonctionnalités spécifiques à la plateforme.

Certains clients, principalement des entreprises du secteur gouvernemental et de la défense, achètent des « licences perpétuelles » sur site pour les logiciels de Planisware en raison de restrictions internes sur les solutions SaaS hébergées dans le Cloud. Dans le cadre du modèle de licence perpétuelle, les clients paient une redevance unique pour le droit d'utiliser les logiciels de Planisware sur leurs propres systèmes (par opposition aux solutions SaaS hébergées dans le Cloud) pour une durée illimitée. Les clients peuvent accéder aux mises à jour logicielles ou au support de Planisware moyennant le paiement de frais de maintenance calculés sur la base d'un pourcentage du montant de la licence achetée.

Description des principaux marchés desservis

En tant qu'éditeur de logiciels depuis 1996, Planisware est un acteur de premier plan du vaste marché de la Project Economy (économie en mode projet) qui connaît une croissance rapide. Au sein de ce marché, la mission de Planisware est d'aider les organisations à mettre en œuvre des stratégies efficaces de travail d'équipe et de planification de projet, en leur proposant sa suite de solutions logicielles de gestion de projet qui transforment la façon dont les organisations élaborent leurs stratégies, planifient et livrent leurs projets, leurs portefeuilles de projets, leurs programmes et leurs produits.

La Project Economy, ou économie en mode projet, est importante et continue de se développer. Le marché de la Project Economy couvre les logiciels et les services qui prennent en charge une variété de tâches, de projets et de flux de travail différents dans tout type de secteurs et de fonctions. En 2024, la Project Economy devrait générer près de 60 milliards d'euros de dépenses en logiciels.

Au sein de la Project Economy, Planisware occupe une place importante et croissante en tant que fournisseur multispécialiste de solutions avancées de gestion de projets. Le marché principal de Planisware (c'est-à-dire son marché adressable ou « SAM ») consiste à fournir des logiciels de gestion de projet conçus pour répondre aux besoins liés à la gestion de projets et de portefeuilles (PPM), à la gestion stratégique de portefeuilles (« SPM »), à la gestion de projet adaptative et au reporting (« APMR ») et à la planification agile d'entreprise (« EAP »).

Les solutions de gestion de projet sont appelées à jouer un rôle de plus en plus indispensable au sein des organisations en leur permettant de suivre les projets, les portefeuilles de projets, les programmes et les produits, de leur création jusqu'à leur finalisation, et à être utilisées par un large éventail de parties prenantes au sein des organisations (R&D, IT, développement de produits, livraison de projets, RH et finance). Ces solutions devraient connaître une large intégration et s'interconnecter étroitement à l'écosystème IT tout entier des organisations et à leurs applications de produits.

Planisware opère au sein d'un marché adressable (SAM) estimé à près de 6 à 7 milliards d'euros, sans tenir compte d'une opportunité de croissance potentiellement importante pour Planisware, compte tenu du niveau de pénétration encore faible de 15 à 20% du marché total.

Effectifs par zone géographique à fin 2024

Europe	403
Amérique du Nord	174
APAC et reste du monde	171
Total	**748**

Produits liés à l'activité

Le chiffre d'affaires total de Planisware a atteint 183,4 millions d'euros en 2024. Les informations sectorielles sont décrites dans la note 5 des états financiers consolidés présentés à la section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Tous les secteurs opérationnels de Planisware se rapportent au secteur des médias et des communications technologiques – logiciels et services des technologies de l'information (TSI).

Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Chez Planisware, l'éthique et la responsabilité sociale d'entreprise s'inscrivent au cœur de la mission du Groupe. À travers ses efforts ESG, Planisware entend conduire un changement positif, contribuer à un avenir durable et créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes. Le Groupe s'engage à mener ses activités avec intégrité, transparence et dans le respect de toutes ses parties prenantes. Il a en outre à cœur de créer un impact positif sur la société et l'environnement en adoptant des pratiques durables, en particulier en ce qui concerne l'impact de son infrastructure IT et de ses voyages d'affaires sur l'environnement, en encourageant la diversité et l'inclusion et en soutenant les initiatives qui contribuent au bien-être de ses communautés. L'engagement du Groupe en faveur de la responsabilité sociale d'entreprise est un pilier fondamental de sa stratégie d'entreprise, qui dicte ses actions et ses décisions au quotidien. Au fur et à mesure qu'il gagne en maturité, le Groupe s'emploie à clarifier les éléments de sa stratégie qui concernent ou influencent les questions de durabilité, notamment les principaux défis à venir, les projets critiques ou les solutions à mettre en œuvre. Ce processus de clarification en cours vise à définir une feuille de route à moyen et long terme liée à l'impact des IRO sur les produits et vice versa, en rapport avec les attentes des parties prenantes.

Le modèle économique et la chaîne de valeur de Planisware, présentés schématiquement ci-dessous, notamment les facteurs de production (*inputs*) et l'approche du Groupe en matière de collecte, de développement et de sécurisation de ces inputs, ses productions (*outputs*) et ses résultats en termes d'avantages actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes, a été réparti en trois grandes zones :

- Amont : fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires
- Activités propres : effectifs Planisware
- Aval : clients finaux, prospects, investisseurs, gouvernement et société

Le modèle économique de Planisware est centré sur des solutions SaaS innovantes, la recherche et le développement (R&D) constituant un facteur de production de première importance. Planisware emploie près de 115 ingénieurs en R&D chargés de développer en permanence de nouvelles fonctionnalités. Ils contribuent à développer l'envergure de Planisware. Ensemble, son équipe de direction et ses équipes R&D et de vente positionnent idéalement Planisware pour saisir les futures opportunités de croissance et augmenter sa part de marché (voir section *1.5.5. Recherche et Développement* de ce Document d'Enregistrement Universel pour plus de précisions à ce sujet).

Après le déploiement initial de la solution, son adoption est facilitée par le support de haut niveau fourni par les consultants de Planisware, les Ressources Humaines étant le principal facteur de production ici. Les services évolutifs de support proposés aux clients en lien avec la solution SaaS permettent une intégration plus efficace de la solution au sein de l'organisation du client. Ces services sont fournis dans le cadre de contrats adaptés aux objectifs du client, en fonction de la taille de l'organisation et des objectifs de déploiement. Une fois la « phase évolutive » achevée, Planisware continue d'offrir au client un support sous forme d'abonnement dans le cadre de contrats récurrents annuels en mobilisant des ressources *nearshore*, actuellement situées en Tunisie (voir section *1.5.2. Solutions de gestion de projet hébergées dans le Cloud* de ce Document d'Enregistrement Universel pour plus de précisions.

En outre, Planisware s'appuie sur une pile technologique dotée de fonctionnalités supérieures qui fonctionne avec des technologies exclusives et a fait ses preuves en matière de capacités poussées en évolutivité et en configuration pour accompagner la clientèle de grands comptes dans la gestion de projets extrêmement sophistiqués. Après avoir lancé son infrastructure Cloud interne en 2019, les solutions de Planisware sont déployées dans plusieurs centres de données dans des installations de niveau 1 dans le monde, ce qui représente un autre facteur de production important. Planisware détient son infrastructure Cloud à 100%, ce qui lui permet de surveiller et d'améliorer la fiabilité et la sécurité et d'obtenir de multiples certifications exigeantes, notamment ISO et Tisax (voir « Infrastructure de Planisware pour la prestation des services SaaS » à la section 1.5.3 de ce Document d'Enregistrement Universel pour une présentation de l'infrastructure Cloud de Planisware).

Enfin, Planisware recueille des facteurs de production auprès d'un réseau mondial de fournisseurs et dans le cadre de partenariats avec des instituts de recherche. Les investissements dans la R&D, les mesures de contrôle qualité et le respect de la réglementation permettent de sécuriser ces facteurs de production.

Le Groupe produit deux solutions logicielles, Planisware Enterprise et Planisware Orchestra. Son expertise sectorielle fondamentale dans un large éventail de fonctions de projet et de secteurs verticaux, déployée à travers des services professionnels de grande qualité, constitue en outre une autre production. Cette expertise

se décline en quatre piliers : innovation et développement produit (« PD&I »), Contrôles de projet et Ingénierie (« PC&E »), solution d'automatisation de projet (« PBA »), Gouvernance IT et transformation digitale (« IT&DT »).

Les fonctionnalités avancées de Planisware permettent aux organisations de gérer et de planifier des projets, des programmes et des portefeuilles très sophistiqués à l'aide d'outils spécifiques à un pilier, tel que :

- la planification des capacités (optimiser l'utilisation, l'allocation et la charge des ressources à moyen terme) ;
- les simulations de scénarios et les hypothèses (accompagner la planification des différentes alternatives de projet) ;
- les équations paramétriques et les modélisations financières (gérer les dépenses en temps réel et projeter les résultats financiers) ;
- les programmes prévisionnels de surveillance des budgets, des dépenses opérationnelles et des dépenses d'investissement et les méthodologies avancées de gestion de projets ;
- les simulations Monte-Carlo ;
- la gestion des risques (registre des risques et options d'atténuation) ;
- les capacités du portefeuille de produits ainsi qu'un moteur pour le compte de résultat ;
- la gestion des contrats et la comptabilisation du chiffre d'affaires, etc.

Au sein de ce marché, la mission de Planisware est d'aider les organisations à mettre en œuvre des stratégies efficaces de travail d'équipe et de planification de projet, en leur proposant sa suite de solutions logicielles de gestion de projet qui transforment la façon dont les organisations élaborent leurs stratégies, planifient et livrent leurs projets, leurs portefeuilles de projets, leurs programmes et leurs produits. Au-delà des clients servis, les productions de Planisware profitent à diverses parties prenantes, telles que les investisseurs et les employés qui bénéficient de ses solides performances financières et de son potentiel de croissance.

- Planisware est un leader de l'édition de logiciels SaaS (*Software-as-a-Service*) pour les entreprises (*business-to-business* « B2B ») dans le secteur en forte croissance de la *Project Economy*.
- Avec une approche multispécialiste, la mission de Planisware est de fournir des solutions pour aider les organisations à transformer la façon dont elles conçoivent, planifient et délivrent leurs projets, portefeuilles de projets, programmes et produits.

RESSOURCES

HUMAINE

Un effectif dynamique, au sein duquel les droits et l'équité sont assurés

- 748 Planiswariens
- 30+ nationalités
- >1/3 de femmes
- 16 bureaux dans 9 pays

TECHNOLOGIQUE

Infrastructure cloud détenue en propre

- Une plateforme technologique évolutive et hautement sécurisée à même de répondre aux besoins de l'avenir
- Entièrement migrée en mode Saas

INTELLECTUELLE

Plate-forme unifiée de bout en bout

- 5 brevets
- Protection de la propriété intellectuelle du code source, stocké dans un coffre-fort numérique depuis 1997
- Pleine maîtrise technique et technologique sans dépendance à des fournisseurs tiers

Fortes capacités de R&D

- Equipe R&D forte de c. 115 employés principalement ingénieurs et/ou titulaires d'un doctorat
- Dépenses R&D représentant 27% du chiffre d'affaires SaaS (2024)

FINANCIÈRE

Solide structure financière

- Trésorerie net positive
- Forte profitabilité
- Forte génération de trésorerie
- Dirigée et détenue par les fondateurs
- Actionnariat salarié important (c. 5%)

CONTEXTE

4 tendances de fond stimulent la "*projectification*" de l'économie mondiale

Innovation	Transition énergétique	Automatisation & Productivité	Numérisation
La *project economy*, un marché adressable large et en croissance à deux chiffres	Les entreprises investissent mondialement jusqu'à 48 trillions de dollars par an dans la gestion de leurs projets		Seulement 35% environ des projets sont réussis, dans le respect des délais et du budget

ACTIVITÉ

Une plateforme unique, disponible en SaaS et souscription perpétuelle, aux fonctionnalités sophistiquées configurables répondant aux besoins stratégiques des clients au travers de 4 piliers spécialisés

Cœur de cible historique → Moteurs de croissance

Product Development & Innovation	Project Controls & Engineering	Project Business Automation	Agility & IT Project Portfolios
Accélération de la mise sur le marché des produits	Gestion des projets d'ingénierie complexes à grande échelle	Optimisation de la performance financière	Amélioration des infrastructures et projets informatiques
R&D-heavy industries	**Capex-heavy industries**	**All Industries**	

Relation commerciale de long terme avec 500+ multinationales

AMBITION ET STRATEGIE

Continuer à positionner Planisware comme le premier fournisseur mondial de solutions pour l'économie de projet, grâce à une croissance profitable couplée à des valeurs éthiques, environnementales et sociales

1 *Scale*

- Vente croisée et fertilisation
- Renforcement des piliers existants
- Renforcement dans les principales géographies (États-Unis, Europe, Japon)

2 *Expand*

- Nouvelles fonctionnalités
- Nouveaux piliers
- Nouvelles géographies

3 *Extend*

- Nouveaux partenariats et renforcement des partenariats existants avec les intégrateurs
- Acquisitions opportunistes et sélectives

VALEUR CRÉÉE

FINANCIÈRE

- Chiffre d'affaires 2024 183M€ (dont 88M€ SaaS)
- Croissance du CA à CC*: +17,4%
- Marge d' EBITDA ajusté**: 35%
- Conversion en trésorerie***: 85%

HUMAINE

- Certification Great Place To Work® de tous les bureaux du Groupe
- Taux d'attrition: 10%
- Taux de recrutement: 19%

TECHNOLOGIQUE

- 2 nouvelles versions du SaaS Enterprise et 5 d'Orchestra mises à disposition des clients en 2024
- Lancement de *AI Powered Unified Platform by Planisware*
- Meilleure certification en matière de sécurité des données
- Reconnaissance unanime confirmée par des analystes tiers

SOCIÉTALE

- Mise en place de la Charte des achats responsables pour les fournisseurs
- 93,6% des planiswariens formés au code d'éthique et de comportement professionnel

ENVIRONMENTALE

- Baisse de 22% en 2024 de l'empreinte carbone globale (scope 1, 2 et 3)
- Note B au CDP en 2024 pour la première soumission
- Médaille d'or Ecovadis
- Soutien aux démarches durables des clients et des fournisseurs

** À taux de change constants. ** L'EBITDA ajusté est calculé à partir du Résultat opérationnel courant en incluant la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, plus l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, moins les éléments non récurrents ou non opérationnels. *** Le ratio de conversion des flux de trésorerie disponible ajustés est défini comme le flux de trésorerie disponible ajusté divisé par l'EBITDA ajusté.*

5.1.2. Organes de direction et de contrôle

GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Planisware a mis en place une gouvernance de ses enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin qu'ils soient portés à tous les niveaux de l'entreprise. La gouvernance de Planisware est plus amplement présentée dans la section 3. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise de ce Document d'Enregistrement Universel. Les informations suivantes résument les principaux éléments concernant les obligations d'information en matière de durabilité.

En tant que *pure player* de solutions SaaS pour la *Project Economy*, la stratégie RSE de Planisware décrite dans ce document se veut globale et ne se décline ni par produit, service, client, ni par zone géographique.

Planisware S.A. est une société anonyme dotée d'un Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2023. L'Entreprise se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »).

Comme défini dans le *Règlement intérieur du Conseil d'administration,* le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'Entreprise. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Entreprise et veille à leur mise en œuvre en accord avec ses intérêts sociaux, en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Conformément à la stratégie qu'il a définie, le Conseil d'administration examine régulièrement les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

S'ils le jugent nécessaire, tous les administrateurs bénéficient d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'Entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et les enjeux auxquels elle est confrontée en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment les enjeux climatiques, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

Le Conseil d'administration est informé en permanence des tendances du marché, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux de l'Entreprise, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Entreprise est composé de sept membres, nommés pour une durée de quatre ans. Aucune représentation des salariés et autres travailleurs n'est incluse dans la composition du Conseil d'administration. Les représentants des salariés français sont invités aux réunions du Conseil d'administration.

Diversité

- Un membre exécutif et six membres non exécutifs
- 42% de femmes
- 42% de membres indépendants
- Aucun administrateur n'a atteint l'âge de 70 ans. Les administrateurs ont actuellement entre 40 et 63 ans, avec une moyenne de 54 ans.
- Aucun administrateur de l'Entreprise n'est en situation de handicap.

Diversité des compétences :

Certains administrateurs possèdent des compétences en stratégie, d'autres en finance, en commerce international, en gestion des affaires, en développement commercial ou dans des domaines plus spécifiques (RH, RSE, digital, intelligence artificielle [IA]). Pour plus de précisions, se référer au tableau des « compétences représentées au Conseil d'administration » et aux « Biographie et expérience » des administrateurs présenté dans la « Composition du Conseil d'administration » dans la section 3. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise de ce Document d'Enregistrement Universel.

Diversité des expériences professionnelles :

La majorité des administrateurs possèdent une expérience professionnelle étendue dans divers secteurs d'activité et à des postes à responsabilité, la plupart étant ou ayant déjà exercé des mandats d'administrateurs ou de mandats sociaux dans d'autres entreprises françaises ou étrangères, dont certaines sont des entreprises cotées (exemple : Deborah Choate qui est Directrice financière chez Sequans Communications qui est cotée (NYSE)).

Dimension internationale du Conseil au regard de la présence de :

- Deborah Choate, de nationalité française et américaine, a acquis une expérience et une exposition internationales au cours de sa carrière ;
- Meriem Riadi, de nationalité française et marocaine ;
- Yves Humblot possède une expérience professionnelle à l'étranger en ayant joué un rôle clé dans le développement commercial du Groupe à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie au cours des dernières années, à la tête des opérations commerciales mondiales ;
- Loïc Sautour possède une expérience professionnelle à l'étranger (Directeur Général de Planisware USA Inc. (2007), Directeur Général Adjoint du Groupe en Amérique du Nord (2011) puis Directeur du chiffre d'affaires en Amérique du Nord, ayant dirigé les opérations commerciales pour la région). Il est actuellement Directeur général de la Société dont le Groupe est présent dans différents pays à l'étranger ;
- Laurianne Le Chalony possède une expérience professionnelle à l'étranger (cinq ans en Amérique du Sud).

Travaux du Conseil d'administration et des Comités en matière de responsabilité sociale et environnementale en 2024

Le Conseil d'administration dans sa composition actuelle s'est réuni le 17 avril 2024 (date de la cotation des actions de l'Entreprise sur le marché réglementé d'Euronext Paris). Les principaux travaux du Conseil d'administration en matière de responsabilité sociale d'entreprise au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril à décembre 2024) ont consisté à revoir la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) relative à 2023 qui a été publiée par l'Entreprise le 13 juin 2024. L'objectif de la DPEF était de rendre compte des actions concrètes en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) déployées par l'ensemble du Groupe. Cette transparence permet à chacun de mesurer l'engagement du Groupe en faveur des questions sociales et environnementales, ainsi que ses progrès. Le Conseil d'administration a également surveillé la mise en œuvre par la Société de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD).

Comité Stratégique et RSE

Comme défini dans *le Règlement intérieur du Conseil d'administration*, pour les questions ESG, le Conseil d'administration peut s'appuyer sur son Comité Stratégique et RSE, chargé de préparer les travaux et de faciliter le processus de décision du Conseil d'administration en matière de stratégie et de questions sociales et environnementales, et en particulier :

- l'évaluation des projets majeurs de croissance externe de la Société ;
- la stratégie d'entreprise, les questions relatives à l'évolution, aux perspectives et aux opportunités du secteur, notamment en matière d'innovations et de technologies de rupture ;
- les questions en matière de responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) et leur lien avec la stratégie du Groupe et sa mise en œuvre ;
- l'examen de la déclaration de performance extra-financière en matière sociale et environnementale, prévue à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce ;
- l'examen des opinions exprimées par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, de tout plan d'action de la Société en matière sociale et environnementale ; et
- l'examen et l'évaluation de la pertinence des engagements sociaux et environnementaux et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale et environnementale, en tenant compte de tout enjeu spécifique à son activité et à ses objectifs, et en suivant leur mise en œuvre.
- Dans le cadre de ses missions, le Comité Stratégique et RSE peut s'entretenir avec les dirigeants de la Société ou du Groupe dont les responsabilités ou les compétences sont utiles aux travaux du comité.

Le Comité Stratégique et RSE peut faire appel à des experts externes lorsque cela est nécessaire, notamment pour les compétences et l'expertise liées aux impacts, risques et opportunités matériels de la société, afin de superviser les questions de durabilité.

Le Comité Stratégique et RSE est composé de cinq membres, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. La composition du Comité Stratégique et RSE peut être modifiée par le Conseil d'administration et doit, en tout état de cause, être modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité Stratégique et RSE coïncide avec celle de leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration. Ce mandat peut être renouvelé en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité Stratégique et RSE est nommé parmi les membres par le Conseil d'administration.

Diversité

- 5/5 membres non exécutifs
- 2/5 sont des femmes
- 1/5 sont des membres indépendants

Travaux du Comité Stratégique et RSE en 2024

Lors de ses deux réunions tenues au cours des neuf derniers mois de l'exercice 2024 (de mi-avril à décembre 2024), le Comité Stratégique et RSE a notamment préparé les séances et/ou les délibérations du Conseil d'administration concernant les sujets suivants :

- les enjeux RSE et l'évaluation RSE de la situation de la Société selon un cadre défini ;
- la stratégie de certains métiers ;
- la mise en œuvre de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) ;
- l'analyse du développement du Groupe.

De façon continue, le Comité Stratégique et RSE prévoit de se réunir trois à quatre fois par an.

***Core Executive Board* et sous-comités dédiés**

Le *Core Executive Board* (voir composition à la section 3.1.4.3 *Core Executive Board* de ce Document d'Enregistrement Universel), au sommet de l'organisation exécutive de Planisware, lui-même épaulé par des sous-comités dédiés, tels que le Comité de sécurité, assure le suivi des questions de gouvernance liées à la sécurité des données. Dans une logique d'organisation décentralisée, les sous-comités ont la charge d'identifier et de mettre en œuvre les politiques et plans d'application spécifiques aux domaines des enjeux identifiés.

Ainsi, les travaux de ces différents comités influencent et orientent les modes d'opération du Groupe, ses développements, mais aussi la culture et les valeurs de l'entreprise et de chaque organisation en son sein. Cette organisation témoigne de l'ambition de Planisware de placer la responsabilité sociétale de l'entreprise au cœur de sa direction et de sa stratégie, tout en la portant dans les différents niveaux de l'organisation.

Le comité se réunit mensuellement afin (entre autres responsabilités) :

- d'identifier les risques et opportunités liés aux thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment déterminés par une cartographie des risques, et d'établir leur priorisation ;
- de surveiller l'atténuation des risques et l'exploitation des opportunités identifiées, par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans d'actions dédiés ;
- de mettre en place des mécanismes de contrôle interne afin d'agir de manière préventive et garantir la bonne application et l'adéquation des politiques et plans d'actions élaborés.

Rémunération variable alignée sur les objectifs ESG

GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Planisware intègre des critères ESG dans la rémunération des dirigeants afin d'aligner les incitations de l'équipe dirigeante sur les objectifs de durabilité de l'organisation. En particulier, la rémunération variable annuelle du Directeur général inclut un montant maximum de 50 000 euros basé sur des critères ESG comme suit :

- 50% de ce montant est dû en cas d'amélioration du score obtenu dans l'indice de *Great Place To Work®* par rapport à l'année précédente ; et
- 50% de ce montant est dû au titre d'un critère lié au climat consistant en l'amélioration du ratio KCO_2/chiffre d'affaires SaaS d'au moins 5% par rapport à l'année précédente.

Chaque année, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil d'administration vérifie si ces critères sont respectés.

Comme détaillé au chapitre 3 du présent document, section 3.3.2.4, la rémunération totale du Directeur général pour 2024 s'est élevée à 730 585 euros : 300 000 euros comme rémunération fixe et 430 585 euros comme la rémunération variable, dont 25 000 euros au titre du critère ESG.

Le suivi du score *Great Place To Work®* de Planisware souligne l'engagement de l'Entreprise à favoriser une culture positive sur le lieu de travail. En mesurant et en encourageant les améliorations de la satisfaction des employés, l'entreprise démontre son engagement à la fois envers ses effectifs et envers la dimension sociale plus large de l'ESG.

Pour calculer le ratio KCO_2/chiffre d'affaires SaaS, le total des émissions de CO_2 associées aux activités de l'entreprise est divisé par le chiffre d'affaires SaaS généré au cours de la même période. Cet indicateur a été choisi pour sa pertinence par rapport au modèle économique de Planisware, étant donné que le chiffre d'affaires provenant des solutions SaaS représente le cœur de métier de l'Entreprise, notamment les solutions logicielles et les services professionnels associés.

Ce double accent mis sur les mesures environnementales et sociales reflète l'approche intégrée de Planisware en matière d'ESG, en alignant les objectifs opérationnels sur sa mission plus large de croissance responsable.

Planisware évalue activement les possibilités d'étendre ces mécanismes de rémunération liés à l'ESG à d'autres membres de l'équipe de direction. En outre, l'entreprise explore en permanence les meilleures pratiques pour affiner ses critères, s'assure de son alignement avec les normes à la pointe du secteur et renforce l'impact global de sa stratégie de durabilité.

Déclaration en matière de vigilance raisonnable

GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Comme indiqué, la vigilance raisonnable est intégrée dans l'ensemble de l'organisation. Le tableau ci-dessous présente la correspondance entre les éléments essentiels de la vigilance raisonnable en matière de durabilité et les informations publiées dans ce rapport.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes de l'État de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	• 5.1.2. Organes de direction et de contrôle • 5.1.1. Présentation de l'entité, gouvernance et stratégie
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	• 5.1.2. Organes de direction et de contrôle • 5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes de Planisware • 5.1.4.1. Évaluation de la double matérialité (DMA)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	• 5.1.4.1. Évaluation de la double matérialité (DMA) • 5.1.1. Présentation de l'entité, gouvernance et stratégie
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	• 5.2.1.2. Stratégie en matière de climat et gestion des IRO associés • 5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique • 5.2.3.2. Actions • 5.3.1. Conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	• 5.1.4.2. Interactions avec la stratégie et le modèle économique • 5.2.1.4. Résultats relatifs au changement climatique (KPI) en 2024 • 5.2.3.3. Performance • 5.3.1. Conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)

Gestion des risques et contrôles internes en matière d'information ESG

GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

La gestion des risques liés à l'information ESG est intégrée dans le cadre de gouvernance ESG de Planisware, tel que décrit en section 4.3. Gestion des risques et contrôle interne. Avec l'élargissement de la portée des exigences d'information dans le cadre de la CSRD cette année, la supervision de l'information ESG est assurée par le *Core Executive Board* dont l'ordre du jour des réunions mensuelles couvre régulièrement les informations en matière de durabilité et le Conseil d'administration, en particulier par l'intermédiaire du Comité Stratégique et RSE. En pratique, les procédures d'information comprennent des revues de la qualité des données, des rapprochements et des contrôles de cohérence, réalisés par la Direction générale, afin de minimiser le risque d'anomalies significatives dans l'information.

Pour la préparation de ce premier Rapport de durabilité, Planisware a recueilli des données plus détaillées que celles utilisées pour la Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Néanmoins, en l'absence de certaines informations fiables, des estimations ont été faites. Les principaux risques liés à l'information sont les suivants :

- la cohérence des données publiées, laquelle pourrait être compromise par des outils hétérogènes ou des réglementations locales ;
- la fiabilité et l'exactitude des données quantitatives qui peuvent varier selon les méthodes utilisées, les hypothèses retenues et les sources de données ;
- l'existence d'éléments d'information et leur validation, du fait de la nouveauté des informations attendues.

Pour plus de précisions sur les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de Planisware, voir la section 4.3 *Gestion des risques et contrôle interne* de ce Document d'Enregistrement Universel.

5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes de Planisware

SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les intérêts des parties prenantes de Planisware sont au cœur de la stratégie de durabilité de l'entreprise. Grâce au dialogue collaboratif, le Groupe s'attache à nouer des relations solides et encourage le dialogue ouvert, en permettant aux parties prenantes de faire part de leurs points de vue, de leurs préoccupations et de leurs attentes. Ces échanges fournissent des informations précieuses qui sont systématiquement analysées dans le cadre du processus de vigilance raisonnable de Planisware et de l'évaluation de la double matérialité (DMA). Par exemple, les commentaires des employés recueillis dans le cadre de l'enquête GPTW permettent d'identifier les domaines d'amélioration, ce qui donne lieu à des initiatives qui améliorent la qualité de vie au travail, telles que le renforcement de la communication interne. Dans le même ordre d'idée, les échanges avec les clients lors de conférences avec les utilisateurs contribuent à affiner les fonctionnalités des produits, tandis que d'autres interactions – lors des phases de prospection, de négociation de contrats ou d'audits – permettent d'identifier les besoins spécifiques liés à la cybersécurité et à la conformité réglementaire. Ces informations influent directement sur les initiatives de durabilité de Planisware, en permettant à l'entreprise de gérer son impact sur les parties prenantes, d'atténuer les risques, de saisir les opportunités et de créer de la valeur à long terme.

Afin de veiller à effectivement tenir compte des préoccupations des parties prenantes dans la prise de décision, les résultats du dialogue avec les parties prenantes sont systématiquement communiqués aux fonctions pertinentes au sein de l'entreprise. Les principales conclusions sont transmises à l'équipe de direction et, le cas échéant, aux organes d'administration, de direction et de surveillance (par exemple, le Conseil d'administration par l'intermédiaire de ses comités appropriés). Cette transmission se fait dans le cadre de points dédiés à l'ESG ou de mises à jour à l'ordre du jour de discussions stratégiques au champ plus large, ce qui garantit de tenir compte des attentes des parties prenantes au plus haut niveau. Cette approche structurée aide Planisware à façonner à la fois son orientation stratégique et ses priorités opérationnelles.

Au moment d'identifier les groupes de parties prenantes pertinents dans le contexte de ses activités et de ses opérations, Planisware a pris en compte tous les acteurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux affectés par ses activités. L'analyse a permis d'identifier plusieurs groupes de parties prenantes pertinents, notamment les clients, les employés, les investisseurs, les partenaires, les fournisseurs, les gouvernements et la société au sens large. Les modes déployés pour dialoguer avec les parties prenantes ainsi que les principaux sujets d'intérêt abordés lors des initiatives d'échange de Planisware sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Groupe de parties prenantes	Dialogue	Principaux sujets d'intérêt
Employés et futurs employés	• Communication constante entre les employés et la direction au sujet de la contribution et du développement • Entretien annuel portant notamment sur les perspectives d'évolution de carrière et les parcours de formation pour les accompagner • Enquête annuelle Great Place To Work® visant à recueillir les commentaires des employés • Communication trimestrielle de la direction suivie d'un temps de partage autour des viennoiseries • Événement annuel de communication et de consolidation d'équipe de quatre jours, en dehors des bureaux, avec tous les employés affiliés et leurs proches	• Dialogue avec les employés • Diversité, égalité et inclusion • Opportunités de formation et de développement
Clients et prospects	• Communication continue via la gestion de compte, les services professionnels et le support client • Groupes d'utilisateurs réguliers collectant des renseignements sur le marché pour mieux cerner les besoins des clients et présenter les nouvelles fonctionnalités et services • Événement annuel d'échange avec les clients pour communiquer sur les modifications apportées aux produits, la mise en œuvre des meilleures pratiques chez les clients, permettre aux clients de partager leur propre expérience et de recueillir des informations de vigilance raisonnable	• Éviter les désabonnements • Chiffre d'affaires et opportunités de croissance • Facilité d'utilisation du produit • Confidentialité des données • Produits sécurisés • Pratiques durables des affaires
Partenaires	• Communication sur une base continue dans le cadre de la gestion des partenaires • Communication continue dans le cadre de la gestion des comptes • Événement annuel d'échange avec les clients pour communiquer sur les modifications apportées aux produits, la mise en œuvre des meilleures pratiques chez les clients, permettre aux clients de partager leur propre expérience et de recueillir des informations de vigilance raisonnable	• Chiffre d'affaires et opportunités de croissance • Pratiques durables des affaires • Collaboration constructive • Adhésion aux directives et cadres de la communauté
Fournisseurs et sous-traitants	• Discussions portant sur les contrats qui engagent les fournisseurs vis-à-vis de leurs politiques de durabilité • Communication comptable • Audits annuels des centres de données	• Dialogue à long terme • Délais de paiement acceptables • Respect des principes fondamentaux liés à la protection des données et à la cybersécurité • Performance en matière de durabilité
Investisseurs	• Communications trimestrielles des résultats de Planisware • Réunions régulières avec les investisseurs, les analystes et les organismes mandataires	• Assurer un flux d'information adéquat et fiable • Planisware s'engage à créer de la valeur • Planisware s'engage à réduire son empreinte carbone • Points précis et en temps opportun sur la façon dont le Groupe suit les objectifs de Planisware • Pratiques durables des affaires
Société	• Réseaux sociaux, médias, interviews • Publications de Planisware	• Assurer un flux d'information adéquat et fiable
Gouvernement	• Rester informé des évolutions législatives • Acquitter les impôts	• Conformité aux lois régionales

5.1.4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

5.1.4.1. Évaluation de la double matérialité (DMA)

IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de sa stratégie ESG, Planisware a réalisé, en 2024, une évaluation de la double matérialité afin d'évaluer à la fois son impact potentiel sur la société et les risques et opportunités financiers associés aux enjeux ESG. Cette évaluation a inclus les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS), en dressant un bilan complet de la performance de l'entreprise en matière de durabilité.

L'évaluation de la double matérialité a été réalisée dans le cadre de deux processus distincts :

- Risques et opportunités financiers : évalués par la fonction finance, avec l'aide des experts internes de Planisware.
- Impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance : gérés par l'équipe du projet CSRD en collaboration avec les fonctions internes qualifiées, notamment par exemple, le Directeur Cloud (CCO) et le vice-président (membre du Conseil d'administration) pour les impacts environnementaux, et des représentants des RH, le Responsable de la fonction juridique et le Directeur financier (CFO) pour les impacts sociaux.

En intégrant ces processus robustes et ces évaluations, Planisware répond aux exigences réglementaires et renforce son engagement en faveur d'une croissance responsable et durable. Ce double accent mis sur les indicateurs environnementaux et sociaux souligne l'engagement de l'entreprise à articuler ses objectifs opérationnels avec sa mission plus large en faveur de la durabilité.

Périmètre de l'analyse

L'évaluation de la double matérialité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur et inclut toutes les parties prenantes affectées par les activités de l'entreprise, que ce soit directement ou indirectement. L'analyse est divisée en trois grandes parties :

- Amont : fournisseurs et partenaires d'affaires.
- Activités propres : effectifs Planisware.
- Aval : clients finaux.

Cette approche permet de s'assurer que les risques, les opportunités et les impacts, positifs et négatifs, sont systématiquement évalués pour chaque segment de la chaîne de valeur. Des IRO spécifiques peuvent s'étendre sur plusieurs parties de la chaîne de valeur, offrant ainsi une vision holistique. Les mécanismes d'engagement avec les parties prenantes de Planisware sont détaillés dans la section 5.1.3. « Dialogue avec les parties prenantes de Planisware ».

Construction de l'univers des enjeux de durabilité

Afin d'identifier les enjeux de durabilité potentiellement importants, l'univers de questions couvertes par Planisware comprend :

- les 37 thèmes définis dans les normes ESRS de la CSRD ;
- d'autres questions propres à Planisware, identifiées par le biais de l'expertise interne, des demandes des clients et des investisseurs et des principaux cadres de référence (par exemple, les principes directeurs des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'OIT).

Cette liste est revue et mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des priorités et des idées.

Dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la double matérialité menée par Planisware. Alors que l'identification et l'évaluation des IRO sont principalement réalisées par le biais d'analyses internes, les informations recueillies dans le cadre des interactions continues de Planisware avec les parties prenantes contribuent à affiner la compréhension des thèmes importants. Les commentaires recueillis auprès des employés, des clients, des investisseurs et d'autres parties prenantes clés, par le biais d'enquêtes, d'audits et d'un dialogue continu, garantissent que les priorités de Planisware en matière de durabilité restent alignées sur l'évolution des attentes et des préoccupations. Cette approche intégrée permet à Planisware de consolider sa capacité à identifier les nouveaux risques et opportunités, en renforçant la pertinence de la stratégie de durabilité du Groupe.

Construction et notation des IRO

Vue d'ensemble du processus : Le processus suit quatre étapes principales - l'identification via une diligence raisonnable couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, l'évaluation à l'aide d'échelles qualitatives et quantitatives, la priorisation basée sur une combinaison des seuils de gravité × fréquence, et le suivi et la mise à jour réguliers. Tous les IROs ont été identifiés au cours d'ateliers internes structurés combinant jugement d'experts et grille d'analyse macro, avec comme hypothèses clés une échelle de notation de 1 à 4 pour la gravité et la fréquence, et un appui sur les documents ESG existants.

Les IRO sont déterminés au regard des activités de Planisware. Les impacts sont définis comme positifs ou négatifs, selon la nature des activités de Planisware, et réels ou potentiels, selon que l'impact s'est déjà matérialisé. Les risques et opportunités ont été identifiés à travers ceux qui résultent des impacts, des dépendances (tels que la nature ou les talents), d'autres facteurs (tels que l'exposition aux aléas climatiques) ou des évolutions réglementaires.

Tous les IRO ont été classés par catégorie :

- Type : impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités.
- Zone : amont, activités ou aval.
- Horizon temporel : court terme (un an), moyen terme (un à cinq ans) ou long terme (au-delà de cinq ans).

Le processus de notation s'articule comme suit :

- Matérialité financière : elle est appréciée à l'aide de critères, tels que l'impact potentiel sur le résultat opérationnel, les objectifs de l'organisation, la conformité et la réputation, évalués par la fonction finance avec l'appui d'experts internes.
- Matérialité de l'impact : elle est évaluée à l'aide de paramètres, tels que l'échelle, la portée et le caractère irrémédiable de l'impact, adaptés aux impacts environnementaux et humains, gérés par l'équipe du projet CSRD, en collaboration avec les fonctions internes qualifiées. Les échelles simplifiées apportent de la clarté sans compromettre la profondeur de l'évaluation.

Processus annuel de mise à jour

La matrice de matérialité, qui comprend les IRO identifiés, est revue et mise à jour annuellement. Les révisions sont déclenchées par des événements significatifs, tels que :

- Les acquisitions, cessions ou fermetures de sites majeures ayant un impact sur les modèles économiques.
- Les controverses importantes ou les problèmes de conformité.
- Les événements ayant des impacts substantiels, tels que les catastrophes naturelles ou les crises géopolitiques.
- Les changements apportés aux modèles économiques ou aux stratégies.
- Les évolutions réglementaires ou les nouvelles attentes des parties prenantes (par exemple, questionnaires évolutifs, rapports d'ONG, sensibilisation de la société).

Consolidation et classement par ordre de priorité

Les sujets sont priorisés pour la CSRD selon les critères suivants : pour chaque IRO, la notation de gravité correspond à la note maximale parmi les critères de gravité applicables. La matérialité est déterminée par combinaison de la gravité maximale et de le fréquence. Un sujet est considéré comme matériel pour le reporting CSRD si :

- la matérialité financière est significative (> 2/4), ou ;
- la matérialité d'impact est significative (> 2/4), ou ;
- les deux matérialités atteignent un seuil significatif (> 2/4).

Les notations consolidées sont revues et validées dans le cadre d'ateliers thématiques et de discussions au niveau de l'exécutif, afin d'assurer l'alignement et le consensus.

Validation finale

Une fois réalisée, l'évaluation de la double matérialité a été revue et validée par deux membres du Conseil d'administration. La matrice de double matérialité validée tient compte des priorités stratégiques et de l'engagement de Planisware en faveur de la durabilité, en intégrant à la fois les perspectives financières et les perspectives du point de vue des impacts pour une information ESG complète.

Matrice de double matérialité

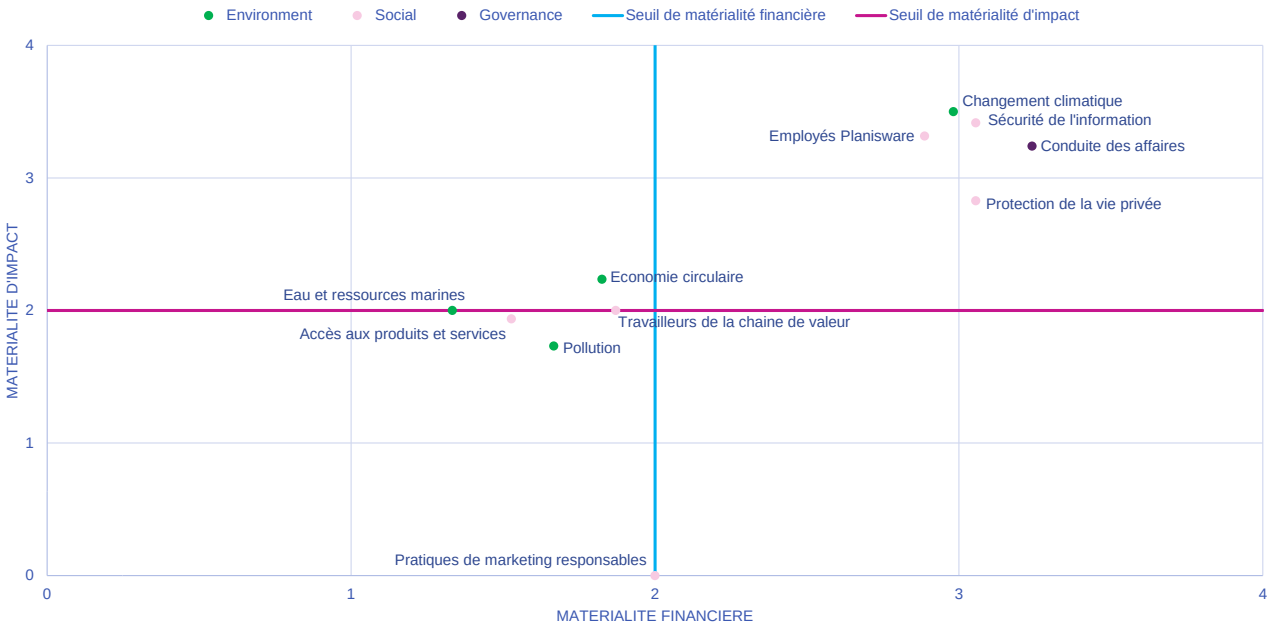

5.1.4.2. Interactions avec la stratégie et le modèle économique

SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de son approche de la DMA, Planisware a identifié des IRO matériels au sein de ses activités et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces IRO sont regroupés en cinq thèmes significatifs qui sont résumés dans le tableau ci-dessous. Chaque thème est présenté dans une section dédiée qui expose sa pertinence par rapport à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise ainsi que l'approche adoptée pour sa gestion.

L'Entreprise considère qu'à ce stade, ces IRO ne présentent pas d'impact significatif sur les états financiers, compte tenu notamment de la nature de ses activités et des plans d'action mis en place pour atténuer les risques. Des plans d'action spécifiques sont présentés dans les sections respectives.

Les considérations en termes de résilience sont intégrées dans le cadre de *gestion des risques et de mise œuvre de la continuité des activités* de Planisware, qui assure la continuité opérationnelle et la capacité d'adaptation aux événements extrêmes. Cela inclut les mécanismes de redondance, les stratégies de reprise après sinistre, la surveillance continue et les protocoles de réponse en cas de crise, tels que décrits dans cette section. Plus largement, la Direction considère que la stratégie et le modèle économique de l'Entreprise offrent une résilience suffisante pour faire face aux principaux risques et saisir les opportunités dans l'ensemble des thèmes importants.

Thème	Interaction avec la stratégie et le modèle économique
Changement climatique	Le risque climatique physique menace de perturber les locaux de Planisware ou les sites des fournisseurs. Cependant, la transition vers une économie bas carbone offre à l'entreprise la possibilité de répondre à la demande croissante de produits et de services moins intensifs en CO_2 grâce à l'éco-conception.
Économie circulaire	En tant qu'acteur du secteur des technologies d'information, Planisware génère des déchets électroniques qui peuvent endommager les environnements locaux s'ils ne sont pas traités. L'approche de l'entreprise en matière de gestion des déchets offre la possibilité de réduire les coûts en prolongeant l'utilisation de l'équipement et en reconvertissant l'équipement lorsqu'il n'est plus nécessaire.
Effectifs de l'entreprise	La position de Planisware au sein de la Project Economy repose sur l'attraction et le maintien des meilleurs talents grâce aux meilleures pratiques d'emploi du secteur et à la satisfaction des employés. L'Entreprise investit dans le développement professionnel, l'inclusion et le bien-être de ses employés.
Protection de la vie privée et sécurité de l'information	Les données des clients sont exposées au risque de violation de données et de cyberattaques de plus en plus sophistiquées. En investissant dans la haute performance et la gestion de la sécurité de l'information, Planisware s'assure de la confiance des clients.
Conduite des affaires	La position de Planisware en tant que prestataire de services et employeur de confiance repose sur le respect de pratiques éthiques des affaires. La direction s'attache à diffuser une culture d'entreprise positive et à la promouvoir par le biais de politiques, de la formation des employés et de la surveillance.

Comme il s'agit de la première année de publication d'informations conformes à la CSRD, aucun changement comparatif des impacts, risques et opportunités matériels ne peut être signalé à ce stade. Les prochains rapports suivront l'évolution de ces facteurs au fil du temps. Vous trouverez ci-dessous une brève description des impacts, risques et opportunités matériels de Planisware.

E1 – Changement climatique

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques et actions	KPI/indicateur/cible
Adaptation au changement climatique	Risque	Le risque climatique physique pourrait impacter les locaux de Planisware ou les sites des fournisseurs, en causant des dommages aux infrastructures et aux équipements, en perturbant la chaîne de valeur et en augmentant les coûts d'achat.	Amont et activités	Moyen terme	Planisware met en œuvre un plan de continuité de l'activité, évalue la résilience des centres de données des fournisseurs sur la base des certifications et des exigences de redondance et assure la couverture d'assurance de ses sites de bureaux, afin de prévenir les perturbations dans la chaîne de valeur, les dommages aux infrastructures et l'augmentation des coûts d'achat causée par les risques climatiques physiques.	- Pourcentage des centres des données hébergeant les serveurs du Groupe qualifiés comme étant résilients. - Remplir le questionnaire du *Carbon Disclosure Project* (CDP) Annuellement à compter de 2024
	Impact négatif	Les émissions de GES de Planisware et leur augmentation, compte tenu de la dynamique de croissance du Groupe, pourraient contribuer au changement climatique et donc compromettre les intérêts de la société au sens large.	Amont, activités et aval	Court terme	Afin de minimiser ses émissions de GES et limiter leur contribution au changement climatique et aux impacts sociétaux, Planisware identifie des leviers de décarbonation et travaille activement à la définition et à la mise en œuvre d'objectifs et de calendriers de réduction spécifiques dans le cadre d'un plan de transition.	Émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net - Objectifs de réduction (atteindre une réduction annuelle de 5% des émissions de GES par unité de chiffre d'affaires (tCO_2éq./M€) par rapport à l'année précédente.)
	Opportunité	Face à l'intensification des pressions exercées par les régulateurs, la dynamique du marché et l'opinion publique s'intensifient pour lutter contre le changement climatique, des opportunités d'affaires pourraient se matérialiser dans le périmètre de la *Project Economy*, à savoir, la demande pour les solutions de Planisware pourrait augmenter afin de développer des produits ou des alternatives plus sobres en carbone.	Activités	Court terme	Pour répondre à la demande croissante pour des solutions durables sur le marché de la Project Economy, Planisware s'attache à réduire sa consommation d'énergie et son impact sur l'environnement par le biais d'améliorations en matière d'éco-conception.	

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques et actions	KPI/indicateur/cible
Atténuation du changement climatique	Opportunité	Outre une pression réglementaire accrue, les manifestations physiques plus nombreuses du changement climatique pourraient accroître la demande pour les solutions de Planisware, compte tenu de la nécessité pour les entreprises d'adapter leur organisation interne et leurs infrastructures à ces conséquences (vagues de chaleur plus fréquentes, sécheresses, etc.), mais aussi pour certaines entreprises de développer de nouveaux produits nécessaires pour aider les entreprises à s'adapter au changement climatique (par exemple, matériaux d'isolation pour la construction).	Activités	Moyen terme	Pour répondre à la demande croissante pour des solutions durables sur le marché de la Project Economy, Planisware s'attache à réduire sa consommation d'énergie et son impact sur l'environnement par le biais d'améliorations en matière d'éco-conception.	Émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net - Objectifs de réduction (atteindre une réduction annuelle de 5% des émissions de GES par unité de chiffre d'affaires (tCO_2éq./M€) par rapport à l'année précédente)

E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Économie circulaire	Impact négatif	Les déchets IT générés par les activités de Planisware détériorent l'environnement local s'ils ne sont pas correctement traités.	Activités	Court terme	Mise en œuvre d'une stratégie de gestion responsable des actifs IT, en maximisant la durée de vie grâce à la remise à neuf, à la réutilisation et au traitement certifié en fin de vie.	- Total des déchets générés - Pourcentage des déchets non recyclés

S1 – Effectifs de l'entreprise

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Condition de travail	Risque	La rotation importante des salariés et l'absentéisme limitent la productivité, la rétention des savoir-faire et augmentent les coûts de formation et de recrutement.	Activités	Court terme	Planisware s'engage à favoriser un environnement de travail qui donne la priorité au bien-être, au dialogue et à l'épanouissement professionnel des employés. Afin d'atténuer les risques liés aux conditions de travail, au dialogue social et au développement de carrière, Planisware met en œuvre des structures de rémunération compétitives, des modalités de travail flexibles et des initiatives qui favorisent la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. Planisware renforce son dialogue avec les employés grâce à des mécanismes de retour d'information structurés, des possibilités d'apprentissage continu et des programmes de bien-être. De plus, Planisware assure la sécurité sur le lieu de travail, encourage une communication transparente et propose des parcours de développement de carrière qui donnent aux employés les moyens d'être acteurs de leur évolution, tout en soutenant la réussite des affaires à long terme.	Atteindre et maintenir : - Un **taux d'acquisition** annuel en adéquation avec les besoins de croissance de Planisware - Un faible **taux** annuel **de départs** - L'amélioration annuelle du **taux de satisfaction** globale des employés sur la base de la moyenne de l'indice *Trust Index*© de *Great Place To Work*® - Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les effectifs de Planisware
	Risque	L'absence d'attention portée à la santé et à la sécurité des salariés peut entraîner des blessures physiques et/ou psychologiques, nuire à la productivité des salariés au sein du Groupe ou donner lieu à des litiges à l'encontre de Planisware, avec les coûts que cela suppose (honoraires, pénalités financières).	Activités	Moyen terme		
	Opportunité	De bonnes conditions de travail peuvent bénéficier à la réputation de Planisware et à sa capacité à attirer des talents et des futurs employés, une condition essentielle pour poursuivre la croissance du Groupe.	Activités	Moyen terme		
	Opportunité	En garantissant de bonnes conditions de travail, Planisware peut renforcer sa capacité à fidéliser ses salariés actuels, tout en améliorant leur bien-être et leur mobilisation au sein du Groupe et en augmentant ainsi leur productivité.	Activités	Court terme		
	Impact négatif	Une pression intense sur les salariés de Planisware pourrait fragiliser l'intégrité mentale et engendrer des troubles psychologiques, portant préjudice aux individus et au Groupe (épuisement professionnel, perte de productivité, etc.)	Activités	Court terme		

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Négociation collective et dialogue social	Impact négatif	Le manque de clarté dans la stratégie et les pratiques du Groupe dans les négociations et les discussions avec les représentants des salariés concernant leurs conditions d'emploi et les relations employeur-employés peuvent avoir un impact sur le moral des employés et leur satisfaction au travail.	Activités	Moyen terme		
	Opportunité	Un dialogue social sain et raisonné entre l'équipe dirigeante de Planisware et ses salariés, en veillant à accéder à une partie de leurs revendications, peut stimuler le moral des salariés, leur satisfaction, leur productivité et leur mobilisation.	Activités	Court terme		

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Formation et développement des compétences Formation et développement des compétences	Risque	L'absence de programmes de formation et de développement pour les employés peut exposer Planisware à une perte d'avantage concurrentiel par rapport à ses concurrents et empêcher ses effectifs de s'adapter aux nouvelles compétences requises par son marché, avec des impacts sur la qualité de service du Groupe et la perte d'opportunités d'affaires.	Activités	Moyen terme		
	Impact positif	Investir dans des programmes de formation et de développement pour les employés et accroître les possibilités d'évolution de carrière peut améliorer leurs compétences, stimuler la satisfaction au travail et garantir que les employés du Groupe restent informés des derniers développements de l'industrie.	Activités	Court terme		
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif	Le respect de politiques favorisant l'égalité femmes-hommes et la diversité, telles que l'égalité salariale et les congés maternité et paternité, contribue directement à l'inclusion, à l'équité et à la reconnaissance des employés, contribuant ainsi à leur engagement et donc à leur productivité.	Activités	Moyen terme		

S4 – Clients et utilisateurs finaux

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Protection de la vie privée	Risque	Le système pourrait être vulnérable aux cyberattaques, au risque de nuire à la réputation de Planisware et à la fidélisation des clients, et d'entraîner la perte de clients.	Aval	Court terme	Planisware met en œuvre une politique stricte en matière de sécurité de l'information et de confidentialité des données, basée sur les normes ISO 27001, ISO 27002 et SOC 2. L'entreprise veille à la protection des infrastructures critiques, à l'amélioration continue des dispositifs de sécurité et au respect des exigences réglementaires et contractuelles. Des audits réguliers, une gouvernance dédiée et un programme continu de sensibilisation et de formation à la cybersécurité contribuent à renforcer la résilience des systèmes de Planisware et favorisent la confiance des clients.	- Maintenir la conformité aux normes pertinentes en matière de sécurité de l'information et de confidentialité des données au sein de ses propres activités et dans l'ensemble de la chaîne de valeur (ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, rapports SOC) - Maximiser le pourcentage d'employés qui participent aux formations annuelles sur la cybersécurité (objectif de 100%) - Maintenir un objectif de zéro violation confirmée de la confidentialité des données et de la sécurité de l'information
	Risque	Les violations des droits des clients ou les violations de données pourraient entraîner des responsabilités juridiques et des pénalités importantes.	Aval	Court terme		
	Risque	Ne pas proposer des outils correctement construits et sécurisés suscite la défiance des clients à l'égard de Planisware et entache sa réputation.	Activités et aval	Court terme		
	Impact négatif	L'utilisation massive des données des clients avec les solutions digitales et les algorithmes existants de Planisware pourrait potentiellement entraîner des atteintes à la vie privée des consommateurs du fait d'erreurs, de piratages, etc.	Activités et aval	Court terme		

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Sécurité de l'information	Risque	Toute violation de la sécurité de l'information et toute intervention malveillante peuvent perturber les opérations et susciter la défiance des clients, avec *in fine* la perte de clientèle, réelle ou potentielle.	Activités et aval	Court terme		
	Opportunité	La haute performance et la gestion de la sécurité de l'information renforcent non seulement la confiance des clients, mais contribuent également à un environnement digital plus sûr et plus résilient, bénéficiant à la fois aux clients et aux parties prenantes en termes de fiabilité et de qualité de service.	Activités et aval	Court terme		

G1 – Conduite des affaires et culture d'entreprise

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Culture d'entreprise	Risque	Une culture d'entreprise négative peut nuire à la capacité du Groupe à maintenir le dialogue avec ses employés et à les mobiliser, tout en augmentant la rotation des ressources humaines, entraînant une perte d'expertise ayant un impact sur la rotation et des dépenses de recrutement supplémentaires.	Activités	Court terme	Planisware garantit l'intégrité des affaires en s'appuyant sur un cadre éthique solide, en évaluant et en atténuant de manière proactive les risques de corruption et en favorisant une culture d'entreprise responsable.	La satisfaction des employés et l'efficacité de la culture d'entreprise sont mesurées à l'aide du *Trust Index*© de *Great Place To Work*®, avec des scores traduisant la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté et la convivialité
	Impact positif	Une culture d'entreprise positive favorise une atmosphère de travail saine et inclusive, en améliorant le bien-être, le dialogue et le sentiment d'appartenance des employés.	Activités	Moyen terme		

Thème final	Type d'IRO	Description	Niveau dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Politique/action	KPI/indicateur/cible
Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	L'absence de sensibilisation interne, de contrôle et d'inspection des sujets liés à la corruption conduit à une corruption incontrôlée et la corruption des membres de l'entreprise entraîne des sanctions de la part des autorités.	Activités	Moyen terme	Planisware s'engage à mener ses activités avec intégrité, dans le strict respect des réglementations de lutte contre la corruption et la fraude. Cet engagement se traduit par un cadre structuré visant à prévenir, à détecter et à atténuer les risques de corruption, en inscrivant les principes éthiques au cœur des pratiques d'affaires de l'entreprise.	- Nombre d'amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Pourcentage des salariés formés au Code d'éthique et de conduite des affaires
	Risque	Les allégations de corruption peuvent entacher la réputation de Planisware et éroder la confiance des clients, ce qui pourrait entraîner une baisse des ventes.	Amont, activités et aval	Moyen terme		
	Impact négatif	La fraude ou la corruption potentielle portent préjudice aux intérêts des consommateurs, des employés et des partenaires d'affaires et portent atteinte aux intérêts de la société dans son ensemble.	Amont, activités et aval	Court terme		
Protection des lanceurs d'alerte	Impact négatif	L'absence de protection minimale des lanceurs d'alerte porte atteinte à la liberté d'expression des salariés ou des parties prenantes ou peut même donner lieu à des représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte.	Activités	Moyen terme	Planisware s'engage à promouvoir une culture de la transparence et de l'intégrité, en veillant à ce que les employés et les parties prenantes se sentent habilités à signaler tout problème éthique sans crainte de représailles. Un dispositif d'alerte sécurisé et confidentiel a été mis en place dans le droit fil de cet engagement.	- Nombre de cas avérés de violation du Code d'éthique et de conduite des affaires, des lois ou des règlements signalés à l'aide de l'outil d'alerte

L'identification et la notation des IRO font partie intégrante du cadre environnemental, social et de gouvernance (ESG) plus large de Planisware. L'alignement entre les objectifs environnementaux, les stratégies opérationnelles et la performance de l'entreprise est ainsi assuré. Des mises à jour et des revues de performance sont régulièrement effectuées pour maintenir l'alignement sur la stratégie environnementale de l'entreprise et l'évolution des normes réglementaires.

5.1.5. Base de préparation

BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité

Les états de durabilité de Planisware ont été établis sur une base consolidée[1], alignée sur le périmètre des états financiers. Ils couvrent Planisware SA en tant que société mère et toutes les filiales sous contrôle exclusif.

Les états de durabilité incluent les aspects pertinents de la chaîne de valeur de Planisware, en couvrant les activités amont, aval et les activités propres, le cas échéant. La mesure dans laquelle les politiques, les actions, les mesures et les objectifs s'étendent au-delà des propres activités de Planisware varie en fonction du thème et est indiquée dans les sections respectives de ce rapport. Conformément à l'appendice C de l'ESRS 1, Planisware a choisi d'appliquer les exigences de publication progressive afin de faciliter une mise en œuvre progressive et complète des obligations d'information en matière de durabilité.

Déclarations relatives à des circonstances particulières

BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels pris en compte pour la préparation de l'état de durabilité sont conformes à ceux préconisés par la CSRD, à savoir, jusqu'à un an pour le court terme, entre un et cinq ans pour le moyen terme et plus de cinq ans pour le long terme.

Estimations liées à la chaîne de valeur, sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

La plupart des données quantitatives présentées dans ce rapport proviennent directement des systèmes internes. Toutes les données collectées au moyen de méthodes alternatives, telles que les estimations ou les extrapolations au sein de la chaîne de valeur de Planisware, sont clairement indiquées.

Lors de la préparation de ce rapport, la direction a eu recours à diverses hypothèses, jugements et estimations qui influencent les chiffres publiés, notamment en ce qui concerne les émissions de GES du Scope 3, la consommation d'énergie et la production de déchets. Par conséquent, les calculs de Planisware comportent un degré inhérent d'incertitude. Cette incertitude est en grande partie due à l'utilisation d'espaces de bureau partagés, tels que les espaces de coworking, pour lesquels Planisware n'a pas le contrôle sur le processus de collecte des données. Dans ce cas, des extrapolations ont été nécessaires en fonction de la surface occupée.

Les estimations et hypothèses sont étayées par des données historiques et d'autres facteurs pertinents et sont jugées raisonnables compte tenu des circonstances. Planisware revoit en permanence ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent afin d'améliorer l'exactitude des mesures publiées à venir, tout en reconnaissant que toute révision peut affecter les chiffres publiés. Les efforts visant à améliorer la précision des calculs environnementaux comprennent la collecte de données de source primaire auprès des fournisseurs, lorsque cela est possible, et la réduction de la dépendance vis-à-vis des hypothèses ou des estimations à mesure que des sources de données plus fiables deviennent disponibles.

Pour plus de précisions concernant les estimations et les hypothèses utilisées, se référer aux informations fournies dans les sections suivantes du présent rapport.

[1] Liste des entités incluses dans le périmètre des états de durabilité : Planisware S.A. (sites de Châtillon, Toulouse, Lyon, Biot, Gémenos), Planisware Ltd (Manchester), Planisware Deutschland GmbH (Munich et Tunis), Planisware Inc. (San Francisco, Philadelphie, Denver et Montréal), Planisware Singapore Pte. Ltd. (Singapour), IFT-Planisware KK. (Tokyo) et Planisware MIS (Dubaï, Paris et Tunis).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Les points de données suivants sont traités dans d'autres sections du document de référence.

Point de données	Document de référence	Section du document de référence
GOV-1_08	Document d'Enregistrement Universel	Section 3. Gouvernement d'entreprise
GOV-1_16	Document d'Enregistrement Universel	Section 3. Gouvernement d'entreprise
GOV-1_17	Document d'Enregistrement Universel	Section 3. Gouvernement d'entreprise
GOV-2_02	Document d'Enregistrement Universel	Section 4.3. Gestion des risques et contrôle interne
SBM-1_06	Document d'Enregistrement Universel	Section 6.1. États financiers consolidés

Dispositions transitoires

Conformément à l'appendice C de l'ESRS 1, Planisware a opté pour l'application de certaines dispositions transitoires pour la première année de publication. Comme présenté dans les résultats de la DMA, Planisware a évalué les thèmes de durabilité couverts respectivement par l'ESRS S1 et S4 comme étant importants. Si ces ESRS seront intégralement publiées dans les années à venir, voici une présentation de ces thèmes importants et de la manière dont ils sont gérés aujourd'hui.

S1 – Effectifs de l'entreprise

En tant qu'acteur de la *Project Economy*, Planisware reconnaît le rôle clé que jouent ses employés dans la réussite du Groupe. Dans un environnement de travail qui se transforme à toute allure, Planisware reconnaît que l'instauration d'un lieu de travail attrayant est essentielle. Son engagement à favoriser un environnement de travail favorable et propice au dialogue permet aux employés de s'épanouir, ce qui stimule la croissance et l'innovation de Planisware.

Afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, Planisware a mis en place une politique globale de gestion des ressources humaines qui donne la priorité au bien-être et au développement des employés. Cette politique est pilotée par le Directeur général et le *Core Executive Board* et mise en œuvre par les équipes RH locales. Planisware s'efforce de maintenir un environnement de travail inclusif dans lequel chacun se sent valorisé. La proposition de valeur pour les employés de Planisware décrit les valeurs fondamentales du Groupe, les opportunités d'évolution professionnelle et les avantages offerts par Planisware, en garantissant la transparence et l'alignement sur ses objectifs organisationnels.

Cette politique s'appuie sur l'approche de recrutement stratégique de Planisware, qui met l'accent sur l'alignement des profils des candidats avec la culture d'entreprise et les valeurs de Planisware dès le départ. Le Groupe promeut activement Planisware auprès des futurs diplômés au travers de partenariats avec des universités et des écoles d'ingénieurs. De plus, Planisware met l'accent sur l'évolution de carrière à travers des programmes d'accompagnement sur mesure, des opportunités de mobilité interne et des entretiens de performance réguliers. Afin de renforcer la satisfaction au travail, le Groupe mène des enquêtes annuelles pour mesurer le sentiment de ses employés et identifier les axes d'amélioration.

Les progrès sont surveillés par le biais d'indicateurs clés de performance (KPI), dont un taux d'acquisition des talents de 18,90% et un taux d'attrition des talents de 10,32% en 2024. En outre, le score obtenu par Planisware dans le *Trust Index*© de *Great Place to Work*® de 78% reflète son engagement à favoriser un environnement de travail positif, faisant de Planisware l'un des « Meilleurs lieux de travail dans le secteur de la technologie en 2024 ». Planisware s'efforce en permanence de maintenir des normes élevées de satisfaction des employés et de conditions de travail, en veillant à ce que ses pratiques évoluent en réponse aux commentaires des employés et aux besoins de l'organisation.

S4 – Clients et utilisateurs finaux

En tant que fournisseur de logiciels de confiance à des centaines d'organisations et des milliers d'utilisateurs, Planisware reconnaît que la protection des informations des clients et de la confidentialité des données contre les violations de données et les cybermenaces est primordiale. Face à la sophistication croissante de ces menaces et à la dépendance de Planisware vis-à-vis du Cloud et de solutions tierces, le Groupe renforce son engagement vis-à-vis de la sécurité de l'information.

Afin de préserver la confidentialité des données des clients, Planisware a mis en place une politique exhaustive de sécurité des systèmes d'information, régulièrement mise à jour pour faire face à l'évolution des menaces et à la transition vers le modèle SaaS. Cette politique s'appuie sur les normes internationales, telles que l'ISO 27001 et le SOC2, et couvre l'identification des infrastructures critiques, le respect des engagements réglementaires et l'assurance de l'intégrité, de la confidentialité et de la disponibilité des données.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre d'une approche proactive de la gestion des risques et par l'évaluation et la mise à jour en continu des mesures de sécurité. Tous les employés sont tenus de participer à un programme de formation à la cybersécurité qui met l'accent sur la détection des menaces et les mesures de protection adéquates. En 2024, 92,51% des effectifs de Planisware ont suivi avec succès cette formation, avec un objectif de participation de 100%. Par ailleurs, Planisware exploite sa propre infrastructure SaaS pour conserver le contrôle sur la protection des données, réalise régulièrement des audits et se soumet à des certifications pour s'assurer de l'efficacité de ses pratiques en matière de sécurité. La performance est surveillée au moyen d'indicateurs clés, tels que le maintien de la certification ISO 27001 de Planisware et l'atteinte de l'objectif zéro violation confirmée de la sécurité de l'information ou des données à caractère personnel en 2024.

5.1.6. Annexes

5.1.6.1. Tableau A : Présentation des exigences de publication

IRO-2 Exigences de publication couvertes par les états de durabilité

Le tableau ci-dessous répertorie les exigences de publication couvertes dans ce rapport donne les références où elles peuvent être trouvées.

ESRS	Exigence de publication	Référence	Page
ESRS 2	BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	5.1.5. Base de préparation	p. 174
	BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.5. Base de préparation	p. 174
	GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	5.1.4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	p. 161
	IRO-2 Exigences de publication couvertes par les états de durabilité	5.1.6. Annexes	p. 177
	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.1. Présentation de l'entité, gouvernance et stratégie	p. 149
	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes de Planisware	p. 159
	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	5.1.4.2. Interactions avec la stratégie et le modèle économique	p. 163
E1	E1.GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	5.1.2. Organes de direction et de contrôle	p. 154
	E1.IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	5.1.4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	p. 161
	E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	5.1.4.2. Interactions avec la stratégie et le modèle économique	p. 163
	E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique	p. 188
	E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique	p. 188
	E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique	p. 188
	E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique	p. 188
	E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	5.2.1.4. Résultats relatifs au changement climatique (KPI) en 2024	p. 193
	E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	5.2.1.4. Résultats relatifs au changement climatique (KPI) en 2024	p. 193

ESRS	Exigence de publication	Référence	Page
E5	E5.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.1.4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	p. 161
	E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	5.2.3.1. Gestion de l'IRO associé en termes d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	p. 209
	E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.2.3.2. Actions	p. 209
	E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.2.3.4. Cibles	p. 211
	E5-5 Flux de ressources sortants	5.2.3.3. Performance	p. 211
G1	G1.GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.3.1. Conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)	p. 154 p. 212
	G1-1 Politiques en matière de culture d'entreprise et de conduite des affaires	5.3.1.1. Culture d'entreprise	p. 212
	G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	5.3.1.2. Lutte contre la corruption et les actes de corruption	p. 215
	G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	5.3.1.2. Lutte contre la corruption et les actes de corruption	p. 215

5.1.6.2. Tableau B : Correspondance entre la réglementation et les sections du rapport

Le tableau ci-dessous présente les points de données issus d'autres législations de l'UE, tels que listés dans l'appendice B de l'ESRS 2. Il indique où ces points de données peuvent être trouvés dans le rapport et identifie les points de données évalués comme « non matériels », « non pertinents » ou « introduits progressivement » pour la publication de Planisware au titre de l'exercice 2024.

Exigence de publication	Paragraphe	Point de données	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence à la réglementation de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Référence
ESRS 2 GOV-1	21 d	Mixité au sein des organes de gouvernance	✓				5.1.2 – p. 154
ESRS 2 GOV-1	21 e	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	✓				5.1.2 – p. 154
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable en matière de durabilité	✓				p. 158
ESRS 2 SBM-1	40 d i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	✓				Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 d ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	✓				Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 d iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	✓				Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 d iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	✓				Non pertinent
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique				✓	5.2.1.3 - p. 188
ESRS E1-1	16 g	Exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris		✓	✓		5.2.1.3 - p. 188
ESRS E1-4	34	Cibles de réduction des émissions de GES	✓	✓	✓		5.2.1.3 - p. 188
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie d'origine fossile ventilée par source	✓				5.2.1.4 - p. 193
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	✓				5.2.1.4 - p. 193
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	✓				5.2.1.4 - p. 193
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	✓	✓	✓		5.2.1.4 - p. 193
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	✓	✓	✓		5.2.1.4 - p. 193
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				✓	Not relevant
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			✓		Not relevant
ESRS E1-9	66 a	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		✓			Non pertinent
ESRS E1-9	66 c	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		✓			Non pertinent

Exigence de publication	Paragraphe	Point de données	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence à la réglementation de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Référence
ESRS E1-9	67 c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		✓			Non pertinent
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			✓		Non pertinent
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR rejeté dans l'air, l'eau et le sol	✓				Non matériel
ESRS E3-1	11	Politiques en matière de Ressources hydriques et marines	✓				Non matériel
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	✓				Non matériel
ESRS E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	✓				Non matériel
ESRS E3-4	29	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	✓				Non matériel
ESRS E3-4	28 c	Ratio d'intensité hydrique	✓				Non matériel
ESRS E4 SBM-3	16 a i	Zone sensible sur le plan de la biodiversité	✓				Non matériel
ESRS E4 SBM-3	16 b	Impacts fonciers	✓				Non matériel
ESRS E4 SBM-3	16 c	Espèces menacées	✓				Non matériel
ESRS E4-2	24 b	Pratiques durables en ce qui concerne le foncier ou l'agriculture	✓				Non matériel
ESRS E4-2	24 c	Pratiques durables en ce qui concerne les océans ou les mers	✓				Non matériel
ESRS E4-2	24 d	Politiques de lutte contre la déforestation	✓				Non matériel
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et radioactifs	✓				5.2.3.3 - p. 211
ESRS E5-5	37 d	Déchets non recyclés	✓				5.2.3.3 - p. 211
ESRS S1 SBM-3	14 f i	Risque de travail forcé ou de travail obligatoire	✓				Introduction progressive
ESRS S1 SBM-3	14 g i	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	✓				Introduction progressive
ESRS S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	✓				Introduction progressive
ESRS S1-1	21	Alignement des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	✓				Introduction progressive
ESRS S1-1	22	Politiques de lutte contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail obligatoire et le travail des enfants	✓				Introduction progressive

Exigence de publication	Paragraphe	Point de données	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence à la réglementation de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Référence
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	✓				Introduction progressive
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	✓				Introduction progressive
ESRS S1-3	32 c	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	✓				Introduction progressive
ESRS S1-16	97 a	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	✓		✓		Introduction progressive
ESRS S1-16	97 b	Ratio de rémunération annuelle totale	✓				Introduction progressive
ESRS S1-17	103 a	Nombre de cas de discrimination	✓				Introduction progressive
ESRS S1-17	104 a	Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	✓		✓		Introduction progressive
ESRS S2 SBM-3	11 b	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé ou obligatoire dans la chaîne de valeur	✓				Non matériel
ESRS S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme envers les travailleurs de la chaîne de valeur	✓				Non matériel
ESRS S2-1	18	Politiques de lutte contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail obligatoire et le travail des enfants	✓				Non matériel
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	✓		✓		Non matériel
ESRS S2-1	19	Alignement des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	✓				Non matériel
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	✓				Non matériel
ESRS S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme envers les communautés affectées	✓				Non matériel
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	✓		✓		Non matériel
ESRS S3-1	17	Alignement des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	✓				Non matériel
ESRS S3-4	36	Graves problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés aux communautés affectées	✓				Non matériel

Exigence de publication	Paragraphe	Point de données	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence à la réglementation de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Référence
ESRS S4-1	16	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme envers les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	✓				Introduction progressive
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	✓				Introduction progressive
ESRS S4-1	17	Alignement des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	✓		✓		Non matériel
ESRS S4-4	35	Graves problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux	✓				Non matériel
ESRS G1-1	10 b	Convention des Nations unies contre la corruption	✓				N/A
ESRS G1-1	10 d	Protection des lanceurs d'alerte	✓				5.3.2 - p. 217
ESRS G1-4	24 a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	✓				5.3.1.2 - p. 215
ESRS G1-4	24 b	Condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	✓				5.3.1.2 - p. 215

5.2. Informations environnementales

5.2.1. Changement climatique (ESRS E1)

Dans le cadre de sa stratégie climatique, Planisware a identifié plusieurs risques, impacts et opportunités liés au climat dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces éléments ont été évalués afin de mieux comprendre leurs implications pour l'entreprise et de définir des actions d'atténuation et d'adaptation appropriées. Une vue d'ensemble de ces IRO ainsi que les initiatives correspondantes et les indicateurs clés de performance (KPI) sont présentés dans la section *Interactions avec la stratégie et le modèle économique*.

Sur la base de cette analyse, les sous-sections suivantes décrivent les mesures concrètes que Planisware met en œuvre pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), améliorer sa résilience et contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

5.2.1.1. Gouvernance en matière de climat

Planisware a mis en place une structure de gouvernance robuste pour gérer les enjeux climatiques à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, le Directeur général (CEO) est responsable de l'alignement de la politique environnementale sur les objectifs stratégiques de Planisware et de l'allocation des ressources nécessaires pour accompagner les initiatives environnementales. Le Directeur général s'appuie sur plusieurs organes clés, dont le Conseil d'administration, le Comité d'Audit et le Comité Stratégique et RSE, qui assurent le pilotage stratégique et l'alignement de la politique sur les objectifs de l'entreprise.

Au niveau opérationnel, l'équipe Qualité et Conformité coordonne les initiatives environnementales, recueille les données auprès des équipes locales et supervise la mise en œuvre de la politique. Le département juridique s'assure de la conformité de la politique avec les lois et réglementations environnementales applicables et examine les implications juridiques de son application. Les managers communiquent la politique au sein de leurs services et veillent au respect des pratiques environnementales. Les employés sont tenus de suivre la politique environnementale et d'intégrer des pratiques durables dans leurs activités quotidiennes. Les fournisseurs doivent se conformer aux normes environnementales de Planisware, telles que définies dans la « Charte de durabilité des fournisseurs » et dans d'autres documents pertinents.

Planisware renforce également ses engagements en matière de durabilité en intégrant des critères ESG dans la rémunération des dirigeants. Pour plus de précisions sur l'alignement de la rémunération variable sur les objectifs ESG, se référer à la section *Rémunération variable alignée sur les objectifs ESG*.

5.2.1.2. Stratégie en matière de climat et gestion des IRO associés

Afin de mieux anticiper les impacts du changement climatique, en juin 2024, Planisware a analysé dans le détail la résilience face aux risques physiques et aux risques de transition. Cette analyse a été menée sur l'ensemble des actifs stratégiques, notamment les centres de données et les immeubles de bureaux, en utilisant la plateforme *Climate Analytics* d'EY (EY CAP). Planisware a intégré les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), à savoir SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5, pour évaluer les impacts potentiels à court, moyen et long terme, avec des horizons temporels fixés à 2030, 2040, et 2050.

Les scénarios SSP (*Shared Socio-Economic Pathways*) représentent différentes trajectoires globales de développement socio-économique. Le scénario SSP1-2.6 décrit une trajectoire optimiste avec des efforts de durabilité significatifs et une hausse de la température limitée à 1,5 °C d'ici 2100. Le scénario SSP2-4.5 expose une trajectoire intermédiaire selon laquelle les tendances actuelles se poursuivent avec une augmentation modérée des émissions. Le scénario SSP5-8.5 décrit une trajectoire pessimiste avec une forte dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et un réchauffement climatique plus important. Ces scénarios permettent de simuler différents avenirs possibles et d'identifier les risques climatiques qui leur sont associés.

L'identification et l'analyse de ces risques sont cruciales pour assurer la résilience de Planisware face aux défis climatiques. Les risques physiques peuvent immédiatement perturber l'infrastructure et les opérations de Planisware, tandis que les risques de transition peuvent entraîner des changements à long terme du modèle économique du Groupe. En comprenant la nature et l'ampleur de ces risques, le Groupe est mieux armé pour anticiper les impacts potentiels et mettre en place des stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Risques physiques

Les risques physiques résultent de conditions climatiques extrêmes et de changements environnementaux à long terme. Ces risques peuvent directement impacter les actifs de Planisware, notamment les bureaux et les centres de données de Planisware.

Le tableau ci-dessous présente les aléas liés au climat identifiés en fonction de leur pertinence au regard des activités de Planisware :

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau
Chronique(s)	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)		Élévation du niveau de la mer
	Stress thermique		
	Variabilité des températures		
Aigu(s)	Vague de chaleur	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)/cyclones/tornades	Stress hydrique et sécheresse
	Vague de froid/gel		Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)
	Feu de forêt		Inondation (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)

Le tableau ci-dessous présente ces risques, leur description, les impacts potentiels et leur **horizon temporel** lorsqu'ils deviennent significatifs.

Type de risque	Description	Impact potentiel	Horizon temporel
Vague de froid/gel	Augmentation de la fréquence des épisodes de froid extrême et de gel.	Perturbation des activités, dommages aux infrastructures et hausse du coût de chauffage.	Court à moyen terme
Stress hydrique et sécheresse	Épisodes prolongés de sécheresse entraînant une pénurie d'eau.	Perturbations des activités, hausse du coût des services publics et défis dans la chaîne d'approvisionnement.	Moyen à long terme
Tempêtes et ouragans	Augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et des ouragans.	Dommages aux infrastructures, temps d'arrêt et perturbations de la chaîne d'approvisionnement.	Moyen à long terme
Feu de forêt	Augmentation du nombre d'incendies de forêt en raison des épisodes prolongés de chaleur et de la sécheresse.	Menace pesant sur les installations, problèmes de qualité de l'air et évacuations potentielles.	Moyen terme
Inondations	Augmentation des crues éclair et des débordements des cours d'eau, en particulier après de fortes précipitations.	Dommages aux infrastructures, temps d'arrêt d'exploitation et hausse du coût des assurances.	Court terme
Élévation du niveau de la mer	Montée progressive du niveau de la mer menaçant les aménagements côtiers.	Menace à long terme pour les actifs, coûts de réinstallation et adaptations des infrastructures.	Long terme
Vague de chaleur	Augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de chaleur extrême.	Risques pour la santé des employés, baisse de productivité et augmentation des besoins de refroidissement.	Court à moyen terme
Stress thermique	Épisodes prolongés de forte chaleur et d'humidité affectant les conditions de travail.	Risques pour la santé des employés, perte d'efficacité et augmentation de la consommation d'énergie.	Court à moyen terme
Fortes précipitations	Précipitations abondantes plus fréquentes et plus intenses entraînant des inondations de surface.	Risque d'inondation, retards d'exploitation et stress sur les infrastructures.	Moyen terme
Variabilité des températures	Hausse globale des températures moyennes affectant les environnements opérationnels.	Coûts de refroidissement plus élevés, risques sanitaires liés à la chaleur et changements des climats locaux.	Long terme

Sur la base de ces travaux, chacun des 20 sites de Planisware (13 sites de bureaux et sept centres de données) a été évalué en fonction de sa localisation géographique et du niveau de risque associé à chaque type de menace physique liée au climat.

- En Amérique, à l'avenir, un centre de données et un bureau seront exposés à de fortes précipitations, pouvant provoquer des inondations pluviales.
- En Europe et en Afrique, en raison de la hausse des températures, les bâtiments n'auront pas besoin d'autant de chauffage à l'avenir qu'auparavant. Cependant, cela pourrait être compensé par une demande accrue pour le refroidissement, mettant en évidence le besoin de solutions économes en énergie. Le risque d'inondation est toujours aussi élevé sur les six actifs.
- À l'avenir, les actifs situés au Moyen-Orient et en Asie sont fortement exposés aux températures élevées et à la sécheresse (stress hydrique). Tous les actifs sont exposés au risque d'inondation. Par ailleurs, les actifs sont plus exposés aux fortes précipitations, ce qui pourrait provoquer des inondations pluviales.

Nombre d'actifs exposés aux risques climatiques, ventilés par type

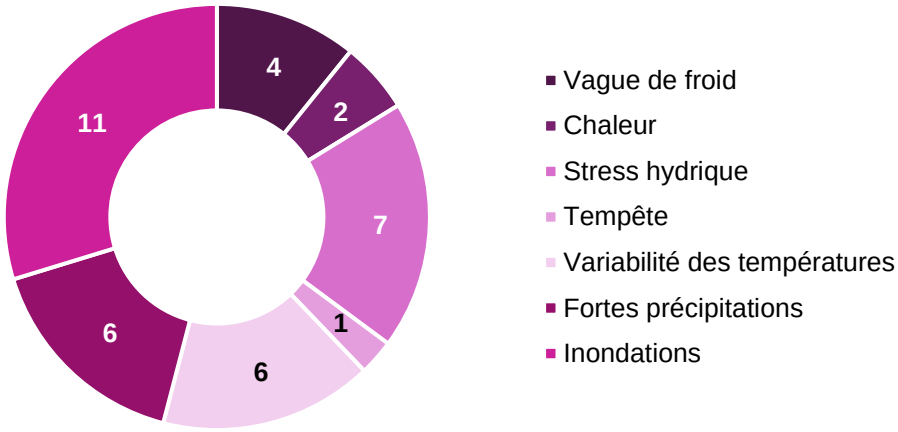

Ces risques physiques peuvent avoir divers impacts sur les actifs de Planisware, notamment les bureaux et les centres de données. Ils peuvent exercer une pression sur les systèmes de chauffage et de refroidissement, affecter l'efficacité énergétique et engendrer des coûts supplémentaires liés à l'adaptation des infrastructures. Certains événements extrêmes peuvent entraîner perturber l'activité en raison de dommages physiques, de pannes d'électricité ou de restrictions d'accès aux sites. En outre, une exposition prolongée à certaines conditions environnementales peut affecter la durabilité des bâtiments et des équipements, en risquant de compromettre la continuité de l'activité.

En réponse à ces enjeux, Planisware a élaboré des plans complets de continuité d'activité et des mesures de prévention au niveau opérationnel. Ces plans sont intégrés dans les processus de prévention plus larges de l'entreprise afin d'assurer la résilience à long terme.

Risque de transition

Les risques de transition portent sur les impacts économiques et réglementaires liés à la transition vers une économie bas carbone.

Planisware a entrepris une analyse détaillée des risques liés à la transition climatique en identifiant les principaux facteurs de risque pouvant affecter ses activités et sa chaîne de valeur, en rapport avec les politiques, le marché, la technologie et la réputation.

Les risques de transition identifiés pour Planisware sont les suivants :

Catégorie de risque	Description des risques	Exposition et évaluation
Politique et juridique	• Hausse des coûts de production en raison des politiques climatiques (par exemple, prix du carbone, réglementation liée aux matériaux recyclés et aux fluides frigorigènes). • Nouvelle réglementation liés aux fluides frigorigènes nécessitant une mise à niveau des infrastructures de refroidissement. • Hausse des prix de l'énergie en raison des tensions géopolitiques.	• L'exposition aux risques politiques et juridiques est évaluée en surveillant les évolutions réglementaires, en particulier en Europe, et en analysant les coûts associés à la mise en conformité avec les nouvelles lois (par exemple, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) les réglementations en matière de fluides frigorigènes). • Les impacts potentiels sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts de production sont analysés par le biais de scénarios de transition.
Marché	• Hausse du coût des matières premières, notamment en raison des tensions géopolitiques et de la sécurité d'approvisionnement des matières premières. • Forte demande pour les solutions d'infrastructures durables (centres de données respectueux de l'environnement). • Concurrence accrue dans un marché saturé.	• L'exposition est évaluée en suivant les tendances du marché et en analysant les coûts de transition vers des solutions respectueuses de l'environnement et les risques associés à l'intensification de la concurrence. • Des scénarios climatiques sont utilisés pour mesurer l'impact de la demande croissante pour des produits durables.
Technologie	• Coûts de la transition vers des technologies à faibles émissions, en particulier pour les centres de données. • Nécessité d'adopter de nouvelles technologies pour répondre aux exigences des clients en matière d'environnement.	• L'exposition est évaluée en évaluant l'impact des changements technologiques et les coûts de la transition vers des infrastructures plus vertes, tout en tenant compte des avantages à long terme de la réduction de l'empreinte carbone. • Les scénarios climatiques permettent de prévoir les coûts de mise à niveau technologique et l'évolution du marché des technologies respectueuses de l'environnement.
Réputation	• Impact des attentes des consommateurs, des investisseurs et des parties prenantes en matière de responsabilité environnementale. • Risques liés au fait de ne pas atteindre les objectifs de durabilité (perte de parts de marché, difficulté à attirer des talents).	• L'exposition aux risques de réputation est analysée via l'étude des tendances de consommation et d'investissement en matière de durabilité. • Des scénarios climatiques sont utilisés pour évaluer l'impact de la réputation sur la fidélité des clients et la rétention des talents.

L'analyse des risques liés au climat met en évidence les enjeux importants que Planisware doit anticiper et gérer. Bien que certaines activités d'affaires puissent être affectées par la transition vers une économie neutre en carbone, comme décrit ci-dessus, Planisware traite activement ces risques au moyen de plans d'action dédiés, notamment le dialogue avec ses fournisseurs pour réduire la consommation d'énergie, et la transition vers des sources d'énergies renouvelables. La liste des plans d'action est présentée dans la section *Actions et ressources en rapport avec le changement climatique*.

Alignement des scénarios climatiques sur les principales hypothèses liées au climat dans les états financiers consolidés

Le groupe considère qu'à ce stade, le changement climatique n'a pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés, notamment en raison de la nature de ses activités.

5.2.1.3. Plan de transition, adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique

E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

À ce stade, Planisware n'a pas encore formalisé de plan de transition pour assurer le respect de l'objectif visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Cependant, Planisware reconnaît pleinement l'importance de traiter les risques liés au climat et d'aligner ses activités sur les objectifs mondiaux de décarbonation. Planisware étudie actuellement l'approche la plus efficace pour élaborer un plan de transition complet, guidé par les meilleures pratiques de l'industrie et les cadres réglementaires, à l'appui des publications complètes des émissions de GES des années précédentes. Dans le cadre de cet engagement, le Groupe prévoit de lancer l'élaboration de son plan de transition en 2026.

Politiques liées au changement climatique

E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Planisware a mis en place une politique environnementale exhaustive pour réduire son impact écologique, avec un fort accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les pratiques durables. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et comprend des actions spécifiques, telles que :

- l'optimisation de la consommation d'énergie dans les bureaux, les infrastructures IT et les centres de données pour améliorer l'efficacité et réduire les émissions dans les Scopes 1, 2 et 3 ;
- la collaboration étroite avec les fournisseurs pour garantir un approvisionnement durable, promouvoir le développement de logiciels économes en énergie et minimiser les émissions liées aux voyages d'affaires ;
- l'intégration de solutions d'énergie renouvelable lorsque cela est possible, en particulier dans les centres de données, tout en améliorant l'efficacité des systèmes de climatisation et des infrastructures en concertation avec les fournisseurs de matériaux de construction ;
- des évaluations régulières des risques climatiques pour faire face aux risques physiques et de transition associés au changement climatique, en garantissant la continuité des activités et la résilience à long terme.

Planisware s'engage par ailleurs à réaliser des évaluations indépendantes de son empreinte carbone afin de suivre sa performance environnementale et d'aligner ses politiques sur l'évolution des réglementations. Le Comité Stratégique et RSE supervise l'avancée des progrès, en veillant à ce que les objectifs de durabilité soient atteints grâce à des indicateurs de performance clés mesurables et à une information transparente. Grâce à ces efforts, Planisware vise à réduire progressivement son empreinte environnementale, tout en contribuant à une action plus large en faveur du climat.

Objectifs liés au changement climatique

E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Planisware prend des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique. Planisware a, dans un premier temps, évalué son empreinte carbone (2022-2023). L'entreprise a ensuite adhéré à l'initiative *Carbon Disclosure Project* (CDP), pour laquelle elle a obtenu un score B pour le changement climatique en 2024, et a analysé les risques climatiques afin d'évaluer les risques physiques et de transition. Le CDP est un système d'information environnementale mondialement reconnu qui évalue les entreprises à l'aune de leur gouvernance liée au climat, de leur gestion des risques, de leurs initiatives pour réduire les émissions et de leur transparence. Un score B indique que Planisware déploie une action coordonnée s'agissant des questions climatiques, avec une marge de progression vers le leadership en matière de gestion environnementale.

Planisware reconnaît que certaines émissions de gaz à effet de serre (GES) sont « verrouillées » du fait de ses espaces de bureaux loués et de l'exploitation de ses centres de données. Bien que l'entreprise ne soit pas propriétaire de ses immeubles de bureaux et n'exerce qu'un contrôle limité sur

l'approvisionnement en énergie, elle travaille activement à la réduction des émissions de ces espaces loués. Ces efforts passent par la mise en œuvre d'initiatives d'économie d'énergie, telles que l'éclairage LED, le contrôle de la température et l'installation de capteurs d'efficacité énergie pour minimiser la consommation d'énergie. De la même manière, pour ses centres de données, qui hébergent l'infrastructure de l'entreprise, les émissions associées à la consommation d'énergie sont également considérées comme verrouillées. Planisware continue de collaborer avec ses partenaires pour optimiser l'utilisation de l'énergie et encourager le recours aux énergies renouvelables.

La politique environnementale de Planisware se concentre en priorité sur l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique, l'approvisionnement durable et la réduction des émissions dans tous les Scopes. Dans le droit fil de cet engagement, l'entreprise s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions de GES par unité de chiffre d'affaires SaaS (tCO_2e/M€) de 5 % par an par rapport à l'année précédente.

Actions et ressources en rapport au changement climatique

E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Planisware s'engage à mettre en place des actions concrètes pour atténuer son empreinte carbone et améliorer sa performance sur le plan environnemental. Le déploiement et la surveillance de ces initiatives s'appuient en priorité sur l'équipe ESG, en collaboration avec les équipes opérationnelles, qui assurent l'évaluation des émissions carbone, l'identification des leviers de réduction et l'amélioration continue des pratiques. À ce stade, aucune CapEx ou OpEx significative liée à l'action climatique n'a été spécifiquement isolée, étant donné que l'approche de l'entreprise se concentre sur l'exploitation des ressources opérationnelles existantes dans le cadre des affaires ordinaires.

Efficacité énergétique des bâtiments

Planisware s'est engagé dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone de ses surfaces de bureaux, en lien avec leurs gestionnaires. Outre la recherche active de solutions pour limiter et maîtriser la consommation ainsi que les émissions des bâtiments que le Groupe loue, Planisware active les leviers qui sont à sa disposition, comme la généralisation de l'éclairage par LED, le contrôle de la température ainsi que l'installation de capteurs et de minuteurs limitant les consommations évitables d'énergie. De plus, l'efficacité énergétique des bâtiments est un critère clé dans le choix des locations de surfaces de travail, afin de garantir leur alignement sur l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. En 2024, la consommation d'énergie dans les surfaces de bureaux représentait environ 265 tCO_2, ce qui laisse entrevoir des possibilités de réductions supplémentaires des émissions à l'avenir (se référer aux données complètes des émissions des résultats du changement climatique (KPI) en 2024).

Consommation des centres de données

Planisware considère l'efficacité énergétique comme un critère important des centres de données hébergeant ses serveurs, notamment par le suivi et la comparaison de leurs indicateurs d'efficacité de l'utilisation d'énergie (*Power Usage Effectiveness*, PUE). De plus, l'entreprise a fait le choix de couvrir plus de 95 % de la consommation de ses centres de données par de l'électricité verte, issue de moyens de production décarbonés (éolien, solaire, hydroélectrique) permettant de réduire les émissions du Groupe de 150 tonnes de CO_2éq. en valorisant la réduction d'émissions liée à l'achat d'électricité d'origine renouvelable.

Politique en matière de voyages

Afin de maîtriser ses émissions indirectes de GES liées aux voyages, Planisware a fait le choix d'inciter ses employés à privilégier les modes de réunions distanciels, dans la mesure du possible et dans le respect des relations avec ses clients. De même, la politique environnementale du Groupe l'engage à rationaliser les déplacements de ses employés ainsi que les modes de transports choisis, dans une optique de maîtrise des émissions. Outre cette démarche incitative, à compter de 2024, cette politique environnementale comporte aussi une obligation de recours au transport ferroviaire, pour les courts séjours réalisables en trois heures ou moins par train et pour les déplacements de plus de quatre nuits réalisables en six heures ou moins de train. La catégorie des voyages d'affaires représente 11 % de l'empreinte carbone, et est la deuxième activité la plus émettrice pour Planisware.

Événements internes

Le Groupe valorise particulièrement la cohésion internationale de ses équipes et a à cœur de permettre à ses employés de vivre des moments de convivialité et d'échanges essentiels à la réussite de tous au sein de Planisware. En accord avec la politique environnementale du Groupe, la maîtrise de l'empreinte carbone de l'organisation de tels événements s'effectue en intégrant des critères bas carbone pour la sélection du lieu de ces événements, des activités, des hébergements ainsi que des trajets et moyens de transport utilisés afin d'en limiter les émissions. Par ailleurs le Groupe entend s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue : en 2024, Planisware a organisé l'événement interne de la filiale française du Groupe dans un lieu accessible en train, dans le but direct de réduire les émissions associées, soit une réduction de 1 493,03 tCO_2éq. en termes de voyages d'affaires par rapport à 2023.

Déplacements domicile-travail

Afin de limiter les émissions indirectes de Planisware liées aux déplacements domicile-travail, l'ensemble des employés bénéficie de la possibilité de télétravailler. En 2024, les déplacements domicile-travail ont représenté 10 % des émissions de gaz à effet de serre de l'empreinte carbone, ce qui laisse entrevoir des marges de réduction. Les modalités et rythmes de télétravail peuvent différer selon les filiales et bureaux mais à titre d'exemple, ce sont jusqu'à deux jours de télétravail par semaine qui peuvent être proposés aux employés en France. Les choix de bureaux sont aussi motivés par un accès facile et une desserte régulière par les transports en commun, dont l'utilisation est encouragée auprès des employés au côté des modes de déplacements à faibles émissions. Dans ce cadre, plusieurs bureaux ont mis en place des politiques locales d'incitation à l'utilisation du vélo, qui prennent la forme pour les bureaux français et allemand de programmes de participation aux frais de location de vélo, ayant bénéficié à plus de 53 employés à fin 2024.

Performance des services et éco-conception

L'optimisation des performances des logiciels tout en réduisant l'impact environnemental est une priorité absolue, soutenue par des principes d'éco-conception visant à améliorer l'efficacité et à minimiser la consommation de ressources. L'amélioration continue du code source contribue à réduire l'énergie nécessaire à l'exécution des solutions, tandis que l'optimisation des infrastructures, notamment la virtualisation et l'allocation dynamique des ressources, assure la gestion efficace des capacités. La surveillance régulière de l'utilisation du processeur, de la mémoire, du stockage et de la bande passante permet d'assurer une supervision en temps réel et une meilleure utilisation des ressources. Des initiatives de sensibilisation internes soutiennent la rationalisation de l'utilisation des infrastructures. En 2024, les émissions liées à l'utilisation des produits Planisware représentent 340 tCO_2éq. La performance des services Planisware et les flux de données et d'énergie qui s'y rapportent sont surveillés en permanence pour évaluer leur impact, mettre en place des optimisations supplémentaires et s'aligner sur la demande croissante pour des solutions durables.

Allongement de la durée de vie des consommables et des équipements

Afin de limiter les émissions associées aux achats de consommables et équipements, Planisware a engagé une démarche d'allongement de leur durée de vie. Ainsi, une démarche de remplacement des plastiques à usage unique a été lancée dans l'ensemble des bureaux, notamment par des ustensiles réutilisables. Le Groupe s'efforce également de maximiser la durée de vie de ses équipements informatiques et électroniques, en s'assurant de leur réparation et de leur réemploi dans la mesure du possible, tout en augmentant la part de ceux acquis reconditionnés ou intégrant des composants recyclés. En 2024, les émissions de GES liées aux déchets ont représenté 13,3 tCO_2. Ces émissions peuvent être réduites grâce à ces initiatives.

Sensibilisation et dialogue avec les employés

Les actions menées citées jusqu'à présent vont de pair avec la sensibilisation des employés de Planisware à l'importance de maîtriser et limiter les émissions du Groupe, ainsi qu'à leur inclusion au sein de cette démarche. Celle-ci se concrétise au moyen de sections dédiées à ces thèmes dans les présentations de la Direction traitant de sujets liés, mais aussi par la promotion de l'innovation collective et la récolte d'idées issues des employés pour réaliser cette ambition commune.

Engagement direct des fournisseurs clés

Pour s'assurer du respect de ces principes par ses fournisseurs, Planisware a rédigé sa Charte de Développement Durable pour les Fournisseurs. Il est attendu de tous les fournisseurs clés du Groupe (en relation avec le service SaaS), qu'ils y adhèrent afin de garantir leur respect :

- des droits humains, notamment par la lutte contre le travail forcé, la discrimination et le harcèlement, ainsi que leur respect des conventions internationales en la matière telles que les chartes de l'Organisation Internationale du Travail, l'initiative *UN Global Compact* ou la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- des principes de santé et sécurité au travail, par le respect de leurs législations, l'application de mesures préventives et la promotion active d'un cadre de travail sain et serein, y compris au moyen de politiques de formations ;
- des principes d'éthique et de conformité, par un engagement en matière de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ainsi que de respect de la confidentialité des données ;
- de l'environnement, par leur conformité aux lois et réglementations qui s'appliquent à eux, mais aussi par un engagement à contrôler leur impact environnemental et à promouvoir une amélioration continue de leurs pratiques en la matière.

Du contrôle de leurs propres fournisseurs, avec un engagement à promouvoir et appliquer ces principes sur l'ensemble de leurs propres chaines de valeurs, selon le même niveau d'exigence qui leur est appliqué.

Les fournisseurs qui n'incluent pas ces principes dans leurs contrats en cours ou qui ne fournissent pas de preuves suffisantes de leur adhésion et de leur conformité sont invités à accepter de manière formelle la Charte. En signant cette Charte, les fournisseurs s'engagent à respecter ces principes. Planisware surveille son respect dans le cadre d'examens et d'un dialogue continu, afin de s'assurer que ses fournisseurs contribuent à ses objectifs de durabilité.

Mise en œuvre de la gestion des risques et de la continuité de l'activité

Planisware a mis en place un cadre robuste de continuité de l'activité pour atténuer efficacement les risques opérationnels et assurer la résilience du service. Ce cadre est pleinement intégré aux processus de sécurité et opérationnels de l'entreprise. Il comprend des plans de continuité de l'activité clairs qui définissent des scénarios de risques critiques, des mécanismes de déclenchement et des procédures d'intervention préalablement définies pour faire face aux événements extrêmes. Ces plans permettent à Planisware de maintenir la continuité opérationnelle en toutes circonstances et de reprendre rapidement les activités en cas d'incident majeur impactant les infrastructures. Avec cette approche globale, Planisware confirme son engagement à protéger à la fois ses activités et ses clients.

Redondance et reprise après sinistre :

Un élément central de la stratégie de résilience de Planisware repose sur la redondance des systèmes critiques, en particulier au sein des centres de données de Planisware. Chacun des centres de données primaires du Groupe fonctionne selon une redondance d'au moins N+1, ce qui signifie que Planisware dispose toujours d'un composant de sauvegarde disponible pour chaque système critique. En outre, le Groupe a mis en place un plan solide de reprise d'activité qui garantit la restauration du service grâce à des mécanismes de réplication active/passive des données et à des stratégies de basculement rapide. Cette infrastructure est régulièrement soumise à des tests pour valider l'efficacité des procédures d'intervention de Planisware, ce qui garantit une perturbation minimale en cas d'incident. Planisware a également privilégié la flexibilité opérationnelle dans le choix de ses fournisseurs d'hébergement, sélectionnés sur la base de critères de résilience rigoureux, tels que la certification ISO 27001 et le reporting SOC. Planisware a ainsi la possibilité de basculer sans accroc d'un fournisseur ou d'un site de centre de données à l'autre si nécessaire, en ayant l'assurance de pouvoir s'adapter rapidement aux défis imprévus.

Surveillance continue et réponse en cas de crise

Afin d'assurer la surveillance continue et la gestion proactive des risques potentiels, Planisware a mis en place un système de surveillance 24 h/24, 7j/7 de la santé des infrastructures et des menaces de sécurité qui pèsent sur ces infrastructures. Des alertes automatisées permettent de suivre en temps réel les performances et l'état des systèmes critiques, ce qui permet de détecter à un stade précoce tout problème susceptible d'affecter la continuité des services. En cas d'incident, Planisware active une cellule de crise prévue à cet effet, qui suit un protocole de gestion de crise structuré. Cette équipe est responsable de l'exécution rapide et efficace des mesures de continuité préalablement définies, en minimisant l'impact sur les activités. En outre, Planisware a mis en place des protocoles d'escalade clairs pour veiller à ce que les niveaux de responsabilité et les niveaux techniques appropriés traitent sans délai les incidents, ce qui permet une prise de décision et une résolution rapides.

Flexibilité et capacité d'adaptation aux événements extrêmes

L'infrastructure et la conception opérationnelle de Planisware confèrent également au Groupe une grande capacité d'adaptation face aux événements extrêmes. En cas de défaillance du centre de données, le modèle de réplication active-passive de Planisware permet un basculement immédiat, en redirigeant automatiquement le trafic et le traitement des données vers un site de secours avec un temps d'arrêt minimal. La capacité de l'entreprise à changer de fournisseur ou à migrer l'infrastructure vers un autre emplacement ajoute une couche supplémentaire de résilience, un gage de flexibilité en réponse aux perturbations à long terme. En outre, l'utilisation par Planisware d'une architecture hébergée dans le Cloud offre une modularité supplémentaire, permettant aux services de s'adapter de manière dynamique aux charges ou aux défaillances imprévues, renforçant ainsi la capacité de Planisware à reprendre rapidement ses activités et à maintenir la continuité de ses activités.

Grâce à ces mesures, Planisware assure en toute circonstance la résilience de ses activités et sa capacité d'adaptation, en veillant à toujours pouvoir délivrer un service fiable, même lors d'événements difficiles ou extrêmes. La stratégie proactive du Groupe pour gérer les risques du Groupe, de même que ses processus rigoureux de reprise après sinistre et la flexibilité de son infrastructure permettent à Planisware de répondre aux demandes de ses clients et à la nature imprévisible de la continuité des activités.

5.2.1.4. Résultats relatifs au changement climatique (KPI) en 2024

Pour mesurer l'efficacité des initiatives menées par Planisware en matière de changement climatique, le Groupe suit plusieurs indicateurs clés de performance :

Consommation d'énergie et mix énergétique

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique	Comparatif	2024
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (MWh)		0,00
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (MWh)		0,00
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (MWh)		0,00
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (MWh)		0,00
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)		1 070,61
(6) Consommation totale d'énergie d'origine fossile (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)		1 070,61
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)		96%
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)		0,00
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)		0%
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)		
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)		47,80
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)		0,00
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)		47,80
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)		4%
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)		1 118,41

Principes comptables

Planisware rend compte de la consommation d'énergie en s'appuyant sur une combinaison de mesures directes et d'estimations lorsque des données précises ne sont pas disponibles. Conformément aux normes d'information en matière de durabilité, la consommation d'énergie est classée par source, en distinguant les énergies renouvelables et non renouvelables. Compte tenu de la visibilité limitée sur le mix énergétique complet de ses fournisseurs, une approche prudente est adoptée, en classant la majeure partie de l'énergie comme étant d'origine fossile. Seule l'énergie d'origine renouvelable attestée de manière contractuelle est classée comme telle. Planisware ne produit pas sa propre énergie ni ne brûle aucun combustible sur site. Par ailleurs, s'agissant des sites pour lesquels les données ne sont pas disponibles, les estimations sont calculées par ETP puis réparties selon les sources fossiles.

Pour l'exercice 2024, des données réelles ont été collectées auprès de 8 bureaux, représentant environ 72 % des effectifs mondiaux. Pour les sites restants, où les données ne sont pas disponibles, la consommation d'énergie a été estimée sur une base par ETP, en appliquant une moyenne issue des données des bureaux répondants. Conformément à l'approche conservatrice adoptée, ces consommations sont attribuées aux sources fossiles par défaut.

Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le tableau ci-après présente les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de Planisware, notamment les émissions directes (Scope 1), les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2, en utilisant à la fois les approches basées sur la localisation et les approches fondées sur le marché), ainsi que les émissions liées à l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 3) selon la méthode du protocole des GES. Planisware reporte uniquement les émissions de CO_2 dans le cadre du protocole des GES, dans la mesure où les autres gaz à effet de serre (par ex. CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6, NF_3) ont été évalués comme non applicables ou non matériels pour le Groupe.

Catégorie d'émissions			2023		2024		Basées sur la localisation	Objectifs 2025
			Basées sur la localisation	Basées sur le marché	Basées sur la localisation	Basées sur le marché	% N/N-1	
			Unité = $tCO_2éq.$					
Total			7 392,18	7 469,52	6 003,64	6 051,55	- 19 %	
Scope 1	1.1	Émissions directes provenant de sources fixes de combustion	6,14	6,14	5,06	5,06	- 18 %	Réduction annuelle de 5 % des émissions de GES par unité de chiffre d'affaires SaaS ($tCO_2éq./M€$) par rapport à l'année précédente.
	1.2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	0,00	0,00	0	0	0 %	
	1.4	Émissions directes fugitives	27,57	27,57	30,43	30,43	+ 10 %	
	Total des émissions du Scope 1		33,72	33,72	35,49	35,49	+ 5 %	
Scope 2	2.1	Émissions indirectes liées à la consommation	221,62	255,15	224,97	226,70	+ 2 %	
	2.2	Émission indirecte de chaleur et de vapeur	23,34	23,34	23,98	23,98	+ 3 %	
	Total des émissions de Scope 2		244,96	278,49	248,95	250,68	+ 2 %	
Scope 3	3.1	Achats de biens et services	3 374,77	3 242,35	3 227,71	3 078,58	- 4 %	
	3.2	Immobilisations	519,51	519,51	583,38	583,38	+ 12 %	
	3.3	Autres émissions liées à la combustion et à l'énergie	15,38	15,38	19,63	19,63	+ 28 %	
	3.4	Transport	12,90	12,90	6,42	6,42	- 50 %	
	3.5	Déchets	12,69	12,69	13,3	13,3	+ 5 %	
	3.6	Voyages d'affaires	2 361,69	2 361,69	909,00	909,00	- 62 %	
	3.7	Déplacements domicile-travail	481,66	481,66	622,36	622,36	+ 29 %	
	3.8	Émissions louées en amont	0,00	0,00	0	0	0 %	
	Total du Scope 3 Amont		6 778,6	6 646,18	5 381,79	5 232,66	- 21 %	
	3.11	Utilisation des-produits	301,69	477,91	337,40	532,72	+ 12 %	
	3.15	Investissements	33,21	33,21	0	0	- 100 %	
	Total du Scope 3 Aval		334,9	511,12	337,40	532,72	+ 1 %	
	Total des émissions du Scope 3		7 113,50	7 157,3	5 719,19	5 765,38	- 20 %	

Scope 1

Les émissions de Scope 1 de Planisware représentent environ 1 % des émissions totales de GES de Planisware, soit l'équivalent de 35 tCO_2éq. Ces émissions proviennent en majorité des gaz réfrigérants utilisés pour la climatisation et la réfrigération dans les bureaux de Planisware. La chaudière à gaz de l'un des bureaux du Groupe constitue une part mineure de ces émissions.

Dans la mesure où Planisware n'est pas propriétaire de ses immeubles de bureaux, mais loue des espaces ou opère au sein de bureaux équipés, le Groupe n'exerce aucun contrôle direct sur ces émissions. L'accès à des données précises repose sur les gérants des d'immeubles, ce qui rend difficile la collecte de ces données. Afin d'améliorer la précision, Planisware a demandé des données sur les émissions à tous les bureaux dans le cadre de l'évaluation de son empreinte carbone. Des données ont été fournies pour les principaux sites de Planisware en France et un bureau en Tunisie par l'intermédiaire des gérants des immeubles, tandis que les émissions des bureaux restants dans le monde ont été estimées en se basant sur leurs surfaces respectives.

Afin d'accroître la précision de ces calculs et améliorer le suivi, Planisware continuera à communiquer avec les gérant des immeubles pour obtenir des données plus détaillées lorsque cela est possible.

Principes comptables

Les émissions du Scope 1 sont calculées en application du protocole des GES, en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME. Lorsque les données étaient disponibles auprès des gérants des immeubles, les émissions réelles ont été utilisées. Dans le cas où les données n'étaient pas accessibles, les émissions ont été estimées sur la base de la surface de plancher de chaque bureau, en appliquant les ratios observés dans les bureaux pour lesquels des données ont été transmises. Les facteurs d'émission appliqués ne distinguent pas le pourcentage de biomasse ou de CO_2 biogénique.

Scope 2

Les émissions du Scope 2 couvrent la consommation d'électricité et de chaleur des bureaux de Planisware dans le monde. Ces émissions ont été calculées en utilisant à la fois l'approche basée sur la localisation et l'approche fondée sur le marché. Par rapport à l'année précédente, les émissions du Scope 2 sont restées stables.

Principes comptables

Les émissions du Scope 2 sont classées en tant qu'émissions indirectes résultant de l'achat d'électricité et de chaleur. Ces émissions surviennent au point de production d'énergie et sont attribuées à Planisware au regard de sa consommation. Les données primaires ont été collectées chaque fois que possible, à partir des factures, des portails fournisseurs ou de la communication directe des fournisseurs. Les bureaux, qui représentent environ 72 % des effectifs totaux de Planisware, ont déclaré leur consommation d'électricité en kilowattheures (kWh). S'agissant des bureaux pour lesquels aucune donnée n'étaient disponible, les émissions ont été extrapolées en s'appuyant sur les effectifs afin d'assurer une évaluation complète. Les facteurs d'émission appliqués ne distinguent pas le pourcentage de biomasse ou de CO_2 biogénique.

Scope 3

Les émissions du Scope 3 représentent les émissions indirectes générées dans l'ensemble de la chaîne de valeur de Planisware, au-delà des limites des Scopes 1 et 2. En tant qu'éditeur de logiciels, certaines catégories du Scope 3 ont été jugées non pertinentes au regard des activités de Planisware selon la méthodologie du protocole des GES. Les catégories suivantes ont été exclues de l'évaluation de Planisware :

8- Actifs loués en amont (catégorie 8) – Les émissions liées aux locations de bureaux n'ont été prises en compte que lorsque Planisware était le premier occupant des immeubles nouvellement livrés, selon le principe d'absence d'amortissement prévu au protocole des GES. Les bureaux de Planisware étant majoritairement situés dans des immeubles existants, cette catégorie a été jugée non matérielle.

9- Transport aval (catégorie 9) – Planisware ne produit ni ne distribue physiquement aucun produit tangible.

10- Traitement des produits vendus (catégorie 10) – Les solutions logicielles de Planisware ne nécessitent aucun traitement supplémentaire de la part des clients.

12- Traitement de fin de vie des produits vendus (catégorie 12) – Les logiciels ne génèrent aucun déchet physique nécessitant une élimination.

13- Actifs loués en aval (catégorie 13) – Planisware ne fournit aucun actif en location à des tiers.

14- Franchises (catégorie 14) – L'entreprise n'exerce aucune activité dans le cadre d'un modèle de franchise.

15- Investissements (catégorie 15) – En 2024, Planisware ne détenait aucune entité d'investissement relevant de cette catégorie. En 2023, Planisware a intégré MIS et Planisware Japan et a donc traité ces entités comme des investissements une partie de l'année. Ainsi, pour 2024, ces entités ont été pleinement consolidées et incluses dans le périmètre de déclaration.

Par ailleurs, les émissions de certaines catégories se sont révélées relativement faibles dans le contexte des activités de Planisware :

3- Autres émissions liées à la combustion et à l'énergie (catégorie 3) – Ces émissions couvrent les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes et les activités mineures liées à l'énergie en dehors de la consommation directe d'électricité et de chaleur. Étant donné la nature des activités de bureau de Planisware, ces émissions étaient marginales.

4- Transport (catégorie 4) – Comme Planisware n'expédie pas de produits physiques, les émissions liées au transport ont été limitées aux activités d'expédition de courrier et de petits colis.

5- Déchets générés par les activités (catégorie 5) – Les émissions de déchets sont négligeables, les activités de Planisware étant principalement basées sur les bureaux, la gestion des déchets étant assurée par les opérateurs des immeubles dans la plupart des cas.

Compte tenu de ces considérations, les émissions du Scope 3 déclarées par Planisware se concentrent sur les catégories les plus significatives, qui sont plus amplement décrites dans les sections suivantes.

1- <u>Achats de biens et services</u>

Les achats de biens et de services représentent le facteur qui contribue le plus aux émissions du Scope 3 de Planisware, avec 54 % des émissions totales. Cette catégorie regroupe tous les achats annuels nécessaires à l'activité économique de Planisware, à l'exclusion des immobilisations, qui sont classées séparément.

En 2024, les émissions liées aux achats de biens et services ont légèrement diminué de 4 % par rapport à l'année précédente, malgré la consolidation intégrale des filiales qui étaient classées en tant qu'investissements l'année précédente. Cette diminution peut être attribuée à la meilleure qualité des données spécifiques aux fournisseurs et à de légères variations dans les habitudes de dépenses. Une analyse plus approfondie sera menée pour déterminer si cette diminution traduit également des optimisations dans les stratégies d'achat ou de meilleures décisions d'achat sur le plan de l'efficacité.

2- <u>Immobilisations</u>

Les émissions liées aux immobilisations représentent 10 % de l'empreinte carbone totale de Planisware. Cette catégorie a connu une hausse modérée de 12 %, essentiellement imputable à la croissance de

l'activité plutôt qu'à des changements structurels. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des achats de matériel IT, notamment des serveurs, des infrastructures réseau, des postes de travail pour les employés et des écrans, ainsi qu'à un nombre limité d'acquisitions de mobilier de bureau.

3- Voyages d'affaires

Les voyages d'affaires représentent 15 % des émissions totales de Planisware. Les émissions dans cette catégorie ont considérablement diminué de 62 % par rapport à l'année précédente. Planisware valorise la cohésion internationale de ses équipes et s'engage à favoriser les échanges en présentiel qui contribuent à la réussite collective de l'entreprise. Pour autant, en 2024, des événements d'entreprise de portée mondiale ont été organisés au niveau local, réduisant les déplacements longue distance, notamment les voyages en avion. Par exemple, la filiale française de Planisware a organisé son événement annuel dans un lieu accessible en train, dans une démarche délibérée de minimiser les émissions associées. Pour réduire davantage les émissions liées aux déplacements, Planisware adoptent des politiques de déplacement locales qui encouragent les pratiques durables.

4- Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail des employés ont représenté 10 % des émissions totales de Planisware, en hausse de 29 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des effectifs et à l'obtention de données plus précises. Afin d'avoir un aperçu des habitudes de déplacement, Planisware a mené une enquête auprès des employés en janvier 2025, couvrant l'ensemble de l'année 2024. Les employés de tous les sites ont transmis des informations sur leurs habitudes de trajet domicile-travail, notamment la distance à parcourir, la fréquence de présence au bureau et les modes de transport.

8- Utilisation des-produits

Les émissions résultant de l'utilisation des produits Planisware ont été estimées sur la base de la consommation d'énergie des centres de données, en tenant compte à la fois des facteurs d'émissions basés sur le marché et sur la localisation. Étant donné que la consommation d'énergie des utilisateurs finaux (par exemple, les appareils des clients, l'infrastructure de télécommunication) n'est pas directement suivie, les données manquantes ont été extrapolées en appliquant la méthodologie du S*hift Project*.

Principes comptables

1- Achats de biens et services

Les données ont été recueillies en appliquant une approche primaire et une approche monétaire. Chaque fois qu'elles étaient disponibles, les données sur les émissions spécifiques au fournisseur ont été utilisées pour une meilleure précision. Dans le cas contraire, des valeurs monétaires ont été utilisées de manière à assurer la cohérence, en excluant les taxes. Les valeurs collectées en devises étrangères ont été converties en euros en utilisant les taux de change annuels 2024 d'Eurostat. Pour les consommations d'eau, en l'absence de données primaires disponibles, en particulier pour les espaces de bureaux partagés, des extrapolations ont été effectuées sur la base des consommations déclarées par employé à temps plein.

2- Immobilisations

La méthode de comptabilisation a privilégié les facteurs d'émissions unitaires lorsqu'ils étaient disponibles. Lorsque les données unitaires n'étaient pas disponibles, une approche monétaire a été appliquée, en utilisant les facteurs d'émission appropriés de l'ADEME.

3- Voyages d'affaires

La collecte des données pour cette catégorie a été réalisée au niveau des filiales, soit au moyen de calculs basés sur les distances parcourues, soit au moyen de données financières. Lorsqu'elles étaient disponibles, les données primaires des agences de voyage ont été intégrées pour obtenir une meilleure précision.

4- Déplacements domicile-travail

Au total, 513 collaborateurs y ont participé à l'enquête, soit 69 % de l'effectif total. Les résultats de l'enquête ont été extrapolés par site et par mode de transport afin d'estimer les émissions de l'ensemble des effectifs. En outre, les émissions liées au télétravail ont été estimées sur la base des réponses à l'enquête et calculées à l'aide des facteurs d'émission de CO_2 du DEFRA.

8- Utilisation des-produits

Les émissions liées à l'activité SaaS ont été évaluées à l'appui des données d'activité des centres de données, en calculant les émissions en se basant à la fois sur le marché et la localisation. Les données manquantes concernant les appareils des utilisateurs finaux et les réseaux de télécommunication ont été extrapolées à l'aide de la méthodologie du *Shift Project*. La part des usages SaaS et sur site a été déterminée sur la base d'une allocation basée sur le chiffre d'affaires, en appliquant une approche de multiplication croisée pour assurer une évaluation cohérente des émissions liées à l'utilisation des produits.

Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net

Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net	2023	2024	% N/N-1	Objectif 2025
Total des émissions de GES (basées sur la localisation) par million d'euros de chiffre d'affaires	47,26	32,73	-30,74%	N/A
Total des émissions de GES (basées sur le marché) par million d'euros de chiffre d'affaires	47,76	33,00	-30,90%	
Total des émissions de GES (basées sur la localisation) par million d'euros de chiffre d'affaires provenant des activités SaaS	114,51	73,18	-36,09%	-5%
Total des émissions de GES (basées sur le marché) par million d'euros de chiffre d'affaires provenant des activités SaaS	115,71	73,77	-36,25%	

Cette dynamique positive démontre que les actions mises en œuvre par le Groupe sont efficaces et permettent de faire baisser, en intensité, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Principes comptables

Le calcul de l'intensité des émissions de GES sur les Scopes 1, 2 (basées sur la localisation/sur le marché) et 3 de Planisware par million d'euros du chiffre d'affaires total (183,4 millions d'euros) et du chiffre d'affaires des activités SaaS du Groupe (82,0 millions d'euros) suit la méthodologie reconnue du protocole des GES ainsi que la définition comptable du chiffre d'affaires selon les règles IFRS en vigueur, telles que présentées dans les états financiers consolidés du Groupe, en section 6.1.6. Notes aux comptes consolidés, Note 6.1 Chiffre d'affaires par typologie de services. Les comparaisons entre l'année N et l'année N-1 sont réalisées à périmètre constant.

Continuité de l'activité

100 % des sites de centre de données hébergeant les serveurs du groupe sont certifiés résilients, ce qui garantit la continuité de l'activité en cas de perturbation.

Indicateur	Unité	2024	2023
% des centres des données hébergeant les serveurs du Groupe qualifiés comme étant résilients.	Pourcentage	100%	100%

Principes comptables

- % des centres des données hébergeant les serveurs du Groupe qualifiés comme résilients.
- Cet indicateur est un ratio entre les hébergements qualifiés et l'ensemble des centres de données hébergeant un ou plusieurs servers pour le compte de Planisware. La qualification de résilient est évaluée selon :
- La certification ISO 27001 ou la production de rapports SOC par le centre de données.
- Le niveau de redondance des datacenters. Celui-ci est évalué selon l'échelle utilisée par le secteur (redondance de niveaux N, N+1, 2N et 2N+1). Une redondance de niveau N+1 (au moins un composant de rechange est disponible pour chaque élément) au moins est demandée pour permettre la qualification de résilient.

5.2.2. Publications d'informations relatives au Règlement Taxonomie de l'EU

Contexte

En 2018, dans un contexte de risque climatique accru, la Commission européenne a lancé un plan d'action pour le financement de la croissance durable, lequel définit un cadre qui encourage les investissements durables dans l'Union européenne. En juin 2020, le Parlement européen a adopté le règlement (UE) 2020/852, connu sous le nom de règlement Taxonomie de l'UE.

La mise en œuvre du règlement Taxonomie de l'UE vise les principaux objectifs suivants :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.
- Intégrer la durabilité comme composante de la gestion des risques.
- Encourager l'investissement et l'activité économique à long terme.

En tant que système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental, le règlement s'inscrit dans le droit fil du Green Deal européen et devrait ainsi marquer une avancée majeure vers l'objectif de neutralité climatique au sein de l'UE, conformément à l'Accord de Paris sur le climat d'ici 2050.

Ce nouveau règlement s'applique à Planisware, en tant que société cotée enregistrée dans l'Union européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes.

Dans la foulée, l'UE a adopté plusieurs actes délégués qui précisent les activités, classées par secteur économique, entrant dans le champ d'application de la Taxonomie de l'UE, les critères d'examen technique permettant de confirmer qu'une activité la contribue de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux définis et qu'elle ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs, le contenu, les informations attendues et la méthode de calcul des indicateurs associés à ces publications ainsi que l'exigence d'une certification par un vérificateur tiers indépendant.

La Taxonomie de l'UE distingue les activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie. Afin d'identifier les activités potentiellement éligibles de l'entreprise, il y a lieu de les analyser afin d'évaluer si elles correspondent aux activités économiques explicitement décrites dans la liste incluse dans le règlement et si elles sont donc éligibles à la taxonomie.

L'étape suivante consiste à évaluer l'alignement des activités préalablement identifiées comme éligibles sur la taxonomie. Les activités sont considérées conformes à la Taxonomie de l'UE lorsqu'elles satisfont aux critères d'examen technique et aux conditions de vérification, qui consistent en des conditions précises et des seuils de performance permettant de démontrer que ces activités contribuent de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous, qu'elles ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux (critères dits DNSH) et qu'elles respectent les garanties minimales spécifiées dans le règlement.

Objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE :

1- Atténuation du changement climatique (CCM).
2- Adaptation au changement climatique (CCA).
3- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines (WTR).
4- Transition vers une économie circulaire (CE).
5- Prévention et contrôle de la pollution (PPC).
6- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

Ce n'est que si elle répond aux critères susvisés qu'une activité économique est considérée comme alignées sur la taxonomie et donc « durable sur le plan environnemental » au sens de la Taxonomie de l'UE.

Les indicateurs requis correspondent à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation associées aux activités économiques éligibles et alignées au sens de la Taxonomie de l'UE.

Périmètre et méthodologie de déclaration

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx) prises en compte pour la déclaration de ces informations couvrent l'ensemble des activités de Planisware et correspondent au périmètre de consolidation tel que décrit dans les états financiers consolidés du Groupe (Section 6.1 de ce Document d'Enregistrement Universel).

Planisware a réalisé l'analyse d'éligibilité de son activité à la lumière du règlement Taxonomie, ce qui inclut toute la documentation à l'appui publiée par la Commission européenne ainsi que les pratiques du marché pour l'industrie technologique.

Un groupe de travail composé d'experts et de managers des services financiers, des relations avec les investisseurs et de l'équipe de durabilité, épaulé par des experts externes, a été constitué pour identifier les activités éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie au sein de l'Entreprise. Ce groupe de travail a analysé et évalué les règles du règlement Taxonomie de l'UE et leur effet sur les activités du Groupe Planisware à partir de 2023 (sur les états financiers consolidés de 2022) et procédé à la mise à jour de ses travaux en 2024 (sur les états financiers consolidés de 2023) pour renforcer la préparation de ses déclarations en 2025 (sur les états financiers de 2024).

- Planisware a procédé comme suit :
- Identification des activités éligibles en se fondant sur le règlement délégué.
- Examen des critères de contribution substantielle.
- Vérification du principe DNSH.
- Vérification du respect des garanties minimales.

Éligibilité et alignement

Planisware a procédé à une revue de ses activités économiques au regard de celles visées dans le règlement délégué en s'appuyant sur les codes NACE. Compte tenu des activités économiques de Planisware en tant qu'éditeur de logiciels SaaS, le Groupe a identifié les activités économiques pertinentes ci-après en lien avec la nature de son activité « 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes » et « 8.2 Solutions orientées données pour la réduction des émissions de GES » pour lesquelles il pourrait potentiellement calculer les KPI d'éligibilité et d'alignement avec l'objectif environnemental n° 1 (atténuation du changement climatique).

Cependant, étant donné que les solutions SaaS proposées par Planisware et les activités de traitement de données qui en résultent sont hébergées et réalisées sur les serveurs de Planisware qui sont colocalisés dans des centres de données gérés par des fournisseurs de services tiers, et que Planisware a une influence très limitée sur leur efficacité énergétique, Planisware a dû considérer l'activité « 8.1 Activité de traitement de données, hébergement et activités connexes » comme non éligible. En ce qui concerne l'activité « 8.2 Solutions orientées données pour la réduction des émissions de GES », l'utilisation par les clients des solutions logicielles du Groupe Planisware est associée à de fortes incertitudes. Par conséquent, il ne peut être vérifié que le chiffre d'affaires de cette activité contribue actuellement de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Planisware a donc considéré cette activité comme non éligible.

Planisware n'a identifié aucune autre activité économique comme susceptible de contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique (2) ou aux objectifs environnementaux 3 à 6 (utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Aucune activité éligible n'ayant été identifiée, aucune évaluation de l'alignement du chiffre d'affaires et des OpEx n'a été réalisée. Le Groupe continuera de surveiller ses activités éligibles et alignées sur la Taxonomie dans le cadre de son obligation d'information en matière de durabilité.

Planisware louant des espaces de centre de données pour ses serveurs, l'augmentation des droits d'utilisation qui s'y rapporte est éligible au titre des activités 7.7 Acquisition et détention d'immeubles et 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes. Pour 2024, Planisware a identifié 0,4 million d'euros de CapEx comptabilisés en tant qu'acquisitions de droits d'utilisation selon IFRS 16 comme éligibles à l'atténuation du changement climatique. Le filtrage des critères substantiels et la vérification du principe DNSH n'ont pas permis de confirmer l'alignement de ces CapEX sur la Taxonomie.

Cela se traduit par les indicateurs clés suivants en termes d'éligibilité à la Taxonomie et d'alignement sur la Taxonomie :

Chiffre d'affaires

Conformément au règlement Taxonomie de l'UE, le chiffre d'affaires conforme à la taxonomie est calculé comme la part du chiffre d'affaires provenant des produits ou services associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie ou alignés sur la taxonomie, le cas échéant, identifiées dans la cette section (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total de Planisware (dénominateur), tel que présenté dans les états financiers consolidés (section 6.1 de ce Document d'Enregistrement Universel). Le chiffre d'affaires conforme à la Taxonomie de l'UE s'est élevé à 183,4 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Ventilation du chiffre d'affaires par objectif environnemental :

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Alignement du chiffre d'affaires en 2024

				Critères de contribution substantielle						Critères DNSH								
Activités économiques	Codes	Chiffre d' affaires absolu (M€)	Part du chiffre d' affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		Devise	*%*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																		
A.1. Alignées sur la taxonomie																		
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Dont activités habilitantes		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								E	
Dont activités transitoires		0	0 %	0 %														T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie																		
				EL ; N/EL	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie (A.2.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Total A (A.1. + A.2.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		183	100 %															
Total A + B		183	100 %															

Dépenses d'investissement (CapEx)

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition des actifs incorporels (Section 6.1 de ce Document d'Enregistrement Universel – Note 16) et des actifs corporels (Note 17) et l'acquisition de droits d'utilisation (Note 18). Les CapEx conformes à la Taxonomie de l'UE se sont élevées à 11,3 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Ventilation des CapEx par objectif environnemental :

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0%	3,8%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Alignement des CapEx en 2024

				Critères de contribution substantielle						Critères DNSH								
Activités économiques	Codes	CapEx absolues (M€)	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		Devise	*%*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																		
A.1. Alignées sur la taxonomie																		
CapEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Dont activités habilitantes		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								E	
Dont activités transitoires		0	0 %	0 %														T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie																		
				EL ; N/EL	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*									
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie (A.2.)		0,4	3,8 %	0 %	3,8 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Total A (A.1. + A.2.)		0,4	3,8 %	0 %	3,8 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		10,9	100 %															
Total A + B		11,3	100 %															

Dépenses opérationnelles (OpEx)

Conformément au règlement sur la taxonomie, le dénominateur des OpEx comprend les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, à la rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et à la réparation et aux autres coûts liés à l'entretien courant des immobilisations corporelles, permettant d'assurer la continuité et le fonctionnement efficace de ces actifs. Les OpEx au sens de la Taxonomie de l'UE ne revêtent pas d'importance significative pour le modèle économique de l'entreprise. Le total s'est élevé à 81,5 millions d'euros pour l'exercice 2024 (Section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel – Note 7).

Ventilation des OpEx par objectif environnemental :

	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Alignement des OpEx en 2024

				Critères de contribution substantielle						Critères DNSH								
Activités économiques	Codes	OpEx absolues (M€)	Part des OpEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		Devise	*%*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																		
A.1. Alignées sur la taxonomie																		
OpEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Dont activités habilitantes		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								E	
Dont activités transitoires		0	0 %	0 %														T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie																		
				EL ; N/EL	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*									
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie (A.2.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Total A (A.1. + A.2.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		81,5	100 %															
Total A + B		81,5	100 %															

Énergie nucléaire et activités liées

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées aux gaz fossiles	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

5.2.3. Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

Planisware reconnaît l'importance des principes liés à l'économie circulaire et à la gestion responsable des déchets dans l'atténuation de son impact sur l'environnement. Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, l'entreprise a évalué les impacts potentiels, les risques et les opportunités liés aux flux de ressources entrants, aux flux de ressources sortants et à la production de déchets, conformément au cadre ESRS E5. Une vue d'ensemble de ces IRO ainsi que les initiatives correspondantes et les indicateurs clés de performance (KPI) sont présentés dans la section *Interactions avec la stratégie et le modèle économique*.

5.2.3.1. Gestion de l'IRO associé en termes d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Compte tenu de son modèle économique d'édition de logiciels, l'impact matériel direct de Planisware sur la consommation de ressources est relativement faible. Pour les flux de ressources entrants, le Groupe considère cet aspect comme non matériel du fait de sa consommation minimale d'équipements et de la diversité de sa chaîne d'approvisionnement. De la même manière, Planisware ne générant pas de produits tangibles, ses activités ne produisent pas de déchets post-consommation significatifs. Cependant, l'entreprise reste vigilante quant aux déchets générés dans le cadre de ses activités. Alors que le volume global et la toxicité des déchets de bureau est considéré comme non matériel, Planisware s'attaque activement à la gestion des déchets dans des domaines clés, tels que les équipements IT et le matériel des centres de données. Ces domaines présentent les opportunités les plus significatives d'amélioration et d'atténuation des risques, en guidant les actions ciblées de l'entreprise pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Politiques

E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

La stratégie de Planisware en matière de gestion des déchets est étroitement liée à la politique environnementale plus large, axée sur la prévention des déchets, l'optimisation des ressources et l'application des principes de l'économie circulaire. La stratégie cible en priorité la réduction des déchets à la source, l'allongement de la durée de vie des actifs et l'élimination responsable des matériaux qui ne peuvent plus être réutilisés ou recyclés. En particulier, l'entreprise vise à minimiser la production de déchets dans toutes les activités en adoptant des pratiques efficaces et en encourageant le personnel à se mobiliser en faveur d'initiatives durables.

Les décisions d'achat font partie intégrante de cette stratégie, car les critères de durabilité sont pris en compte lors de la sélection du matériel IT et des autres ressources. Planisware privilégie l'efficacité énergétique, la réparabilité et le recyclage dans ses processus d'achats, contribuant ainsi à la réduction globale de son impact sur l'environnement. L'entreprise renforce ses efforts en matière de gestion des déchets sont renforcés en collaborant avec les fournisseurs pour assurer le recyclage approprié des matériaux et l'amélioration continue des pratiques visant à réduire les déchets et à accroître la durabilité.

5.2.3.2. Actions

E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Gestion des déchets de bureau

Bien que les déchets de bureau représentent un impact non matériel en raison de leur impact relativement faible sur l'environnement, Planisware cherche activement à minimiser leur empreinte environnementale grâce à des initiatives ciblées de réduction et de recyclage des déchets. En 2024, l'entreprise a généré 13,94 tonnes de déchets non dangereux, dont 24,1 % recyclés et 25,7 % utilisés pour la récupération d'énergie. La part restante (50,2 %) a été classée comme ayant un processus de fin de vie inconnu. Afin de réduire plus encore la production de déchets et améliorer les taux de recyclage, Planisware a mis en place plusieurs mesures de court à moyen terme visant à favoriser les pratiques de consommation et d'élimination responsables au sein de ses bureaux.

Les principales initiatives sont les suivantes :

- Élimination des plastiques à usage unique : des fontaines à eau ont été installées et des bouteilles d'eau en verre réutilisables et des mugs ont été mis à la disposition des employés, ce qui contribue à réduire significativement l'utilisation de bouteilles en plastique jetables.
- Adoption d'alternatives respectueuses de l'environnement : les gobelets en plastique ont été remplacés par des gobelets en carton pour les fontaines à eau et les machines à café.
- Encourager les fournitures de bureau durables : l'entreprise privilégie les produits réutilisables et sans plastique afin de minimiser l'impact sur l'environnement.
- Réduction de la consommation de papier : la transition vers un environnement de travail sans papier est encouragée grâce à l'utilisation d'outils numériques, notamment le stockage dans le Cloud et les signatures électroniques.

Planisware encourage le tri responsable des déchets par le biais de programmes de sensibilisation des employés et en mettant à disposition des poubelles dédiées dans les bureaux. La gestion des déchets est assurée en collaboration avec les fournisseurs de matériaux de construction afin de s'assurer que les matériaux sont triés dans les filières appropriées (papier, carton, déchets industriels) dans la mesure du possible, dans le respect des réglementations locales. Par exemple, en France, les déchets de papier et de carton sont recyclés, tandis que les déchets industriels généraux sont valorisés pour la récupération d'énergie. Le verre n'étant pas traité par les partenaires de gestion des déchets, les employés sont encouragés à le jeter dans les poubelles désignées par la ville pour un recyclage approprié.

Gestion des équipements IT et des centres de données

Planisware s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire pour la gestion de ses équipements IT, privilégiant la durabilité, la réutilisation et l'élimination responsable. Les ordinateurs portables des employés font l'objet d'une maintenance systématique dans le cadre de contrats de support étendus, afin qu'ils restent opérationnels le plus longtemps possible. Lorsque les appareils arrivent à la fin de leur utilisation principale, les équipements fonctionnels qui ne sont plus nécessaires sont donnés ou remis à neuf, tandis que les appareils non fonctionnels sont recyclés par l'intermédiaire de partenaires de recyclage des déchets électroniques certifiés. Pour les périphériques plus petits, tels que les souris et les claviers, des points de collecte dédiés permettent une réaffectation interne lorsque cela est possible, les éléments non réutilisables étant envoyés pour un recyclage approprié. En France, 100 % des ordinateurs portables mis hors service ont été donnés, recyclés ou reconditionnés. Plus précisément, 52 % (67 ordinateurs portables) ont été donnés à des associations locales, 26 % (33 ordinateurs portables) ont été recyclés, et 22 % (28 ordinateurs portables) ont été reconditionnés.

Les mêmes principes s'appliquent aux équipements des centres de données, pour lesquels le matériel est acheté sur la base de critères d'efficacité énergétique et environnementaux. Planisware prolonge la durée de vie de ses serveurs en privilégiant la réaffectation interne avant d'envisager leur mise hors service. En 2024, aucun serveur fonctionnel n'a été mis au rebut ; à la place, ils ont été réaffectés en interne pour continuer à produire ou pour répondre à d'autres besoins opérationnels. Lorsque le remplacement est nécessaire, les composants proviennent de plus en plus de matériel remis à neuf ou recyclé, ce qui renforce l'engagement de l'entreprise en faveur d'une gestion durable des technologies de l'information. Des protocoles de destruction sécurisée des données sont strictement suivis pour tout équipement mis hors service afin d'assurer la conformité aux exigences réglementaires et aux obligations de sécurité.

Planisware s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques de gestion des déchets et de promotion des meilleures pratiques dans ses bureaux.

5.2.3.3. Performance

E5-5 Flux de ressources sortants

Planisware s'engage à minimiser son impact sur l'environnement dans le cadre d'une gestion efficace des déchets et de la promotion des principes de l'économie circulaire. Bien que les déchets représentent moins de 1% des émissions totales de Planisware (environ 13 tCO_2éq.), le Groupe continue d'affiner ses pratiques pour réduire, réutiliser et recycler les matériaux lorsque cela est possible.

E5-5 : flux de ressources sortants	2024 (tonne)
Déchets détournés de l'élimination	
Déchets dangereux	
Préparation en vue de la réutilisation	0,16
Recyclage	0,20
Autres opérations de valorisation	0,00
Déchets non dangereux	
Préparation en vue de la réutilisation	0,00
Recyclage	3,45
Autres opérations de valorisation	2,89
Déchets destinés à l'élimination	
Déchets dangereux	
Incinération	0,00
Décharge	0,01
Autres opérations d'élimination	0,00
Déchets non dangereux	
Incinération	9,02
Décharge	15,86
Autres opérations d'élimination	0,00
Total des déchets générés	31,58
Quantité totale de déchets dangereux	0,37
Quantité totale de déchets radioactifs	0,00
Déchets non recyclés	27,94
Pourcentage des déchets non recycles	88%

5.2.3.4. Cibles

E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

En raison de la nature des surfaces de bureaux louées par Planisware, la gestion des déchets de bureau dépend largement de l'infrastructure et des politiques définies par les bailleurs du Groupe. Planisware collabore activement avec ceux-ci pour maximiser le tri et la valorisation des déchets lorsque cela est possible.

Cependant, Planisware exerce un contrôle plus important sur la gestion des équipements IT et du matériel des centres de données. Dans le cadre de ses engagements en faveur de la durabilité, Planisware s'est fixé pour objectif d'atteindre un minimum de 90 % d'élimination responsable des déchets électroniques dans son siège mondial à Châtillon d'ici 2025. Cet objectif sera progressivement étendu à d'autres bureaux dans le monde au cours des années suivantes. L'approche de Planisware repose sur des mesures systématiques, qui incluent des processus de réaffectation interne, des dons, la remise en état et le recyclage certifié.

Cette cible s'inscrit principalement dans une logique de valorisation (réemploi, don, revente, recyclage), complétée par des actions de prévention via l'extension de la durée de vie des équipements (réaffectation, réparation). Elle est volontaire et ne découle pas d'une obligation réglementaire.

Principes comptables

Le calcul de nos flux de ressources sortants repose sur les données collectées auprès de tous les bureaux Planisware sur la période de déclaration. Lors de la collecte des données, les sites ont été invités à déclarer les déchets générés comme dangereux ou non dangereux ainsi que leur traitement en fin de vie.

Pour les sites où les données sur les déchets n'ont pas pu être collectées, comme les espaces partagés, les données ont été extrapolées par ETP et imputées aux « déchets non dangereux » destinés à la « décharge » selon une approche prudente. 73 % des données sont des données primaires, les 27 % restants ayant été extrapolées.

5.3. Informations en matière de gouvernance

5.3.1. Conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1)

G1.GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Planisware s'engage à observer les normes les plus strictes en matière d'éthique, d'intégrité et de conformité réglementaire. Pour soutenir cet engagement, l'entreprise a mis en place le *Cadre de conformité et de gouvernance*, qui pose les bases d'une approche structurée et transparente de la conduite des affaires.

Ce cadre comprend un ensemble structuré de politiques, notamment le *Code d'éthique et de conduite des affaires*, qui définit les attentes éthiques de l'entreprise, ainsi que des programmes dédiés à la lutte contre la corruption et à la protection des lanceurs d'alerte. Il s'aligne sur les réglementations internationales, notamment Sapin II, et s'applique à tous les employés, aux membres de la direction et aux tiers clés, tels que les fournisseurs et les partenaires d'affaires. La supervision est assurée au plus haut niveau, la responsabilité incombant directement au Directeur général, épaulé par le Directeur de la conformité (CCO) et le Directeur juridique mondial (GGC). Ils supervisent son intégration dans la vision stratégique de l'entreprise, en veillant à la conformité légale, à la réduction des risques et au respect des normes éthiques.

Les principaux défis et opportunités en matière de gouvernance ont été identifiés via l'analyse de la double matérialité, notamment la culture d'entreprise, la prévention de la corruption et des pots-de-vin et la protection des lanceurs d'alerte. Aborder ces aspects contribue à renforcer l'intégrité de l'entreprise, à atténuer les risques financiers et opérationnels et favorise un environnement d'affaires transparent et responsable. Une vue d'ensemble de ces impacts, risques et opportunités (IRO) ainsi que des initiatives et des indicateurs clés de performance (KPI) correspondants, est présentée dans la section *Interactions avec la stratégie et le modèle économique*.

Afin de renforcer la conformité et la sensibilisation à l'éthique, Planisware assure une large communication des politiques clés incluses dans ce cadre auprès des parties prenantes internes et externes concernées.

5.3.1.1. Culture d'entreprise

Chez Planisware, la culture d'entreprise positive est considérée comme la pierre angulaire de la promotion d'un environnement de travail sain, inclusif et transparent qui améliore directement le bien-être, la mobilisation et le sentiment d'appartenance des employés. Cet engagement soutient les objectifs de l'organisation, en garantissant que tous les employés se sentent valorisés, motivés et en adéquation avec la mission et les valeurs de l'entreprise.

Politiques et cadre éthique

G1-1 Politiques en matière de culture d'entreprise et de conduite des affaires

Chez Planisware, l'éthique et la conformité sont profondément ancrées dans la culture d'entreprise, ce qui favorise un environnement de travail positif qui améliore le bien-être et la mobilisation des employés. L'approche du Groupe s'appuie sur un cadre solide qui garantit la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans toutes les activités d'affaires. Ce cadre est en permanence affiné pour s'aligner sur l'évolution des réglementations et des attentes des parties prenantes.

Au cœur de cet engagement, le Code d'éthique et de conduite des affaires constitue le fondement des principes éthiques de Planisware. Ce document présente les attentes de l'entreprise en matière d'intégrité professionnelle, de conformité légale et de conduite responsable de l'entreprise. Il couvre des domaines clés, tels que :

- la conformité avec les lois : respect des réglementations en matière de concurrence, de protection des données à caractère personnel, de lutte contre la corruption, de délits d'initiés et de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- l'intégrité professionnelle : gestion des conflits d'intérêts, règles en matière de cadeaux et de divertissements professionnels ;
- la protection des actifs : assurer la protection des actifs financiers, des ressources IT et des données ;
- le respect des personnes : encourager la diversité, l'équité, l'inclusion, la sécurité au travail, le bien-être et la mobilisation des employés et le respect des droits humains ;
- la mobilisation envers la société : encourager la communication responsable, les pratiques d'affaires durables et la mobilisation envers l'environnement.

Le Code est approuvé par le Directeur général de Planisware, qui réaffirme l'engagement du Groupe en faveur de pratiques d'affaires éthiques dans l'avant-propos figurant en première page du document. Le Code est accessible au public sur le site Internet de Planisware afin de veiller à ce que toutes les parties prenantes prennent connaissance et respectent les principes d'affaires et éthiques de Planisware. En interne, tous les nouveaux arrivants ainsi que tous les employés ont l'obligation d'en prendre connaissance et s'engagent à le respecter. Le Code s'applique également à l'ensemble des mandataires sociaux, qu'ils soient salariés ou non, aux administrateurs indépendants ou non, et de manière générale à l'ensemble des membres de la direction du groupe mais aussi des filiales de Planisware. Ce Code est ensuite renforcé au moyen de communications des dirigeants, de newsletters et de campagnes de sensibilisation. Le Code de conduite sera mis à jour en 2025 pour mieux tenir compte des obligations découlant de la loi Sapin II (dont la référence au nouveau processus d'alerte de Planisware) et sera complété par des exemples pratiques et un contenu simplifié pour une meilleure compréhension. Il sera également traduit en plusieurs langues (dont le français, l'allemand et le japonais), afin d'élargir son accès à l'ensemble du personnel de Planisware dans toutes les filiales du Groupe.

Outre le Code, des politiques spécifiques à chaque région répondent aux exigences réglementaires et culturelles locales, ce qui contribue à renforcer le cadre éthique de Planisware dans le monde entier. Par ailleurs, la Charte de Planisware en matière de durabilité à l'attention des fournisseurs étend les principes éthiques à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent dans un premier temps sur les fournisseurs à fort impact, tels que les fournisseurs de centres de données. En 2025, le champ d'application de cette charte sera progressivement étendu à d'autres catégories de fournisseurs, dans le but de renforcer l'engagement de Planisware en faveur d'une conduite responsable des affaires.

Gouvernance et leadership

Afin de veiller à l'intégration des principes éthiques dans ses pratiques de gouvernance, Planisware a mis en place une structure de leadership qui accompagne la mise en œuvre de ces politiques à tous les niveaux de l'organisation.

La structure de gouvernance de Planisware reflète l'importance de l'éthique et de la conformité. La responsabilité du programme de lutte contre la corruption et d'éthique est portée au plus haut niveau, le Directeur général jouant un rôle essentiel dans la promotion des normes éthiques dans l'ensemble des activités. Le Directeur général s'appuie sur plusieurs organes clés, dont le Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité stratégique et ESG, qui gèrent les questions liées à la conformité et à l'éthique.

En 2024, Planisware a renforcé son cadre de gouvernance en nommant un Directeur de la conformité (*Chief Compliance Officer*, CCO) et un Directeur juridique global (*Global General Counsel*, GGC). Ces rôles sont essentiels pour faire progresser le programme d'éthique et de conformité.

Le Directeur de la conformité est chargé de veiller à l'intégration de la conformité dans toutes les fonctions de l'entreprise. Il s'agit notamment de superviser la mise en œuvre du Code d'éthique et de conduite des affaires ainsi que les mécanismes en place pour se conformer à la loi Sapin II et lutter contre la corruption, tout en veillant à l'alignement sur les normes éthiques mondiales. Grâce à sa vaste expérience de collaboration avec les sociétés affiliées et les équipes locales, le CCO a noué de solides relations de travail à l'échelle de l'organisation. Auparavant, il a exercé les fonctions de Directeur des services professionnels, ce qui lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie des activités et de la direction de Planisware. En outre, avant d'assumer leurs fonctions actuelles, le CCO et l'équipe de conformité ont suivi un programme exhaustif de formation sur la conformité afin de renforcer leur expertise en matière de réglementation et d'éthique.

Le Directeur juridique global se concentre sur la gestion des risques juridiques et de conformité, tout en veillant au respect des lois pertinentes, notamment les réglementations de lutte contre la corruption. Le GGC veille à ce que tous les employés suivent la formation appropriée en matière d'exigences légales (notamment la protection des données et la lutte contre la corruption). Ce rôle couvre également la gouvernance d'entreprise, les contrats d'affaires et la protection des droits de propriété intellectuelle, en veillant à l'intégration des pratiques éthiques dans le cadre juridique de l'entreprise. Avec 18 ans d'expérience dans le domaine juridique, dont huit ans dans la conformité (en tant que Directeur régional de la conformité, puis Directeur juridique supervisant la mise en œuvre des programmes de conformité et de lutte contre la corruption au sein des groupes), le GGC apporte une expertise précieuse à Planisware.

Le CCO et le GCC sont tous deux membres du Comité d'éthique qui examine et veille au traitement approprié des alertes. Ces rôles renforcent la capacité de Planisware à gérer les risques de non-conformité et à maintenir la transparence de ses activités d'affaires.

Mesurer et améliorer la culture d'entreprise

Planisware surveille en permanence sa culture d'entreprise afin de s'assurer de son articulation avec ses valeurs éthiques et les attentes de ses employés. La mobilisation et la satisfaction des employés sont régulièrement évaluées à travers l'enquête *Great Place to Work*® (GPTW), qui évalue cinq dimensions centrales : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté et la camaraderie. Les résultats sont analysés en fonction des régions, des départements et des niveaux d'ancienneté afin d'identifier les axes d'amélioration.

Outre l'enquête GPTW, Planisware suit des indicateurs supplémentaires, tels que les taux de rétention des employés, la participation aux formations sur l'éthique et la conformité et les statistiques liées aux alertes professionnelles. Cette approche axée sur les données permet à l'entreprise d'affiner ses initiatives, de répondre de manière proactive aux nouvelles préoccupations et de renforcer son engagement en faveur d'une culture d'entreprise forte. En s'appuyant sur les commentaires des employés et l'évaluation continue, Planisware s'assure que son environnement de travail reste dynamique, inclusif et conforme à ses principes éthiques.

Performance

En 2024, Planisware a atteint un score de 78 % dans le Trust Index de *Great Place to Work*® (GPTW), contre 81 % en 2023. Malgré une légère baisse, le taux de participation de 84 % assure une évaluation représentative et fiable du sentiment des employés.

Pour mieux comprendre ces résultats, Planisware a mené une analyse comparative par secteur et par localisation afin de déterminer si la tendance observée est conforme aux tendances sectorielles plus larges. Cette approche comparative permet d'évaluer si des facteurs externes ont influencé les résultats et de comparer la performance de Planisware à celle de ses pairs.

À l'avenir, Planisware vise à renforcer la mobilisation des employés en comblant les lacunes spécifiques identifiées dans la dernière enquête GPTW. L'analyse continuera à être segmentée par région, département et niveau d'ancienneté afin d'élaborer des plans d'action ciblés là où les améliorations les plus significatives sont nécessaires. En outre, des enquêtes internes peuvent être menées pour mieux comprendre les principaux défis et opportunités. Ces efforts serviront de socle aux actions concrètes visant à améliorer la mobilisation, à renforcer la culture d'entreprise et à maintenir un environnement de travail positif.

Principes comptables

Score du Trust Index© de Great Place To Work®

Le score *Trust Index*© reflète les résultats de l'enquête *Great Place to Work*® réalisée au cours de l'année de déclaration. Il est calculé sur la base du pourcentage de réponses positives (« Souvent vrai » et « Presque toujours vrai ») données anonymement par les employés dans cinq dimensions essentielles : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté et la camaraderie.

5.3.1.2. Lutte contre la corruption et les actes de corruption

G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Politiques

Planisware s'engage à mener ses activités avec intégrité et dans le strict respect des réglementations de lutte contre la corruption et la fraude. Cet engagement est formalisé dans la politique du Cadre de conformité et de gouvernance de Planisware, qui fournit une approche structurée de la prévention, de la détection et de l'atténuation des risques de corruption en intégrant les principes éthiques au cœur des pratiques d'affaires de l'entreprise. La présente Politique s'applique à tous les employés du groupe, mais également à tous les dirigeants, salariés ou non, indépendants ou non, et plus généralement à tous les membres de la direction du groupe ainsi que des filiales de Planisware.

La mise en œuvre des politiques en matière de corruption est assurée conjointement par la Directrice Juridique Groupe ainsi que par la *Group Compliance Officer*.

Le cadre repose sur trois piliers clés :

- Prévention : intégrer les principes éthiques dans les activités au moyen du Code d'éthique et de conduite des affaires, la formation des employés et l'évaluation des risques pour identifier les risques potentiels de non-conformité.
- Détection : mise en place de contrôles internes et d'un système d'alerte pour signaler les problèmes, à l'appui d'audits réguliers afin de détecter les irrégularités.
- Remédiation : garantir un processus clair de traitement des allégations de mauvaise conduite, avec des mesures de responsabilisation en place pour ceux qui enfreignent les normes éthiques.

Cette approche est en permanence adaptée pour s'aligner sur l'évolution des exigences réglementaires et des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires.

Actions

Identification et évaluation des risques

Les risques de corruption et de fraude ont été intégrés dans le cadre global de gestion des risques de Planisware, preuve de l'engagement de l'entreprise à traiter ces questions de manière proactive. En vertu de ce cadre, l'analyse de double matérialité a permis d'identifier des scénarios dans lesquels ces risques pourraient avoir un impact sur les activités, les relations d'affaires et la réputation de l'entreprise.

En 2025, Planisware a pour ambition de compléter cette évaluation globale des risques avec une analyse plus détaillée et ciblée sur la conformité légale. Ces efforts incluent l'analyse de scénarios plausibles de corruption dans divers contextes opérationnels et d'affaires, la hiérarchisation des risques en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel et l'élaboration de mesures d'atténuation sur mesure pour remédier efficacement aux vulnérabilités identifiées. Cette approche contribuera à garantir que la stratégie de gestion des risques de Planisware reste exhaustive, modulable et alignée sur l'évolution des normes éthiques et réglementaires.

Reporting

La Directrice Juridique Groupe et la Group Compliance Officer assurent un suivi et un reporting des manquements aux politiques en matière de compliance auprès du conseil d'administration a minimum une fois par an.

Formation et sensibilisation

Planisware veille à ce que tous les employés possèdent une solide compréhension de l'éthique et de la conformité grâce à une formation obligatoire basée sur le Code d'éthique et de conduite des affaires. Ce document est la pierre angulaire du cadre éthique de l'entreprise et couvre des domaines clés, tels que l'éthique des affaires, l'intégrité financière et la conformité juridique. Dans le détail, il aborde des sujets tels que les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, la concurrence loyale et la responsabilité financière.

Lors de leur intégration, tous les employés reçoivent le Code d'éthique et de conduite des affaires, qu'ils sont tenus de lire et de signer, ce qui assure un premier alignement avec les normes éthiques de Planisware. Afin de renforcer cet engagement, Planisware enrichit son approche en matière de la formation pour la rendre plus dynamique et interactive. La nouvelle mouture de la formation sur la lutte contre la corruption sera déployée en 2025. Elle présentera les principes éthiques essentiels dans un format simplifié et accessible, en proposant des quiz pour évaluer la rétention des connaissances et un apprentissage fondé sur des scénarios pour faciliter l'application pratique.

Certains métiers, parmi lesquels la comptabilité et la supervisions financière, les achats, les ventes, le marketing, les affaires juridiques et la direction générale, sont naturellement plus exposés aux risques éthiques. Afin d'assurer une compréhension commune des risques de corruption et des mesures de prévention adaptées, 100 % des employés de Planisware, y compris ceux exerçant des fonctions à risque, ainsi que les administrateurs non indépendants, sont couverts par une formation obligatoire sur le Code d'éthique et de conduite des affaires. Planisware évalue en permanence son approche afin de s'aligner sur les meilleures pratiques et l'évolution des exigences réglementaires.

En outre, le *Group Compliance Officer* et l'équipe de conformité ont suivi une formation spécifique pour renforcer leur expertise et veiller à être bien préparés à superviser les efforts de conformité de Planisware.

Outre la formation structurée, Planisware encourage une culture d'intégrité grâce à des initiatives de sensibilisation continues, notamment des communications avec la direction, des bulletins d'information et des campagnes ciblées qui mettent l'accent sur la conduite éthique et fournissent des directives claires sur les procédures d'alerte professionnelle.

Contrôles internes

Planisware définit des contrôles internes pour garantir la conformité aux lois applicables et atténuer les risques. Ces mécanismes font partie intégrante de l'engagement de l'entreprise en faveur de pratiques d'affaires éthiques et de la transparence.

L'un des objectifs de Planisware est de veiller à ce que toutes les transactions financières soient soumises à une hiérarchie d'approbation structurée destinées à garantir la validation et des lignes de responsabilité appropriées. Les dépenses importantes seront examinées à plusieurs niveaux, tandis que les transactions jugées plus risquées feront l'objet d'un examen approfondi. Cette approche contribuera à minimiser le risque d'erreur ou d'activité frauduleuse et permettra de s'assurer que les décisions financières sont conformes aux principes éthiques de l'entreprise et aux obligations réglementaires.

La traçabilité de toutes les opérations financières est une priorité absolue pour Planisware. L'entreprise tient des registres complets de toutes les transactions, y compris les pièces justificatives et l'historique des transactions. Cette pratique facilite les contrôles internes et les audits externes, tout en assurant la traçabilité des transactions, ce qui permet à l'entreprise de détecter et de traiter rapidement toute irrégularité. Afin de renforcer plus encore ces garanties, les systèmes comptables de Planisware sont conformes aux normes internationales, telles que les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, normes internationales d'information financière), et aux meilleures pratiques. Les comptes financiers reflètent ainsi fidèlement les opérations de l'entreprise et ne peuvent être utilisés pour dissimuler des activités non éthiques.

L'équipe financière mondiale de l'entreprise met en œuvre des contrôles financiers périodiques, tandis que l'équipe de contrôle interne procède aux contrôles réglementaires. Ces contrôles sont conçus de manière à vérifier l'exactitude des dossiers financiers, à évaluer la conformité aux politiques internes et à identifier les domaines d'amélioration. En complément de ces efforts, des auditeurs externes indépendants fournissent un niveau d'assurance supplémentaire. En évaluant les processus d'information financière et de conformité de l'entreprise, ces audits contribuent à garantir l'alignement sur les exigences réglementaires et les normes du secteur, renforçant ainsi la confiance des parties prenantes.

Procédure disciplinaire

Planisware pratique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des violations de son Code d'éthique et de conduite des affaires. Tout manquement au Code ou aux politiques associées peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Ces mesures sont clairement décrites dans le Code, qui est transmis à l'ensemble des employés. En cas de faute grave, telle que la corruption ou la fraude, Planisware peut également en référer aux autorités légales ou réglementaires, le cas échéant.

Performance

G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Planisware évalue l'efficacité des initiatives en matière d'éthique et suit les progrès accomplis grâce à des KPI mesurables :

Indicateur	Unité	2024	Objectif pour 2025
Condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Monétaire (€)	0	0
Pourcentage des salariés formés au Code d'éthique et de conduite des affaires	Pourcentage	93,58 %	100 %

Principes comptables

Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Cas de corruption et de pots-de-vin dans lesquels une entreprise déclarante a été jugée coupable par un tribunal.

Pourcentage d'employés formés au Code d'éthique et de conduite des affaires

Le pourcentage d'employés formés au Code d'éthique et de conduite des affaires correspond au ratio entre le nombre d'employés formés et l'ensemble des employés présents au 31 décembre de l'exercice de publication.

Fonctions exposées à des risques couvertes par des programmes de formation

Les fonctions exposées à des risques comprennent la supervision comptable et financière, les achats, les ventes, le marketing, les affaires juridiques et la haute direction au sein du groupe Planisware et de ses filiales.

5.3.2. Dispositif d'alerte et information en matière d'éthique

Politiques

Planisware s'engage à promouvoir une culture de la transparence et de l'intégrité, en veillant à ce que les employés et les parties prenantes se sentent habilités à signaler tout problème éthique sans crainte de représailles. Pour soutenir cet engagement, un système d'alerte sécurisé et confidentiel a été mis en place. Il permet de signaler, de manière anonyme ou non, toute conduite qui contreviendrait à toute loi ou réglementation liée à la lutte contre la corruption ainsi qu'aux normes éthiques de Planisware. Ce dispositif est formellement référencé à la fois dans le Code d'éthique et de conduite des affaires et dans la Politique du Cadre de conformité et de gouvernance, ce qui renforce son importance au sein de la structure éthique et conformité de l'organisation. Les signalements peuvent concerner la corruption, les pots-de-vin, les conflits d'intérêts, les infractions à la réglementation en matière de concurrence et de position déloyale, la fraude financière ou toute autre forme d'infraction pénale. Le dispositif couvre également les violations liées aux droits humains, la discrimination, le harcèlement, les menaces pour l'intérêt public, les atteintes à la confidentialité des informations, les risques de sécurité, notamment la sécurité des technologies de l'information et des données, ou les préoccupations en matière de santé et de sécurité.

Plusieurs canaux d'alerte sont disponibles, dont un outil externe accessible dans différentes langues. La sécurité des communications est garantie, même pour les alertes signalées de manière anonyme, grâce à une fonctionnalité de chat intégrée. Les alertes sont reçues par le Comité d'éthique, composé du Directeur Juridique du Groupe, du *Group Compliance Officer* et du Directeur financier. Chaque alerte est évaluée au regard de sa recevabilité et, le cas échéant, fait l'objet d'une enquête confiée à un expert qualifié dans les délais requis. Afin de garantir l'impartialité, les enquêtes sont menées objectivement par des personnes indépendantes du Comité d'éthique et réalisées dans le cadre d'obligations strictes de confidentialité. Des spécialistes externes peuvent également intervenir pour assurer l'intégrité du processus. L'efficacité du dispositif d'alerte est en permanence contrôlée. Les cas significatifs et les enquêtes en cours sont rapportés au Comité d'Audit, au Conseil d'administration et à la Direction générale, gage de transparence et de responsabilité dans le processus de résolution.

Planisware encourage activement une culture de communication ouverte, en encourageant les employés à faire part de leurs préoccupations aux managers, aux ressources humaines ou au service juridique. Cette approche est étayée par des communications internes de la direction, des sessions de formation et des bulletins d'information qui fournissent des conseils sur la manière de faire part des préoccupations éthiques et sur les canaux d'alerte. Une politique stricte de tolérance zéro à l'égard des représailles garantit la protection totale des lanceurs d'alerte agissant en toute bonne foi ou des personnes qui participent à des enquêtes. Le Comité d'éthique veille à ce qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte agissant de bonne foi, et l'anonymat est préservé, sauf renonciation volontaire de la personne concernée.

Des sessions de formation obligatoires permettent de s'assurer que tous les employés connaissent leurs droits, les procédures d'alerte professionnelle, les principes en matière de confidentialité et les politiques de lutte contre les représailles. La formation a été déployée pour la première fois en décembre 2024 et, à fin décembre 2024, 68,45 % des employés avaient suivi la formation sur les lanceurs d'alerte.

Performance

En 2024, aucun cas avéré de violation du Code d'éthique et de conduite des affaires, des lois ou des règlements n'a été signalé à l'aide de l'outil d'alerte professionnelle.

Principes comptables

Cas avérés et justifiés de manquement au Code d'éthique et de conduite des affaires, aux lois ou règlements signalés à l'aide de l'outil d'alerte.

Il s'agit du nombre de cas signalés via l'outil d'alerte pour lesquels les allégations de mauvaise conduite ont été justifiées ou partiellement justifiées, nécessitant des mesures correctives.

5.4. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Planisware,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Planisware. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 5 « Rapport de durabilité » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Planisware est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte ou du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Planisware pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Planisware dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Planisware, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Planisware en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITE AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR PLANISWARE POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Planisware lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Planisware avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Planisware pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

  Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

  - les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
  - les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans les notes 5.1.1. et 5.1.3. de l'Etat de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 5.1.4. de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche combinée utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

  Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

  Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

  - Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
  - Au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS L'ETAT DE DURABILITE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Planisware relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la note 5.1.5. de l'Etat de durabilité qui décrit les principales sources d'incertitudes et les limites inhérentes liées au contexte général de la première application de la directive CSRD, les interprétations des textes et les jugements pris par la direction.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

  Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la note 5.2.1 de l'Etat de durabilité.

  Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

  Nos diligences ont notamment consisté à :

  - sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;
  - apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Planisware pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en note 5.2.2. de l'Etat de durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère non éligible de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

  Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la note 5.2.2. de l'Etat de durabilité.

- S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

- S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

  - mis en œuvre des procédures analytiques ;
  - apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'opérations que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle elles sont rattachées et de leur contribution aux indicateurs.

- Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la note 5.2.2 de l'Etat de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris La Défense, le 29 avril 2025

KPMG SA	Forvis Mazars
Jean-Pierre Valensi	Jessica Cluzeau
Associé	Associée

6. Informations financières et comptables

6.1. Comptes consolidés

6.1.1. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	6	183 447	155 746
Autres produits de l'activité	6	-	693
Produits liés à l'activité		**183 447**	**156 439**
Coût des ventes	7	(50 121)	(45 127)
Marge brute		**133 326**	**111 312**
Frais de recherche et développement	7	(22 181)	(20 009)
Frais commerciaux et marketing	7	(33 342)	(27 085)
Frais généraux et administratifs	7	(25 969)	(21 314)
Résultat opérationnel courant		**51 834**	**42 904**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		-	253
Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		**51 834**	**43 157**
Autres produits opérationnels	11	-	7 531
Autres charges opérationnelles	11	(5 701)	(4 489)
Résultat opérationnel		**46 133**	**46 200**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	12	3 870	1 468
Coût de l'endettement financier brut	12	(318)	(290)
Autres produits financiers	12	3 866	2 737
Autres charges financières	12	(2 054)	(1 427)
Résultat financier		**5 365**	**2 489**
Résultat net avant impôts		**51 497**	**48 689**
Impôts sur le résultat	13	(8 768)	(6 859)
Résultat net de la période		**42 729**	**41 830**
Résultat net de la période part du Groupe		42 729	41 830
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action			
Résultat de base par action (euro)	14	*0,61*	*0,61*
Résultat dilué par action (euro)	14	*0,61*	*0,60*

6.1.2. Etat du résultat global consolidé

en milliers d'euros	Notes	2024	2023
Résultat net de la période		**42 729**	**41 830**
Filiales à l'étranger - écart de conversion		154	(1 087)
Entités mises en équivalence - écart de conversion		-	(33)
Recyclage en résultat des réserves de conversion résultant de la prise de contrôle d'entreprises associées précédemment mises en équivalence		-	100
Éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat		**154**	**(1 020)**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	9	(119)	(271)
Impôts sur les éléments non recyclables	13	31	63
Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat		**(88)**	**(208)**
Total autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		**66**	**(1 228)**
Résultat global de la période		**42 796**	**40 602**
Résultat global de la période part du Groupe		*42 796*	*40 602*
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

6.1.3. Etat de la situation financière consolidée

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Goodwill	15	20 529	21 006
Immobilisations incorporelles	16	8 267	7 606
Immobilisations corporelles	17	5 432	4 589
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	18	15 890	13 694
Participations mises en équivalence		-	-
Actifs financiers non courants	19	999	995
Autres actifs non courants	21	952	777
Impôts différés actifs	13	4 241	2 390
Total actifs non courants		**56 310**	**51 057**
Créances clients et actifs sur contrats	20	52 246	46 592
Autres créances et actifs courants	21	15 772	14 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	176 178	142 696
Total actifs courants		**244 197**	**204 061**
Total actifs		**300 507**	**255 118**

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social	23	7 002	6 939
Primes d'émission	23	23 278	19 171
Réserves consolidées et autres réserves		122 506	96 585
Réserves de conversion		(616)	(771)
Résultat net de la période part du Groupe		42 729	41 830
Capitaux propres part du Groupe		**194 899**	**163 754**
Participations ne donnant pas le contrôle		**-**	**-**
Total des capitaux propres		**194 899**	**163 754**
Avantages du personnel	9	2 651	2 252
Emprunts et dettes financières	18, 24	13 135	11 446
Impôts différés passifs	13	933	1 046
Total passifs non courants		**16 719**	**14 744**
Provisions	27	1 151	38
Emprunts et dettes financières	18, 24	3 923	3 569
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28	3 772	4 294
Autres dettes et passifs courants	28	39 881	35 021
Passifs sur contrats	29	40 164	33 697
Total passifs courants		**88 890**	**76 620**
Total capitaux propres et passifs		**300 507**	**255 118**

6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

		Part du Groupe							
en milliers d'euros	Notes	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres réserves	Réserves de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2023		**344**	**9 615**	**85 579**	**249**	**31 555**	**127 342**	**-**	**127 342**
Résultat net de la période		-	-	-	-	41 830	41 830	-	41 830
Autres éléments du résultat global de la période	9, 13	-		(208)	(1 020)	-	(1 228)	-	(1 228)
Résultat global de la période		**-**	**-**	**(208)**	**(1 020)**	**41 830**	**40 602**	**-**	**40 602**
Affectation du résultat net		-	-	15 942	-	(15 942)	-	-	-
Dividendes		-	-	-	-	(15 613)	(15 613)	-	(15 613)
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres		-	-	1 866	-	-	1 866	-	1 866
Augmentation de capital par émission de nouvelles actions		3	9 555	-	-	-	9 559	-	9 559
Augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfices ou primes		6 592	-	(6 592)	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires		**6 595**	**9 555**	**(4 726)**	**-**	**(15 613)**	**(4 188)**	**-**	**(4 188)**
Situation au 31 décembre 2023		**6 939**	**19 171**	**96 586**	**(771)**	**41 830**	**163 754**	**-**	**163 754**
Résultat net de la période		-	-	-	-	42 729	42 729	-	42 729
Autres éléments du résultat global de la période	9, 13	-	-	(88)	154	-	66	-	66
Résultat global de la période		**-**	**-**	**(88)**	**154**	**42 729**	**42 796**	**-**	**42 796**
Affectation du résultat net		-	-	21 013	-	(21 013)	-	-	-
Dividendes	23	-	-	-	-	(20 817)	(20 817)	-	(20 817)
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	10	-	-	5 060	-	-	5 060	-	5 060
Augmentation de capital par émission de nouvelles actions	23	37	4 107	-	-	-	4 144	-	4 144
Augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfices ou primes	23	26	-	(26)	-	-	-	-	-
Achats et ventes d'actions propres	23	-	-	(38)	-	-	(38)	-	(38)
Transactions avec les actionnaires		**63**	**4 107**	**4 996**	**-**	**(20 817)**	**(11 651)**	**-**	**(11 651)**
Situation au 31 décembre 2024		**7 002**	**23 278**	**122 506**	**(616)**	**42 729**	**194 899**	**-**	**194 899**

6.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

en milliers d'euros	Notes	2024	2023
Résultat net de la période		**42 729**	**41 830**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes reçus		-	540
Amortissements des actifs corporels, incorporels et des droits d'utilisation	7	7 685	7 179
Variation des provisions et avantages du personnel	9, 27	1 392	100
Coût de l'endettement financier brut	12	318	290
Charge au titre des paiements fondés sur des actions	10	5 060	1 866
Impôts sur le résultat	13	8 768	6 859
Autres éléments sans impact sur la trésorerie		(1 019)	(7 416)
Marge brute d'autofinancement		**64 933**	**51 247**
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	30	2 526	3 563
Impôts sur le résultat payés		(8 434)	(7 535)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		**59 025**	**47 274**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	16, 17	(5 486)	(4 851)
Paiements sur autres immobilisations financières	21, 22	(998)	(1 154)
Remboursements des autres immobilisations financières		-	100
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		-	724
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		**(6 485)**	**(5 181)**
Augmentation du capital et des primes	23	4 144	-
Dividendes versés aux actionnaires de Planisware	23	(20 817)	(15 719)
Émissions d'emprunts au cours de l'exercice		-	-
Remboursements d'emprunts au cours de l'exercice		-	(305)
Intérêts financiers nets versés		-	(0)
Remboursement des dettes locatives au cours de l'exercice	18	(3 872)	(3 183)
Intérêts financiers versés au titre des dettes locatives	18	(318)	(289)
Rachat d'actions propres	23	(38)	-
Trésorerie nette liée aux activités de financement		**(20 900)**	**(19 496)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		1 853	(433)
Variation globale de la trésorerie		**33 493**	**22 164**
Trésorerie au 1er janvier		**142 599**	**120 434**
Découverts bancaires au 1er janvier		98	83
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	**22**	**142 696**	**120 518**
Trésorerie au 31 décembre		**176 091**	**142 599**
Découverts bancaires au 31 décembre		87	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	**22**	**176 178**	**142 696**

(1) Sur l'exercice 2023, les autres éléments sans impact sur la trésorerie concernent principalement le gain sur la réévaluation des participations détenues dans les entreprises associées IFTP KK et Planisware MIS à leur juste valeur en date d'acquisition des parts restantes pour 5 728 milliers d'euros et 1 803 milliers d'euros, respectivement.

6.1.6. Notes aux comptes consolidés

Note 1. Informations relatives au Groupe 232
Note 2. Evènements significatifs de la période 232
Note 3. Principes, règles et méthodes comptables 233
Note 4. Évolutions du périmètre de consolidation 236
Note 5. Information sectorielle 237
Note 6. Chiffre d'affaires 239
Note 7. Charges opérationnelles 243
Note 8. Charges de personnel et effectifs 245
Note 9. Avantages du personnel 246
Note 10. Paiement fondé sur des actions 248
Note 11. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles 249
Note 12. Résultat financier 250
Note 13. Impôt sur le résultat 251
Note 14. Résultat par action 254
Note 15. Goodwill 254
Note 16. Immobilisations incorporelles 256
Note 17. Immobilisations corporelles 258
Note 18. Droits d'utilisation et dettes locatives 260
Note 19. Actifs financiers non courants 263
Note 20. Créances clients et actifs sur contrats 263
Note 21. Autres créances et actifs courants et autres actifs non courants 265
Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie 266
Note 23. Capitaux propres 267
Note 24. Emprunts et dettes financières 268
Note 25. Instruments financiers 269
Note 26. Gestion des risques 270
Note 27. Provisions et passifs éventuels 271
Note 28. Dettes fournisseurs et autres dettes et passifs courants 272
Note 29. Passifs sur contrats 272
Note 30. Variation des éléments du besoin en fonds de roulement 273
Note 31. Engagements hors bilan 273
Note 32. Transactions avec les parties liées 273
Note 33. Evènements postérieurs à la date de clôture 273
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes 274
Note 35. Périmètre de consolidation 274

Note 1. Informations relatives au Groupe

La société Planisware (la « Société ») est une société anonyme de droit français inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 403.262.082 et qui est domiciliée 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon, France.

Les comptes consolidés comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe").

Le Groupe est un éditeur de logiciels et acteur clef du secteur *Project Economy*, offrant des solutions informatiques de gestion de projet et des activités qui y sont liées. Le Groupe réalise ses activités au travers de sa société "mère" basée en France et de ses sept filiales basées aux Etats Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni, à Singapour, au Japon, en France et aux Emirats Arabes Unis.

Les données sont présentées en milliers d'euros. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Note 2. Evènements significatifs de la période

Introduction en bourse sur Euronext Paris

La Société a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 18 avril 2024.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Le 24 mai 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés, concomitante au processus d'introduction en bourse, par l'émission de 370 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, au prix de souscription de 11,20 euros par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 37 000 euros et une prime d'émission de 4 107 000 euros.

Augmentations de capital pour les plans d'attribution d'actions gratuites

Le 1er juin 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 1er juin 2023 dont la date d'attribution définitive était fixée au 1er juin 2024, par l'émission de 254 800 actions nouvelle d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 25 480 euros, rémunérée par incorporation de réserves.

Le 11 octobre 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 11 octobre 2023 dont date d'attribution définitive de la première période d'acquisition était fixée au 11 octobre 2024, par l'émission de 8 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 820 euros, rémunérée par incorporation de réserves.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Le conseil d'administration du 24 mai 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2024, d'un maximum de 215 445 actions, représentant 0,31% du capital émis, au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. L'attribution est réalisée sous condition de présence à la date d'attribution définitive, fixée au 1er juin 2025, à l'issue de laquelle les salariés encore présents dans l'entreprise seront bénéficiaires de plein droit des actions attribuées.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 29 juillet 2024, d'un maximum de 60 000 actions, représentant 0,09% du capital émis, au profit d'un dirigeant. Ces actions seront définitivement acquises, par périodes d'acquisition successives, le 29 juillet 2025 et le 29 juillet 2026, sous condition de présence étendue à l'exercice continu et interrompu de fonctions salariées ou dirigeantes jusqu'à la fin de chaque période d'acquisition et de conditions de performance hors marché pour chaque période d'acquisition.

Les informations relatives à ces plans sont présentées en note 10.

Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Base de préparation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024.

Ils ont été arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 24 mars 2025.

3.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations

Nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2024

Les nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2024 concernent :

- Amendements à l'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives,
- Amendements d'IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et de l'IAS 7 Etat des flux de trésorerie – Accords de financement de fournisseurs,
- Amendements d'IFRS 16 Contrats de location – Obligation locative découlant d'une cession-bail,

L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les informations à fournir ni sur les montants présentés dans les présents états financiers.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés mais non encore en vigueur

Les nouvelles normes, amendements et interprétations publiés mais non encore en vigueur concernent :

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité,
- Amendements à IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir - Classement et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 18 Présentation des états financiers et informations à fournir ;
- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir.

3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités contrôlées directement ou indirectement par la Société. Le Groupe a le contrôle d'une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les actifs, passifs, produits et charges des filiales sont consolidés à compter de la date de prise du contrôle par le Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date de perte du contrôle.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. Une influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote d'une autre entité.

Les résultats, actifs et passifs des entreprises associées sont intégrés dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part du Groupe dans le résultat net d'une société associée est comptabilisée sur une ligne distincte « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé. Les titres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés sur la base du coût d'acquisition (incluant les frais d'acquisition), ajusté de la quote-part du résultat global du Groupe de l'entreprise associée et diminué, le cas échéant, des dividendes reçus et des pertes de valeur. Le goodwill constaté lors d'une prise de participation est inclus dans le montant des titres mises en équivalence.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à ses intérêts dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est réduite à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf dans la mesure où il a une obligation légale ou implicite envers l'entreprise associée ou a effectué un paiement pour son compte.

Lorsque les activités d'une entité mise en équivalence sont de nature opérationnelle et dans le prolongement de l'activité du Groupe, la quote-part de résultat relative à cette entité est présentée après le résultat opérationnel courant.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 35.

3.4 Conversion de devises

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle de la Société.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur propre monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale. Toutes ses opérations financières sont ensuite évaluées dans cette devise.

Les états financiers des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture de l'exercice :

- Les actifs et passifs, y compris les Goodwill et les ajustements de juste valeur dans le cadre de la comptabilité d'acquisition, sont convertis en euros au cours de clôture de l'exercice ;
- Les éléments du compte de résultat et des flux de trésorerie sont convertis en euros au cours moyen de la période lorsque ce cours moyen est une valeur approchée du cours de change à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives au cours de la période.

Toutes les différences de conversion résultant de la consolidation des filiales étrangères sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat sur la ligne *Ecart de conversion* et enregistrées dans la rubrique *Réserves de conversion* des capitaux propres consolidés.

Lors de la cession d'une entité étrangère, le montant cumulé des écarts de conversion dans les capitaux propres relatifs à cette entité est repris au compte de résultat. Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, la part correspondante du montant cumulé est réattribuée à la participation ne donnant pas le contrôle. Lorsque le groupe ne cède qu'une partie d'une entreprise associée ou d'une coentreprise tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part correspondante du montant cumulé est reclassée en résultat. Lors d'une acquisition par étapes d'une entité avec prise de contrôle, le montant cumulé des écarts de conversion dans les capitaux propres relatifs à cette entité avant la prise de contrôle est recyclé au compte de résultat.

Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties dans les devises fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le taux de change applicable à la date de l'opération.

À la clôture, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de change de clôture. Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur juste valeur en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique dans une devises étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change en résultant sont comptabilisés en résultat et présentés au sein des *Frais généraux et administratifs* pour les opérations liées à l'exploitation et en *Autres produits et charges financiers* pour les opérations de nature financière.

3.5 Recours aux jugements et estimations significatifs

En préparant ces états financiers consolidés, le management a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des

actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Détermination de la durée des contrats de location : déterminer si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ses options de prolongation ou de ne pas exercer ses options de résiliation (Note 18)
- Détermination de la durée d'amortissement des coûts d'obtention des contrats et des coûts de développement capitalisés (Notes 16 et 21)

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs au cours des périodes ultérieures sont données dans les notes suivantes :

- Test de dépréciation des actifs non financiers : principales hypothèses utilisées dans le calcul des montants recouvrables (Note 15)
- Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients et actifs sur contrats (Note 20)
- Evaluation des obligations liées à des régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles (Note 9)

3.6 Résultat opérationnel courant

Le Groupe présente un résultat opérationnel courant qui exclut les *Autres produits opérationnels* et *Autres charges opérationnelles.* Conformément à la recommandation ANC n° 2020-01, ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, et de montant particulièrement significatif. Les *Autres produits opérationnels* et *Autres charges opérationnelles* sont présentés en note 11.

Note 4. Évolutions du périmètre de consolidation

4.1 Regroupement d'entreprises

Principes comptables

Le Groupe comptabilise les regroupements d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition lorsque l'ensemble des activités et des actifs repris répond à la définition d'une entreprise, dont le contrôle est transféré au Groupe. Pour déterminer si un ensemble d'activités et d'actifs donné constitue une entreprise, le Groupe évalue si celui-ci inclut, au minimum, un intrant et un processus essentiel, et si l'ensemble acquis a la capacité de produire des biens ou des services.

Le Groupe a la possibilité de procéder à un « test de concentration » qui permet d'évaluer de manière simplifiée si un ensemble d'activités et d'actifs acquis ne constitue pas une entreprise. Ce test de concentration facultatif est concluant si l'ensemble des justes valeurs des actifs bruts acquis est concentré en un unique actif identifiable ou dans un groupe d'actifs identifiables similaires.

La contrepartie transférée est généralement évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Si des droits à paiement fondé sur des actions (droits de remplacement) doivent être donnés en échange de droits détenus par les salariés de l'entreprise acquise (droits de l'entreprise acquise), alors tout ou partie du montant des droits de remplacement de l'acquéreur est compris dans l'évaluation de la contrepartie transférée du regroupement d'entreprises. Pour évaluer ce montant, le Groupe compare les valeurs basées sur le marché des droits de remplacement et des droits octroyés par l'entreprise acquise et détermine la proportion de services rendus avant la date du regroupement.

Le goodwill résultant des acquisitions de filiales est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Acquisition d'Innovation Framework Technologies Planisware K.K.

Le 26 mai 2023, le Groupe a acquis les 53% restants des actions et des droits de vote d'Innovation Framework Technologies Planisware K.K. ("IFTP KK"). Suite à l'exercice d'allocation du prix réalisé pour le 31 décembre 2023, un goodwill provisoire avait été comptabilisé pour 12 124 milliers d'euros. Le goodwill a été initialement comptabilisé en yens japonais - monnaie fonctionnelle d'IFTP KK - au taux de change de la date d'acquisition de 149,1 yens japonais pour 1 euro et sera donc soumis à l'effet des variations des taux de change dans le futur. À l'issue de la période d'allocation de douze mois, le goodwill provisoire est devenu définitif.

Acquisition du groupe MIS

Le 25 septembre 2023, le Groupe a acquis les 50% restants des actions et des droits de vote de Planisware MIS. L'exercice d'allocation du prix n'avait pas encore été finalisé au 31 décembre 2023, un goodwill provisoire avait été comptabilisé pour 4 344 milliers d'euros. L'exercice d'allocation du prix n'a pas conduit à l'identification d'actif ou de passif à évaluer ou réévaluer. Le goodwill est principalement attribuable aux compétences et au talent technique de la main-d'œuvre du Groupe MIS ainsi qu'aux synergies attendues de l'intégration de la société dans les activités existantes du groupe. À l'issue de la période d'allocation de douze mois, le goodwill provisoire est devenu définitif.

Note 5. Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels sont des composantes d'un groupe faisant l'objet d'un suivi individuel et le résultat opérationnel de chaque secteur est régulièrement examiné par le principal décideur opération (« PDO ») en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter et d'en évaluer la performance.

L'information sectorielle est basée sur les données internes de gestion utilisées par le Conseil d'Administration, décideur opérationnel du Groupe.

Le Groupe est géré sur une base reflétant son activité globale, la vente de produits logiciels avec les services de mise en œuvre et de conseil associés, considérée comme un seul secteur opérationnel.

Les principaux indicateurs de performance utilisés pour évaluer la performance sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires par typologie de services ;
- Le chiffre d'affaires récurrent versus non-récurrent ;
- Le chiffre d'affaires par région de facturation ;
- L'EBITDA Ajusté et la marge d'EBITDA Ajusté.

Les indicateurs relatifs au chiffre d'affaires sont présentés en note 6.

5.1 EBITDA Ajusté et marge d'EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté est calculé à partir du *Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence* plus l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits d'utilisation, plus les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels définis comme suit : (i) les charges liées aux paiements fondés sur des actions en vertu de la norme IFRS 2 (ii) toute dépense, charge ou autre coût directement ou indirectement lié à une introduction en bourse, un investissement, une acquisition, une coentreprise ou des partenariats (iii) certains frais de conseil engagés pour des projets ponctuels, tels que des mesures de réorganisation ; et (iv) certaines indemnités de licenciement, qui comprennent les dépenses liées aux mesures de réorganisation et de restructuration, principalement constituées d'indemnités de licenciement et d'autres coûts liés au personnel. Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, ces ajustements pour les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels sont liés au plan d'attribution d'actions gratuites et aux coûts externes encourus par le Groupe dans le cadre de sa préparation au projet d'introduction en bourse.

La marge d'EBITDA Ajusté est le rapport entre l'EBITDA Ajusté et les produits liés à l'activité.

L'EBITDA Ajusté n'est pas une mesure de performance définie dans les normes comptables IFRS. La définition de l'EBITDA Ajusté du groupe peut ne pas être comparable à des mesures de performance et à des informations similaires fournies par d'autres entités.

Le tableau suivant présente un rapprochement entre le *Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence* et l'EBITDA Ajusté ainsi que le calcul de la marge d'EBITDA Ajusté pour les périodes présentées :

en milliers d'euros	2024	2023
Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	51 834	43 157
Dépréciation et amortissement des actifs corporels, incorporels et des droits d'utilisation	7 685	7 182
Paiement fondé sur des actions	5 060	1 866
EBITDA Ajusté	**64 579**	**52 204**
Produits liés à l'activité	183 447	156 439
Marge d'EBITDA ajusté (%)	**35,2%**	**33,4%**

5.2 Ventilation par pays (1) des actifs non courants (2)

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	France	Etats-Unis	Allemagne	Royaume-Uni	Japon	Autres	Total
Goodwill	9 440	-	-	-	11 089	-	20 529
Immobilisations incorporelles	4 657	-	-	-	3 610	-	8 267
Immobilisations corporelles	4 525	173	556	28	135	15	5 432
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	10 650	3 806	438	68	126	802	15 890
Autres actifs non courants	-	952	-	-	-	-	952

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	France	Etats-Unis	Allemagne	Royaume-Uni	Japon	Autres	Total
Goodwill	9 440	-	-	-	11 566	-	21 006
Immobilisations incorporelles	3 611	-	0	-	3 995	-	7 606
Immobilisations corporelles	3 782	212	395	62	129	9	4 589
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	10 812	1 866	456	228	307	25	13 694
Autres actifs non courants	-	777	-	-	-	-	777

- Les pays ne sont pas représentatifs des secteurs opérationnels et correspondent aux zones géographiques d'implantation des entités juridiques du Groupe.
- Les actifs non courants présentés dans cette note sont des actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôt différé, conformément à la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels.

Note 6. Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires doit être reconnu de manière à traduire le transfert du contrôle des biens ou des services promis au client pour le montant de contrepartie auquel le Groupe s'attend à avoir droit en échange.

a. Principes généraux

i. Identification du contrat conclu avec le client

La comptabilisation des produits d'un contrat ou d'un groupe de contrats doit répondre à cinq critères : le contrat doit avoir une substance commerciale (génération de flux de trésorerie futurs pour le groupe), les parties doivent avoir approuvé le contrat et se sont engagées à respecter leurs obligations respectives, les droits et obligations de chaque partie sont identifiés, les conditions de paiement sont identifiables et il est probable que l'entité percevra la contrepartie à laquelle elle aura droit en échange des biens ou services qui seront transférés au client (c'est-à-dire, le client a la capacité et l'intention de payer ce montant en échange des biens et services fournis).

ii. Identification des obligations de prestations incluses dans le contrat

Une obligation de performance est une promesse, dans un contrat avec un client, de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat. Un contrat ou un regroupement de contrats peut comprendre une ou plusieurs obligations de prestations : prestation unique ou contrat à éléments multiples. Une obligation de prestation doit être distinguée des autres à deux conditions :

- Le bien ou le service sous-jacent doit tout d'abord être distinct dans l'absolu : il peut être vendu seul ou le client peut en tirer bénéfice au moyen de ressources facilement disponibles sur le marché.
- Le bien ou le service doit aussi être distinct dans le cadre du contrat ce qui nécessite d'analyser la relation de transformation entre les différents biens et services du contrat. Cette relation n'existe pas si le bien ou service considéré n'est pas utilisé pour produire les autres biens ou services objet du contrat, s'il ne vient pas considérablement modifier ou adapter un autre bien ou service promis au contrat, s'il n'est pas étroitement lié ou fortement dépendant des autres biens ou services promis au contrat.

iii. Détermination du prix de transaction du contrat

Une fois l'existence du contrat validée et les différentes obligations de prestations identifiées, le prix de transaction du contrat doit être déterminé, puis sa répartition entre les différentes obligations de prestations réalisée.

Le prix de transaction du contrat peut inclure des contreparties variables qui prennent généralement la forme de remises, de rabais, de pénalités ou à l'inverse de bonus et peuvent être conditionnées à la réalisation d'événements du projet. Il peut aussi inclure une composante financière significative ou une contrepartie payable au client.

La contrepartie variable n'est prise en compte à l'origine du contrat qu'à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il n'existera pas d'ajustement significatif à la baisse du revenu sur les périodes suivantes et si elle n'est pas conditionnée par des événements extérieurs hors du contrôle de la société. Cette contrepartie variable est répartie sur les obligations de prestations au prorata de leur prix de vente spécifique respectif si elle ne peut pas être allouée différemment.

iv. Allocation du prix de transaction aux différentes obligations de prestations identifiées

Le prix de transaction du contrat est alloué à chaque obligation de prestations identifiée dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques de chaque bien ou service sous-jacent. Le prix de vente spécifique est le prix de l'obligation de prestation comme si elle était vendue séparément. Il s'appuie généralement sur des prix catalogue, sur des prix de transactions passées similaires, voire des prix de marché observables, le cas échéant.

Le montant alloué à chaque obligation de prestations identifiée dans le contrat est reconnu en chiffre d'affaires lors du transfert du contrôle au lient des biens ou services sous-jacent promis au contrat.

v. Reconnaissance du revenu

Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service au client est réalisé en continu (impliquant la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) seulement si l'une des trois conditions suivantes est satisfaite :

- Le client reçoit et consomme simultanément les avantages de la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ;
- La prestation crée ou valorise un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création ou de son développement ;
- Si aucune des deux premières conditions ne peut s'appliquer, le chiffre d'affaires ne peut être reconnu à l'avancement que si l'actif créé n'a pas d'autre utilisation alternative pour le Groupe et le Groupe dispose d'un droit exécutoire à paiement au titre des travaux réalisés à date.

Les prestations rendues non encore ou partiellement facturées figurent au bilan en *Actifs sur contrats* au sein du poste *Créances clients et actifs sur contrats*. Celles facturées mais non encore totalement exécutées figurent au bilan au poste *Passifs sur contrats*. Les actifs et passifs liés aux contrats avec les clients sont présentés sur une base nette pour chaque contrat individuel. Ces postes sont présentés en notes 20 et 29.

vi. Coûts d'obtention des contrats

Les coûts d'obtention des contrats sont capitalisés si deux conditions sont remplies : les coûts n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Les commissions de vente peuvent donc être capitalisées si elles sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et si elles ne sont pas accordées sur une base discrétionnaire. Les coûts d'obtention d'un contrat sont capitalisés et comptabilisés au compte de résultat au même rythme que le chiffre d'affaires auquel ils se rattachent. Ces actifs sont présentés en note 21.

b. Application pratique à la reconnaissance du revenu des prestations réalisées par le Groupe Planisware pour ses clients

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de cinq activités principales : les produits relatifs aux ventes de licences annuelles ou perpétuelles et les contrats de maintenance associés, les produits relatifs aux contrats de type « SaaS », les services de support évolutif incluant les obligations de performance de type « Evolutive » et « Subscription », et les services relatifs au déploiement du logiciel.

D'un point de vue juridique, le Groupe n'a pas pour habitude de regrouper les différents services proposés au client en un contrat unique ; comptablement, lorsque Planisware vend de manière concomitante différents services dans un laps de temps relativement court, les différents contrats sont analysés comme un contrat unique pour les besoins d'analyse relative à la norme IFRS 15.

Typiquement, les produits et services décrits ci-dessous sont considérés comme des obligations de performance distinctes et la part du prix de transaction qui leur est attribuée est comptabilisée séparément. Le prix de chaque obligation de performance est indépendant du fait que l'obligation soit vendue de manière isolée ou groupée, et négociée concomitamment ou non à d'autres obligations.

De manière générale, les logiciels vendus par le Groupe ne nécessitent pas la création d'un code additionnel ou la modification du code source pour que ces derniers soient adaptés et intégrés au sein de l'environnement du client, et en ce sens le Groupe ne considère pas que les prestations de services liées au déploiement du logiciel intègrent ou modifient de manière significative le logiciel adjacent au sens de la norme IFRS 15 (qu'il soit vendu sous la forme d'une licence annuelle ou perpétuelle ou dans le cadre d'un contrat de type « SaaS »). En outre, en raison de la nature des services d'intégration proposés aux clients et de leur volume relatif par rapport au volume des licences annuelles ou perpétuelles et des contrats SaaS auxquels ils se rapportent, les services d'intégration vont généralement au-delà de la simple activité d'installation et sont donc considérés comme une obligation de performance distincte.

Licences annuelles et perpétuelles

La vente d'une licence confère au client le droit d'utilisation du logiciel pendant une durée d'un an pour une licence annuelle et une durée indéterminée pour une licence perpétuelle. Le chiffre d'affaires relatif à la vente d'une licence est comptabilisé lorsque le logiciel est mis à disposition du client, et qu'il ne reste plus d'obligation significative envers le client en rapport avec cette vente de licence.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à la maintenance comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de logiciels non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de maintenance sont généralement conclus en même temps que l'achat initial de la licence annuelle ou perpétuelle. La maintenance peut être renouvelée par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires des prestations de maintenance est comptabilisé à l'avancement, selon un mode linéaire, s'agissant d'obligations à se tenir prêt tout au long du contrat sans pics notables d'activité (« stand-ready obligations »).

Contrats « SaaS » (« Software as a Service")

Le contrat « SaaS » représente un droit d'accès à la fonctionnalité d'un logiciel dans une infrastructure accessible en mode « Cloud » hébergée par Planisware ou par des tiers engagés par Planisware, où le client n'a pas le droit de résilier le contrat d'hébergement et de prendre possession du logiciel pour l'exécuter sur sa propre infrastructure informatique ou pour engager un fournisseur tiers non lié à Planisware pour héberger et gérer le logiciel. Le chiffre d'affaires relatif aux contrats « SaaS » est comptabilisé au fur et à mesure que les services sont fournis ; en l'espèce, l'obligation de performance étant d'octroyer un droit d'accès permettant l'utilisation continue d'un logiciel accessible en mode « Cloud » pendant une certaine durée, le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction du temps écoulé et donc au prorata de cette durée tout au long du contrat.

Certains contrats « SaaS » prévoient des clauses de disponibilité du service fourni. Néanmoins, à date, le Groupe n'a pas identifié de contreparties variables dont l'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe serait significatif.

Support et prestations de services

Le Groupe distingue trois principaux types de support et prestations de services ; ces trois prestations représentant chacune une obligation de performance distincte :

- Les prestations liées au déploiement du logiciel (i.e., « Implementation support »), de nature non récurrente ;
- Les prestations de type « Evolutive support » de nature récurrente permettant au client une adaptation en continu du logiciel à ses besoins évolutifs, et incluant notamment des services de configuration et de support technique en complément des prestations de maintenance et de support des fonctionnalités standard déjà intégrées au contrat « SaaS » ou de maintenance ;
- Le support sous forme d'abonnement de type « Subscription support » correspondant à un support premium dédié au client en continu.

Les produits liés aux prestations de services – hors contrats de type « Subscription support » - sont principalement dérivés de contrats en régie et sont reconnus en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables.

Un nombre limité de prestations de services peuvent être conclues au forfait auquel cas le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé sur la base d'un pourcentage d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de type « Subscription support » est généralement comptabilisé en fonction du temps écoulé et donc au prorata de la durée du contrat. Dans le cadre de ces contrats, l'obligation de performance consiste à se tenir prêt à fournir une assistance technique et des mises à jour, mises à niveau, améliorations et configuration non spécifiées, en fonction de leur disponibilité et de la demande du client. Les clients reçoivent et consomment simultanément les avantages de ces services de support au fur et à mesure de la réalisation des services.

vii. Distinction agent/principal

Planisware considère agir comme « principal », étant notamment responsable vis-à-vis du client de l'exécution de la prestation et de son acceptation par celui-ci. Le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute et les achats externes sont comptabilisés en totalité en charges opérationnelles.

6.1 Chiffre d'affaires par typologie de services

en milliers d'euros	2024	2023
Contrats "SAAS"	82 034	64 553
Ventes de licences annuelles	1 065	-
"Subscription" support	11 855	9 368
"Evolutive" support	48 688	41 990
Contrats de maintenance	19 087	18 756
Ventes de licences perpétuelles	7 466	5 709
Prestations de services "Implementation" et autres services non récurrents	13 253	15 370
Chiffre d'affaires	**183 447**	**155 746**
Autres produits de l'activité	-	693
Produits liés à l'activité	**183 447**	**156 439**

Le chiffre d'affaires récurrent du Groupe est une mesure de performance non définie dans les normes comptables IFRS et définie par le Groupe comme étant composé des contrats d'abonnements de type SaaS, Maintenance, et « Subscription support », ainsi que des ventes de licences annuelles et des prestations de services de type « Evolutive support ».

Le montant de chiffre d'affaires récurrent est de 162 728 milliers d'euros pour l'exercice 2024 et 134 667 milliers d'euros pour l'exercice 2023, représentant respectivement 88,7% et 86,5% du chiffre d'affaires sur les deux années présentées.

A l'exception du chiffre d'affaires relatif aux ventes de licences annuelles et perpétuelles, le chiffre d'affaires est principalement reconnu à l'avancement.

Les autres produits de l'activité étaient principalement relatifs aux refacturations de la société mère à Innovation Framework Technologies Planisware K.K. constituées principalement de royalties avant la prise de contrôle de cette société.

6.2 Chiffre d'affaires par région

Les montants du chiffre d'affaires par région dans les tableaux suivants sont basés sur l'adresse de facturation des clients.

Les régions figurant dans le tableau ci-dessous sont les suivantes : Europe, Amérique du Nord et « APAC et Reste du monde ».

en milliers d'euros	2024	2023
Europe	87 236	76 061
Amérique du Nord	80 318	68 476
APAC et reste du monde	15 892	11 210
Chiffre d'affaires	**183 447**	**155 746**

Sur l'exercice 2024, 48% du chiffre d'affaires est relatif à la région Europe, dont 17% en France, 44% à la région Amérique du Nord, dont 40% aux Etats-Unis et 9% à la région « APAC et reste du monde ».

Sur l'exercice 2023, 49% du chiffre d'affaires est relatif à la région Europe, dont 18% en France, 44% à la région Amérique du Nord, dont 40% aux Etats-Unis et 7% à la région « APAC et reste du monde ».

Note 7. Charges opérationnelles

Principes comptables

Coût des ventes

Le coût des ventes est principalement composé des heures projets réalisées par les consultants et des charges de personnel relatives aux équipes de production opérationnelle (i.e., infrastructure, SaaS, et support technique) ainsi que des coûts de sous-traitance et d'hébergement (incluant les dotations aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location des espaces en datacenter). Le coût des ventes inclut aussi une portion de frais généraux alloués selon une clef de répartition basée sur la proportion des effectifs identifiés par destination ; ces frais généraux sont principalement composés de coûts relatifs aux loyers exemptés dans le cadre d'IFRS 16 et de l'amortissement des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comprennent principalement les charges de personnel relatives aux développeurs chargés du développement des logiciels qui ne sont pas capitalisées, les coûts des services externes utilisés en complément des ressources internes, les charges d'amortissement relatives aux frais de développement capitalisés ainsi qu'une portion de frais généraux alloués selon une clef de répartition basée sur la proportion des effectifs identifiés par destination. Le crédit d'impôt recherche applicable en France est présenté en déduction des dépenses de recherche et de développement.

Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les charges de personnel relatives aux équipes commerciales et marketing incluant les commissions versées aux commerciaux pour la vente et/ou le renouvellement des contrats, de coûts marketing ainsi qu'une portion de frais généraux alloués selon une clef de répartition basée sur la proportion des effectifs identifiés par destination. Ils incluent également les dépréciations sur créances clients et actifs sur contrats.

Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux comprennent principalement les charges de personnel des fonctions « comptabilité », « finance », « ressources humaines » ou « juridique » ainsi que les dépenses relatives aux frais comptables et juridiques, frais bancaires, certaines taxes ou autres frais généraux non alloués ainsi qu'une portion de frais généraux alloués selon une clef de répartition basée sur la proportion des effectifs identifiés par destination et les gains et pertes de change sur les royalties facturées par la Société en devises aux entités du Groupe.

7.1 Coût des ventes

en milliers d'euros	2024	2023
Charges de personnel	34 241	28 867
Sous-traitance, achats d'études, et autres services externes	11 397	12 238
Dotations aux amortissements	3 282	3 158
Autres charges d'exploitation	1 201	865
Total coût des ventes	**50 121**	**45 127**

La marge brute du Groupe est égale aux produits liés à l'activité diminués du coût des ventes. La marge brute en pourcentage des produits liés à l'activité est respectivement de 72.7% et 71.2% sur les exercices 2024 et 2023. L'augmentation de la marge brute est principalement liée à un contrôle strict des coûts, en particulier en ce qui concerne le recrutement et à l'internalisation de services sous-traités.

7.2 Frais de recherche et développement

en milliers d'euros	2024	2023
Charges de personnel	18 582	17 639
Crédit impôt recherche	(810)	(807)
Dotations aux amortissements	2 644	2 400
Autres frais de recherche et développement	1 765	777
Total frais de recherche et développement	**22 181**	**20 009**

Les frais de recherche et développement représentent respectivement 12.1% et 12.8% des produits liés à l'activité sur les exercices 2024 et 2023. La diminution du taux de frais de recherche et développement par rapport aux produits liés à l'activité sur l'exercice 2024 est en partie liée à une amélioration de l'efficacité de la R&D grâce au déploiement d'outils d'IA et à une capitalisation plus importante des coûts de développement. Les coûts de développement capitalisés sont présentés en note 16.

7.3 Frais commerciaux et marketing

en milliers d'euros	2024	2023
Charges de personnel	22 500	18 560
Commissions sur ventes	3 952	2 963
Frais marketing	3 058	3 025
Dotations aux amortissements	1 267	1 040
Autres frais commerciaux	2 565	1 497
Total frais commerciaux et marketing	**33 342**	**27 085**

Les frais commerciaux et marketing représentent respectivement 18.2% et 17.3% des produits liés à l'activité sur les exercices 2024 et 2023, démontrant les efforts continus du groupe pour développer les relations avec les clients existants et attirer de nouveaux clients. Les commissions sur ventes comprennent les charges relatives aux commissions non activées et les amortissements des commissions sur ventes capitalisées.

7.4 Frais généraux et administratifs

en milliers d'euros	2024	2023
Charges de personnel	16 862	13 569
Honoraires et autres services externes	3 025	1 814
Dotations aux amortissements	492	584
Autres frais généraux	5 591	5 347
Total frais généraux et administratifs	**25 969**	**21 314**

Les frais généraux et administratifs représentent 14.2% des produits liés à l'activité sur 2024, contre 13.6% sur 2023. L'augmentation des frais généraux et administratifs reflète le renforcement des fonctions support pour soutenir la croissance de l'activité et l'expansion internationale du Groupe.

Note 8. Charges de personnel et effectifs

8.1 Effectifs

Au 31 décembre, l'effectif du Groupe (hors effectif des entreprises non consolidées) est réparti de la façon suivante :

en nombre de personnes	2024	2023
France	308	304
Etats Unis	171	163
Autres pays	147	124
Total effectif au 31 décembre	**626**	**591**

8.2 Frais de personnel

Le compte de résultat présente les frais de personnel par destination. Leur décomposition par nature est la suivante :

en milliers d'euros	2024	2023
Traitements et salaires	62 817	55 903
Commissions sur ventes	3 952	2 963
Charges sociales	15 065	13 507
Coût des services rendus	1 513	1 242
Participation et intéressement	6 299	4 713
Paiement fondé sur des actions	5 060	1 866
Autres charges de personnel	1 431	1 402
Total charges de personnel et commissions sur ventes	**96 137**	**81 597**

Les charges de personnel et les commissions sur ventes ont représenté 52.4% du total des produits liés à l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ce ratio était de 52.2% pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Note 9. Avantages du personnel

Principes comptables

Principe général

Le groupe contribue à des régimes de retraite, de soins médicaux et d'indemnités de licenciement conformément aux lois et pratiques de chaque pays. Ces prestations peuvent varier en fonction d'une série de facteurs, notamment l'ancienneté, le salaire et les versements aux régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être soit des régimes à prestations définies, soit des régimes à cotisations définies.

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi concernent principalement les salariés en France. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de couverture.

Les engagements des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi sont déterminés annuellement selon la méthode actuarielle dite des unités de crédits projetées (« projected unit credit method ») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. La valeur actuelle des engagements de retraite est déterminée par l'actualisation des décaissements futurs de trésorerie au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

La charge représentative du coût des services rendus au cours de la période est ventilée par destination, en compte de résultat, dans les rubriques *Charges de personnel*, présentées en note 7. Une charge d'intérêts est comptabilisée au compte de résultat en *Autres charges financières* et correspond au coût de la désactualisation des engagements de retraite.

Les hypothèses de calcul actuariel des engagements de retraite à prestations définies comportent des incertitudes qui peuvent affecter la valeur des actifs financiers et des obligations vis-à-vis des employés. Les gains et pertes actuariels résultant des effets des changements d'hypothèses démographiques, d'hypothèses financières et de la variation du taux d'actualisation sont portés en autres éléments du résultat global dans la rubrique des *Eléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat*.

Régimes de retraite à cotisations définies

Les cotisations dues au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues. Ces charges sont réparties par destination dans les différentes lignes du compte de résultat, dans les rubriques *Charges de personnel*, présentées en note 7.

Dans les autres filiales du Groupe – Etats-Unis et Allemagne principalement – des régimes à cotisations définies ont été mis en place. Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

9.1 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses	2024	2023
Taux d'actualisation	3,20%	3,30%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Table de mortalité hommes	TH 18-20	TH 17-19
Table de mortalité femmes	TF 18-20	TF 17-19
Taux de turnover	0% à 7%	0% à 7%
Mode de départ en retraite	Départ volontaire à 64 ans	Départ volontaire à 64 ans
Convention collective	SYNTEC	SYNTEC

9.2 Evolution de l'engagement

Le montant des engagements de retraite s'élève à 2 651 milliers d'euros pour les salariés français au 31 décembre 2024. L'impact brut en résultat sur l'exercice 2024 est une charge de 280 milliers d'euros, principalement due au coût des services rendus sur l'exercice de 206 milliers d'euros.

en milliers d'euros	2024	2023
Evolution de l'engagement		
1er janvier	**2 252**	**1 852**
Coût des services rendus au cours de la période	206	171
Coût des services passés	-	(103)
Coût financier	74	69
Prestations versées	-	(8)
(Gains) / pertes actuariels	119	271
31 décembre	**2 651**	**2 252**
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services rendus au cours de la période	206	171
Coût des services passés	-	(103)
Coût financier	74	69
Total charges sur l'exercice	**280**	**137**
Compris dans les autres éléments du résultat global		
(Gains) / Pertes actuariels liés à des ajustements liés à l'expérience	74	93
(Gains) / Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	45	178
Total des (gains) / pertes actuariels sur l'exercice	**119**	**271**
Stock de fin de période (gains) / pertes actuariels	**(440)**	**(559)**
Autres		
Prestations versées	-	(8)
Total autres	**-**	**(8)**
Total variations de l'engagement	**399**	**400**

9.3 Sensibilité des engagements à une variation du taux d'actualisation

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impact sur le montant de l'engagement		
Diminution de 0.25%	116	90
Augmentation de 0.25%	(139)	(86)

9.4 Flux de trésorerie prévisionnels

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Estimation des prestations à payer		
<1 an	15	10
De 2 à 5 ans	295	284
De 6 à 10 ans	642	748

Note 10. Paiement fondé sur des actions

Principes comptables

Les actions gratuites sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, laquelle est comptabilisée dans le compte de résultat avec une augmentation correspondante des capitaux propres et amortie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Leur juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse de l'action à la date d'attribution actualisée diminué de l'hypothèse de distribution de dividendes au cours de la période d'acquisition.

Le nombre d'instruments de capitaux propres attribués peut être revu au cours de la période d'acquisition en cas d'anticipation de non-respect des conditions de performance dites « hors marché » ou en fonction du taux de rotation des bénéficiaires.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites se détaillent comme suit :

	Plan 1er juin 2023	Plan 11 octobre 2023	Plan 1er juin 2024	Plan 29 juillet 2024
Date de la décision du président ou conseil d'administration	01/06/2023	11/10/2023	24/05/2024	29/07/2024
Date d'attribution	01/06/2023	11/10/2023	01/06/2024	29/07/2024
Nombre d'actions attribuées maximum	257 200	121 500	215 445	60 000
% du capital à la date d'attribution	0,37%	0,18%	0,31%	0,09%
Nombre de bénéficiaires	66	1	96	1
Période d'acquisition	1 an	1, 2 et 3 ans (acquisition par tranches)	1 an	1 et 2 ans (acquisition par tranches)
Conditions de performance	Non	Oui	Non	Oui
Conditions de présence à la fin de la période d'acquisition	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur des titres à la date d'attribution (€)	12,44	12,44	24,93	26,22

Plan 1er juin 2023

En date du 1er juin 2023, le Président a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2023 d'un maximum de 1 286 actions (soit 257 200 actions après division de la valeur nominale de l'action en date du 26 septembre 2023), au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. 254 800 actions ont été définitivement acquises par le 1er juin 2024 par les bénéficiaires présents dans le Groupe à cette date.

Plan 11 octobre 2023

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 11 octobre 2023 d'un maximum de 121 500 actions au profit du Directeur Général du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises, par tranches successives, le 11 octobre 2024, le 11 octobre 2025 et le 11 octobre 2026, à condition que le bénéficiaire conserve la qualité de mandataire social de la Société de façon continue et ininterrompue jusqu'à la fin de chaque tranche. Le nombre définitif d'actions attribuées sera soumis à des conditions de performance hors marché pour chaque tranche.

Plan 1er juin 2024

Le conseil d'administration du 24 mai 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2024, d'un maximum de 215 445 actions au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. L'attribution est réalisée sous condition de présence à la date d'attribution définitive, fixée au 1er juin 2025, à l'issue de laquelle les salariés encore présents dans l'entreprise seront bénéficiaires de plein droit des actions attribuées.

Plan 29 juillet 2024

Le conseil d'administration du 29 juillet 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 29 juillet 2024, d'un maximum de 60 000 actions, au profit d'un dirigeant. Ces actions seront définitivement acquises, par périodes d'acquisition successives, le 29 juillet 2025 et le 29 juillet 2026, sous condition de présence étendue à l'exercice continu et ininterrompu de fonctions salariées ou dirigeantes jusqu'à

la fin de chaque période d'acquisition et de conditions de performance hors marché pour chaque période d'acquisition.

Les mouvements relatifs aux plans d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Plan 1er juin 2023	Plan 11 octobre 2023	Plan 1er juin 2024	Plan 29 juillet 2024
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2023	**257 200**	**121 500**	**-**	**-**
Nombre d'actions attribuées	-	-	215 445	60 000
Nombre d'actions émises	254 800	8 200	-	-
Nombre d'actions non acquises définitivement	2 400	2 300	511	-
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2024	**-**	**111 000**	**214 934**	**60 000**

Une charge de 5 060 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des accords de paiement fondé sur des actions pour l'exercice 2024 et 1 866 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Note 11. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les pertes de valeurs d'actifs corporels et incorporels, les coûts liés aux restructurations et intégrations, les plus ou moins-values de cession, ainsi que d'autres produits ou charges opérationnels non récurrents. Ces autres produits et charges opérationnels sont exclus du résultat opérationnel courant compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal et peu fréquent, et de montant particulièrement significatif, qui fausserait la lecture de la performance du Groupe.

en milliers d'euros	2024	2023
Gains résultant de la réévaluation à la juste valeur des titres détenus dans les entreprises associées (MEE) - IFTP KK	-	5 728
Gains résultant de la réévaluation à la juste valeur des titres détenus dans les entreprises associées (MEE) - Planisware MIS	-	1 803
Autres produits opérationnels	**-**	**7 531**
Coûts en relation avec le projet d'IPO	(5 701)	(4 489)
Autres charges opérationnelles	**(5 701)**	**(4 489)**
Total autres produits et autres charges opérationnelles	**(5 701)**	**3 043**

Les coûts en relation avec le projet d'introduction en bourse sont principalement constitués des honoraires d'avocats et coûts des conseils externes qui ont assisté la Société dans son projet d'introduction en bourse.

Note 12. Résultat financier

en milliers d'euros	2024	2023
Charges d'intérêts sur emprunts	-	(0)
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(318)	(289)
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	3 870	1 468
Coût de l'endettement financier net	**3 553**	**1 179**
Gains de change sur élément financier	3 461	978
Autres produits financiers	405	1 760
Autres produits financiers	**3 866**	**2 737**
Pertes de change sur élément financier	(1 741)	(1 276)
Autres charges financières	(313)	(151)
Autres charges financières	**(2 054)**	**(1 427)**
Total résultat financier	**5 365**	**2 489**

L'augmentation des produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie reflète les placements court-terme faits par le Groupe de sa trésorerie disponible dans des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement.

Les gains et pertes de change sur élément financier résultent majoritairement des positions de trésorerie et équivalents de trésorerie en devises étrangères (dollar américain, yen japonais) chez la société mère.

Les autres produits financiers sont principalement composés de plus-value de cession ou de plus-value latente sur valeurs mobilières de placement.

Note 13. Impôt sur le résultat

Principes comptables

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global – auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture. Un actif d'impôt différé est comptabilisé s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables, appréciés sur la base des prévisions fiscales, sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon raisonnable. Sinon, les actifs d'impôts différés sont réduits en conséquence. L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en résultat selon le principe du report variable, sauf si l'effet concerne un élément comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments non courants.

Traitements fiscaux incertains

Un « traitement fiscal incertain » est un traitement fiscal pour lequel il existe une incertitude quant à l'acceptation par l'administration fiscale concernée du traitement fiscal en vertu de la législation fiscale.

Si le Groupe conclut qu'il est probable que l'administration fiscale accepte une position fiscale incertaine, l'ensemble des éléments relatifs aux impôts (résultat fiscal, assiettes fiscales, taux d'imposition, déficits reportables, crédits d'impôt, taxes) seront déterminés conformément à cette position. Si le Groupe conclut que l'acceptation par l'administration fiscale n'est pas probable, cette incertitude sera intégrée dans le calcul des éléments relatifs aux impôts, et donnera lieu à comptabilisation d'un passif d'impôts.

Sur les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas connaissance d'un traitement fiscal incertain qui aurait un impact significatif sur les comptes.

Le Groupe ne compte pas de groupe d'intégration fiscale.

13.1 Détail de la charge d'impôt

en milliers d'euros	2024	2023
Impôts courants	(10 558)	(7 569)
- sur le résultat	*(10 321)*	*(7 262)*
- sur la valeur ajoutée (CVAE)	*(238)*	*(307)*
Impôts différés	1 791	710
(Charge) / Produit d'impôt constaté en compte de résultat	**(8 768)**	**(6 859)**

13.2 Impôts constatés en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	2024	2023
Impôts différés sur réévaluation du passif au titre des régimes de retraite à prestations définies (écarts actuariels)	31	63
(Charge) / Produit d'impôt constaté en autres éléments du résultat global	**31**	**63**

13.3 Variation bilantielle des impôts différés

en milliers d'euros	2024	2023
Impôts différés actifs - Ouverture	*2 390*	*1 685*
Impôts différés passifs - Ouverture	*(1 046)*	*-*
Au 1er janvier	**1 344**	**1 685**
Comptabilisés en compte de résultat	1 791	710
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	31	63
Entrée de périmètre	-	(1 127)
Ecarts de conversion	143	13
Variation sur l'exercice	**1 965**	**(341)**
Impôts différés actifs - Clôture	4 241	2 390
Impôts différés passifs - Clôture	(933)	(1 046)
Au 31 décembre	**3 309**	**1 344**

13.4 Nature des impôts différés

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes de location	3 243	3 652
Engagements à prestations définies	685	582
Réévaluation de la perte de crédits attendue sur les créances clients	273	203
Provisions non déductibles sur l'exercice	1 880	864
Dépenses de recherche et développement déductibles	614	378
Crédit d'impôt étranger	517	443
Autres différences temporaires	834	1 001
Compensation des impôts différés	(3 803)	(4 732)
Impôts différés actifs	**4 241**	**2 390**
Droits d'utilisation	(3 152)	(3 524)
Activation des coûts de développement	(588)	(924)
Actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprise	(932)	(1 032)
Juste valeur des équivalents de trésorerie	(5)	(258)
Autres différences temporaires	(60)	(40)
Compensation des impôts différés	3 803	4 732
Impôts différés passifs	**(933)**	**(1 046)**

Les provisions non déductibles sur l'exercice concernent principalement, en France, à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et, aux Etats-Unis, à diverses provisions (primes des salariés, congés payés), pour lesquelles des impôts différés actifs ont été comptabilisés au 31 décembre 2024 pour 1 110 milliers d'euros et 535 milliers d'euros, respectivement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas de déficit reportable.

13.5 Preuve d'impôt

en milliers d'euros	2024		2023	
Résultat net avant impôts		**51 497**		**48 689**
Produit / (Charge) d'impôt théorique	**25,8%**	**(13 299)**	**25,8%**	**(12 574)**
Taxation des sociétés étrangères à des taux différents	0,0%	(19)	-0,1%	26
Effets d'impôts :				
- Résultats des sociétés mises en équivalence, nets d'impôt	0,0%	-	-0,1%	65
- Différences permanentes	2,9%	(1 515)	-3,3%	1 597
- Avantages fiscaux et crédits d'impôts	-11,9%	6 120	-8,8%	4 288
- CVAE	0,3%	(176)	0,5%	(227)
- Pertes pour lesquelles aucun impôt différé n'a été reconnu	0,0%	-	0,1%	(34)
- Utilisation de déficits reportables antérieurs non reconnus dans l'impôt différé	-0,2%	121	0,0%	-
Produit / (Charge) d'impôt effectif	**17,0%**	**(8 768)**	**14,1%**	**(6 859)**

Le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est construit à partir du taux d'impôt exigible en France au niveau de la société-mère du Groupe. Sur les exercices 2024 et 2023, celui-ci se compose du taux d'impôt sur les sociétés de 25.0% complété de la contribution additionnelle sur l'impôt de 3.3%.

La CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, composante de la Contribution Économique Territoriale (CET) en France est qualifiée d'impôt sur le résultat par le Groupe.

Les avantages fiscaux et crédits d'impôts sont principalement liés au dispositif « IP Box » dont bénéficie Planisware S.A. depuis 2019 et au Crédit Impôt Recherche. Par ailleurs, en 2024, le Groupe a bénéficié d'une déduction extra comptable liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés, concomitante au processus d'introduction en bourse.

En 2024, les différences permanentes sont principalement dues à la non-déductibilité de la charge relative aux actions gratuites pour 1 307 milliers d'euros. En 2023, elles sont principalement dues à la non-déductibilité de la charge relative aux actions gratuites pour 482 milliers d'euros et un produit non taxable lié à la réévaluation à la juste valeur des participations existantes de IFTP KK et Planisware MIS avant la prise de contrôle par la Société pour 1 945 milliers d'euros.

Dispositif IP BOX

L'IP Box est un dispositif qui permet à Planisware de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés de 10% sur ses revenus tirés de la propriété intellectuelle. Au cas d'espèce, les revenus éligibles du Groupe sont les revenus en lien avec la maintenance évolutive générant des nouvelles versions du logiciel Planisware Entreprise. Un résultat « IP BOX » net est ensuite obtenu par soustraction des dépenses de recherche et développement qui ont contribué directement aux actifs éligibles. Via ce dispositif, le Groupe a pu bénéficier d'une réduction d'impôt de 5 122 milliers d'euros en 2024 et 4 052 milliers d'euros en 2023.

Crédit Impôt Recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure fiscale permettant au Groupe de financer ses activités de recherche et développement et d'innovation par le biais d'un crédit d'impôt accordé par l'Etat français. Seules les dépenses relatives à Planisware Enterprise font l'objet de ce crédit sur les exercices présentés. Le montant du CIR sur les exercices 2024 et 2023 est de 810 milliers d'euros et 807 milliers d'euros respectivement.

Dans le référentiel IFRS, le crédit d'impôt recherche est considéré comme une subvention, répondant à la norme IAS 20 Subventions publiques, en raison de son caractère remboursable. En l'espèce, le crédit d'impôt recherche est lié à des dépenses d'exploitation. Il est ainsi enregistré en réduction des charges auxquelles il se rapporte et comptabilisé au cours de la période durant laquelle les dépenses sont imputées au compte de résultat dans le poste *Frais de recherche et développement.* Les charges concernées par le crédit d'impôt recherche sont principalement des charges de personnel.

Note 14. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion du nombre des actions ordinaires auto-détenues. Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les éventuels options, bons de souscription d'actions et actions gratuites.

	2024	2023
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net par du Groupe (a)	42 729	41 830
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice (b)	**69 762 263**	**69 117 250**
Effet dilutif des instruments existants	159 179	150 033
Nombre moyen pondéré d'actions théorique sur l'exercice (c)	69 921 442	69 267 283
Résultat de base par action (en euros) (a/b)	**0,61**	**0,61**
Résultat dilué par action (en euros) (a/c)	**0,61**	**0,60**

Note 15. Goodwill

Principes comptables

Voir Note 4. Evolutions du périmètre de consolidation

15.1 Evolution du Goodwill

en milliers d'euros	2024	2023
Valeurs brutes		
1er janvier	**21 006**	**5 096**
Acquisitions	-	16 469
Ecarts de conversion	(477)	(558)
31 décembre	**20 529**	**21 006**
Dépréciations		
1er janvier	**-**	**-**
Pertes de valeur	-	-
31 décembre	**-**	**-**
Valeurs nettes		
1er janvier	**21 006**	**5 096**
31 décembre	**20 529**	**21 006**

15.2 Tests de dépréciation

Principes comptables

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe (autres que les actifs d'impôt différé et les coûts d'obtention des contrats) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill est testé chaque année ainsi que les immobilisations incorporelles en cours en date de clôture de l'exercice.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Le Groupe a réalisé des tests de dépréciation au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités, actualisés au taux moyen pondéré du capital de 11.6% et 9.8% respectivement. Les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe sont calculés sur la base d'un plan prévisionnel sur 5 ans compte tenu des caractéristiques du marché sur lequel est positionné le Groupe, de la dynamique de croissance et de la maturité de ses activités. Les flux de trésorerie issus de ce plan prévisionnel sont cohérents avec le taux de croissance du chiffre d'affaires et du taux d'EBITDA sur les exercices historiques ; le taux de croissance du chiffre d'affaires « à l'infini » est fixé à 2%.

Compte tenu des pays où Planisware opère, les entrées de trésorerie sont générées sur une base indépendante et, à ce titre, les pays sont la plus petite unité générant des entrées de trésorerie et donc des UGT indépendantes. Pour les besoins des tests de dépréciation du goodwill, celui-ci a été affecté à un regroupement d'UGT représentant le Groupe dans son ensemble. En effet, les produits du Groupe s'adressent à tous les marchés où le Groupe opère, et les actifs du Groupe s'adressent à tous les clients du Groupe quelle que soit leur localisation. Les clients du Groupe sont souvent des groupes internationaux qui acquièrent les produits Planisware pour l'ensemble de leurs filiales. Les équipes de développement des produits, exclusivement basées en France, participent en permanence à améliorer l'offre proposée globalement, et les produits du Groupe, complémentaires, permettent de proposer une offre complète au marché de la Project Economy. Le groupe ne suit pas la performance autre que le chiffre d'affaires, c'est-à-dire n'effectue pas un monitoring du goodwill, à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble.

Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable du regroupement d'UGT excédait sa valeur comptable. Le management estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable du groupe d'UGT à des montants significativement inférieurs à sa valeur comptable.

Pour valider ces conclusions, le Groupe a réalisé des tests de sensibilité aux principales hypothèses impactant le calcul de la valeur recouvrable du groupe d'UGT ; à savoir : le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. Ainsi, sur les deux exercices présentés, une augmentation de 1% du taux d'actualisation combinée à une diminution de 0.5% du taux de croissance à l'infini n'aurait pas conduit à déprécier le goodwill du Groupe.

Note 16. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Frais de recherche et développement

En application de la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles :

- Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- Les dépenses de développement relatif au logiciel Planisware Enterprise sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
    - Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
    - Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
    - Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
    - Génération d'avantages économiques futurs probables,
    - Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
    - Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les autres dépenses développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice.

Au titre de l'activité de développement du groupe, deux catégories d'activité doivent être distinguées :

- Les activités de développement visant à créer de nouveaux produits (e.g., modules, applications) ou à apporter des nouvelles fonctionnalités aux produits existants, pour lesquels les critères de capitalisation définis par la norme IAS 38 sont appréciés par les équipes de développement au moment du lancement de ces projets ;
- Les activités de développement visant à maintenir les produits existants (adaptation aux nouveaux systèmes d'exploitation, maintenance corrective…), qui ne remplissent pas les conditions requises par la norme et ne sont donc pas immobilisés.

Après leur comptabilisation initiale, les frais de développement capitalisés sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les dépenses de développement immobilisées sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée à trois ans – durée que le Groupe a jugée raisonnable en raison de l'avancée technologique rapide et des nouvelles versions et mises à jour du logiciel commercialisées régulièrement.

Relations clients

Les relations clients sont initialement reconnues pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle d'une entité par le Groupe. Elles sont ensuite amorties linéairement et figurent au bilan pour leur coût initial diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Les relations clients comptabilisées lors de l'acquisition de la filiale IFTP KK sont amorties sur 18 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des licences et logiciels acquis par le Groupe, évalués à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur un an.

16.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	Coûts de développement	Licences et logiciels	Relation clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes					
1er janvier 2023	**6 644**	**5 917**	**-**	**22**	**12 584**
Acquisitions					
Générées en interne	2 048	-	-	-	**2 048**
Achats	-	10	-	-	**10**
Entrées de périmètre	-	-	4 328	-	**4 328**
Ecarts de conversion	-	-	(199)	-	**(199)**
31 décembre 2023	**8 692**	**5 928**	**4 129**	**22**	**18 771**
Acquisitions					
Générées en interne	2 497	-	-	-	**2 497**
Achats	-	-	-	-	**-**
Cessions et sorties	-	(44)	-	(7)	**(51)**
Ecarts de conversion	-	-	(170)	-	**(170)**
31 décembre 2024	**11 189**	**5 883**	**3 958**	**15**	**21 046**

16.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	Coûts de développement	Licences et logiciels	Relation clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements et dépréciations					
1er janvier 2023	**(3 827)**	**(5 733)**	**-**	**(7)**	**(9 567)**
Dotations aux amortissements	(1 286)	(178)	(137)	-	**(1 601)**
Entrées de périmètre	-	-	-	-	**-**
Pertes de valeur	-	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	-	-	3	-	**3**
31 décembre 2023	**(5 113)**	**(5 911)**	**(134)**	**(7)**	**(11 165)**
Dotations aux amortissements	(1 442)	(9)	(219)	-	**(1 670)**
Cessions et sorties	-	44	-	7	**51**
Pertes de valeur	-	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	-	-	5	-	**5**
31 décembre 2024	**(6 555)**	**(5 876)**	**(348)**	**-**	**(12 779)**

16.3 Valeurs nettes des immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Coûts de développement	Licences et logiciels	Relation clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs nettes					
1er janvier 2023	**2 817**	**184**	**-**	**15**	**3 017**
31 décembre 2023	**3 579**	**17**	**3 995**	**15**	**7 606**
31 décembre 2024	**4 634**	**8**	**3 610**	**15**	**8 267**

Note 17. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), et sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement d'un actif débute dès qu'il est prêt à être mis en service. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les durées d'amortissement pratiquées en mode linéaire sont les suivantes :

- Installations et agencement : 3 à 9 ans
- Matériel informatique et de bureau (incluant les baies informatiques) : 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 8 ans

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur. En cas de modification de la durée d'utilité estimée, l'amortissement annuel est modifié en conséquence.

17.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	Agencements et aménagements	Matériel informatique et mobilier de bureau	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeurs brutes				
1er janvier 2023	**1 965**	**8 565**	**-**	**10 530**
Acquisitions	533	2 264	-	**2 798**
Entrées de périmètre	87	214	-	**301**
Cessions et sorties	(206)	(101)	-	**(307)**
Transferts	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	(3)	(27)	-	**(30)**
31 décembre 2023	**2 376**	**10 915**	**-**	**13 291**
Acquisitions	148	2 924	50	**3 122**
Cessions et sorties	(2)	(1 138)	-	**(1 139)**
Transferts	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	1	52	-	**53**
31 décembre 2024	**2 523**	**12 754**	**50**	**15 327**

17.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles

Les amortissements des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

en milliers d'euros	Agencements et aménagements	Matériel informatique et mobilier de bureau	Immobilisations corporelles en cours	Total
Amortissements et dépréciations				
1er janvier 2023	**(807)**	**(5 733)**	**-**	**(6 540)**
Dotations aux amortissements	(240)	(2 009)	-	**(2 249)**
Entrées de périmètre	(16)	(104)	-	**(120)**
Cessions et sorties	113	77	-	**191**
Pertes de valeur	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	0	16	-	**17**
31 décembre 2023	**(950)**	**(7 753)**	**-**	**(8 702)**
Dotations aux amortissements	(246)	(2 039)	-	**(2 285)**
Cessions et sorties	2	1 135	-	**1 137**
Pertes de valeur	-	-	-	**-**
Ecarts de conversion	(3)	(41)	-	**(44)**
31 décembre 2024	**(1 197)**	**(8 698)**	**-**	**(9 895)**

17.3 Valeurs nettes des immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Agencements et aménagements	Matériel informatique et mobilier de bureau	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeurs nettes				
1er janvier 2023	**1 158**	**2 832**	**-**	**3 989**
31 décembre 2023	**1 426**	**3 163**	**-**	**4 589**
31 décembre 2024	**1 325**	**4 056**	**50**	**5 432**

Note 18. Droits d'utilisation et dettes locatives

Principes comptables

En application d'IFRS 16 *Contrats de location*, tous les contrats de location éligibles du fait des critères de la norme, sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs.

Evaluation des droits d'utilisation locatifs

Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de loyers effectués à la date d'entrée en vigueur ou avant cette date, augmenté des charges initiales directes éventuellement supportées et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

Par la suite, il est amorti en application d'IAS16 selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur sur la durée du contrat, correspondant à la durée contractuelle non résiliable de l'utilisation de l'actif après prise en compte des options de renouvellement que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation anticipée que le groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer. En outre, le droit d'utilisation peut faire l'objet d'une dépréciation en application d'IAS36.

Evaluation des dettes locatives

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers futurs diminuée de tout avantage significatif à recevoir. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. En pratique, c'est ce dernier taux qui est généralement utilisé. En l'absence de taux d'intérêt implicite des contrats, le calcul du taux d'actualisation nécessite des estimations, notamment en ce qui concerne le spread de crédit ajouté au taux sans risque, pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à la société preneuse.

La dette locative est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée pour prendre en compte, le cas échéant, la réestimation du passif locatif, des modifications du contrat de location ou encore pour prendre en compte la révision des loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Les paiements relatifs aux contrats de location inclus dans le périmètre de la norme IFRS 16 sont reconnus dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ventilés entre le remboursement du principal du passif locatif (inclus dans les *Remboursement des dettes locatives au cours de l'exercice*) et le paiement de l'intérêt (inclus dans les *Intérêts financiers versés au titre des dettes locatives*)

Exemptions

Le Groupe a pris l'option de ne pas retraiter les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 1 an ou portant sur des actifs de faible valeur (i.e., valeur inférieure à 5 000 dollars). Le Groupe comptabilise les loyers acquittés dans le cadre de ces contrats en charges, sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, pour les baux relatifs à la location d'espaces au sein de datacenters, le Groupe a appliqué l'option consistant à ne pas séparer la composante services « électricité » de la charge de location, la composante ne pouvant pas toujours être déterminée de façon explicite.

Typologie des contrats de location

Le Groupe a identifié deux principales catégories d'actifs faisant l'objet de contrats de locations :

- Les baux de bureaux ;
- Les baux relatifs à la location d'espace d'hébergement de baies informatiques au sein de datacenters.

Durée des contrats de location

Le jugement et des estimations ont été nécessaires pour déterminer la durée des contrats de location compte tenu des options de résiliation ou de renouvellement prévues dans le cadre de certains contrats. En particulier, pour les baux immobiliers, l'appréciation a été réalisée en fonction de la localisation du bien (France ou étranger) et de son caractère stratégique ou non, ainsi que du caractère récent des baux principaux conclus par le Groupe. En France, les deux principaux baux immobiliers du Groupe sont des baux

commerciaux dits « 3 6 9 » ; en général une durée totale de 9 ans a été retenue et tient compte de l'analyse du Groupe en termes de pénalités et incitations économiques, tels que des investissements connexes, ou frais de déménagement, ou encore les pénalités contractuelles prévues aux contrats. En particulier, les agencements non amovibles ne sont pas significatifs et ont une durée de vie similaire à la durée résiduelle des baux.

Les autres principaux contrats ont des durées généralement comme suit, déterminées conformément aux principes évoqués ci-avant :

- Bureaux : entre 1 et 9 ans ;
- Datacenters (durées en fonction des pays et du caractère stratégique de l'emplacement) : entre 3 et 5 ans.

A chaque clôture, le Groupe réévalue la durée du contrat en cas d'événement significatif ou de changement de circonstances qui serait de nature à affecter sa capacité à exercer ou non l'option de renouvellement ou de résiliation.

Les valeurs comptables des droits d'utilisation comptabilisés et les mouvements de la période sont présentés dans les tableaux suivants :

18.1 Valeurs brutes des droits d'utilisation

en milliers d'euros	Bureaux	Datacenters	Total
Valeurs brutes			
1er janvier 2023	**17 439**	**1 650**	**19 089**
Nouveaux contrats	1 252	1 137	**2 389**
Indexation des loyers	768	-	**768**
Entrées de périmètre	624	-	**624**
Fin ou résiliation de contrats	(411)	(282)	**(693)**
Ecarts de conversion	(139)	-	**(139)**
31 décembre 2023	**19 533**	**2 505**	**22 038**
Nouveaux contrats	3 520	1 091	**4 610**
Indexation des loyers	500	613	**1 113**
Fin ou résiliation de contrats	(1 808)	-	**(1 808)**
Ecarts de conversion	304	20	**324**
31 décembre 2024	**22 048**	**4 229**	**26 277**

18.2 Amortissements des droits d'utilisation

en milliers d'euros	Bureaux	Datacenters	Total
Amortissements			
1er janvier 2023	**(4 966)**	**(611)**	**(5 577)**
Dotations aux amortissements	(2 766)	(569)	**(3 335)**
Entrées de périmètre	(139)	-	**(139)**
Fin ou résiliation de contrats	411	236	**648**
Ecarts de conversion	60	-	**60**
31 décembre 2023	**(7 400)**	**(944)**	**(8 344)**
Dotations aux amortissements	(3 032)	(697)	**(3 729)**
Fin ou résiliation de contrats	1 808	-	**1 808**
Ecarts de conversion	(118)	(3)	**(121)**
31 décembre 2024	**(8 743)**	**(1 644)**	**(10 387)**

18.3 Valeurs nettes des droits d'utilisation

en milliers d'euros	Bureaux	Datacenters	Total
Valeurs nettes			
1er janvier 2023	**12 473**	**1 039**	**13 512**
31 décembre 2023	**12 133**	**1 561**	**13 694**
31 décembre 2024	**13 306**	**2 584**	**15 890**

18.4 Variation des dettes locatives

en milliers d'euros	Bureaux	Datacenters	Total
Dettes locatives au 1er janvier 2023	**13 413**	**1 061**	**14 474**
Nouveaux contrats	1 252	1 137	**2 389**
Indexation des loyers	768	-	**768**
Charges d'intérêts	265	24	**289**
Intérêts financiers versés au titre des dettes locatives	(265)	(24)	**(289)**
Remboursement des dettes locatives	(2 632)	(550)	**(3 182)**
Résiliations de contrat	-	(46)	**(46)**
Entrées de périmètre	603	-	**603**
Ecarts de conversion	(87)	-	**(87)**
Dettes locatives au 31 décembre 2023	**13 317**	**1 601**	**14 918**
Nouveaux contrats	3 520	1 091	**4 610**
Indexation des loyers	500	613	**1 113**
Charges d'intérêts	284	33	**318**
Intérêts financiers versés au titre des dettes locatives	(284)	(33)	**(318)**
Remboursement des dettes locatives	(3 196)	(675)	**(3 871)**
Ecarts de conversion	186	17	**203**
Dettes locatives au 31 décembre 2024	**14 326**	**2 646**	**16 971**

18.5 Echéance des dettes locatives

Le tableau suivant détaille les échéances de remboursement actualisées de dettes locatives :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Échéances de remboursement des dettes locatives	16 971	3 836	10 836	2 299

18.6 Echéances contractuelles résiduelles

Le tableau suivant détaille les échéances contractuelles résiduelles, non actualisées du Groupe :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Échéances contractuelles résiduelles non actualisées	18 060	4 210	11 520	2 329

18.7 Contrats de location exemptés

Les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et des contrats dont la valeur à neuf du bien est inférieure à environ 5 000 dollars américains :

en milliers d'euros	2024	2023
Contrats de courte durée	154	337
Contrats de faible valeur	46	23
Services, taxes et assurances	95	78
Total charges contrats de location exemptés	**295**	**438**

Note 19. Actifs financiers non courants

Principes comptables

Ce poste comprend essentiellement des titres de participation non consolidées et des dépôts de garanties versés principalement dans le cadre des contrats de location. Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

en milliers d'euros	Titres de participation	Dépôts et cautionnements versés	Total
Valeurs brutes			
1er janvier 2023	**3**	**558**	**561**
Augmentations	-	208	**208**
Diminutions	-	(100)	**(100)**
Entrées de périmètre	1	342	**343**
Ecarts de conversion	-	(17)	**(17)**
31 décembre 2023	**4**	**992**	**995**
Augmentations	-	76	**76**
Diminutions	-	(66)	**(66)**
Ecarts de conversion	-	(7)	**(7)**
31 décembre 2024	**4**	**995**	**999**

Les dépôts de garantie sont maintenus à leur valeur nominale, étant donné que l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Note 20. Créances clients et actifs sur contrats

Principes comptables

Les créances clients sont comptabilisés initialement à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15) ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu des délais de règlement courts. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées au coût amorti, diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant et de l'estimation des pertes de crédit attendues.

Les créances clients et les actifs sur contrats font l'objet d'une dépréciation lorsque le montant probable de leur recouvrement est inférieur à leur valeur comptable. Pour déterminer les pertes de crédit attendues au titre des créances, le Groupe utilise une matrice de provisionnement simplifiée qui s'appuie sur des taux de perte estimés sur la durée de vie attendue des créances en fonction de leur ancienneté, et est ajustée, au cas par cas, d'estimations prospectives. Le montant de la dépréciation augmente à mesure que les soldes impayés à forte antériorité augmentent.

Les actifs sur contrats clients sont décrits en note 6. La variation de la période résulte, d'une part, de l'apparition de droits à facturer transformant les actifs sur contrats en créances clients et, d'autre part, de la reconnaissance de revenus entraînant l'apparition de nouveaux actifs sur contrats clients.

20.1 Détail du poste Créances clients et actifs sur contrats

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients	45 991	46 158
Dépréciation des créances clients	(2 326)	(1 992)
Créances clients nettes	**43 665**	**44 166**
Actifs sur contrats	8 581	2 426
Total créances clients et actifs sur contrats	**52 246**	**46 592**

Tous les actifs sur contrats comptabilisés au 31 décembre 2023 ont été reclassés en créances au cours de l'exercice 2024, le droit à une contrepartie devenant inconditionnel.

20.2 Ancienneté des créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Non échues	38 867	36 927
Echues depuis 0 à 30 jours	3 558	3 883
Echues depuis 31 à 90 jours	803	2 576
Echues depuis 91 à 120 jours	855	232
Echues depuis 121 à 365 jours	498	1 184
Echues depuis plus de 365 jours	1 409	1 356
Créances clients	**45 991**	**46 158**

20.3 Détail du montant de dépréciation des créances clients

Au 31 décembre 2024

Créances clients et actifs sur contrats au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Échus selon les échéances suivantes						Total
	Non échus	0 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 365 jours	> 365 jours	
Taux de dépréciation pour risque de crédit	-0,9%	-9,2%	-18,4%	-23,8%	-34,4%	-72,9%	-4,3%
Valeur brute des créances clients et actifs sur contrats	47 449	3 558	803	855	498	1 409	54 572
Dépréciation pour risque de crédit	**(449)**	**(328)**	**(148)**	**(203)**	**(171)**	**(1 026)**	**(2 326)**

Au 31 décembre 2023

Créances clients et actifs sur contrats au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Échus selon les échéances suivantes						Total
	Non échus	0 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 365 jours	> 365 jours	
Taux de dépréciation pour risque de crédit	-0,9%	-5,0%	-8,6%	-16,7%	-18,2%	-70,0%	-4,1%
Valeur brute des créances clients et actifs sur contrats	39 353	3 883	2 576	232	1 184	1 356	48 584
Dépréciation pour risque de crédit	**(371)**	**(194)**	**(222)**	**(39)**	**(215)**	**(950)**	**(1 992)**

20.4 Variation de la dépréciation des créances clients

Exercice 2024

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Réévaluation nette	Passage en pertes	31 décembre 2024
Dépréciation des créances clients	(1 992)	(492)	158	(2 326)
Total	**(1 992)**	**(492)**	**158**	**(2 326)**

Exercice 2023

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Réévaluation nette	Passage en pertes	31 décembre 2023
Dépréciation des créances clients	(2 173)	25	156	(1 992)
Total	**(2 173)**	**25**	**156**	**(1 992)**

Note 21. Autres créances et actifs courants et autres actifs non courants

Principes comptables

Autres créances et actifs courants

Les autres actifs courants sont majoritairement des créances d'exploitation valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Commissions sur ventes

Le Groupe dispose de plusieurs types de plans relatifs à la rémunération variable payée au personnel interne de ventes. Certains de ces coûts constituant des coûts marginaux d'obtention et de renouvellement des contrats et conformément à la norme *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, ils sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables.

Les commissions capitalisées sont amorties généralement sur une période de trois ans ; certaines commissions relatives à des contrats significatifs peuvent être amorties sur une durée de quatre ou cinq ans.

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Commissions sur ventes - non courant	952	777
Total autres actifs non courants	**952**	**777**
Créances fiscales et sociales	5 535	5 963
Impôt courant	213	1 502
Autres créances	3 124	1 544
Charges constatées d'avance	3 354	3 607
Commissions sur ventes - courant	1 488	1 190
Autres actifs financiers	2 057	966
Total autres créances et actifs courants	**15 772**	**14 772**

Les créances fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA récupérable.

Les autres créances comprennent principalement le Crédit d'Impôt Recherche ("CIR") à recevoir pour un montant de 1 616 milliers d'euros et 807 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 respectivement.

Les autres actifs financiers correspondent à des comptes à termes de plus de 3 mois à l'origine.

Les variations relatives aux commissions sur ventes s'expliquent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Commissions capitalisées au 1er janvier	**1 967**	**1 886**
Augmentation	1 721	1 205
Amortissements	(1 386)	(1 056)
Ecarts de conversion	139	(69)
Commissions capitalisées au 31 décembre	**2 440**	**1 967**
Dont commissions sur ventes - non courant	*952*	*777*
Dont commissions sur ventes - courant	*1 488*	*1 190*

Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan consolidé comprend :

- Les disponibilités,
- Les placements à court terme liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidités et présentant un risque négligeable de variation de valeur, détenus pour faire face aux besoins de trésorerie à court terme.

Les découverts bancaires étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat sous les rubriques *Autres produits financiers* et *Autres charges financiers*.

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités	142 348	45 262
Dépôts à terme	20 259	47 742
Valeurs mobilières de placement	13 572	49 693
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**176 178**	**142 696**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (hors découverts bancaires) d'un montant de 176 178 milliers d'euros au 31 décembre 2024 sont détenus à hauteur de 144 315 milliers d'euros par les sociétés en France, 25 843 milliers d'euros par Planisware USA, Inc. aux Etats-Unis et 6 020 milliers d'euros par les autres filiales étrangères.

Les dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement correspondent à des comptes à terme, des SICAV et des fonds communs de placement qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Les comptes à terme à moins de 3 mois à l'origine figurent sur la ligne *Dépôts à terme* au sein du poste *Trésorerie et équivalents de trésorerie,* ceux de plus de 3 mois à l'origine figurent en *Autres actifs financiers* au sein du poste *Autres créances et actifs courants*, comme présenté en note 21.

Le Groupe ne détient pas de soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie non disponibles pour le Groupe (« *restricted cash* ») au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Note 23. Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de Planisware S.A. s'élève à 7 002 400 euros, divisé en 70 024 000 actions ordinaires (contre 69 391 000 actions au 31 décembre 2023), entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Les variations du capital social intervenues au cours des exercices 2024 et 2023, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante :

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Capital social (en euros)
Capital social au 1er janvier	69 391 000	6 939 100	343 670	343 670
Augmentation de capital par émission de nouvelles actions	370 000	37 000	3 285	3 285
Augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfices ou primes	263 000	26 300	-	6 592 145
Division de la valeur nominale des actions de la Société par augmentation du nombre d'actions	-	-	69 044 045	-
Capital social au 31 décembre	**70 024 000**	**7 002 400**	**69 391 000**	**6 939 100**

L'augmentation de capital par émission de nouvelles actions a généré une prime d'émission de 4 107 000 euros.

Les augmentations de capital par incorporation de réserves ont généré un prélèvement sur les autres réserves de 25 480 et 820 euros, respectivement.

23.2 Dividendes

Le 15 avril 2024, l'Assemblée générale de la Société a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2023, soit 0,30 euro par action. Le dividende a été payé le 15 avril 2024.

23.3 Actions propres

Principes comptables

Les actions propres sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats nets de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

En mai 2024, le Groupe a conclu avec la société Rothschild & Co un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce contrat a pour objet de donner mandat au prestataire d'intervenir en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Planisware et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 800 actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 22 milliers d'euros.

23.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Dans ce contexte, le Groupe peut ajuster le niveau de dividendes versés aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, autoriser des plans de paiement fondés sur actions.

Note 24. Emprunts et dettes financières

Principes comptables

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts d'émission. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte les coûts marginaux directement attribuable à l'émission et toute décote ou prime de remboursement.

La partie de la dette financière due dans les 12 mois à compter de la date de clôture est classée dans les passifs courants.

24.1 Détail des dettes financières

Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, l'échéance des dettes financières est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes locatives	16 971	3 836	10 836	2 299
Concours bancaires courants	87	87	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Total emprunts et dettes financières	**17 058**	**3 923**	**10 836**	**2 299**

en milliers d'euros	31 décembre 2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes locatives	14 917	3 472	7 858	3 588
Concours bancaires courants	98	98	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Total emprunts et dettes financières	**15 015**	**3 569**	**7 858**	**3 588**

Au 31 décembre 2024, le groupe ne possède aucun emprunt auprès des établissement de crédit.

24.2 Variation des emprunts

Sur les exercices 2024 et 2023, les variations relatives au poste *Emprunts auprès des établissements de crédit* s'explique de la manière suivante :

en milliers d'euros	2024	2023
Emprunts auprès des établissements de crédit au 1er janvier	**-**	**304**
Remboursement des emprunts	-	(304)
Charge d'intérêt	-	-
Intérêts financiers net versés	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit au 31 décembre	**-**	**-**

Les variations relatives aux dettes locatives sont présentées en note 18.

Note 25. Instruments financiers

Principes comptables

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme IFRS 7 :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	Classement selon IFRS 9			Valeur comptable	Juste valeur
		Coût amorti	Juste valeur par résultat net	Juste valeur par autres éléments du résultat global		
Titres non consolidés	Niveau 3		4		4	4
Prêts, dépôts et cautionnement	Niveau 2	995			995	995
Autres actifs non courants	Niveau 2	952			952	952
Créances clients et actifs sur contrats	Niveau 2	52 246			52 246	52 246
Autres créances et actifs courants	Niveau 2	15 772			15 772	15 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1		176 178		176 178	176 178
Total actifs financiers		**69 966**	**176 182**	**-**	**246 147**	**246 147**
Concours bancaires courants	Niveau 1		87		87	87
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Niveau 2	3 772			3 772	3 772
Dettes locatives	Niveau 2	16 971			16 971	16 971
Autres dettes et passifs courants	Niveau 2	39 881			39 881	39 881
Total passifs financiers		**60 624**	**87**	**-**	**60 711**	**60 711**

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	Classement selon IFRS 9 Coût amorti	Juste valeur par résultat net	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Valeur comptable	Juste valeur
Titres non consolidés	Niveau 3		4		4	4
Prêts, dépôts et cautionnement	Niveau 2	992			992	992
Autres actifs non courants	Niveau 2	777			777	777
Créances clients et actifs sur contrats	Niveau 2	46 592			46 592	46 592
Autres créances et actifs courants	Niveau 2	14 772			14 772	14 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1		142 696		142 696	142 696
Total actifs financiers		**63 133**	**142 700**	**-**	**205 833**	**205 833**
Concours bancaires courants	Niveau 1		98		98	98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Niveau 2	4 294			4 294	4 294
Dettes locatives	Niveau 2	14 918			14 918	14 918
Autres dettes et passifs courants	Niveau 2	35 021			35 021	35 021
Total passifs financiers		**54 233**	**98**	**-**	**54 331**	**54 331**

La juste valeur des prêts et créances courants, dettes fournisseurs et autres passifs courants est identique à leur valeur comptable, compte tenu de leur nature à court terme. Pour les prêts et cautionnements inclus dans les autres actifs financiers non courants, de même que pour les emprunts bancaires et autres dettes, leur juste valeur est jugée proche de leur valeur comptable, l'effet d'actualisation étant jugé non significatif.

Note 26. Gestion des risques

26.1 Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le groupe Planisware opère à l'échelle internationale et est donc exposé au risque de change qui résulte des fluctuations des taux de change dans diverses devises étrangères, principalement le dollar américain, le yen japonais et la livre sterling.

L'exposition du groupe au risque de variation des taux de change concerne principalement les activités opérationnelles du groupe (lorsque les produits ou les dépenses sont libellées dans une devise autre que l'euro).

Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour se couvrir du risque de change.

Impact de conversion

Dans le compte de résultat, la consolidation des comptes s'effectuant en euros, les différents agrégats d'une filiale dont les transactions sont libellées dans une devise étrangère se trouvent affectés mécaniquement par les fluctuations de change lors de la conversion.

Dans l'état de la situation financière, l'impact concerne essentiellement les créances de la Société, sur ses filiales et ses clients pour les ventes directes, libellées en devises. Le risque porte sur la variation entre les cours de change à la date de la facturation et ceux à la date de l'encaissement. Cet impact est présenté dans le résultat opérationnel du compte de résultat dans le poste *Frais généraux et administratifs.*

26.2 Gestion du risque de taux

Le Groupe adopte une politique prudente de gestion de ses excédents de trésorerie pour répondre à ses engagements à court terme, placés en valeurs mobilières de placement ou sur des comptes rémunérés à terme.

26.3 Gestion du risque de liquidité

Compte tenu de la position de trésorerie nette actuelle et des flux de trésorerie que le Groupe prévoit de dégager, le risque que le Groupe puisse faire face à une difficulté de trésorerie à court terme est jugé faible.

Les principaux engagements contractuels du Groupe sont relatifs aux contrats de location. Les engagements résiduels contractuels du Groupe y afférent sont présentés en note 18.

26.4 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients et comptes rattachés. L'exposition du risque étant répartie sur un grand nombre de contreparties et de clients bien diversifiés, le Groupe a un faible risque de crédit sur ses opérations. De plus amples informations sur la gestion du risque de crédit appliquée aux créances clients sont fournies à la note 20. Les valeurs comptables des créances clients indiquées dans cette note représentent l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

En outre, le groupe peut être exposé à la défaillance d'une des contreparties bancaires qui gèrent sa trésorerie. Le groupe fait appel à des institutions financières de premier plan pour ses placements de trésorerie. Il considère donc qu'il ne supporte pas de risque de contrepartie significatif sur sa trésorerie ou ses instruments financiers.

26.5 Dépendance vis-à-vis des clients

Il n'existe pas de risque significatif de dépendance vis-à-vis de(s) client(s), dans la mesure où, sur les deux exercices 2024 et 2023, aucun client individuel n'a représenté plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé ; les 10 premiers clients ont représenté en cumul moins de 20% du chiffre d'affaires et les 20 premiers clients, moins de 30%.

Note 27. Provisions et passifs éventuels

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de la clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

27.1 Provisions courantes

Le détail des provisions courantes du Groupe est présenté comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provision pour litiges	1 116	-
Provision pour garanties données aux clients	35	38
Provisions courantes	**1 151**	**38**

27.2 Variations de l'exercice des provisions courantes

en milliers d'euros	2024	2023
Provisions courantes au 1er janvier	**38**	**76**
Provisions constituées sur la période	1 142	19
Provisions consommées sur la période	-	(56)
Provisions reprises sur la période	(30)	-
Ecarts de conversion	0	-
Provisions courantes au 31 décembre	**1 151**	**38**

27.3 Passifs éventuels

À la date d'arrêté des comptes, le Groupe n'a connaissance d'aucun passif éventuel. À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure en cours qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe autre que celles qui font l'objet d'une provision.

27.4 Impact des risques environnementaux sur les états financiers consolidés

Le groupe considère qu'à ce stade, le changement climatique n'a pas d'impact significatif sur ses états financiers, notamment en raison de la nature de ses activités.

Note 28. Dettes fournisseurs et autres dettes et passifs courants

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs	2 382	2 601
Factures non parvenues	1 389	1 693
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**3 772**	**4 294**
Dettes fiscales	7 704	6 730
Dettes sociales	29 420	26 020
Impôt courant	2 102	1 262
Autres passifs courants	655	1 008
Autres dettes et passifs courants	**39 881**	**35 021**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 3 772 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 4 294 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les dettes fiscales comprennent essentiellement la TVA collectée dans les comptes de la société mère et ses filiales.

Les dettes sociales au 31 décembre 2024 sont principalement constituées de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ainsi que de l'intéressement, des provisions pour les primes des salariés et des dirigeants, des charges sociales afférentes ainsi que des provisions pour congés payés.

Note 29. Passifs sur contrats

Principes comptables

Si les montants reçus ou à recevoir d'un client dépassent le chiffre d'affaires pour un contrat, un passif sur contrat est comptabilisé.

Les passifs relatifs aux contrats reflètent principalement les factures dues ou les paiements reçus avant la comptabilisation du chiffre d'affaires. Les passifs sur contrats sont débouclés au fur et à mesure que les obligations de performance correspondantes sont satisfaites.

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs sur contrats	40 164	33 697
Total passifs sur contrats	**40 164**	**33 697**

Les passifs sur contrats concernent principalement les contrats d'abonnement facturés d'avance.

La contrepartie de ces montants relatifs aux contrats d'abonnement facturés d'avance et aux autres revenus différés non encore encaissés figure toutes taxes comprises dans le poste « Créances clients et actifs sur contrats » de l'actif de l'état de la situation financière décrit en note 20.

Le délai d'apurement des passifs sur contrats est d'un an maximum pour la majorité des contrats. En l'occurrence, la majorité des passifs sur contrats au 31 décembre 2023 ont été reconnus sur l'exercice 2024.

Note 30. Variation des éléments du besoin en fonds de roulement

La variation des éléments du besoin en fonds de roulement comprend les éléments suivants :

en milliers d'euros	2024	2023
(Augmentation) / Diminution des comptes clients et actifs sur contrats	(3 819)	(123)
(Augmentation) / Diminution des commissions sur ventes capitalisées	(335)	(149)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(685)	(1 014)
(Augmentation) / Diminution des charges constatées d'avance	304	1 572
Augmentation / (Diminution) des passifs sur contrats (1)	4 672	1 202
Variation des autres actifs et passifs (2)	2 389	2 074
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	**2 526**	**3 564**

(1) L'augmentation des passifs sur contrats est principalement relative aux abonnements du Groupe dont la part est en augmentation sur l'exercice. Le montant de ces passifs découle mécaniquement de la période sur laquelle des contrats significatifs sont signés et facturés aux clients en fin d'année.

(2) La variation des autres actifs et passifs est principalement afférente aux autres créances et aux dettes sociales.

Note 31. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, le groupe ne recense aucun engagement lié à des obligations ou droits significatifs autres que ceux figurant au bilan et au compte résultat.

Note 32. Transactions avec les parties liées

32.1 Relations avec Olhada

L'entité mère du Groupe Planisware est Planisware S.A, qui est détenue par Olhada.

Conformément à la convention de services signée en date du 26 septembre 2023, Olhada reçoit une rémunération de la part de Planisware S.A. Les montants facturés à ce titre à la Société se sont élevés à 2 000 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 4 736 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

32.2 Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont composés du directeur général et des trois cofondateurs de la Société. Leur rémunération, au titre de leurs fonctions dans le Groupe, enregistrée dans le compte de résultat au cours des exercices 2024 et 2023 (incluant les charges sociales et excluant les contributions sociales sur attribution d'actions gratuites) se présentent comme suit :

en milliers d'euros	2024	2023
Avantages du personnel à court terme	1 505	1 046
Avantages postérieurs à l'emploi	27	-
Paiements fondés sur des actions	385	208
Rémunération des dirigeants	**1 917**	**1 254**

Ces membres font tous partie du conseil d'administration de la Société.

Note 33. Evènements postérieurs à la date de clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié avec un impact sur les comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2024.

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe se détaillent comme suit :

	KPMG		Mazars		Total	
en milliers d'euros	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés	**242**	**142**	**439**	**448**	**681**	**590**
> Planisware S.A.	242	142	219	154	460	296
> Filiales intégrées globalement	-	-	221	294	221	294
Certification du rapport de durabilité	**60**	**-**	**40**	**-**	**100**	**-**
> Planisware S.A.	60	-	40	-	100	-
> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-		-
Services autres que la certification des comptes et du rapport de durabilité	**225**	**313**	**235**	**301**	**460**	**614**
> Planisware S.A.	225	313	235	301	460	614
> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-

Note 35. Périmètre de consolidation

Toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation élaborent leurs comptes annuels au 31 décembre de chaque année.

Certaines filiales commerciales non significatives, tant individuellement qu'en cumul, ne sont pas consolidées.

Le tableau suivant présente les pays d'implantation des filiales, le pourcentage d'intérêts et leur méthode de consolidation (IG : intégration globale, NC : non consolidée) pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

		2024		2023	
Sociétés	Pays	Pourcentage d'intérêts	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts	Méthode de consolidation
Planisware S.A.	France	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
Planisware USA Inc.	Etats-Unis	100%	IG	100%	IG
Planisware Deutschland GmbH	Allemagne	100%	IG	100%	IG
Planisware UK Ltd.	Royaume-Uni	100%	IG	100%	IG
Planisware Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100%	IG	100%	IG
Innovation Framework Technologies Planisware K.K.	Japon	100%	IG	100%	IG
Innovation Framework Technologies Asia Sàrl	France	100%	NC	100%	NC
Planisware MIS Sàrl	France	100%	IG	100%	IG
PLW Tunisia Suarl	Tunisie	100%	NC	100%	NC
Planisware	Tunisie	90%	NC	90%	NC
Planisware MIS DMCC Dubaï Branch	Emirats Arabes Unis	100%	IG	100%	IG

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Planisware,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Planisware relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires sur la correcte période comptable

Description des risques identifiés et principaux jugements

Comme indiqué dans la « Note 6. Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe provient de six activités principales :

- De nature non récurrente : les produits relatifs aux ventes de licences perpétuelles et les services relatifs au déploiement du logiciel,
- De nature récurrente : les contrats de maintenance, les produits relatifs aux contrats de type « SaaS », les ventes de licences annuelles, les services de support évolutif incluant les obligations de performance de type « Evolutive » et « Subscription »,

et est reconnu selon les modalités décrites dans la « Note 6. Chiffres d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe diffère selon la typologie de produits : hormis le chiffre d'affaires liées aux ventes de licences annuelles et perpétuelles qui est reconnu à la mise à disposition du logiciel au client et lorsqu'il ne reste plus d'obligation de performance significative envers le client, les autres typologies de chiffre d'affaires sont reconnues au fur et à mesure de la consommation des avantages de la prestation par le client.

L'évolution du chiffre d'affaires récurrent d'un exercice à l'autre est un indicateur clé de performance. Par conséquent, il peut y avoir une pression sur la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires sur la correcte période comptable comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse aux risques identifiés

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus lié à la comptabilisation des différentes typologies de chiffres d'affaires et apprécier la pertinence des méthodes comptables retenues ;
- identifier les principaux contrôles de la société relatifs à la catégorisation et à la comptabilisation du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit et évaluer leur conception et leur mise en œuvre ;
- réaliser des procédures d'audit analytiques, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires d'une période à l'autre;
- pour un échantillon de ventes , réaliser des réconciliations à la documentation contractuelle et aux preuves justifiant la livraison ou la réalisation de la prestation pour s'assurer de la correcte séparation des exercices.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées en « Note 6. Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Planisware par l'assemblée générale du 26 septembre 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 20 mai 1997 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 27ème année, dont, pour chaque cabinet, une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 avril 2025,

Les commissaires aux comptes,

KPMG SA	Forvis Mazars
Jean-Pierre Valensi	Jessica Cluzeau
Associé	Associée

6.3. Comptes annuels de la société mère

6.3.1. Compte résultat

en milliers d'euros	Notes	2024	2023
Production vendue de biens		4 630	3 618
Production vendue de services		97 924	84 480
Chiffre d'affaires net	**11**	**102 554**	**88 098**
Production immobilisée	3	2 497	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	10	224	304
Autres produits		289	3
Produits d'exploitation		**105 564**	**88 404**
Autres achats et charges externes		21 139	21 512
Impôts, taxes et versements assimilés		1 080	1 169
Salaires et traitements		22 667	21 335
Charges sociales		11 885	10 399
Dotations aux amortissements des immobilisations	3	2 129	2 134
Dotations aux provisions des immobilisations		-	-
Dotations aux provisions des actifs circulants		-	88
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	1 633	137
Autres charges		1 855	941
Charges d'exploitation		**62 388**	**57 715**
Résultat d'exploitation		**43 177**	**30 689**
Produits financiers de participations		7 012	4 286
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		3 368	1 136
Reprises financières sur provisions et transfert de charges		29	468
Différences positives de change		3 390	1 028
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 383	912
Produits financiers		**15 182**	**7 830**
Dotations financières aux amortissements et provisions		1	29
Intérêts et autres charges financières		-	0
Différences négatives de change		1 730	1 442
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières		**1 731**	**1 472**
Résultat financier	**12**	**13 451**	**6 358**
Résultat courant avant impôts		**56 627**	**37 047**

en milliers d'euros	Notes	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-
Reprises exceptionnelles sur provisions et transfert de charges		-	58
Produits exceptionnels		**-**	**58**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		67	26
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16	104
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	18
Charges exceptionnelles		**83**	**149**
Résultat exceptionnel	**13**	**- 83**	**- 91**
Participation des salariés		6 299	4 674
Impôts sur les bénéfices	14	5 177	2 316
Résultat net de la période		**45 068**	**29 967**

6.3.2. Etat de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024 Brut	Amort. et prov.	Net	31 décembre 2023 Net
Frais de recherche et développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		7 133	- 6 035	1 099	9
Fonds commercial		5 118	-	5 118	5 118
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		1 261	-	1 261	-
Avances et acomptes sur immo. incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	**3**	**13 512**	**- 6 035**	**7 478**	**5 128**
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, mat. et outillage		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		13 102	- 8 598	4 504	3 763
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes sur immo. corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	**3**	**13 102**	**- 8 598**	**4 504**	**3 763**
Autres participations		14 042	-	14 042	14 042
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		509	-	509	542
Immobilisations financières	**4**	**14 551**	**-**	**14 551**	**14 584**
Total actifs immobilisés		**41 166**	**- 14 632**	**26 533**	**23 474**
Avances et acomptes versés sur commandes		2	-	2	2
Créances clients et comptes rattachés	5	29 535	- 810	28 725	21 530
Autres créances	5	1 438	-	1 438	5 497
Valeurs mobilières de placement	7	1 794	-	1 794	40 320
Disponibilités		139 708	-	139 708	75 532
Charges constatées d'avance	5	2 273	-	2 273	2 436
Total actifs circulants		**174 750**	**- 810**	**173 939**	**145 318**
Frais d'émission d'emprunts à étaler		-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations		-	-	-	-
Écarts de conversion actif	8	1	-	1	29
Total actifs		**215 917**	**- 15 442**	**200 474**	**168 821**

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social		7 002	6 939
Primes d'émission, de fusion ou d'apport		23 278	19 171
Réserve légale		694	35
Autres réserves		92 809	84 345
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		45 068	29 967
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
Total des capitaux propres	**9**	**168 851**	**140 456**
Provisions pour risques		1 139	51
Provisions pour charges		495	115
Provisions pour risques et charges	**10**	**1 634**	**166**
Emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	51
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes financières		**-**	**51**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		**-**	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 317	8 816
Dettes fiscales et sociales		18 336	14 370
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		63	-
Autres dettes		110	605
Dettes d'exploitation	**5**	**23 826**	**23 791**
Produits constatés d'avance	5	6 129	4 352
Total des dettes		**29 954**	**28 194**
Écarts de conversion passif	8	35	5
Total passifs		**200 474**	**168 821**

6.3.3. Notes aux comptes annuels

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice 284
Note 2. Règles et méthodes comptables 285
Note 3. Immobilisations incorporelles et corporelles 288
Note 4. Immobilisations financières 289
Note 5. États des échéances des créances et des dettes 290
Note 6. Produits à recevoir et charges à payer 291
Note 7. Valeurs mobilières de placement 291
Note 8. Écarts de conversion 291
Note 9. Capitaux propres 292
Note 10. Provisions pour risques et charges 292
Note 11. Chiffre d'affaires 293
Note 12. Résultat financier 293
Note 13. Résultat exceptionnel 294
Note 14. Impôts sur les bénéfices 294
Note 15. Engagements hors bilan 295
Note 16. Effectif moyen 295
Note 17. Rémunération des dirigeants 295
Note 18. Plan d'attribution d'actions gratuites 295
Note 19. Transactions avec les parties liées 296
Note 20. Évènements postérieurs à la clôture 296
Note 21. Identité de la société consolidante 296
Note 22. Tableau des filiales et participations 296

L'exercice a une durée de douze mois et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24 mars 2025 par le conseil d'administration.

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

Introduction en bourse sur Euronext Paris

La Société a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 18 avril 2024.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Le 24 mai 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés, concomitante au processus d'introduction en bourse, par l'émission de 370 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, au prix de souscription de 11,20 euros par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 37 000 euros et une prime d'émission de 4 107 000 euros.

Augmentations de capital pour les plans d'attribution d'actions gratuites

Le 1er juin 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 1er juin 2023 dont la date d'attribution définitive était fixée au 1er juin 2024, par l'émission de 254 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 25 480 euros, rémunérée par incorporation de réserves.

Le 11 octobre 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 11 octobre 2023 dont date d'attribution définitive de la première période d'acquisition était fixée au 11 octobre 2024, par l'émission de 8 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 820 euros, rémunérée par incorporation de réserves.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Le conseil d'administration du 24 mai 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2024, d'un maximum de 215 445 actions, représentant 0,31% du capital émis, au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. L'attribution est réalisée sous condition de présence à la date d'attribution définitive, fixée au 1er juin 2025, à l'issue de laquelle les salariés encore présents dans l'entreprise seront bénéficiaires de plein droit des actions attribuées.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 29 juillet 2024, d'un maximum de 60 000 actions, représentant 0,09% du capital émis, au profit d'un dirigeant. Ces actions seront définitivement acquises, par périodes d'acquisition successives, le 29 juillet 2025 et le 29 juillet 2026, sous condition de présence étendue à l'exercice continu et ininterrompu de fonctions salariées ou dirigeantes jusqu'à la fin de chaque période d'acquisition et de conditions de performance hors marché pour chaque période d'acquisition.

Contrôle fiscal

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2021 et 2022. Une proposition de rectification comprenant un redressement de 53 milliers d'euros a été reçue et réglée le 8 novembre 2024. A l'issue de ce contrôle, la Société bénéficie d'une garantie fiscale au titre de l'application du régime « IP Box », du Crédit Impôt Recherche et de la politique de prix de transfert, sous réserve que la situation de fait ou de droit n'ait pas été modifiée.

Note 2. Règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, tel que figurant dans le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2.2 Changement de méthode comptable

Le règlement n° ANC 2023-05, relatif à la comptabilisation des solutions informatiques, applicable de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2024, a été appliqué de manière prospective pour la première fois sur l'exercice. Les coûts de production des solutions informatiques sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si les critères sont respectés. Les impacts sont présentés en note 3.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilisation est définie, ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée :

- Frais de recherche et développement — 3 ans
- Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires — 3 à 5 ans

Lorsque leur durée d'utilisation est indéfinie, elles ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur relatif aux immobilisations incorporelles est identifié, un test de dépréciation est effectué.

Lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, du montant de cette différence. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur nette comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise.

Fonds commercial

Le fonds commercial a une durée d'utilisation indéfinie, n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Le fonds commercial est affecté à un groupe d'actifs pour pouvoir être testé. La valeur actuelle est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Solutions informatiques développées en interne

Les solutions informatiques développées en interne sont comptabilisées au bilan à leur coût de production dès lors que l'ensemble des critères suivants est respecté :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de la solution informatique en vue de sa mise en service ou de sa commercialisation est démontrée ;
- la Société a l'intention d'achever la solution informatique et de l'utiliser ou de la commercialiser ;
- la Société a la capacité à utiliser ou à commercialiser la solution informatique ;
- la Société peut démontrer la probabilité d'avantages économiques futurs probables générés par la solution informatique;
- la Société dispose des ressources techniques, financières et autres afin d'achever la solution informatique ;
- la solution informatique est clairement identifiée et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable.

Les coûts de production sont enregistrés en charges dès lors qu'ils ne remplissent pas les critères définis.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée :

• Constructions	10 à 50 ans
• Installations générales, agencements, aménagements divers	3 à 9 ans
• Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
• Matériel de transport	4 à 5 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans
• Mobilier	5 à 8 ans

Dès lors qu'un indice de perte de valeur relatif aux immobilisations corporelles est identifié, un test de dépréciation est effectué.

Lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, du montant de cette différence. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur nette comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise.

2.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition, comptabilisés en charges.

Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée, du montant de cette différence. La valeur d'utilité est déterminée selon une approche multicritère, basée sur le jugement de la direction, prenant notamment en compte la quote-part de capitaux propres, quote-part d'actif net comptable réévalué ou flux de trésorerie futurs actualisés.

2.6 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Lorsque leur valeur d'inventaire, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence.

2.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition, comptabilisés en charges.

Lorsque leur valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de cette différence. La valeur de marché est déterminée sur la base de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés ou à leur valeur de réalisation estimée pour les titres non cotés.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti).

Contrat de liquidité

La Société a conclu avec la société Rothschild & Co un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce contrat a pour objet de donner mandat au prestataire d'intervenir en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Planisware et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché. Les actions propres acquises dans ce cadre sont enregistrées au poste « Valeurs mobilières de placement ».

2.8 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors que la Société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, dont le montant peut être évalué de façon fiable. L'estimation de la provision prend en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.9 Engagements de retraite

Les engagements de la Société au regard des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédits projetées (« projected unit credit method »).

Les engagements calculés ne sont pas comptabilisés en provision pour risques et charges et sont présentés en engagements hors bilan.

2.10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de cinq activités principales : les produits relatifs aux ventes de licences perpétuelles et les contrats de maintenance associés, les produits relatifs aux contrats de type « SaaS », les services de support évolutif incluant les obligations de performance de type « Evolutive » et « Subscription », et les services relatifs au déploiement du logiciel.

- Le chiffre d'affaires relatif à la vente d'une licence perpétuelle est comptabilisé lorsque le logiciel est mis à disposition du client,
- Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de maintenance est comptabilisé de manière linéaire sur la durée totale du contrat,
- Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de type « SaaS » est comptabilisé en fonction du temps écoulé et donc au prorata de cette durée tout au long du contrat,
- Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de type « Subscription support » est généralement comptabilisé en fonction du temps écoulé et donc au prorata de la durée du contrat.
- Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de services de support évolutif et de déploiement du logiciel est reconnu en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables. Certaines prestations de services peuvent être conclues au forfait auquel cas le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé sur la base d'un pourcentage d'avancement des travaux.

2.11 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation de l'opération.

À la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change non réalisés résultant de cette conversion sont comptabilisées dans les postes « Écarts de conversion actif/passif ».

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les écarts de change constatés à la clôture de l'exercice sur des disponibilités en devises sont comptabilisés au compte de résultat.

Note 3. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Acquisitions	Transferts	Cessions et sorties	31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	21		- 21		-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	5 918	1 236	21	- 42	7 133
Fonds commercial	5 118				5 118
Autres immobilisations incorporelles	7			- 7	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	1 261			1 261
Avances et acomptes sur immo. incorp.	-				-
Total valeurs brutes immobilisations incorporelles	**11 064**	**2 497**	**-**	**- 49**	**13 512**
Terrains	-				-
Constructions	-				-
Installations techniques, mat. et outillage	-				-
Autres immobilisations corporelles	11 287	2 724		- 909	13 102
Immobilisations en cours	-				-
Avances et acomptes sur immo. corp.	-				-
Total valeurs brutes immobilisations corporelles	**11 287**	**2 724**	**-**	**- 909**	**13 102**

Les impacts de la première application du règlement n° ANC 2023-05 se détaillent comme suit :

- Comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de production des solutions informatiques développées en interne dont les critères d'activation sont respectés pour 2 497 milliers d'euros ;
- Reclassement dans la rubrique « Solutions informatiques » des solutions informatiques développées en interne, comptabilisées au 31 décembre 2023 dans la rubrique « Frais de recherche et développement » pour 21 milliers d'euros. Ces solutions informatiques avaient été capitalisées dans les comptes annuels de la société NQI, antérieurement à la fusion.

Les coûts de production activés comprennent exclusivement les coûts salariaux.

Le fonds commercial est principalement composé du mali technique lié à la fusion de la société NQI à hauteur de 5 000 milliers d'euros.

Les acquisitions des immobilisations corporelles concernent principalement du matériel informatique pour les datacenters.

3.2 Amortissements

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Transferts	Cessions et sorties	31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	- 21		21		-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	- 5 909	- 147	- 21	42	- 6 035
Fonds commercial					-
Autres immobilisations incorporelles	- 7			7	-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes sur immo. incorp.					-
Total amortissements immobilisations incorporelles	**- 5 937**	**- 147**		**49**	**- 6 035**
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniques, mat. et outillage					-
Autres immobilisations corporelles	- 7 525	- 1 982		909	- 8 598
Immobilisations en cours					-
Avances et acomptes sur immo. corp.					-
Total amortissements immobilisations corporelles	**- 7 525**	**- 1 982**		**909**	**- 8 598**

Au 31 décembre 2024, le fond commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à constater de dépréciation.

Note 4. Immobilisations financières

4.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Autres participations	14 042			14 042
Créances rattachées à des participations	-			-
Autres titres immobilisés	-			-
Prêts	-			-
Autres immobilisations financières	542	79	- 112	509
Total valeurs brutes immobilisations financières	**14 584**	**79**	**- 112**	**14 551**

Le tableau des filiales et participations figure en note 22.

4.2 Dépréciations

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Autres participations	-			-
Créances rattachées à des participations	-			-
Autres titres immobilisés	-			-
Prêts	-			-
Autres immobilisations financières	-			-
Total dépréciations immobilisations financières	**-**	**-**	**-**	**-**

Note 5. États des échéances des créances et des dettes

5.1 Créances

Les créances se décomposent selon les échéances ci-dessous :

en milliers d'euros	Montants bruts	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	509		509
Actifs immobilisés	**509**	**-**	**509**
Avances et acomptes versés sur commandes	2	2	
Clients et comptes rattachés	28 725	28 725	
Autres créances	1 438	1 438	
Charges constatées d'avance	2 273	2 273	
Actifs circulants	**32 437**	**32 437**	**-**
Total	**32 947**	**32 437**	**509**

5.2 Dettes

Les dettes se décomposent selon les échéances ci-dessous :

en milliers d'euros	Montants bruts	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 317	5 317		
Dettes fiscales et sociales	18 336	18 336		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	63	63		
Autres dettes	110	110		
Produits constatés d'avance	6 129	6 129		
Total	**29 954**	**29 954**	**-**	**-**

Note 6. Produits à recevoir et charges à payer

6.1 Produits à recevoir

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances rattachées à des participations	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 208	1 071
Autres créances	10	-
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	121	-
Total produits à recevoir	**1 338**	**1 071**

6.2 Charges à payer

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 460	6 613
Dettes fiscales et sociales	14 883	11 415
Autres dettes	110	-
Total charges à payer	**16 453**	**18 079**

Note 7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

	31 décembre 2024			31 décembre 2023
en milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Actions propres	22	-	22	-
SICAV	1 772	-	1 772	40 320
Total valeurs mobilières de placement	**1 794**	**-**	**1 794**	**40 320**

Au 31 décembre 2024, la Société détient 800 actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité au prix unitaire moyen de 27,92 euros. Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé à l'acquisition de 322 540 titres au prix unitaire moyen de 25,89 euros et à la cession de 321 740 titres au prix unitaire moyen de 25,83 euros.

Note 8. Écarts de conversion

La revalorisation des créances et dettes en devises au cours de change en vigueur à la date de clôture a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

en milliers d'euros	Ecarts de conversion actif	Ecarts de conversion passif
Clients et comptes rattachés	0	24
Autres créances		11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1	0
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	**1**	**35**

Note 9. Capitaux propres

9.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de Planisware S.A. s'élève à 7 002 400 euros, divisé en 70 024 000 actions ordinaires (contre 69 391 000 actions au 31 décembre 2023), entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,10 euro.

9.2 Variation des capitaux propres

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Affectation du résultat	Variations de capital	Résultat net de la période	31 décembre 2024
Capital social	6 939		63		7 002
Primes d'émission, de fusion ou d'apport	19 171		4 107		23 278
Réserve légale	35	659			694
Autres réserves	84 345	8 490	- 26		92 809
Report à nouveau	-				-
Résultat de l'exercice	29 967	- 29 967		45 068	45 068
Total capitaux propres	**140 456**	**- 20 817**	**4 144**	**45 068**	**168 851**

Les variations des capitaux propres se détaillent comme suit :

- Le 15 avril 2024, l'Assemblée générale de la Société a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2023 de 0,30 euro par action, soit un montant de 20 817 300 euros.
- Le 24 mai 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés, concomitante au processus d'introduction en bourse, par l'émission de 370 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, au prix de souscription de 11,20 euros par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 37 000 euros et une prime d'émission de 4 107 000 euros.
- Le 1er juin 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 1er juin 2023 dont la date d'attribution définitive était fixée au 1er juin 2024, par l'émission de 254 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 25 480 euros, rémunérée par incorporation de réserves.
- Le 22 octobre 2024, la Société a procédé à une augmentation de capital pour le plan d'attribution des actions gratuites mis en place le 11 octobre 2023 dont date d'attribution définitive de la première tranche était fixée au 11 octobre 2024, par l'émission de 8 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 820 euros, rémunérée par incorporation de réserves.

Note 10. Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges s'analyse de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2024
Provisions pour litiges	-	1 116			1 116
Provisions pour pertes de change	29	1		- 29	1
Provisions pour charges	22	21		- 22	21
Autres provisions pour risques	115	495	- 115		495
Total provisions pour risques et charges	**166**	**1 634**	**- 115**	**- 51**	**1 634**
Dont dotations et reprises					
exploitations		1 633	- 115	- 22	
financières		1		- 29	
exceptionnelles					

Note 11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se ventile de la façon suivante :

	2024			2023
en milliers d'euros	France	Export	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	1 104	3 526	4 630	3 618
Production vendue de services	29 760	68 164	97 924	84 480
Chiffre d'affaires net	**30 864**	**71 690**	**102 554**	**88 098**

Note 12. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 13 451 milliers d'euros et s'analyse de la façon suivante :

en milliers d'euros	2024	2023
Produits financiers de participations	7 012	4 286
Produits des autres créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	3 368	1 136
Reprises financières sur provisions et transfert de charges	29	468
Différences positives de change	3 390	1 028
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 383	912
Produits financiers	15 182	7 830
Dotations financières aux amortissements et provisions	1	29
Intérêts et autres charges financières	-	0
Différences négatives de change	1 730	1 442
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Charges financières	1 731	1 472
Résultat financier	**13 451**	**6 358**

Les produits financiers de participations sont composés dividendes perçus des filiales. Sur l'exercice 2024, la Société a perçu des dividendes de la part de Planisware USA pour 4 377 milliers d'euros, de Planisware Deutschland pour 2 000 milliers d'euros et Planisware MIS pour 635 milliers d'euros.

Les autres intérêts et produits assimilés correspondent aux intérêts perçus des placements court-terme faits par la Société dans des dépôts à terme et des valeurs mobilières de placement.

Les différences de change relatives aux opérations financières s'élèvent à 1 660 milliers d'euros sur l'exercice 2024 et résultent majoritairement des positions de trésorerie en devises étrangères (dollar américain, yen japonais).

Note 13. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à -83 milliers d'euros et s'analyse de la façon suivante :

en milliers d'euros	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises exceptionnelles sur provisions et transfert de charges	-	58
Produits exceptionnels	-	58
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67	26
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16	104
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	18
Charges exceptionnelles	83	149
Résultat exceptionnel	**- 83**	**- 91**

Note 14. Impôts sur les bénéfices

14.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

en milliers d'euros	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant avant impôt	56 627	- 6 529	50 099
Résultat exceptionnel et participation	- 6 382	1 351	- 5 031
Résultat comptable	**50 245**	**- 5 177**	**45 068**

La Société bénéficie du dispositif « IP Box » et du Crédit Impôt Recherche.

L'IP Box est un dispositif qui permet à Planisware de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés de 10% sur ses revenus tirés de la propriété intellectuelle. Au cas d'espèce, les revenus éligibles sont les revenus en lien avec la maintenance évolutive générant des nouvelles versions du logiciel Planisware Entreprise. Via ce dispositif, la Société a pu bénéficier d'une réduction d'impôt de 5 122 milliers d'euros sur l'exercice 2024.

Le Crédit Impôt Recherche s'est élevé à 810 milliers d'euros sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, en 2024, la Société a bénéficié d'une déduction extra comptable liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés, concomitante au processus d'introduction en bourse.

14.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les différences temporaires sur le calcul de l'impôt génèrent, au 31 décembre 2024, un allègement futur de la dette d'impôt de 5 241 milliers d'euros en base :

en milliers d'euros	Base	Impôt
Provisions pour risques et charges	663	171
Participation des salariés	4 300	1 110
Ecarts de conversion	35	9
Autres	242	63
Total allégements de la dette future d'impôt	**5 241**	**1 353**

Le calcul a été effectué en prenant en compte la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, soit un taux d'impôt de 25,825%.

La Société n'a pas de déficit reportable.

Note 15. Engagements hors bilan

en milliers d'euros	Engagements reçus	Engagements donnés
Engagements de retraite		2 651
Avals, cautions, et garanties		
Autres engagements		
Total engagements	**-**	**2 651**

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,20%
- Taux d'augmentation des salaires : 2%
- Table de mortalité : TH 18-20 pour les hommes et TF 18-20 pour les femmes
- Taux de turnover : 0% à 7% en fonction de l'âge des salariés
- Mode de départ en retraite : départ volontaire à 64 ans
- Convention collective : SYNTEC

Note 16. Effectif moyen

L'effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice est de :

en nombre de personnes	2024	2023
Cadres	283	277
Non cadres	15	21
Effectif moyen	**298**	**299**

Note 17. Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont composés du directeur général et des trois cofondateurs de la Société. Leur rémunération, au titre de leurs fonctions dans le Groupe, enregistrée dans le compte de résultat (incluant les charges sociales et excluant les contributions sociales sur attribution d'actions gratuites) s'élève à 1 505 milliers d'euros en 2024 et 1 046 milliers euros en 2023.

Note 18. Plan d'attribution d'actions gratuites

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites se détaillent comme suit :

Plan 1er juin 2023

En date du 1er juin 2023, le Président a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2023 d'un maximum de 1 286 actions (soit 257 200 actions après division de la valeur nominale de l'action en date du 26 septembre 2023), au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. 254 800 actions ont été définitivement acquises par le 1er juin 2024 par les bénéficiaires présents dans le Groupe à cette date.

Plan 11 octobre 2023

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 11 octobre 2023 d'un maximum de 121 500 actions au profit du Directeur Général du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises, par tranches successives, le 11 octobre 2024, le 11 octobre 2025 et le 11 octobre 2026, à condition que le bénéficiaire conserve la qualité de mandataire social de la Société de façon continue et ininterrompue jusqu'à la fin de chaque tranche. Le nombre définitif d'actions attribuées sera soumis à des conditions de performance hors marché pour chaque tranche.

Plan 1er juin 2024

Le conseil d'administration du 24 mai 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 1er juin 2024, d'un maximum de 215 445 actions au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié du Groupe. L'attribution est réalisée sous condition de présence à la date d'attribution définitive, fixée au 1er juin 2025, à l'issue de laquelle les salariés encore présents dans l'entreprise seront bénéficiaires de plein droit des actions attribuées.

Plan 29 juillet 2024

Le conseil d'administration du 29 juillet 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, à compter du 29 juillet 2024, d'un maximum de 60 000 actions, au profit d'un dirigeant. Ces actions seront définitivement acquises, par périodes d'acquisition successives, le 29 juillet 2025 et le 29 juillet 2026, sous condition de présence étendue à l'exercice continu et ininterrompu de fonctions salariées ou dirigeantes jusqu'à la fin de chaque période d'acquisition et de conditions de performance hors marché pour chaque période d'acquisition.

Les mouvements relatifs aux plans d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Plan 1er juin 2023	Plan 11 octobre 2023	Plan 1er juin 2024	Plan 29 juillet 2024
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2023	**257 200**	**121 500**	**-**	**-**
Nombre d'actions attribuées	-	-	215 445	60 000
Nombre d'actions émises	254 800	8 200	-	-
Nombre d'actions non acquises définitivement	2 400	2 300	511	-
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2024	**-**	**111 000**	**214 934**	**60 000**

Note 19. Transactions avec les parties liées

Il n'existe pas de transaction significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

Note 20. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié avec un impact sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2024.

Note 21. Identité de la société consolidante

Les comptes de Planisware S.A. sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de Olhada Sàrl, société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 403.086.929 et qui est domiciliée 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon, France.

Note 22. Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2024, les filiales et participations de la Société sont toutes détenues à 100% :

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Planisware USA Inc.	278	6 075	100%	278	278	-	-	81 628	6 796	4 377
Planisware Deutschland GmbH	25	1 678	100%	26	26	-	-	29 184	2 536	2 000
Planisware UK Ltd.	12	- 441	100%	12	12	387	-	4 727	565	-
Planisware Singapore Pte. Ltd.	0	298	100%	-	-	-	-	3 138	33	-
Innovation Framework Technologies Planisware K.K.	525	1 265	100%	2 903	2 903	-	-	6 283	283	-
Planisware MIS	2	937	100%	3 700	3 700	-	-	7 044	1 218	635
Innovation Framework Technologies Asia Sàrl	1	7	100%	7 123	7 123	-	-	-	-	-

6.4. Autres informations relatives aux comptes annuels

6.4.1. Commentaires sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 105 564 milliers d'euros en 2024 contre 88 404 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 17 160 milliers d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par :

- Une augmentation du chiffre d'affaires net de 14 457 milliers d'euros qui reflète la hausse de l'activité. Ce chiffre d'affaires comprend les ventes biens et de services au profit de clients externes ainsi que les royalties facturées aux filiales au titre des licences concédées ;
- Une augmentation de la production immobilisée de 2 497 milliers d'euros en raison de la première application du règlement n° ANC 2023-05.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 62 388 milliers d'euros en 2024 contre 57 715 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 4 672 milliers d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par :

- Une augmentation des salaires et traitements et des charges sociales de 2 818 milliers d'euros ;
- Une augmentation des dotations aux amortissements et aux provisions de 1 401 milliers d'euros.

En raison de ces éléments, le résultat d'exploitation s'élève à 43 177 milliers d'euros en 2024 contre 30 689 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 12 488 milliers d'euros.

Le résultat financier s'élève à 13 451 milliers d'euros en 2024 contre 6 358 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 7 093 milliers d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par :

- Une augmentation de 2 726 milliers d'euros des dividendes perçus des filiales ;
- Une augmentation de 2 232 milliers d'euros des intérêts perçus des placements court-terme dans des dépôts à terme et valeurs mobilières de placement ;
- Une augmentation de 2 074 milliers d'euros des différences de change relatives aux opérations financières, principalement liées aux positions de trésorerie en devises étrangères (dollar américain et yen japonais).

Le résultat courant avant impôts s'élève à 56 627 milliers d'euros en 2024 contre 37 047 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 19 580 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel se traduit par une charge nette 83 milliers d'euros en 2024 contre une charge nette de 91 milliers d'euros en 2023.

La participation des salariés s'élève à 6 299 milliers d'euros en 2024 contre 4 674 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 1 625 milliers d'euros.

La charge d'impôts sur les bénéfices s'élève à 5 177 milliers d'euros en 2024 contre 2 316 milliers d'euros en 2023 soit une augmentation de 2 861 milliers d'euros conformément à la hausse du résultat imposable.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de la période a atteint 45 068 milliers d'euros en 2024 contre 29 967 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 15 101 milliers d'euros.

6.4.2. Commentaires sur l'état de la situation financière

Le total bilan s'élevait à 200 474 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 168 821 milliers d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 31 653 milliers d'euros.

Le total actifs immobilisés a augmenté de 3 059 milliers d'euros en passant de 23 474 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 26 533 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des immobilisations incorporelles de 2 350 milliers d'euros en raison de la première application du règlement n° ANC 2023-05.

Le total actifs circulants a augmenté de 28 622 milliers d'euros en passant de 145 318 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 173 939 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à :

- Une augmentation des valeurs mobilières de placement et des disponibilités de 25 649 milliers ;
- Une augmentation des créances clients et comptes rattachés de 7 195 milliers d'euros. Le solde est influencé par le rythme de facturation de l'abonnement annuel du Groupe pour chaque client et par la conclusion de nouveaux contrats avec des clients. Les créances clients sont généralement non-échues ou échues depuis moins de 30 jours et ne présentent pas un risque de crédit significatif ;
- Une diminution des autres créances de -4 058 milliers d'euros, principalement en raison de la diminution de la créance d'impôts sur les bénéfices et de la diminution des comptes courants Groupe.

Les capitaux propres ont augmenté de 28 395 milliers d'euros en passant de 140 456 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 168 851 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est due au bénéfice de la période de 45 068 milliers d'euros, à l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour 4 144 milliers d'euros, partiellement compensée par la distribution de dividendes pour -20 817 milliers d'euros.

Le total des dettes a augmenté de 1 760 milliers d'euros en passant de 28 194 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 29 954 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation des produits constatés d'avance de 1 777 milliers d'euros en raison de la croissance des contrats d'abonnements de type SaaS et « Subscription support », les clients étant généralement facturés annuellement et à l'avance pour ces types de revenus.

6.4.3. Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du CGI

Absence de dépense et charge visée à l'article 223 quater du Code général des impôts.

6.4.4. Délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de Commerce, il est indiqué ci-après la décomposition, à la clôture de l'exercice clos, du solde des dettes à l'égard des clients et des fournisseurs par date d'échéance.

Délais de paiement fournisseurs

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	9	31	7	-	8	46
Montant total des factures concernées HT	281	1 314	46	-	62	1 421
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	1,33%	6,21%	0,22%	0,00%	0,29%	6,72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						-
Montant total des factures exclues HT						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Délais de paiement clients

	Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	14	28	20	7	47	102
Montant total des factures concernées HT	841	542	665	125	639	1 970
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	0,82%	0,53%	0,65%	0,12%	0,62%	1,92%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						-
Montant total des factures exclues HT						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

6.4.5. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2024	2023	2022	2021	2020
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	7,002	6,939	344	344	341
Nombre d'actions émises	70,024,000	69,391,000	343,670	343,670	340,670
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (hors taxes)	102,554	88,098	80,745	64,569	55,069
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	53,774	34,108	39,022	31,995	21,696
Impôts sur les bénéfices	5,177	2,316	3,665	2,857	860
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	45,068	29,967	34,090	27,311	19,148
Résultat distribué (1)	21,707	20,817	15,613	13,300	10,220
III. Résultat des opérations par action (en euros) (2)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0.69	0.46	102.88	84.78	61.16
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0.64	0.43	99.19	79.47	56.21
Dividende versé à chaque action	0.31	0.30	45.43	38.70	30.00
IV. Personnel					
Nombre de salariés	298	299	260	250	212
Montant de la masse salariale	22,667	21,335	18,376	16,098	13,767
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	11,885	10,399	9,038	8,082	6,782

(1) Le montant 2024 est estimé sur la base de 70 024 000 actions donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2024 diminuées de 800 actions propres détenues au 31 décembre 2024.
(2) La Société a réalisé une division de la valeur nominale des actions par 200 le 26 septembre 2023.

6.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Planisware,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Planisware relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans les notes « 2.2. Changement de méthodes comptables » et « 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles – Valeurs brutes » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne la première application, au titre de l'exercice 2024, du règlement ANC 2023-05, relatif à la comptabilisation des solutions informatiques.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires sur la correcte période comptable

Description des risques identifiés et principaux jugements

Comme indiqué dans la « Note 2.10. Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, le chiffre d'affaires de la Société provient de cinq activités principales : les produits relatifs aux ventes de licences perpétuelles, les services relatifs au déploiement du logiciel, les contrats de maintenance, les produits relatifs aux contrats de type « SaaS », les services de support évolutif incluant les obligations de performance de type « Evolutive » et « Subscription », et est reconnu selon les modalités décrites dans la « Note 2.10. Chiffres d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels. Ce chiffre d'affaires n'inclut pas les refacturations envers les autres entités du Groupe.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société diffère selon la typologie de produits : hormis le chiffre d'affaires liées aux ventes de licences perpétuelles qui est reconnu à la mise à disposition du logiciel au client et lorsqu'il ne reste plus d'obligation de performance significative envers le client, les autres typologies de chiffre d'affaires sont reconnues au fur et à mesure de la consommation des avantages de la prestation par le client.

L'évolution du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre est un indicateur clé de performance. Par conséquent, il peut y avoir une pression sur la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires sur la correcte période comptable comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus lié à la comptabilisation des différentes typologies de chiffres d'affaires et apprécier la pertinence des méthodes comptables retenues ;
- identifier les principaux contrôles de la société relatifs à la catégorisation et à la comptabilisation du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit et évaluer leur conception et leur mise en œuvre ;
- réaliser des procédures d'audit analytiques, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires d'une période à l'autre;
- pour un échantillon de ventes , réaliser des réconciliations à la documentation contractuelle et aux preuves justifiant la livraison ou la réalisation de la prestation pour s'assurer de la correcte séparation des exercices.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées en « Note 2.10. Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L-22-10-10 et L-22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Planisware par l'assemblée générale du 26 septembre 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 20 mai 1997 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 27ème année, dont pour chaque cabinet, une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 29 avril 2025,

Forvis Mazars SA	KPMG SA
Jessica CLUZEAU	Jean-Pierre VALENSI
Associée	Associé

7. Capital et actionnariat

Planisware SA est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403.262.082. Le siège social de la Société est situé au 200 avenue de Paris - 92320 - Chatillon en France. Son numéro LEI est 969500356FAUM2X41Q59.

7.1. Capital

Au 31 décembre 2024, le capital social de Planisware SA s'élève à 7 002 400 euros, divisé en 70 024 000 actions, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

7.1.1. Évolution du capital au cours des trois dernières années

Au 31 décembre 2021, le capital social de Planisware SAS est composé de 340 670 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Le capital social de la société a évolué comme suit au cours des trois dernières années :

- En 2022, le capital social de Planisware SAS a été augmenté de 3 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à certains salariés.
- Le 31 mai 2023, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature à la Société des titres des sociétés Innovation Framework Technologies Asia et Innovation Framework Technologies Planisware K.K. pour un montant total de 3 285 euros, soit l'émission de 3 285 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro.
- Le 26 septembre 2023, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves, pour un montant de 6 592 145 euros par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions. En conséquence, la valeur nominale des 346 955 actions a été portée de 1,00 euro à 20,00 euros.
- Le 26 septembre 2023, la société a procédé à une division de la valeur nominale de 20,00 euros à 0,10 euros par action. En conséquence, au 31 décembre 2023, le capital social de Planisware SA se composait de 69 391 000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.
- Le 24 mai 2024, le capital social a été augmenté par l'émission de 370 000 nouvelles actions dans le cadre de l'offre réservée aux salariés.
- Le 1er juin et le 11 octobre 2024, le capital social a été augmenté par l'émission de 254 700 et 8 200 nouvelles actions respectivement pour l'offre réservée aux employés afin de servir les plans d'actions de performance.

7.1.2. Autres instruments financiers donnant accès au capital

Les attributions passées d'actions de performance non acquises pourraient conduire à la création de 385 934 nouvelles actions maximum, représentant 0,6% du capital social de Planisware au 31 décembre 2024. Le nombre maximum d'actions et les dates d'acquisition des différents plans d'actions sont les suivants :

- 1er juin 2025 : 214 934 nouvelles actions maximum
- 29 juillet 2025 : 25 000 nouvelles actions maximum
- 11 octobre 2025 : 50 500 nouvelles actions maximum
- 29 juillet 2026 : 35 000 actions nouvelles maximum
- 11 octobre 2026 : 60 500 actions nouvelles maximum

Le Groupe a l'intention de continuer à attribuer des actions de performance aux dirigeants de la société et à certains employés.

7.2. Actionnariat, droits de vote, et définition du flottant

7.2.1. Pacte d'actionnaires

Depuis la cotation de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'existe plus de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la société.

7.2.2. Contrôle de l'émetteur

Au 31 décembre 2024, Planisware SA est contrôlée par Olhada, son actionnaire majoritaire qui détient 63,3% du capital et des droits de vote de la société.

Olhada est une société à responsabilité limitée française détenue indirectement par Messieurs Pierre Demonsant, Yves Humblot, Matthieu Delille et François Pelissolo, et leurs familles respectives.

Olhada est une société holding, dirigée par Pierre Demonsant, Yves Humblot et Mathieu Delille en tant que co-directeurs généraux.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société et Olhada ont conclu une convention d'animation prévoyant la fourniture de services par Olhada à la Société (la « Convention de Services »). Aux termes de cette Convention de Services, Olhada fournit des prestations consistant à participer à la détermination de la stratégie de la Société, en s'appuyant sur la longue expérience des Co-Directeurs Généraux d'Olhada, qui sont co-fondateurs de la Société et ont participé activement à son développement depuis sa création, notamment dans les domaines suivants :

- Monsieur Matthieu Delille, dans le domaine de la stratégie Cloud (extension géographique ; cybersécurité ; partenariats ; stratégie environnementale) ;
- Monsieur Yves Humblot, en ce qui concerne la stratégie commerciale de la Société (expansion internationale ; organisation des équipes ; environnement concurrentiel ; tendances du marché) ; et
- Monsieur Pierre Demonsant, en ce qui concerne la stratégie de l'offre et la stratégie produits (extension de l'offre et nouveaux produits ; stratégie d'upsell et de cross-sell ; partenariats et/ou potentielles acquisitions).

Olhada se réunit au moins une fois par mois avec le Directeur général de la société et tout ou partie de l'équipe de direction au sein d'un comité de pilotage stratégique, et les autres membres du conseil d'administration de la société se joignent à la réunion de ce comité de pilotage stratégique au moins une fois par an dans le cadre d'un séminaire stratégique. Olhada reçoit une rémunération annuelle composée d'un montant fixe égal à 2 millions d'euros (plus TVA).

La Société estime qu'il n'existe pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. A cet égard, il est précisé que trois administrateurs indépendants au sens des critères du code AFEP-MEDEF siègent au Conseil d'administration de la Société, représentant plus du tiers des administrateurs, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF. Il est également rappelé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par deux personnes distinctes. (Voir également le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

7.2.3. Structure actionnariale de la Société au 31 décembre 2024

La structure actionnariale au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-après sur la base des déclarations requises par la loi établissant une participation de plus de 5% du capital ou des droits de vote à la clôture de l'exercice en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et des déclarations des dirigeants du Groupe et des personnes qui leur sont liées. Elle est complétée par les informations issues des déclarations de franchissement de seuil en application de l'article 10 des statuts de la Société prévoyant que, outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à trois pour cent (3%) du capital social ou des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Droits de vote

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, chaque action ordinaire donne droit à une voix dans ces assemblées générales ou, dans les conditions prévues ci-après, à un droit de vote double.

Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, proportionnellement à la quotité du capital social qu'elles représentent. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la période de détention des actions de la Société avant la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (18 avril 2024). En conséquence, au 31 décembre 2024, aucune action ne bénéficie d'un droit de vote double.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre de droits de vote théoriques présenté dans le tableau ci-dessous tient compte de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions en circulation, y compris les actions auto-détenues dépourvues de droit de vote. Le nombre de droits de vote effectifs pouvant être exercés en assemblée générale diffère donc du nombre de droits de vote théoriques.

Définition du flottant

Au 31 décembre 2024, le capital flottant de la Société représentait 31,8% du capital social total ; excluant la participation détenue par l'actionnaire de référence, à savoir Olhada, détenant 63,3% du capital social. Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration, les dirigeants de la Société et les employés, représentant ensemble 4,9% du capital social, ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

En ce qui concerne les indices Euronext (pour le SFB 120 par exemple), la définition du flottant appliquée par Euronext diffère : Le coefficient de flottant est le pourcentage représentant l'ensemble des titres cotés de la ligne sélectionnée de la société concernée éligible à l'inclusion dans l'indice, moins les participations considérées comme ne faisant pas partie du flottant. Le coefficient de flottant est basé sur les informations publiques disponibles à la date limite d'examen. Le facteur de flottant sera arrondi aux 5% les plus proches. Les participations suivantes sont considérées comme ne faisant pas partie du flottant :

- Tout actionnaire unique détenant au moins 5% des titres cotés de la ligne sélectionnée peut être inclus dans l'indice, à l'exception des entités collectives et des fonds de pension. Les entités collectives sont celles qui remplissent tous les critères suivants :
    - être ouvertes à l'investissement aux investisseurs ou négociables sur le marché ; et
    - avoir un portefeuille diversifié ; et
    - avoir une structure ouverte.
- Les entités collectives comprennent les fonds communs de placement et autres fonds ouverts.
- Les entités collectives ou les fonds de pension qui détiennent au moins 5% des titres cotés de la ligne sélectionnée sont éligibles à l'inclusion dans l'indice et sont représentés dans tout organe de direction de la société en question.
- Parties agissant de concert qui détiennent collectivement 5% ou plus des titres cotés de la ligne sélectionnée éligible à l'inclusion dans l'indice.
- Les plans d'actionnariat salarié, les plans de retraite des employés, les employés individuels, la direction ou les membres du conseil d'administration de la société concernée lorsque leur participation cumulée est égale ou supérieure à 5% des titres cotés de la ligne sélectionnée éligible à l'inclusion dans l'indice.
- Actions détenues par la société concernée qui représentent 5% ou plus des titres cotés de la ligne sélectionnée éligibles à l'inclusion dans l'indice (par exemple, les actions propres).

Selon cette définition, seule la participation d'Olhada est considérée comme ne faisant pas partie du flottant, car la somme des actions détenues par les membres du Conseil d'administration, les dirigeants de la Société et les employés, ainsi que les actions auto-détenues, ne dépasse pas 5%. Le flottant ainsi défini est de 36,7%, ou 35% une fois arrondi aux 5% les plus proches.

Actionnariat salarié

Représentant 4,9% du capital social total au 31 décembre 2024, les participations des salariés et des administrateurs du Groupe, détenant chacune moins de 1% du capital social, ont été constituées au fil des années par l'acquisition d'actions ou la distribution d'actions de performance.

Par ailleurs, concomitamment au processus d'introduction en bourse de 2024, Planisware a procédé à une offre d'achat d'actions réservée aux salariés du Groupe. Cette offre portait sur un maximum de 370 000 actions à émettre, représentant environ 0,53% du capital social, offertes avec une décote de 30% par rapport au prix offert dans le cadre de l'introduction en bourse réalisée auprès d'investisseurs institutionnels internationaux. 369 employés (soit 73% des employés éligibles au niveau mondial) ont participé à l'offre, la souscription totale ayant dépassé le montant maximum fixé pour l'augmentation de capital.

Structure de l'actionnariat de Planisware SA au 31 décembre 2024

au 31 décembre 2024	**Nombre d'actions**		**Droits de vote théoriques**		**Droits de vote effectifs**	
Olhada[1]	44 340 350	63,3%	44 340 350	63,3%	44 340 350	63,3%
Employés et administrateurs	3 424 406	4,9%	3 424 406	4,9%	3 424 406	4,9%
Flottant	22 258 444	31,8%	22 258 444	31,8%	22 258 444	31,8%
dont DNCA Finance[2]	*1 939 356*	*2,8%*	*1 939 356*	*2,8%*	*1 939 356*	*2,8%*
dont CDC Tech Premium[3]	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*
dont Invesco Asset Management Limited[3]	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*
dont T. Rowe Price International Ltd[3]	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*	*1 562 500*	*2,2%*
Actions auto-détenues [4]	800	0,0%	800	0,0%	0	0,0%
Total	**70 024 000**	**100,0%**	**70 024 000**	**100,0%**	**70 023 200**	**100,0%**

[1] Olhada est la holding des cofondateurs, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 403 086 929, détenue indirectement par Messieurs Pierre Demonsant, Yves Humblot, Mathieu Delille et François Pelissolo et leurs familles.

[2] Sur la base de la dernière notification de franchissement de seuil.

[3] Dans le cadre du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels réalisé le 18 avril 2024, CDC Tech Premium, DNCA Finance, Invesco Asset Management Limited et T. Rowe Price International Ltd ont acheté des actions pour un montant de 25 millions d'euros chacun, soit un montant total de 100 millions d'euros. Les positions déclarées sont basées sur ces opérations. Les participations réelles de ces institutions peuvent avoir évolué depuis le placement privé.

[4] Dans le cadre du contrat de liquidité.

7.2.4. Actions auto-détenues et contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité confié par Planisware SA à Rothschild Martin Maurel à compter du 13 mai 2024, la Société détenait, au 31 décembre 2024, 800 actions propres.

Ce contrat a été conclu dans le cadre de la réglementation applicable aux contrats de liquidité et est conforme à la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (la « Décision de l'AMF »), en vigueur depuis le 1er janvier 2019. La plateforme de négociation sur laquelle sont effectuées les transactions dans le cadre du contrat de liquidité est Euronext Paris. Le contrat de liquidité peut être résilié à tout moment et sans préavis par Planisware ou par Rothschild Martin Maurel, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les opérations réalisées en 2024 dans le cadre du contrat de liquidité sont les suivantes :

	Nombre de transactions	**Volumes échangés en nombre d'actions**	**Volumes échangés en euros**	**Prix moyen en euros**
Achat	7 903	322 540	8 349 310,49	25,89
Vente	7 424	321 740	8 311 491,59	25,83

7.2.5. Franchissements de seuil

Le 24 avril 2024, la société Ardian France a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2024, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 4 565 000 actions représentant autant de droits de vote, soit 6,6% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession par Ardian de 9 051 000 actions Planisware sur le marché dans le cadre du placement global réalisé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Le 24 avril 2024, à la suite de l'exercice d'options de surallocation portant sur 1 357 650 actions Planisware initialement détenues, la société Ardian France a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société Planisware SA et détenir, à cette date, 3 207 650 actions, représentant autant de droits de vote, soit 4,6% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 25 avril 2024, la société Olhada a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2024, les seuils des 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 45 245 450 actions représentant autant de droits de vote, soit 65,2% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession par Olhada de 4 915 550 actions sur le marché dans le cadre du placement global réalisé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Le 24 avril 2024, à la suite de l'exercice des options de surallocation portant sur 905 100 actions initialement détenues, la société Olhada a déclaré détenir 44 340 350 actions, représentant autant de droits de vote, soit 63,9% du et du capital et des droits de vote de la Société.

Le 10 septembre 2024, la société Ardian France a notifié à la Société le franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de la cession par Ardian France de 3 207 650 actions sur le marché dans le cadre d'un placement privé et, à cette date, ne détenait plus aucune action de la Société.

7.2.6. Informations sur les transactions effectuées par les dirigeants et personnes apparentées sur les actions de la Société

The following transactions were carried-out by executives and related persons in the Company's shares:

- 01/06/2024: Acquisition de 16 800 actions par M. Loïc Sautour, Directeur général, dans le cadre d'un plan d'actions de performance
- 11/10/2024: Acquisition de 8 200 actions par M. Loïc Sautour, Directeur général, dans le cadre d'un plan d'actions de performance
- 14/01/2025: Acquisition de 1 000 actions par Mme Deborah Choate, Administratrice
- 22/01/2025: Acquisition de 1 000 actions par Mme Laurianne Le Chalony, Administratrice
- 24/01/2025: Acquisition de 1 000 actions par Mme Meriem Radi, Administratrice

7.3. Dividendes

Le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes annuels à ses actionnaires à hauteur de 40% de son résultat net. Le Groupe conserve la possibilité de distribuer des dividendes plus élevés dans la mesure où cela est compatible avec sa stratégie de croissance externe opportuniste.

Conformément à cette politique, et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le Groupe versera un dividende représentant 50% de son résultat net 2024. Cela représenterait 21,4 millions d'euros ou 0,31 euro par action. Ceci est en ligne avec l'historique de distribution de dividendes du Groupe, Planisware ayant distribué des dividendes de 20,9 millions d'euros, 15,6 millions d'euros, 13,3 millions d'euros et 10,2 millions d'euros au titre des années 2023, 2022, 2021 et 2020.

7.4. Informations boursières

7.4.1. Transactions des titres

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 18 avril 2024 et ne sont cotées sur aucune autre place boursière.

Marché

- Place de cotation : Euronext Paris (France)
- Compartiment A (grandes entreprises)
- Ticker : PLNW (Euronext)
- Code ISIN : FR001400PFU4

Indices

- Indice principal : SBF 120
- Autres indices : MSCI World Small Cap, CAC Technology, CAC All Shares, CAC MID 60, Euronext Tech Leaders, CAC Mid & Small

Classification ICB

- Industrie : Technologie
- Super-Secteur : Technologie
- Secteur : Logiciels et Services Informatiques
- Sous-Secteur : Logiciels

Eligibility

- Eligible au PEA
- Eligible au SRD et au marché des prêts-emprunts

7.4.2. Performance boursière

L'introduction en bourse de Planisware sur le marché réglementé d'Euronext Paris a consisté en un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels à un prix d'offre de 16,00 euros par action. La première cotation a eu lieu le 18 avril 2024 à 21,01 euros par action, en hausse de +31,3% par rapport au prix d'offre. Le cours le plus élevé a été atteint le 16 août 2024 à 31,20 euros par action.

Le cours de l'action Planisware a atteint 28,12 euros à la fin de l'année 2024, en hausse de +75,8% par rapport au prix d'offre et de +33,8% par rapport au premier cours coté. La capitalisation boursière de Planisware était de 1 969 millions d'euros à la fin de l'année 2024.

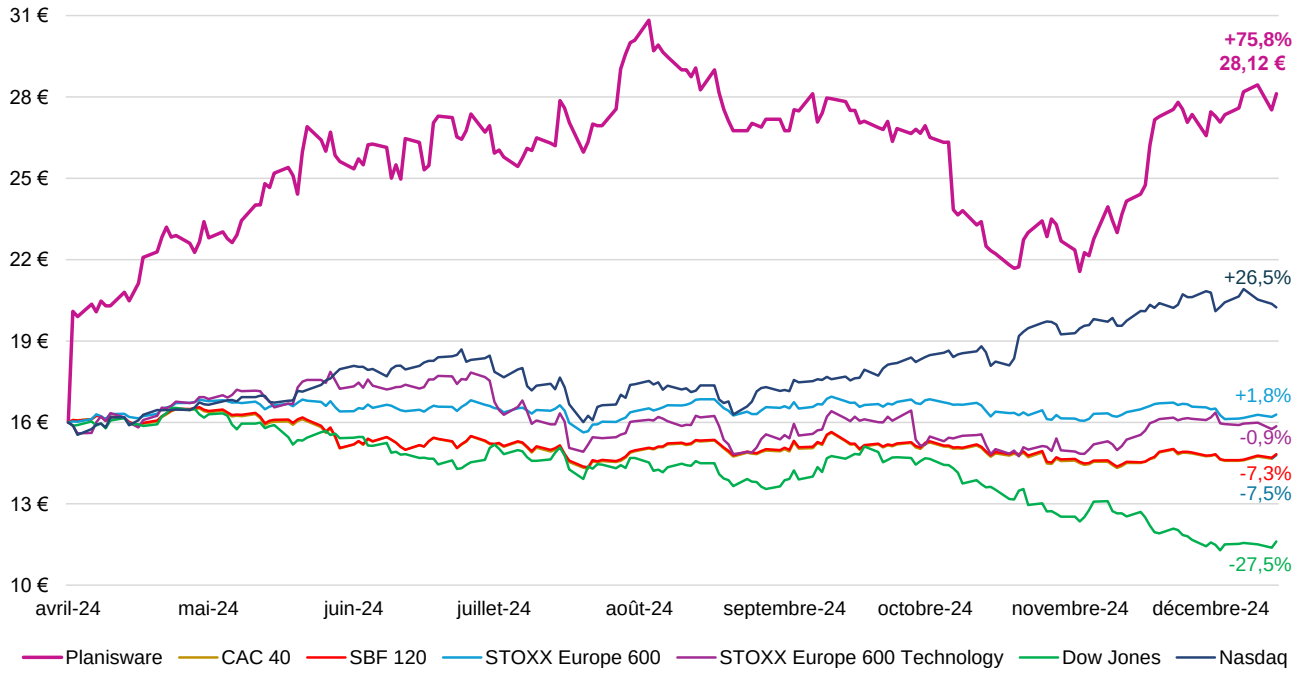

7.4.3. Volume de transactions

En 2024, en incluant le premier jour de cotation des actions de la Société au cours duquel les volumes ont été particulièrement élevés avec 2,5 millions d'actions échangées sur Euronext Paris, représentant 50,9 millions d'euros, mais en excluant les 3,2 millions d'actions cédées par Ardian France le 5 septembre 2024 dans le cadre d'un placement privé, le nombre moyen quotidien d'actions échangées a atteint 101 milliers, dont 46% sur les plateformes d'Euronext et 53% sur les autres plateformes électroniques. Cela a représenté une moyenne journalière de 2,5 millions d'euros.

Volumes mensuels des transactions (en milliers d'actions)

En 2024, en excluant le premier jour de cotation des actions de Planisware ainsi que le placement privé d'Ardian France, 88 milliers d'actions ont été négociées par jour en moyenne (dont 37% sur les plateformes d'Euronext et 62% sur les autres plateformes électroniques) ou 1 751 par mois en moyenne.

Le graphique suivant exclut le premier jour de négociation des actions de la Société ainsi que du placement privé d'Ardian France et présente le nombre total mensuel d'actions négociées par plateforme (axe de gauche) et la moyenne mensuelle des volumes quotidiens (axe de droite).

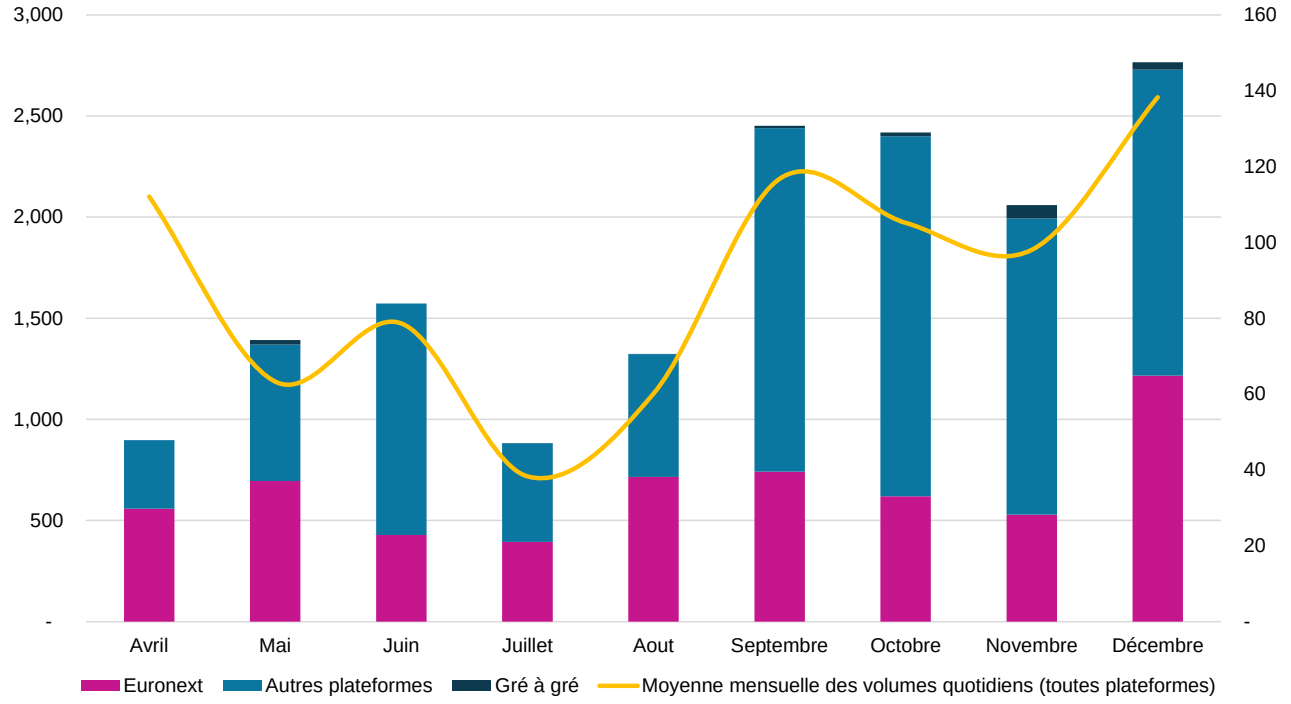

Volumes mensuels des transactions (en millions d'euros)

En 2024, en excluant le premier jour de cotation des actions de Planisware ainsi que le placement privé d'Ardian France, 2,2 millions d'euros ont été négociés par jour en moyenne (dont 38% sur les plateformes d'Euronext et 61% sur les autres plateformes électroniques) ou 44,3 millions d'euros par mois en moyenne.

Le graphique suivant exclut le premier jour de négociation des actions de la Société ainsi que du placement privé d'Ardian France et présente le montant mensuel total négocié par plateforme (axe de gauche) et la moyenne mensuelle des montant quotidiens (axe de droite).

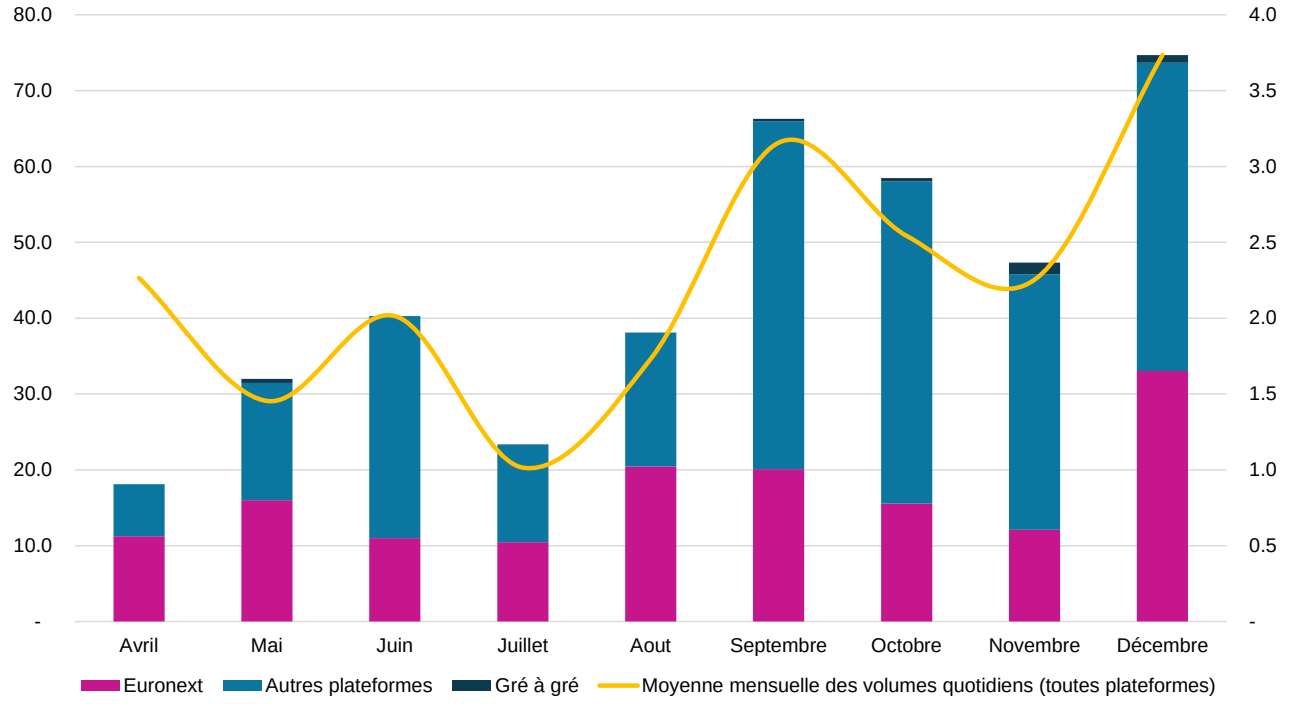

7.4.4. Principaux événements boursiers de l'année 2024 et post-clôture

Date	Fait marquant	Volumes échangés (en milliers d'actions
18 avril 2024	Introduction en bourse	2 515
21 mai 2024	Chiffre d'affaires du T1 2024	64
30 juillet, 2024	Résultats du S1 2024	107
30 août, 2024	Planisware rejoint l'indice MSCI World Small Cap	438
23 octobre 2024	Chiffre d'affaires du T3 2024	1 165
20 décembre, 2024	Planisware rejoint l'indice SBF 120	1 099
17 février 2025	Résultats annuels 2024	286

8. Informations complémentaires

8.1. Principales dispositions légales et statutaires de l'entreprise

8.1.1. Dénomination sociale, forme juridique, siège social et durée de la Société

A la date du présent document, la dénomination sociale de la Société est Planisware SA. Le Groupe se présente généralement sous le nom de sa marque principale, Planisware.

La forme juridique de la Société est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le droit français.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (RCS Nanterre) sous le numéro 403 262 082.

Son numéro LEI est 969500356FAUM2X41Q59.

La Société a été constituée le 28 décembre 1995 pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son enregistrement.

Son terme est fixé au 27 décembre 2094, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée conformément aux lois applicables.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le siège social de la Société est situé au 200 avenue de Paris, 92320 Châtillon, France.

L'adresse du site web de la Société est la suivante : https://planisware.com/. Les informations fournies sur le site web de la Société ne font pas partie du présent document.

Le numéro de téléphone de la Société est le +33 (0) 1 41 48 48 60.

8.1.2. Principales dispositions des statuts de la Société (à l'exception des dispositions relatives au conseil d'administration et à la direction générale de la Société qui sont présentées au chapitre 3 sur la Gouvernance)

Objet social (article 2 des statuts)

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et dans tout autre pays :

- Recherche, étude, conception, développement, édition et commercialisation de tout logiciel de gestion d'entreprise et de projet et de logiciels connexes ;
- Achat, fabrication et vente de tous les produits, composants et autres matériaux susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités susmentionnées ;
- L'exécution de tout travail et la fourniture de tout service, y compris les services de conseil, en rapport avec ces activités ou s'y rapportant ;
- Recherche, étude technique et scientifique, obtention, acquisition, exploitation ou cession de tout brevet, licence, invention, procédé, marque et modèle en rapport avec l'objet social et, généralement, toute opération civile, commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9, 11 et 12 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Chaque action donne droit à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit de vote et de représentation aux assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Un actionnaire bénéficie d'un droit de vote double pour les actions entièrement libérées inscrites à son nom au nominatif pendant une période consécutive d'au moins deux (2) ans. La période de détention antérieure à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris n'est pas prise en compte pour le calcul de cette durée de détention consécutive.

Conformément à l'article L. 225-123 al. 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, primes ou réserves, un droit de vote double est attribué lors de l'émission des actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut être exercé lors de toute assemblée générale.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le bénéfice du droit de vote double dès cette conversion ou ce transfert. Par exception, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de mariage ou de donation au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant en ligne directe, ne fait pas perdre ce droit de vote double et ne suspend pas la période de détention consécutive de 2 ans nécessaire à l'obtention du droit de vote double.

Les droits et obligations attachés à une action restent attachés à l'action lors de son transfert. La propriété d'une action implique légalement le respect des statuts et des résolutions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit à leurs propriétaires à l'égard de la Société ; il appartient à chaque actionnaire de s'assurer qu'il possède le nombre d'actions nécessaire à l'exercice de ses droits.

Les actions sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande de l'un des copropriétaires.

S'il existe un bénéficiaire effectif, l'enregistrement des actions doit faire apparaître l'existence de la propriété effective. Sauf dispositions contraires entre l'usufruitier et le nu-propriétaire et notifiées à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour les autres décisions soumises aux assemblées générales ordinaires, et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions au nominatif ou au porteur sont librement négociables, sauf dispositions légales et réglementaires contraires. Les actions sont inscrites sur un compte et se transmettent, à l'égard de la Société, par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Modifications du capital social et des droits attachés aux actions

Sauf disposition contraire des statuts, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions statutaires.

Assemblées générales des actionnaires (article 22 des statuts)

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions se tiennent soit au siège social, soit à un autre endroit indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion figure sur les avis et/ou lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de l'avis.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points indiqués dans l'ordre du jour ; toutefois, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital exigée par la loi, agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

Accès aux réunions

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales en personne ou par mandataire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous forme d'enregistrement comptable dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou de transmission électronique, y compris via internet, permettant leur identification dans les conditions requises par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner une procuration conformément aux lois et règlements applicables.

Les représentants dûment habilités des actionnaires (personnes physiques ou morales) participent aux réunions, conformément aux lois et règlements applicables.

Feuille de présence, agent, procès-verbal

Lors de chaque réunion, il est établi une feuille de présence contenant les informations requises par la loi.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit un président.

Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux membres de l'assemblée qui sont présents et acceptent les fonctions et qui disposent eux-mêmes ou en tant que mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Le bureau a pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de décompter les suffrages exprimés, de veiller au bon déroulement de la séance et à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont établis et les copies ou extraits des résolutions sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est une assemblée appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice pour approuver les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, sauf prolongation accordée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur première convocation, elle ne peut légalement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance et par voie électronique, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Il statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou nul.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions légalement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou par voie électronique, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si le second quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou à distance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul.

Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, l'assemblée générale extraordinaire délibère et décide selon les règles de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires.

En aucun cas, l'assemblée générale extraordinaire ne peut augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'unanimité des actionnaires.

Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'entreprise

Il n'existe aucune disposition, ni dans les statuts de la société, ni dans une charte interne ou un règlement intérieur, qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Déclaration des seuils de propriété et identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les lois et règlements en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50% du capital ou des droits de vote, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les lois et règlements en vigueur, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des titres donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la direction générale de la Société au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Les seuils visés ci-dessus sont déterminés en tenant compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou droits de vote ayant les mêmes droits que les actions ou droits de vote détenus, tels que définis aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliquent aux seuils statutaires que sur demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve le droit d'informer le public et les actionnaires soit des informations qui lui auront été fournies, soit du non-respect par toute personne de l'obligation énoncée ci-dessus.

Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts)

La Société, ou son mandataire, est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit de demander à tout moment, à ses frais, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires, les renseignements relatifs à leur identité et à la quantité de titres détenus, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en ce qui concerne les propriétaires de ses actions et titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Dispositions particulières régissant les modifications du capital social

Les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous moyens autorisés par la loi.

8.2. Personne responsable

8.2.1. Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

Loïc Sautour, Directeur général

8.2.2. Déclaration de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion mentionné dans la table de concordance de la section 9.1.3 du présent document d'enregistrement universel, présente une image fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont exposées, et qu'il a été préparé conformément aux normes applicables en matière de rapports sur le développement durable.

29 avril 2025

Loïc Sautour
Directeur général

8.3. Informations concernant les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Représenté par Jessica
61 rue Henri Regnault
Tour
92400 Courbevoie
France

Forvis Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Nommé commissaire aux comptes de Planisware lors de la constitution de la Société dans ses statuts initiaux en 1995 et renouvelé en tant que Commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale du 30 juin 2022, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

KPMG SA

Représenté par Jean-Pierre
2 avenue Gambetta
Tour
92066 Paris La Défense Cedex
France

KPMG SA est membre de la *Compagnie* Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2022, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8.4. Informations sur les tiers

Le présent document d'enregistrement universel contient des statistiques, des données et d'autres informations relatives aux marchés, aux tailles de marché, aux parts de marché, aux positions sur le marché et à d'autres données industrielles concernant les activités et les marchés de la Société. Sauf indication contraire, ces informations sont basées sur l'analyse par la Société de sources multiples, y compris des études de marché commandées par la Société à Bain & Company, Inc. et des informations obtenues par ailleurs dans des rapports de marché publiés par le Project Management Institute et la Harvard Business Review.

Ces informations ont été fidèlement reproduites et, pour autant que la Société le sache et puisse le vérifier, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. Toutefois, la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

8.5. Documents accessibles au public

Les statuts de la société, les procès-verbaux des assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration faite par un expert indépendant à la demande de la Société et qui doit être mise à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

L'information réglementée, au sens des dispositions du règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site internet de la Société : https://planisware.com.

9. Annexes

9.1. Tables de concordance

9.1.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance ci-après identifie les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel.

N°	Rubriques	Sections
1.	**Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente**	
1.1	Personnes responsables	8.2.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.2.2
1.3	Personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant de tiers	8.4
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Front page
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1	Identité des contrôleurs légaux	8.3
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou été révoqués au cours de l'exercice	N/A
3.	**Facteurs de risque**	
3.1	Description des risques importants	4.1
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	8.1.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	8.1.1
4.3	Date de constitution et durée de vie	8.1.1
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone, site web	8.1.1
5.	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	1.1, 1.3 et 1.5
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1, 1.3 et 1.5
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	N/A
5.2	Principaux marchés	1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités	2.1
5.4	Stratégie et objectifs	1.6 et 2.6
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.5.4.2, 4.1 et 6.1.6 note 26
5.6	Position concurrentielle	1.4

N°	Rubriques	Sections
5.7	Investissements	2.5.2
5.7.1	Investissements importants réalisés	2.5.2
5.7.2	Investissements importants en cours	N/A
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	N/A
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	5.2.1.2
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du Groupe	1.7.1
6.2	Liste des filiales importantes	1.7.2
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	2.1 to 2.5
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	2.1 to 2.5
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement	1.5.4 et 2.3.2
7.2	Résultats d'exploitation	2.3
7.2.1	Facteurs importants	2.3.4
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net	2.3
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux	2.5
8.2	Flux de trésorerie	2.5
8.3	Besoins de financement et structure de financement	2.4.3
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.1.6 note 22
8.5	Sources de financement attendues	N/A
9.	**Environnement réglementaire**	
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	1.6
10.	**Informations sur les tendances**	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	2.6
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	2.6
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
11.2	Principales hypothèses	N/A
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
12.	**Organes d'administration, de direction, de surveillance et de Direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	3.1
12.2	Conflits d'intérêts	3.1.2.6

N°	Rubriques	Sections
13.	**Rémunération et avantages**	
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	3.3
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	3.3
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats	3.1.1
14.2	Contrats de service	3.1.2.6
14.3	Comités	3.1.3.4
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3.2
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance d'entreprise	N/A
15.	**Salariés**	
15.1	Nombre et répartition des salariés	5.1.1.1
15.2	Participations et stock-options	3.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	7.2.3
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote	7.2.3
16.2	Existence de droits de vote différents	7.2.3
16.3	Contrôle	7.2.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.2.1
17.	**Transactions avec les parties liées**	
17.1	Détail des transactions avec les parties liées	3.4.1 et 6.1.6 note 32
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats**	
18.1	Informations financières historiques	6.1
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	A6.1, 6.3, 18.1 du second complément au document d'enregistrement - I.24-002 et 18.1 du document d'enregistrement - I.23-030
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	6.1.6 note 3
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	6.1
18.1.6	États financiers consolidés	6.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	6.1.6 note 3

N°	Rubriques	Sections
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2
18.3.1	Rapport d'audit	6.2
18.3.2	Autres informations auditées	3.5 et 6.5
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	7.3
18.5.1	Description de la politique en matière de dividendes	7.3
18.5.2	Montant du dividende par action	6.4.3
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	6.1.6 note 27
18.6.1	Procédures importantes	N/A
18.7	Changement significatif de la situation financière	6.1.6 note 2
18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	6.1.6 note 33
19.	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	7.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Actions autodétenues	7.2.4
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.1.2
19.1.5	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit non libéré ou à toute augmentation de capital	N/A
19.1.6	Options sur le capital social	N/A
19.1.7	Historique du capital social	7.1.1
19.2	Acte constitutif et statuts	8.1.2
19.2.1	Registre et objet social	8.1.2
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	8.1.2
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	N/A
20.	**Contrats importants**	
20.1	Résumé de chaque contrat important	N/A
21.	**Documents disponibles**	
21.1	Déclaration sur les documents disponibles	8.5

9.1.2. Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après identifie les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

N°	Rubriques	Sections
1	Comptes annuels de la société mère	6.3
2	Comptes consolidés	6.1
3	Rapport de gestion	Voir 9.1.3
4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir 9.1.4
5	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	8.2.2
6	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	6.5 et 6.2
7	Rapport de durabilité	5. 4

9.1.3. Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après identifie les informations qui constituent le rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

N°	Rubriques	Textes de référence	Sections
1.	**Situation et activité du Groupe**		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	L. 232–1, II, L. 233–6 et L. 233–26 du Code de commerce	2.1 à 2.5, 6.4.1 et 6.4.2
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	L. 232.1, II du Code de commerce	2.1, 2.2, 2.3, 2.5 et 2.7
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	L. 232.1, II du Code de commerce	2.3 et 2.7
1.4	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	L. 232–1, II. et L. 233–26 du Code de commerce	6.1.6 note 33 et 6.3.3 note 20
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	L. 233-13 du Code de commerce	7.2.3
1.6	Succursales existantes	L. 232.1, II du Code de commerce	N/A
1.7	Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des Sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	L. 233–6 al. 1° du Code de commerce	N/A
1.8	Aliénations de participations croisées	L. 233–29, L. 233–30 et R. 233–19 du code de commerce	N/A

N°	Rubriques	Textes de référence	Sections
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	L. 232–1, II. et L. 233–26 du Code de commerce	2.6
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	L. 232–1, II. et L. 233–26 du Code de commerce	1.5.4, 2.3 et 2.4
1.11	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R. 225–102 du Code de commerce	6.4.5
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	D. 441–4 du Code de commerce	6.4.4
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	L. 511–6 et R. 511–2–1–3 du Code monétaire et financie	N/A
1.14	Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	L. 22–10–35, 1° du Code de commerce	5.3.2
1.15	Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	L. 22–10–35, 2° du Code de commerce	N/A
1.16	Informations sur les ressources incorporelles essentielles et leurs incidences sur le modèle commercial et la création de valeur pour le Groupe	L. 232–1, II du Code de commerce	5.1.1
2.	**Facteurs de risques, contrôle interne et de gestion des risques**		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	L. 232.1, II du Code de commerce	4.2
2.2	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L. 22-10-10, 7° du Code de commerce	4.3
2.3	Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L. 232-1, II du Code de commerce	N/A
2.4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	L. 225–102–1 et R. 225–105, I. 1° du Code de commerce	N/A
3.	**Actionnariat et capital**		
3.1	Structure, évolution du capital et franchissement de seuils	L. 233–13 du Code de commerce	7.1 et 7.2
3.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	L. 225–211 du Code de commerce	6.3.3 note 7 et 7.2.4
3.3	Etat de la participation des salariés au capital de la Société	L. 225–102–1 du Code de commerce	7.2.3
3.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	R. 228–90 et R. 228–91 du Code de commerce	N/A
3.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	L. 621–18–2 du Code monétaire et financier	7.2.6

N°	Rubriques	Textes de référence	Sections
3.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	243 bis du Code général des impôts	7.3
4.	**Informations en matière de durabilité**		**Chapitre 5**
5.	**Autres informations**		
5.1	Informations fiscales complémentaires	223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	6.4.3
5.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	L. 464-2 du Code de commerce	N/A

9.1.4. Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après identifie les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37 et suivants du code de commerce.

N°	Rubriques	Textes de référence	Sections
	Informations sur les rémunérations		
1.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	L. 22–10–8, I., alinéa 2 du Code de commerce	3.3.1
1.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	L. 22–10–9, I., 1° du Code de commerce	3.3.2
1.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	L. 22–10–9, I., 2° du Code de commerce	3.3.2
1.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	L. 22–10–9, I., 3° du Code de commerce	N/A
1.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles–ci	L. 22–10–9, I., 4° du Code de commerce	3.3.2 et 3.3.5
1.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre consolidation au sens de l'article L. 233–16 du Code de commerce	L. 22–10–9, I., 5° du Code de commerce	3.3.2
1.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	L. 22–10–9, I., 6° du Code de commerce	3.3.2.5
1.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	L. 22–10–9, I., 7° du Code de commerce	3.3.2.5

N°	Rubriques	Textes de référence	Sections
1.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	L. 22–10–9, I., 8° du Code de commerce	3.3.1
1.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22–10–34 du Code de commerce	L. 22–10–9, I., 9° du Code de commerce	3.3.2.6 et 3.3.2.7
1.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	L. 22–10–9, I., 10° du Code de commerce	N/A
1.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225–45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non–respect de la mixité du Conseil d'administration)	L. 22–10–9, I., 11° du Code de commerce	N/A
1.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	L. 225–185 du Code de commerce	3.3.4.1
1.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	L. 225–197–1 et L. 22–10–59 du Code de commerce	3.3.4.1 et 3.3.4.3
1.15	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la Société non-mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	L. 225–184 du Code de commerce	3.3.4.2
	Informations sur la gouvernance		
1.16	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	L. 225–37–4, 1° du Code de commerce	3.1.1
1.17	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	L. 225–37–4, 2° du Code de commerce	3.4.1
1.18	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	L. 225–37–4, 3° du Code de commerce	3.4.3
1.19	Modalités d'exercice de la Direction générale	L. 225–37–4, 4° du Code de commerce	3.1.2
1.20	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	L. 22–10–10, 1° du Code de commerce	3.1.1 à 3.1.3
1.21	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	L. 22–10–10, 2° du Code de commerce	3.1.2.3
1.22	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	L. 22–10–10, 3° du Code de commerce	3.1.4.1
1.23	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	L. 22–10–10, 4° du Code de commerce	3,1
1.24	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	L. 22–10–10, 5° du Code de commerce	3.4.4
1.25	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	L. 22–10–10, 6° du Code de commerce	3.4.2
1.26	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	L. 22–10–11 du Code de commerce	3.4.5

9.2. Glossaire

Adaptive Project Management and Reporting (« APMR »): traduit en français « gestion adaptative des projets et reporting) fait référence à des outils permettant de planifier, de contrôler et de gérer efficacement les projets, y compris les tâches, les responsabilités, les budgets, les calendriers, ainsi qu'à des outils permettant d'allouer et de suivre les ressources et des outils permettant de simuler des scénarios en fonction de diverses contraintes.

Agile : est un type de méthode de développement logiciel dans lequel l'équipe projet commence par une conception simple et ajoute des fonctionnalités par le biais de courtes itérations. À la fin de chaque itération, une version mise à jour, testée et potentiellement livrable du logiciel est présentée, et les parties prenantes du projet décident des objectifs de l'itération suivante, en tenant compte des remarques des utilisateurs, de l'équipe projet et de toute tendance externe pertinente.

CAGR : désigne le taux de croissance annuel composé.

Cloud : fait référence à la disponibilité à la demande de ressources informatiques, notamment pour le stockage et le traitement des données, qui peuvent être accédées et manipulées à distance.

Collaborative Project Management (« CPM ») : traduit en français « gestion de projet collaborative » fait référence aux outils permettant la coordination entre de nombreuses équipes et membres d'équipes au sein d'une organisation pendant l'exécution d'un projet ou d'un programme ou le développement d'un produit, en travaillant ensemble pour mener à bien des projets et des tâches, quelle que soit leur taille, en utilisant, par exemple, des fonctions intégrées de messagerie et de partage de fichiers

Datacenter : désigne un site physique hébergeant l'infrastructure (par exemple, des serveurs) que Planisware utilise pour stocker et traiter des données dans le cadre des services fournis aux clients.

EBITDA : désigne le résultat net avant impôts, résultat financier, dépréciations et amortissements.

EBITDA Ajusté : est calculé à partir du *Résultat opérationnel courant après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence* plus l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits d'utilisation, plus les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels définis comme suit : (i) les charges liées aux paiements fondés sur des actions en vertu de la norme IFRS 2 (ii) toute dépense, charge ou autre coût directement ou indirectement lié à une introduction en bourse, un investissement, une acquisition, une coentreprise ou des partenariats (iii) certains frais de conseil engagés pour des projets ponctuels, tels que des mesures de réorganisation ; et (iv) certaines indemnités de licenciement, qui comprennent les dépenses liées aux mesures de réorganisation et de restructuration, principalement constituées d'indemnités de licenciement et d'autres coûts liés au personnel. Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, ces ajustements pour les éléments non récurrents ou les éléments non opérationnels sont liés au plan d'attribution d'actions gratuites et aux coûts externes encourus par le Groupe dans le cadre de sa préparation au projet d'introduction en bourse.

Enterprise Agile Planning (« EAP ») : traduit en français « planification agile d'entreprise », fait référence à des outils dédiés à l'affectation des ressources, la planification, les simulations de scénarios et l'utilisation d'équipes Agiles dans le cadre du PPM. L'EAP se concentre sur l'application d'outils de projet Agiles à des équipes individuelles, à des groupes d'équipes ou à des flux de valeur afin de rendre visible l'avancement des projets Agiles, de coordonner et de hiérarchiser les ressources et de faciliter la collaboration Agile.

Financial Planning & Analysis (« FP&A ») : traduit en français « planification et analyse financière » comprend les outils de reporting financier (y compris de planification et d'analyse) permettant de synthétiser et d'évaluer l'évolution des performances, le contrôle des coûts et les prévisions budgétaires.

IFTP KK : désigne Innovation Framework Technologies Planisware K.K., une société japonaise dont Planisware a acquis en 2023 les 53 % restants du capital.

Interface de programmation d'application (« API ») : est une type d'interface logicielle qui permet à deux ou plusieurs logiciels de communiquer entre eux.

IT Governance & Digital Transformation (« IT&DT ») : est l'un des quatre piliers de Planisware et implique l'application du logiciel Planisware aux fonctions informatiques liées à la gestion stratégique et « à grande échelle » de l'informatique. Au sein de ce pilier, les logiciels de Planisware aident généralement les organisations à aligner les fonctions informatiques et commerciales, à prendre des décisions axées sur la technologie, à mettre à niveau ou à transformer les infrastructures informatiques, à tirer le meilleur parti de leur transformation numérique et à gérer de nombreux projets informatiques à la fois.

Logiciel open source: désigne un logiciel dont le code source est en libre accès, modifiable et réutilisable.

Marge d'EBITDA Ajusté : désigne le rapport entre l'EBITDA Ajusté et les produits liés à l'activité.

New product development « NPD » : traduit en français « développement de nouveaux produits »: désigne le processus de développement d'un nouveau produit, service, technologie ou procédé. Il peut aussi s'agir d'une innovation appliquée à un produit déjà existant.)

Planisware Enterprise : est l'une des deux solutions logicielles de Planisware, principalement destinée aux projets et programmes très sophistiqués impliquant un grand nombre d'utilisateurs, généralement les entreprises plus de 10 000 employés.

Planisware Orchestra : est l'une des deux solutions logicielles de Planisware, généralement destinée à un déploiement rapide et à une adoption ascendante ciblant les entreprises de taille moyenne (environ 500 employés ou plus) avec des processus de projets plus simples.

PME : désigne les petites et moyennes entreprises.

Product Development & Innovation (« PD&I ») : est l'un des quatre piliers de Planisware et implique l'application des solutions de Planisware au développement de nouveaux produits (« NPD »), à la recherche et au développement (« R&D ») et aux implémentations marketing, ce qui permet aux organisations de mieux séquencer et hiérarchiser les projets, d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits et de faciliter, de manière efficace, la collaboration entre les équipes chargées des produits, de la technologie, des finances et de la vente.

Product Lifecycle Management (« PLM ») : traduit en français « gestion du cycle de vie du produit » désigne les outils permettant de gérer de bout en bout le cycle de vie des produits et des portefeuilles de produits des entreprises, c'est-à-dire le processus de développement d'un nouveau produit, d'un nouveau service, d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau processus (ou l'innovation sur un produit existant), depuis l'idée initiale jusqu'à son lancement (ce qui inclut les tests de concept, l'analyse commerciale, les tests de prototype et la mise en œuvre du produit).

Project and Portfolio Management (« PPM ») : traduit en français « gestion de projets et de portefeuilles « , fait référence à l'ensemble des outils, méthodologies et stratégies utilisés pour gérer des projets, des portefeuilles, des programmes et des produits ou leurs différentes composantes. L'objectif du PPM est de permettre aux organisations d'atteindre leurs buts et objectifs grâce à une analyse, une hiérarchisation, une gestion et une prise de décision efficaces concernant les projets, les portefeuilles, les programmes et les produits.

Project Business Automation (« PBA ») : est l'un des quatre piliers de Planisware et vise à optimiser la comptabilisation des revenus provenant des activités de projet en gérant les taux, les ressources (par exemple, le temps passé, la capacité), les dépenses, les propositions et les factures, ainsi que les risques et les demandes de modification afin de gagner du temps et de réduire les coûts (par exemple, grâce à des processus automatisés, des workflows plus rapides en matière de dotation et de facturation, des taux d'utilisation des ressources plus élevés et une meilleure budgétisation).

Project Controls and Engineering (« PC&E ») : est l'un des quatre piliers de Planisware et implique généralement l'utilisation du logiciel Planisware pour gérer des projets internes d'ingénierie ou de construction complexes ou à grande échelle dans des industries telles que l'aérospatiale et la défense, l'énergie et les services publics, l'industrie et la construction. Les solutions de Planisware permettent à ces clients d'améliorer les aspects clés de leurs programmes et de la gestion de leurs projets, y compris la gestion des ressources humaines (par exemple, les sous-traitants), les dépenses d'investissement et les contrats commerciaux.

Project Economy : selon le Project Management Institute, désigne la part de l'économie mondiale dans laquelle « les organisations apportent de la valeur aux parties prenantes en menant à bien des projets, en livrant des produits et en s'alignant sur les flux de valeur ». C'est à travers la réalisation de projets que les entreprises explorent et produisent des livrables essentiels à la création de valeur, tels que l'innovation, la transformation et l'amélioration continue.

R&D : désigne la recherche et développement.

Règles d'entreprise contraignantes relatives aux processeurs (« BCR-P ») : désigne les mesures de protection des données régissant le transfert de données personnelles au sein d'un groupe entre les entreprises établies dans l'UE vers des entreprises hors UE.

SaaS (Software as a Service) : traduit en français « logiciel en tant que service », est un modèle de distribution de logiciels dans lequel le fournisseur de logiciels met à disposition du client, via un abonnement payant, une

application ou une plateforme qu'il héberge accessible à distance et des services associés. Par opposition, l'achat de licences perpétuelles implique l'installation physique du logiciel sur site.

Serviceable Addressable Market (SAM) : traduit en français « marché adressable utilisable » désigne la part du marché adressable total (TAM) qu'une entreprise peut raisonnablement cibler et atteindre avec ses produits ou services.

Strategic Portfolio Management (« SPM ») :: traduit en français « gestion stratégique de portefeuilles » fait référence à la stratégie organisationnelle de haut niveau et aux objectifs et résultats escomptés qui y sont associés, grâce à une vue d'ensemble consolidée de plusieurs projets et à l'intégration de reporting des données au niveau de l'entreprise montrant les principales interdépendances, les impacts et la planification des ressources et la réalisation des grands objectifs de l'entreprise (par exemple, les projets commerciaux à grande échelle, tels que l'exploration d'un nouveau marché ou l'investissement dans un projet majeur de développement d'un nouveau produit, les projets de transformation majeurs, tels que la numérisation d'une partie importante de l'entreprise, ou les décisions financières importantes, telles qu'une fusion ou une acquisition).

Total Adressable Market (TAM) : traduit en français « marché adressable total », désigne le l'opportunité de chiffre d'affaires pour un produit ou un service sur l'ensemble du marché.

Workflow Management (« WfM ») : traduit en français « gestion des flux de travail » concerne l'infrastructure dédiée à la mise en place, à la performance et au suivi des processus en cours ou inter-équipes.

Planisware

200 avenue de Paris
92320 Châtillon
France

+33 (0)1 41 48 48 60
planisware.com